

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 35
 Votants : 44
 Ayant donné procuration : 09
 Absents/excusés : 05
 Représentés : 02
 Démissions : /

Résultat du vote :
 Pour : 44
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation

01/07/2026

Objet de la délibération**Aménagement du site de
la Seigne****EXTRAIT DU REGISTRE**des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémie (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric, M. CHOQUET Alain (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent, Mme LAVIER Bénédicte (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DONZELOT Sébastien, Mme SAINT JEAN Florence, Mme QUESADA Floriane, M. ROUSSELET Alexandre.

Absents : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).

Excusés : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).

Représentés : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve).

M. A. CHOQUET, Vice-Président en charge des activités nordiques rappelle que le stade nordique de la Seigne tel qu'il existe aujourd'hui est le fruit d'une évolution continue depuis les années 80. Il compte notamment une boucle permettant la pratique du ski à roulettes de 1.5km, un pas de tir de 30 cibles, et un bâtiment d'accueil construit il y a une dizaine d'années.

Ces équipements lui donnent un potentiel indéniable pour l'organisation d'entraînements et de compétitions en hiver, mais il comporte aussi quelques faiblesses qui menacent son avenir :

- Le pas de tir présente quelques lacunes en matière de sécurité, notamment sur sa partie arrière.
- L'enneigement naturel du site devient de plus en plus compliqué, et l'installation de neige de culture n'est plus utilisable.

- La piste de ski à roulettes est trop courte pour y accueillir un niveau de pratique élevé, et y envisager une activité pérenne.

Dans son projet plus global de spécialisation des sites de son territoire en mode quatre saisons, le stade de la Seigne pourrait donc évoluer pour devenir un pôle d'entraînement et de compétition en accueillant :

- Une extension de la piste de skis à roulettes avec plusieurs variantes pouvant monter jusqu'à 3.3km.
- Une modernisation et une sécurisation du pas de tir.

Cet équipement permettrait d'envisager une pratique à l'année génératrice d'emplois, tant pour l'initiation (ex : biathlon Xplore) que pour les compétiteurs.

La Communauté de Communes travaille déjà depuis plusieurs mois/années sur ce projet.

Un bureau d'études (ABEST) assiste la collectivité dans ce projet et il existe à ce stade plusieurs scénarios identifiés dans le plan en pièce jointe.

C'est une enveloppe de 1.7 millions d'euros de travaux qui est quant à elle estimée à ce stade, mais elle sera prochainement affinée selon les options retenues.

Une étude faune/flore a été menée l'année passée, et le projet a été adapté aux contraintes.

Des négociations sont en cours avec les propriétaires impactés par le projet (Commune des Hôpitaux Vieux et CHI de Pontarlier), et l'exploitant agricoles.

Le projet rencontre par ailleurs les opportunités suivantes :

- Dans le cadre de l'organisation des JO de 2030 en France, l'Agence Nationale du Sport a de l'argent disponible pour développer/réhabiliter des équipements sportifs considérés comme des bases arrières permettant de former les champions d'aujourd'hui et demain. Le site de la Seigne rentre parfaitement dans les critères, et il a l'avantage d'être déjà bien avancé dans sa conception par rapport aux autres candidats à ce dispositif.
- Le stade de la Seigne est le site de cœur de Lou JEANMONNOT, meilleure biathlète mondiale de l'année 2026, ce qui lui donne une aura particulière. Il a d'ailleurs été baptisé à son nom le 3 avril 2026. Les partenaires présents ont, à cette occasion, précisé qu'ils seraient attentifs à l'évolution du projet. Le Massif du Jura est plus généralement bien placé puisqu'il fait émerger très régulièrement des champions, notamment en biathlon.
- La fédération française de ski cherche à anticiper la mutation climatique, et ce genre d'équipements sera clairement plébiscité pour l'entraînement et la compétition dans les années à venir. La Suisse voisine est par ailleurs très mal pourvue ; cet équipement pourrait aussi avoir un rayonnement transfrontalier.
- La proximité des sites d'Arçon et des Tuffes peut paraître une menace, mais elle constitue au contraire une opportunité :
 - Ces deux pistes existantes sont sinueuses et étroites. Le projet de la Seigne propose un tracé linéaire et large, notamment pour envisager des mass start. Les équipements seraient donc complémentaires.
 - Avoir trois sites différents sur un tel périmètre permet d'envisager des stages et des compétitions en mode tour (ex : circuler entre les trois sites de manière rapprochée dans le cadre d'une compétition en plusieurs étapes).
 - Compte tenu des distances et des difficultés de circulation, avoir des sites de proximité permet au contraire de limiter l'emprunte carbone pour les pratiquants locaux.
 - Le Projet est inscrit dans le masterplan signé à l'automne 2025, ce qui donne à la CCLMHD toute la légitimité nécessaire pour solliciter l'aide des partenaires financiers (Etat, Région, Département).

Compte tenu de l'investissement à consentir, et des autres projets en cours ou à venir à l'échelle de la collectivité, il est proposé de conditionner la suite des opérations à l'obtention d'un taux de subvention qui atteigne le plafond autorisé, c'est-à-dire 80%.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ***Valider le principe de réhabiliter le site de la Seigne tel que décrit ci-dessus sous réserve de l'obtention d'un taux de 80% de subvention.
Si toutefois ce taux n'était pas atteint la décision sera soumise à une nouvelle délibération.***
- ***Autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant au projet dans les conditions citées précédemment.***

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,

Le Président,
G. DEQUE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 35
 Votants : 44
 Ayant donné procuration : 09
 Absents/excusés : 05
 Représentés : 02
 Démissions : /

Résultat du vote :

Pour : 44
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation

01/07/2026

Objet de la délibération

**Tarifs des activités
 Nordiques pour la
 saison 2026/2027**

**EXTRAIT DU REGISTRE
 des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
 DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémie (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric, M. CHOQUET Alain (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent, Mme LAVIER Bénédicte (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DONZELOT Sébastien.**Absents :** Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).**Excusés :** M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).**Représentés :** M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve).

M. A. CHOQUET, Vice-Président en charge des activités nordiques rappelle que comme chaque année, le conseil communautaire doit délibérer pour valider la grille tarifaire activités nordiques pour la saison à venir.

Concernant les redevances réciprocitaires à l'échelle du Massif du Jura, c'est l'Espace Nordique Jurassien (ENJ) qui en définit la politique tarifaire après avoir concerté les trois collèges départementaux (Doubs Jura et Ain) et validé les tarifs par son Conseil d'Administration.

Lors de la saison 2025-26, l'ENJ a changé sa politique tarifaire avec la mise en place d'un principe de « creuser l'écart » des prix des Pass saison Montagnes du Jura pour inciter les pratiquants à acheter leur Pass en promotion. Cette stratégie a montré son efficacité car les pass Montagnes du Jura en promo flash (du 08/10/2025 au 15/10/2025 inclus) se sont bien vendus.

Par conséquent l'ENJ poursuit la mise en œuvre de cette politique tarifaire :

- Poursuite de la vente flash, en proposant une période un peu plus longue (incluant 2 WE) pour la Vente Flash : du vendredi 09 octobre 2026 au lundi 19 octobre inclus) pour la vente des Pass à 112€ (Adulte) & 45€ (Jeune)
- Puis période PROMO « plus classique » : (du mardi 20 octobre 2026 au lundi 16 novembre 2026 inclus) pour la vente des Pass à 135€ (Adulte) & 50€ (Jeune)
- Le PLEIN TARIF s'appliquera à partir du mardi 17 novembre 2026 à 173€ (Adulte) & 70€ (Jeune)
- Globalement, une majorité des tarifs augmente de 2%, à l'exception notamment des tarifs jeunes afin d'inciter à la pratique

S'agissant des tarifs secteur et à la séance, ils sont définis par la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs. Cette année, il est proposé d'augmenter certains tarifs du ski nordique comme suivant :

- Nordic Pass adulte CCLMHD 80€ > 82€
- Séance ski nordique plein tarif 9€ > 9,50€
- Séance tarif réduit 6,50€ > 7€
- Séance mini prix 4,50€ > 5€
- Pass famille (augmentation mécanique vu l'augmentation des séances)
- Pass groupe 2,50€ > 3€

Ces augmentations sont justifiées car d'une part, les tarifs ont globalement peu augmenté ces dernières années (séance adulte en 2024-2025, séance en mini prix 2022-2023 par exemple), et d'autre part car les coûts de fonctionnement augmentent à chaque saison. De plus, il est important de garder une cohérence tarifaire avec l'ENJ qui a choisi d'augmenter certains de ses tarifs.

La grille tarifaire détaillée se trouve en annexe du rapport.

Lors de la commission Activités de Pleine Nature et Nordique du 30 juin 2026, les membres ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ***Valider les deux grilles tarifaires jointes au présent ordre du jour pour la saison nordique 2026/2027.***

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,

Le Président,
G. DEQUE





Proposition GRILLE TARIFAIRE PASS NORDIQUES
SAISON HIVER 2026-2027 / Grille organisée par types de Pass

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026



ID : 025-200069565-20260707-2026_127-DE

DATES : toute la saison 2026/2027

Pass Saison Secteur	CONDITIONS	ÂGES	TARIF 25-26	TARIF 26-27
Nordic Pass adulte CCLMHD	Vendu aux adultes et valable sur tous les sites nordiques de la Communauté de Communes Lac et Montagnes du Haut-Doubs.	16 ans et +	80,00 €	82,00 €

PASS SEANCES

Accès aux pistes de ski de fond, piétonnes et raquettes des secteurs : Les Fourgs - Mont de l'Herba / Métabief - Mont d'Or / Chez Liadet / Pré Poncet / Chapelle-des-Bois et salles hors sac de la Coupe aux Fourgs, de la Seigne aux Hôpitaux-Vieux, du Pré Poncet à Châtelblanc et de Chapelle des Bois

DATES : toute la saison 2026/2027

PASS 3 et 2 JOURS	CONDITIONS	ÂGES	Tarifs 25-26	TARIF 26-27
PASS 3 JOURS ADULTES	Vendu aux adultes, à l'unité pour 3 journées consécutives	16 ans et +	25,00 €	25,00 €
PASS 3 JOURS ENFANT	Vendu aux jeunes, à l'unité pour 3 journées consécutives	De 5 à 15 ans révolus	12,00 €	12,00 €
PASS 2 JOURS ADULTES	Vendu aux adultes, à l'unité pour 2 journées consécutives	16 ans et +	17,00 €	17,00 €
PASS 2 JOURS ENFANTS	Vendu aux jeunes, à l'unité pour 2 journées consécutives	De 5 à 15 ans révolus	8,50 €	8,50 €
PASS SEANCES SKI NORDIQUE	CONDITIONS	ÂGES	TARIF 25-26	TARIF 26-27
SEANCE PLEIN TARIF	Vendu aux adultes, à l'unité pour 1 séance (hors étudiants / lycéens / carte avantage jeune)	16 ans et +	9,00 €	9,50 €
SEANCE TARIF REDUIT	Vendu aux adultes, à l'unité pour 1 séance selon conditions détaillées ci-après : étudiants / lycéens / carte avantage jeune / manque de neige / tribu (à partir de 4 pers.) / pers. en situation de handicap et son accompagnateur / pers. de + de 75 ans / ski joëring	16 ans et + sous conditions (voir ci-contre)	6,50 €	7,00 €
SEANCE MINI PRIX	Vendu aux jeunes et adultes, à l'unité pour 1 séance selon conditions détaillées ci-après : accès stades (la Seigne + Tremplin de Chaux Neuve) / manque de neige / cours ADULTE avec moniteur	De 5 à 15 ans révolus et 16 ans et + dans certains cas (voir ci-contre)	4,50 €	5,00 €
PASS FAMILLE	Pass offert à partir de la 4e personne pour une famille comprenant au moins un parent. Pass offert exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans dans la limite de 3 gratuits.	Cas 1 : 1 Adulte et 2 Enfants = gratuité dès le 3ème enfant	18,00 €	19,50 €
		Cas 2 : 2 Adultes et 1 Enfant = gratuité dès le 2ème enfant	22,50 €	24,00 €
PASS GROUPE	Vendu aux jeunes à l'unité pour 1 séance selon conditions détaillées ci-après : GROUPE de plus de 10 enfants / scolaires hors Département du Doubs / cours ENFANT avec moniteur	De 5 à 15 ans révolus	2,50 €	3,00 €
Séance offerte aux groupes scolaires du Département du Doubs				
PASS BALADES	CONDITIONS	ÂGES	TARIF 25-26	TARIF 26-27
SEANCE PLEIN TARIF	Vendu aux adultes, à l'unité pour 1 séance, pour les activités suivantes : Piétons / Raquettes / Fatbikes / Trotinettes électriques / chien de traîneau	16 ans et +	3,50 €	3,50 €
SEANCE TARIF REDUIT	Vendu aux GROUPES adultes à partir de 10 pers. et aux jeunes, à l'unité pour 1 séance, pour les activités suivantes : Piétons / Raquettes / Fatbikes / Trotinettes électriques	De 5 à 15 ans révolus	2,00 €	2,00 €

SALLES HORS SACS

Sites nordiques de la Coupe aux Fourgs, de la Seigne aux Hôpitaux-Vieux, du Pré Poncet à Châtelblanc et de Chapelle des Bois

DATES : toute la saison 2026/2027

SALLES HORS SACS	CONDITIONS	ÂGES	TARIF 25-26	TARIF 26-27
ACCES ADULTE	Vendu aux adultes sans pass ski ou balade, à l'unité pour la journée	16 ans et +	1,50 €	1,50 €
ACCES JEUNE	Vendu aux jeunes, sans pass ski ou balade à l'unité pour la journée	De 5 à 15 ans révolus	1,00 €	1,00 €

SECOURS SUR PISTES

Sur pistes de ski de fond, piétonnes et raquettes des secteurs : Les Fourgs - Mont de l'Herba / La Fuvelle / Métabief - Mont d'Or / Chez Liadet / Pré Poncet / Combes Derniers / Chapelle des Bois

DATES : toute la saison 2026/2027

SECOURS SUR PISTES	CONDITIONS	ÂGES	TARIF 25-26	TARIF 26-27
CAS 1	Intervention sans rapatriement sur pistes balisées	toutes catégories	60 €	60 €
CAS 2	Intervention avec rapatriement sur pistes balisées	toutes catégories	200 €	200 €
CAS 3	Intervention avec rapatriement hors pistes	toutes catégories	300 €	300 €

LES FRAIS DE PORT

DATES : toute la saison 2026/2027

Tarif appliqué pour l'envoi d'un ou plusieurs pass lors de commandes	2 €	2 €
--	-----	-----



GRILLE TARIFAIRE PASS NORDIQUES

SAISON HIVER 2026-2027

Grille organisée par types de Pass puis par dates de vente

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026



ID : 025-200069565-20260707-2026_127-DE

PASS SAISON NATIONAL

Toutes activités nordiques confondues hors traineaux. Tous les sites nordiques adhérents à Nordic France. Toute la saison.

DATES : du 01/10/2026 au 15/11/2026

PASS	CONDITIONS	ÂGES	TARIF 25-26	TARIF 26-27
NORDIC PASS ADULTE PROMO	Valable sur les sites adhérents à Nordic France et en Suisse	À partir de 16 ans	210 €	214 €
NORDIC PASS JEUNE PROMO	Romande	De 5 à 15 ans révolus	77 €	79 €
DATES : à partir du 16/11/2025				
NORDIC PASS ADULTE	Valable sur les sites adhérents à Nordic France et en Suisse	À partir de 16 ans	250 €	255 €
NORDIC PASS JEUNE	Romande	De 5 à 15 ans révolus	92 €	94 €

PASS SAISON MONTAGNES DU JURA

Toutes activités nordiques confondues hors traineaux. Tous sites nordiques des Montagnes du Jura et Suisse Romande. Toute la saison.

DATES : du 09/10/2026 au 19/10/2026

PROMO FLASH

PASS	CONDITIONS	ÂGES	TARIF 25-26	TARIF 26-27
PASS SAISON MDJ JEUNE PROMO FLASH	Vendu aux jeunes, à l'unité	De 5 à 15 ans révolus	45 €	45 €
PASS SAISON MDJ PROMO FLASH	Vendu aux adultes, à l'unité	À partir de 16 ans	110 €	112 €
PASS SAISON MDJ PROMO FAMILLE	Pass offert à partir de la 4e personne pour une famille comprenant au moins un parent. Pass offert exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans dans la limite de 3 gratuits.	Adultes : parents et jeunes à partir de 16 ans Jeunes : de 5 à 15 ans révolus		Application des tarifs en vigueur au moment de la vente.
Personne en situation de handicap	Demi tarif applicable pour les personnes en situation de handicap / sur présentation d'un justificatif / sur demande auprès de l'Espace Nordique Jurassien	Adultes : à partir de 16 ans Jeunes : de 5 à 15 ans révolus	55€ 22,50€	56€ 22,50€

DATES : du 20/10/2026 au 16/11/2026

PROMO

PASS	CONDITIONS	ÂGES	TARIF 25-26	TARIF 26-27
PASS SAISON MDJ JEUNE PROMO	Vendu aux jeunes, à l'unité	De 5 à 15 ans révolus	50 €	50 €
PASS SAISON MDJ PROMO	Vendu aux adultes, à l'unité	À partir de 16 ans	130 €	135 €
PASS SAISON MDJ PROMO FAMILLE	Pass offert à partir de la 4e personne pour une famille comprenant au moins un parent. Pass offert exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans dans la limite de 3 gratuits.	Adultes : parents et jeunes à partir de 16 ans Jeunes : de 5 à 15 ans révolus	Application des tarifs en vigueur au moment de la vente.	Application des tarifs en vigueur au moment de la vente.
Personne en situation de handicap	Demi tarif applicable pour les personnes en situation de handicap / sur présentation d'un justificatif / sur demande auprès de l'Espace Nordique Jurassien	Adultes : à partir de 16 ans Jeunes : de 5 à 15 ans révolus	65€ 22,50€	67,50€ 25€

DATES : à partir du samedi 17/11/2026

PLEIN TARIF

PASS	CONDITIONS	ÂGES	TARIF 25-26	TARIF 26-27
PASS SAISON MDJ JEUNE PLEIN TARIF	Vendu aux jeunes, à l'unité	De 6 à 15 ans révolus	70 €	70 €
PASS SAISON MDJ PLEIN TARIF	Vendu aux adultes, à l'unité	À partir de 16 ans	170 €	173 €
PASS SAISON MDJ PROMO FAMILLE	Pass offert à partir de la 4e personne pour une famille comprenant au moins un parent. Pass offert exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans dans la limite de 3 gratuits.	Adultes : parents et jeunes à partir de 16 ans Jeunes : de 6 à 15 ans révolus	Application des tarifs en vigueur au moment de la vente.	Application des tarifs en vigueur au moment de la vente.
Personne en situation de handicap	Tarif applicable pour les personnes en situation de handicap / sur présentation d'un justificatif / sur demande auprès de l'Espace Nordique Jurassien	Adultes : à partir de 16 ans Jeunes : de 6 à 15 ans révolus	85€ 35€	86,50€ 35€

PASS HEBDO MONTAGNES DU JURA

Toutes activités nordiques confondues hors traineaux. Tous sites nordiques des Montagnes du Jura et Suisse Romande.

7 jours consécutifs à partir de la date d'achat.

DATES : TOUTE LA SAISON

PASS	CONDITIONS	ÂGES	TARIF 25-26	TARIF 26-27
PASS HEBDO MDJ ADULTE	Vendu aux adultes, à l'unité	À partir de 16 ans	50 €	51 €
PASS HEBDO MDJ JEUNE	Vendu aux jeunes, à l'unité	De 6 à 15 ans révolus	33 €	33 €
PASS HEBDO MDJ PROMO FAMILLE	Pass offert à partir de la 4e personne pour une famille comprenant au moins un parent. Pass offert exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans dans la limite de 3 gratuits.	Adultes : parents et jeunes à partir de 16 ans Jeunes : de 6 à 15 ans révolus	Variable en fonction de la composition de la famille.	Variable en fonction de la composition de la famille.
Personne en situation de handicap	Tarif applicable pour les personnes en situation de handicap / sur présentation d'un justificatif / sur demande auprès de l'Espace Nordique Jurassien	Adultes : à partir de 16 ans Jeunes : de 6 à 15 ans révolus	33€ 0€	33 €

PASS BALADE MONTAGNES DU JURA

Itinéraires piétons/raquette. Tous sites nordiques des Montagnes du Jura et Suisse Romande

DATES : TOUTE LA SAISON

PASS	CONDITIONS	ÂGES	TARIF 25-26	TARIF 26-27
PASS SAISON MDJ BALADE ADULTE	Vendu aux adultes, à l'unité	À partir de 16 ans	50 €	50 €
PASS SAISON MDJ BALADE JEUNE	Vendu aux jeunes, à l'unité	6-15 ans révolus	24 €	24 €
PASS HEBDO MDJ BALADE ADULTE	Vendu aux adultes, à l'unité	À partir de 16 ans	24 €	24 €
PASS HEBDO MDJ BALADE JEUNE	Vendu aux jeunes à l'unité	6-15 ans révolus	12 €	12 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 35
 Votants : 44
 Ayant donné procuration : 09
 Absents/excusés : 05
 Représentés : 02
 Démissions : /

Résultat du vote :

Pour : 44
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation**01/07/2026****Objet de la délibération****Achat d'un engin de
damage**
EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE JérémY (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric, M. CHOQUET Alain (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent, Mme LAVIER Bénédicte (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DONZELOT Sébastien.**Absents** : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).**Excusés** : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).**Représentés** : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve).

M. A. CHOQUET, Vice-Président en charge des activités nordiques rappelle que dans le cadre de la gestion des sites nordiques du territoire, la Communauté de Communes possède 7 engins de damage qui ont entre 4 et 20 ans.

Suite à une conversion progressive, toutes les machines sont maintenant de petite taille, ce qui permet de tracer avec un minimum de neige, et de limiter les frais de fonctionnement (entretien moins coûteux, consommations limitées...).

Ce matériel, même s'il est peu utilisé, souffre et se dégrade notamment à cause du manque de neige, des UV qui attaquent les nombreuses parties en caoutchouc...

Il est donc important de le renouveler régulièrement, tout en tenant compte des mutations à venir qui pourraient s'accélérer compte tenu du dérèglement climatique.

Le matériel récent est par ailleurs plus performant sur le plan de la qualité, mais aussi sur la vitesse de travail et la consommation en carburant qui sont synonymes d'économies potentielles.

Le Syndicat Mixte du Mont d'Or nous a récemment signalé qu'il souhaite vendre son petit engin de damage type PB100 4F qui compte environ 600h pour 2 ans (modèle 2023 acquis en 2024). C'est donc une machine quasiment neuve, qui est proposée au prix de 155 000€.

La CCLMHD possède déjà deux autres engins du même type qui sont affectés aux Fourgs et au Pré Poncet ; ils donnent entière satisfaction.

Pour mémoire, lors du dernier appel d'offres lancé en 2022, un engin similaire (année 2022 avec 400h) nous était proposé à 219 500€HT.

Cette occasion constitue donc une bonne opportunité afin d'améliorer la qualité de travail et l'efficacité du service. Il n'était toutefois pas prévu budgétairement de réaliser un tel achat pendant cette année de transition électorale.

Si toutefois cet engin est acquis, il remplacera un matériel plus vétuste qui sera vendu par la CC par ailleurs. Suivant la machine visée, c'est une vente entre 30 et 40 000€ qui peut être espérée. C'est vraisemblablement la PB 100 de 2015 qui sera vendue sachant que c'est l'engin qui est le moins de garanties entre fiabilité et performances.

Lors de la commission Activités de Pleine Nature et Nordique du 30 juin 2026, les membres ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ***Valider l'achat de cet engin de damage vendu par le Syndicat Mixte du Mont d'Or pour un montant de 155 000 € TTC et vente d'un engin de damage (le montant sera fixé définitivement par certificat administratif signé du Président).***
- ***Ouvrir les crédits au compte c/21828 Autres véhicules de transports (ID) pour 155 000 € et c/1641 Emprunts pour 120 000 € et vente au c/024 (IR) c/35 000 €.***
- ***Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'achat et à la vente de ces engins.***

**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,**

**Le Président,
G. DEQUE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 34
 Votants : 44
 Ayant donné procuration : 10
 Absents/excusés : 05
 Représentés : 02
 Démissions : /

Résultat du vote :

Pour : 44
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation

01/07/2026

Objet de la délibération

**Approbation du zonage
 d'assainissement de la
 commune de Jougne**

EXTRAIT DU REGISTRE
**des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
 DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémy (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent, Mme LAVIER Bénédicte (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.**Absents** : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).**Excusés** : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).**Représentés** : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets).

M. L. MIROUDOT, Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement rappelle que vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-1 et suivants ;

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 amendée par la loi n°2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R2224-8 et 9 ; Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 151-24

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 ;

Vu le rapport accompagné de cartes, du cabinet d'études Réalités Environnement, chargé d'établir un projet de zonage d'assainissement qui décrit et justifie :

Le milieu récepteur

Les zones naturelles présentes sur les communes (ZNIEFF, zones humides, Natura 2000)

Les ressources en eau potable

Le système d'assainissement collectif (collecte et traitement)

Le système d'assainissement non collectif

Vu la décision n° E26000005 /25 en date du 29/01/26 du Tribunal Administratif de Besançon nommant Monsieur Hugon Jacques, commissaire enquêteur ;

Vu la décision n° 005123/ KK PP, en date du 28 octobre 2025 rendue par la MRAe de ne pas soumettre la révision du zonage d'assainissement à évaluation environnementale

Vu l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la révision du zonage d'assainissement qui s'est déroulée du 1er avril 2026 au 30 avril 2026 inclus dans la commune de Jougne lors de 3 permanences ;

Vu le procès-verbal de synthèse du public remis par le commissaire-enquêteur en date du 30 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable suivant émis par le commissaire enquêteur en date du 29 mai :

- *Maintien en assainissement collectif des secteurs suivants : le bourg du village, Entre les Fourgs, le Moulin, les Echampés, la Ferrière, les Maillots, les Tavins, ainsi que les zones urbanisables raccordables gravitairement ; les zones urbanisées et urbanisables sont classées en zone d'assainissement collectif lorsqu'elles sont déjà desservies.*
- *Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif.*

Cet avis n'est pas assorti de réserves et de recommandations.

Monsieur le Président,

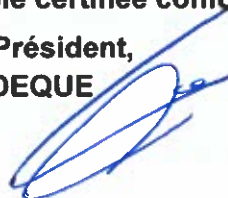
- **Considérant que le projet de mise à jour des zonages d'assainissement était destiné à adapter la carte de zonage d'assainissement avec les différents documents d'urbanisme en cours.**
- **Considérant que ces mises à jour étaient indispensables au vu de l'ancienneté du zonage de la commune de Jougne**
- **Considérant les demandes de raccordement aux réseaux collectifs de la part de propriétaires situés dans le périmètre relevant de l'Assainissement Non Collectif.**
- **Considérant les avis qui ont été émis lors de de l'enquête publique dans les registre mis à disposition en mairie,**
- **Considérant que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;**

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la révision du zonage d'assainissement de Jougne tel qu'annexé à la présente délibération**
- **D'informer que le zonage d'assainissement sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune**
- **D'informer que le zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la CCLMHD et en mairie de Jougne aux heures habituelles d'ouvertures durant un mois**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,

Le Président,
G. DEQUE



Département du Doubs (25)

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs



Etablissement du diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement collectif du bassin de Jougne

Rapport de Phase finale

Partenaires techniques et financiers :



Dossier
2209035/FAC
Novembre 2024 / V1

Suivi de l'étude

Numéro de dossier :

2209035/FAC

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Mission :

Etablissement du diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement collectif du bassin de Jougne

Avancement :

Phase 1 : Etat des lieux et des données, pré-diagnostic

Phase 2 : Mesure des débits et charges polluantes

Phase 3 : Anomalies et dysfonctionnements

Phase 4 : Bilan du fonctionnement – Diagnostic

Phase 5 : Schéma directeur

Date de réunion de présentation du présent document :

Mercredi 27 Novembre 2024

Suivi du document :

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	11/2024	Document initial	STP	STP

Contact :

Réalités Environnement
Agence de Besançon
11 Rue Alfred de Vigny
25000 BESANCON
Tel : 03 45 29 00 01
E-mail : environnement@realites-be.fr
www.realites-be.fr

Nom du chef de projet :

Fabien Chassignol

Sommaire

Phase 1 : Présentation de la collectivité	11
I. Présentation des communes de la zone d'étude	13
I.1. Localisation géographique	13
I.2. Contexte administratif	14
I.3. Evolution démographique	15
I.4. Organisation de l'habitat	16
I.5. Urbanisme	17
II. Présentation du milieu physique	19
II.1. Contexte climatique	19
II.2. Topographie	20
II.3. Contexte géologique	20
II.4. Risques géotechniques référencés	20
II.5. Contexte hydrogéologique	22
II.6. Occupation des sols	24
II.7. Patrimoine naturel	25
III. Présentation du réseau hydrographique	28
III.1. Présentation générale	28
III.2. Outils de gestion	28
III.3. Qualité des eaux	33
III.4. Plan de prévention des risques inondations (PPRI)	35
IV. Présentation des différents rejets d'eaux usées sur le territoire	36
IV.1. Analyse du fichier abonnés eau potable	36
IV.2. Gros consommateurs d'eau potable	37
IV.3. Installations classées pour l'environnement	38
IV.4. Rejets assimilés domestiques	39
IV.5. Rejets non domestiques généraux	40
IV.6. Arrêtés d'autorisation et conventions de rejet au réseau d'assainissement	40
Phase 1 : Etat des lieux de l'assainissement collectif et non collectif	41

I. Gestion de l'assainissement collectif	43
II. Réseau de collecte	43
II.1. Principe du repérage des réseaux	43
II.2. Système d'assainissement de Jougne	43
III. Station d'épuration	52
III.1. Généralités	52
III.2. Description des différentes filières	52
III.3. Constats de terrain	54
III.4. Les principales prescriptions pour les rejets	54
III.5. Analyse des données d'autosurveillance	55
IV. Assainissement non collectif	61
IV.1. Préambule	61
IV.2. Etat des lieux de l'assainissement non collectif	61
V. Conclusions.....	63
Phase 2 : Campagne de mesures	65
I. Déroulement et organisation des mesures	67
II. Présentation des mesures sur réseau nappe basse	69
II.1. Contexte pluviométrique	69
II.2. Contexte hydrologique.....	71
II.3. Contexte piézométrique.....	72
III. Mesures de débit nappe basse	73
III.1. Evolution générale du débit	73
III.2. Charges hydrauliques de temps sec.....	82
III.3. Charges hydrauliques de temps de pluie	88
IV. Présentation des mesures sur réseau nappe haute	93
IV.1. Contexte pluviométrique	93
IV.2. Contexte hydrologique.....	95

IV.3. Contexte piézométrique.....	96
V. Mesures de débit nappe haute.....	97
V.1. Evolution générale du débit	97
V.2. Charges hydrauliques de temps sec.....	106
V.3. Temps de pluie et déversoirs d'orages	110
VI. Sectorisation nocturne des eaux claires parasites permanentes	113
VI.1. Objectifs et méthodologie.....	113
VI.2. Déroulement des investigations	113
VI.3. Résultats	114
VII. Bilans de pollution	116
VIII. Mesures sur le milieu naturel	119
IX. Synthèses.....	120
Phase 3 : Anomalies et dysfonctionnements	121
I. Inspections télévisées	123
I.1. Principe.....	123
I.2. Périmètre de prospection	123
I.3. Résultats	124
II. Contrôles de branchements	125
Phase 4-5 : Schéma directeur	129
I. Présentation	131
I.1. Constat et objectifs	131
I.2. Prévision de développement	131
I.3. Contexte réglementaire	133
I.4. Chiffrage	135
I.5. Hiérarchisation et planification des travaux	135
II. Objectif 1 : Réduction des eaux claires parasites.....	136

III. Objectif 2 : Amélioration du traitement des eaux usées.....	136
IV. Objectif 3 : Améliorations diverses	137
V. Gestion patrimoniale	138
V.1. Prix de l'assainissement	138
V.2. Evaluation comptable du patrimoine.....	139
V.3. Indice de connaissance de gestion patrimoniales des réseaux d'eaux usées.....	140
Annexes	143

Table des annexes

Annexe 1-1 : Plan des réseaux d'assainissement

Annexe 1-2 : Fiche synthèse du système d'assainissement

Annexe 1-3 : Fiches descriptives des déversoirs d'orage

Annexe 1-4 : Fiches descriptives des maillages

Annexe 1-5 : Fiches descriptives des postes de refoulement

Annexe 1-6 : Plan des anomalies recensées

Annexe 1-7 : Plan de l'accessibilités des ouvrages

Annexe 1-8 : Plan de localisation des habitations en assainissement non collectif

Annexe 2-1 : Localisation des points de mesure

Annexe 2-2 : Fiches descriptives des points de mesures de la campagne nappe basse

Annexe 2-3 : Fiches descriptives des débits de temps sec nappe basse

Annexe 2-4 : Fiches descriptives des débits de temps de pluie

Annexe 2-5 : Fiches descriptives des points de mesures de la campagne nappe haute

Annexe 2-6 : Fiches descriptives des débits de temps sec nappe haute

Annexe 2-7 : Plan de synthèse des points de mesures

Annexe 2-8 : Plan des inspections nocturnes et préconisation ITV

Annexe 2-9 : Rapport d'analyses des bilans de pollution de la campagne nappe basse

Annexe 2-10 : Fiches descriptives des mesures sur milieu naturel

Annexe 2-11 : Rapport d'analyse des mesures physico-chimiques sur le milieu naturel

Annexe 2-12 : Rapport d'analyse des mesures biologiques sur le milieu naturel

Annexe 3-1 : Plan des anomalies vues aux passages caméras

Annexe 3-2 : Fiches descriptives des ITV

Annexe 3-3 : Plan des contrôles de branchement

Annexe 3-4 : Comptes-rendus des contrôles de branchement

Annexe 5-1 : Bordereau des prix unitaires

Annexe 5-2 : Fiches actions

Annexe 5-3 : Synthèse du programme de travaux

Annexe 5-4 : Cartographie du programme de travaux

Avant-propos

La Communauté de Communes des Lacs Et Montagnes du Haut-Doubs est située dans le département du Doubs à proximité directe du canton de Vaud, en Suisse. Elle porte la compétence assainissement collectif et non collectif sur son territoire dont fait partie la commune de Jougne.

Afin de proposer des solutions aux différents dysfonctionnements de ses systèmes d'assainissement, la collectivité souhaite réaliser une étude diagnostique sur une partie de son territoire. Pour ce faire, le bureau d'études Réalités Environnement a été missionné pour réaliser le schéma directeur du système d'assainissement collectif du bassin de Jougne.

Les objectifs du schéma directeur sont l'élaboration de solutions techniques répondant aux préoccupations des collectivités à savoir :

- Garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales ;
- D'inventorier les pollutions industrielles à traiter,
- Respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles et en maîtrisant les eaux pluviales,
- Réaliser le diagnostic de la station d'épuration, et définir, en fonction du résultat, soit un programme d'investissement sur les installations existantes, soit des préconisations de nouvelles installations avec leurs localisations et le programme de travaux correspondant ;
- Élaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements afin d'assurer le meilleur compromis économique en s'inscrivant en harmonie avec la législation.

L'étude s'organisera en 5 étapes principales :

- Phase 1 : État des lieux des données disponibles et pré-diagnostic du système d'assainissement ;
- Phase 2 : Campagnes de mesure des débits et des charges polluantes
- Phase 3 : Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du réseau ;
- Phase 4 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement - Diagnostic.
- Phase 5 : Schéma directeur

Le présent document constitue le rapport de phase finale du schéma directeur d'assainissement collectif du bassin de Jougne – Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.



Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 025-200069565-20260707-2026_129-DE



Phase 1 : Présentation de la collectivité

I. Présentation des communes de la zone d'étude

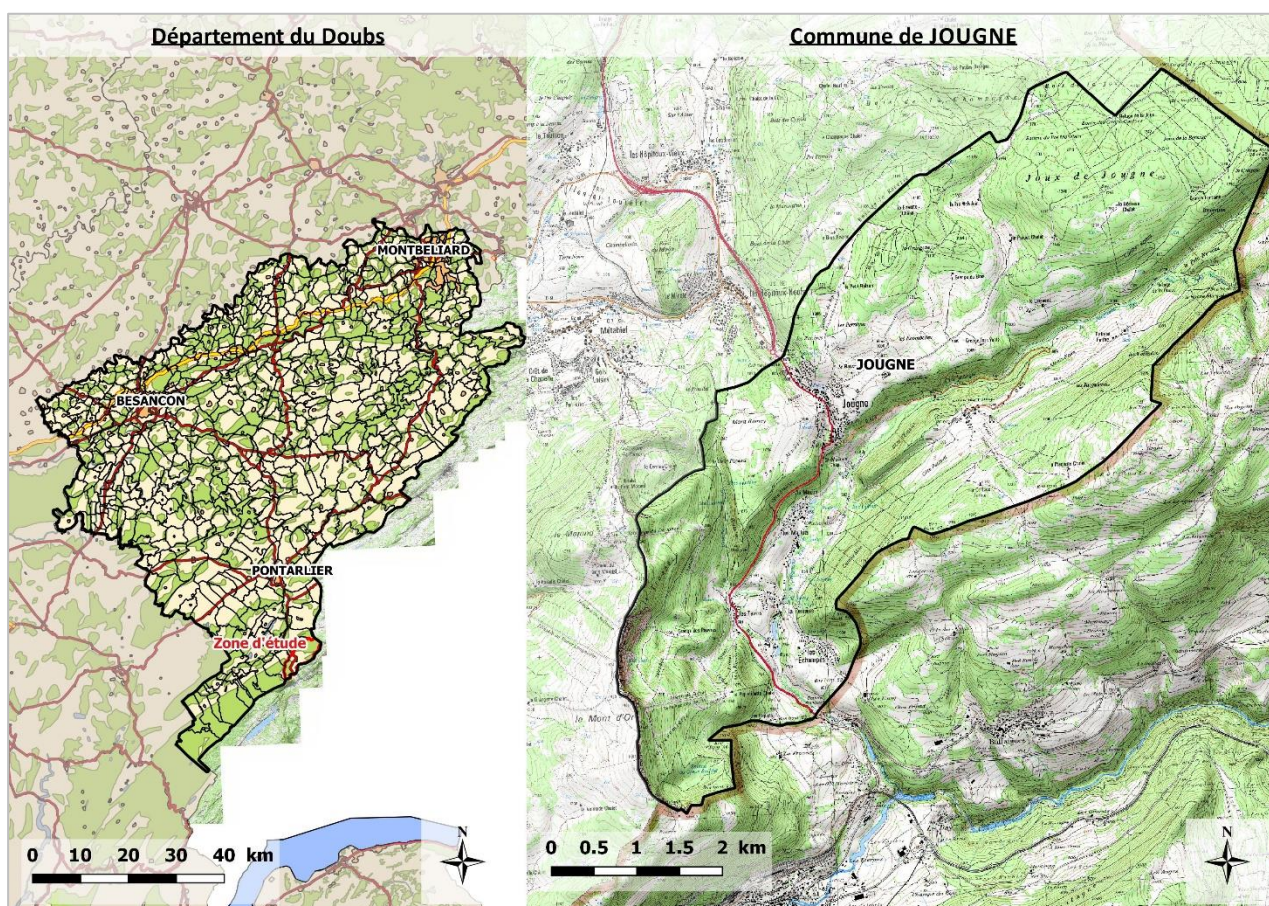
I.1. Localisation géographique

Le système d'assainissement du bassin de Jougne est situé dans le département du Doubs à la limite du canton de Vaud en Suisse. Il comprend une population de 1 829 habitants permanents répartis parmi les six hameaux suivants : Jougne village, Entre-les-Fourgs, Le Moulin, La Ferrière, Les Tavins et Les Echampés. Sa population évolue suivant les saisons, principalement liée au tourisme.

Le territoire de la zone d'étude situé en moyenne montagne, couvre une superficie d'un peu plus de 29 km². Jougne est traversée par la rivière de la Jougne qui appartient au bassin hydrographique du Rhin. Le col de Jougne est sur la ligne de partage des eaux. Un grand axe routier traverse la commune, il s'agit de la Route des Alpes.

La gestion du réseau de collecte et de la station d'épuration est assurée par la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.

La cartographie suivante présente la localisation géographique du territoire.



Localisation géographique des communes du système d'assainissement du bassin de Jougne

I.2. Contexte administratif

La commune de Jougne appartient aux structures intercommunales suivantes :

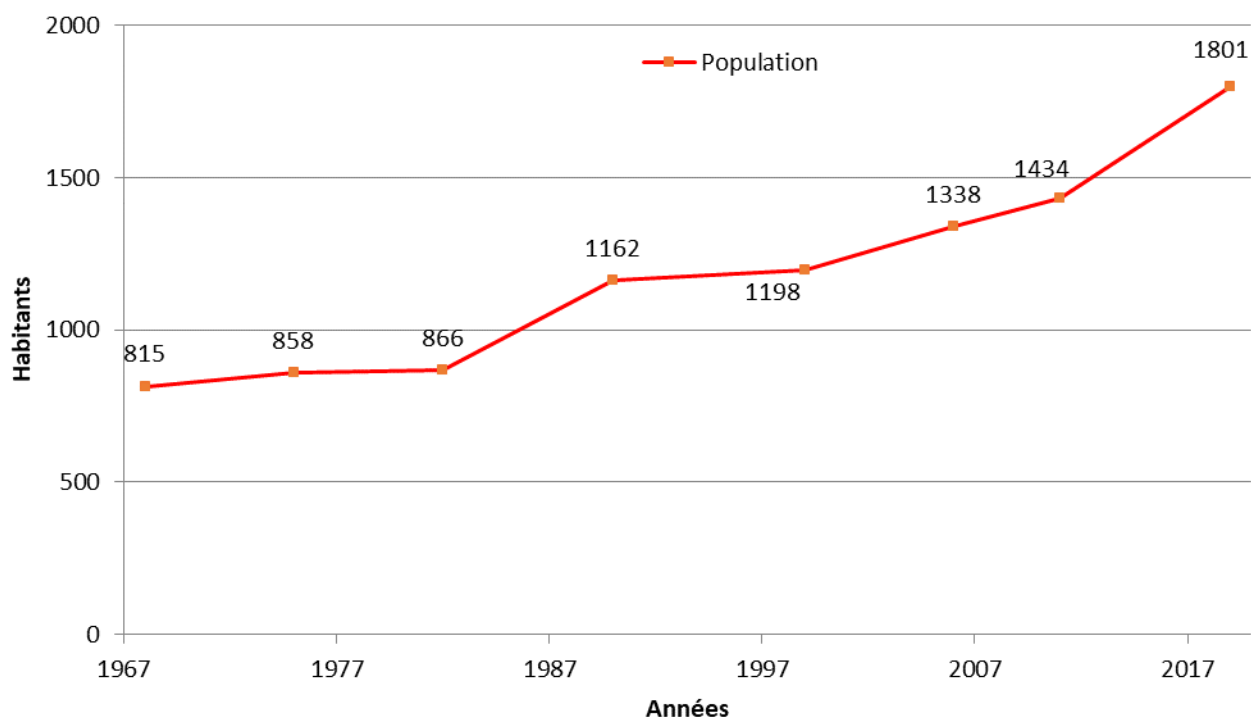
- La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs regroupe 32 communes. Sa population évolue suivant les saisons. Elle est principalement liée au tourisme. L'assainissement collectif est présent sur 27 communes. Il permet de collecter, transporter et traiter les effluents de la majeure partie de la population. Pour assurer l'assainissement collectif, la CCLMHD entretient 5 stations de traitement des eaux usées (Jougne, Métabief, Les Longevilles-Mont-d'Or, Gellin et Chapelle des Bois). Le linéaire des réseaux d'assainissement est évalué à 350 kms, répartis sur tout le territoire, et majoritairement en séparatif. Sur l'ensemble du réseau, les services techniques d'assainissement de la Communauté de Communes sont confrontés à la problématique des eaux parasites. Cette problématique est lourde de conséquences.
- Depuis la promulgation de la loi NOTRe (loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République), la Communauté de Communes a la charge de plusieurs compétences obligatoires et compétences optionnelles. Les principales et celles nous intéressant sont citées ci-dessous :
 - Suivi et gestion du bon fonctionnement du réseau et l'entretien des ouvrages spécifique sur les systèmes d'assainissement collectif.
 - La gestion du système d'informations géographiques (SIG)
 - Le développement économique et touristique,
 - Aménagement du territoire,
 - Gestion des milieux aquatiques,
 - Gestion des déchets
 - Assainissement non collectif (SPANC)
 - Mise en valeur de l'environnement.
- Le Parc Naturel du Haut-Jura, En 2011, 106 communes et 13 Communautés de communes ont signé le projet commun inscrit dans la Charte du Parc, s'engageant ainsi à en respecter les principes et les objectifs.
- Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs porte de projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du même nom, sur le territoire de 78 communes comprises dans 5 Communauté de Communes : Grand Pontarlier, Canton de Montbenoit, Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, Plateau de Frasné Val Drugeon et Altitude 800 ;
- La commune de Jougne a pour compétences la gestion des eaux pluviales et de l'eau potable.
-

I.3. Evolution démographique

Source : INSEE 2020

Le tableau ci-dessous présente l'évolution démographique de la commune de Jougne depuis 1968. Cette analyse est basée sur les recensements officiels de l'INSEE (population municipale considérée).

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2019
Population	815	858	866	1162	1198	1338	1434	1801
Taux d'évolution entre recensements	5.3%	0.9%	34.2%	3.1%	11.7%	7.2%	25.6%	
Taux d'évolution annuel	0.7%	0.1%	3.7%	0.3%	1.6%	1.4%	2.9%	



Évolution de la population

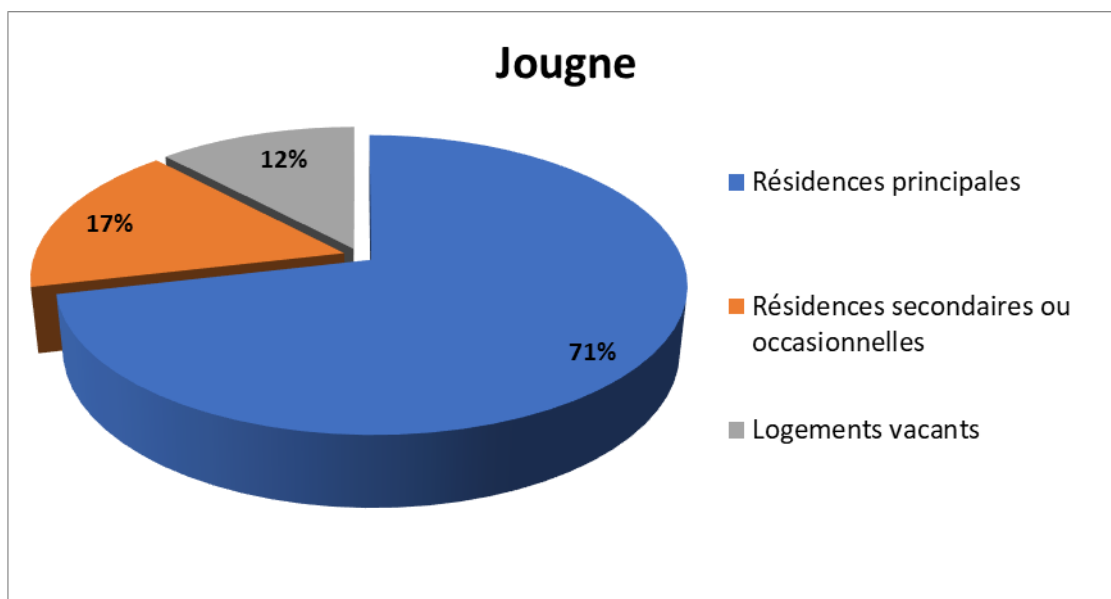
La population du territoire étudié ne cesse de croître depuis 1967 avec un taux d'évolution important. En effet, malgré deux périodes de stabilisation de la population pendant les années 70 et 90, la population de Jougne a augmenté de 120% depuis 1968. Sur les 8 dernières années, 367 habitants supplémentaires se sont ajoutés pour atteindre 1 801 habitants recensés par l'INSEE en 2019.

I.4. Organisation de l'habitat

Source : INSEE

Les données concernant le parc résidentiel de la commune de Jougne sont issues des données INSEE 2021 pour les logements et pour le nombre d'habitants :

	Jougne
Nombre d'habitants en 2018	1801
Ensemble de logements 2017 dont :	1147
Résidences principales	819
Soit en %	71.4%
Résidences secondaires ou occasionnelles	190
Soit en %	16.6%
Logements vacants	138
Soit en %	12.1%
Taux d'occupation des résidences principales	2.20
Taux d'occupation des logements totaux	1.57



Répartition des logements

La part de résidences secondaires et vacantes est de 16.6%. Le taux moyen d'occupation des logements est de 1.57 habitants/logement (2.20 pour les résidences principales).

I.5. Urbanisme

I.5.1. Schéma de Cohérence Territoriale

Source : SCoT du pays du Haut-Doubs

Le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13/12/2000, il fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Le SCoT doit notamment contribuer à réduire la consommation d'espace et lutter contre la périurbanisation.

Le SCoT a une portée juridique puisqu'il assure la cohérence entre les documents d'urbanisme. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les prescriptions du SCoT.

La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes Du Haut-Doubs dont fait partie Jougne appartient au périmètre du SCoT du pays du Haut-Doubs, porté par le syndicat mixte du même nom (syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs). L'élaboration du SCoT a débuté en 2016, le PADD a été débattu en novembre 2021, le DOO est en cours d'élaboration actuellement.

Cette structure regroupe 79 communes réparties sur 5 communautés de communes (CC du Canton de Montbenoît, CC Altitude 800, CC du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon, CC du Grand Pontarlier et CC des lacs et montagnes du Haut Doubs).

Le SCoT possède une armature territoriale dont fait partie Jougne, identifié comme Bourg-centre structurant, le pôle centre étant Pontarlier.

I.5.2. Document d'urbanisme communal

La commune de Jougne est soumise à un Plan local d'urbanisme (PLU) qui a été approuvé de 25 février 2011, il fût ensuite modifié 3 fois. La dernière version révisé date du 15 janvier 2020.

D'après le PLU approuvé plusieurs secteurs sont susceptibles d'être urbanisés prochainement. Ils sont listés dans le tableau ci-dessous :

Zonage dans le PLU	Secteur concerné	Surface approximative (ha)	Nombre de logement envisagés	Habitants estimés*
AU	Jougne Nord : Parcelles (0030,0031, 0029)	0.562 ha	8	18
	Jougne Sud : Parcelles (0556,0557,0558, 0559, 0560, 0562)	0.536 ha	8	18
	Moulin les Maillots	0.580 ha / 0.07 ha (Non urbanisé)	1	2
	Moulin Les Maillots : Parcelle (0098)	0.505 ha	7	15
	La Ferrière sous Jougne	3.6 ha / 1.5 ha (Non urbanisé)	21	46

Zonage dans le PLU	Secteur concerné	Surface approximative (ha)	Nombre de logement envisagés	Habitants estimés*
	Les Tavins	2.9 ha / 2.8 ha (Non urbanisé)	39	86
2AU	Jougne Nord : Parcelles (0373, 0420)	0.751 ha	11	24
	Jougne Sud : Parcelles (0011, 0006)	0.603 ha	8	18
Total		7.32	103	227

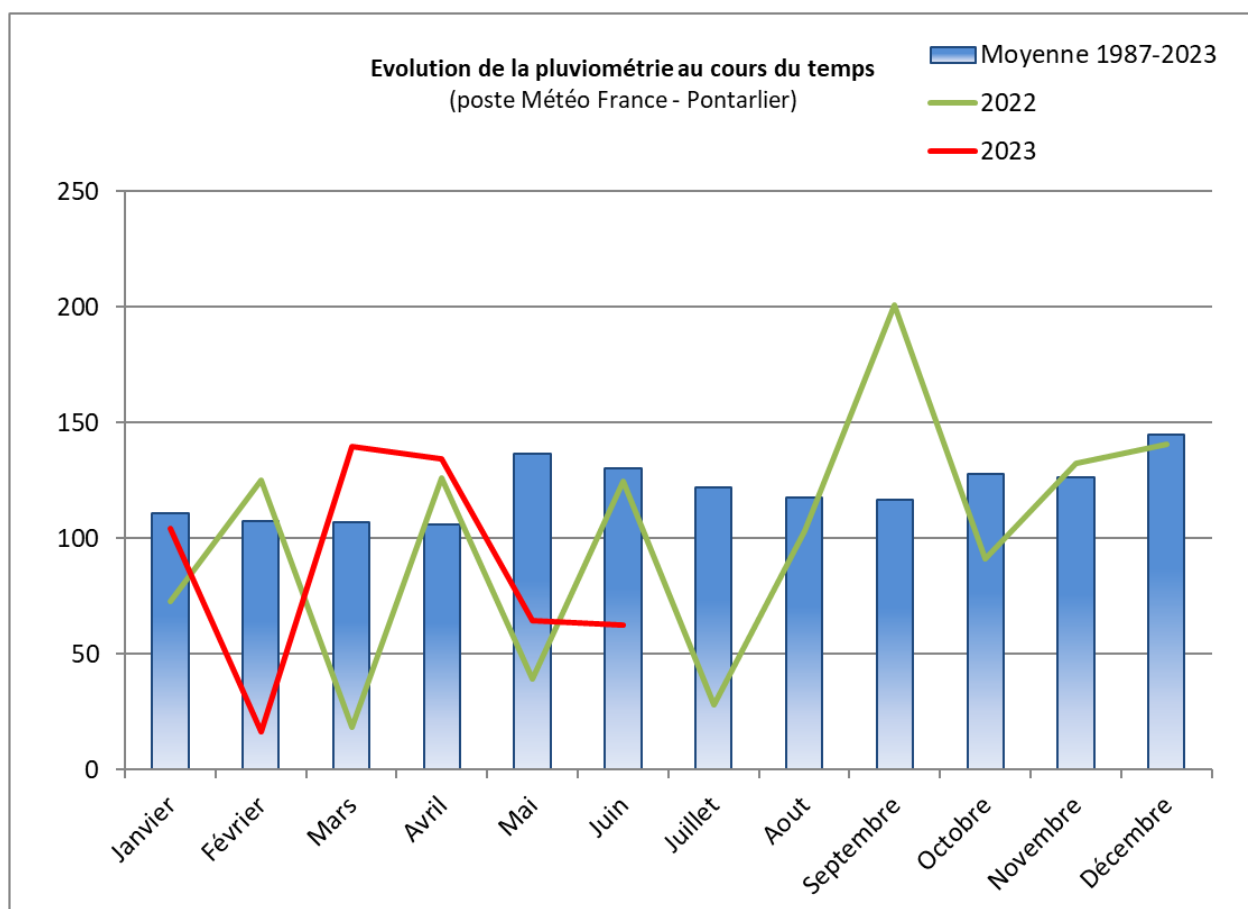
*nombre de logement multiplié par le taux d'occupation des résidences principales

A moyen terme, la commune de Jougne pourrait accueillir près de 103 logements supplémentaires soit environ 227 EH raccordés à la station d'épuration d'après le taux moyen d'occupation des résidences principales.

II. Présentation du milieu physique

II.1. Contexte climatique

Le département du Doubs comporte une grande diversité topographique du Sud au Nord et d'Ouest en Est. Ceci engendre toute une palette de nuances climatiques selon des microrégions continentales à nuance humide. Les étés sont bien ensoleillés, en revanche les hivers sont gris en raison des brouillards fréquents et persistants. Les précipitations maximales sont observées en mai, octobre et décembre. La moyenne annuelle des précipitations se situe autour de 1 453 mm sur le territoire d'étude.



La zone d'étude présente un cumul pluviométrique moyen annuel de 1 453 mm d'après la moyenne entre 1987 et 2023. Cette valeur a pu être obtenue grâce à la station pluviométrique de Pontarlier se situant à environ 15 km de la zone d'étude.

L'année 2022 a vu une succession de périodes pluvieuses et sèches. Le cumul annuel de précipitations est inférieur de 17% au cumul moyen annuel.

L'année 2022 est globalement sèche avec un déficit pluviométrique de l'ordre de 250 mm soit (-17%).

Le début d'année 2023 a été pluvieux sur les mois de Mars et Avril mais très sec les deux mois suivants.

II.2. Topographie

La commune de Jougne se trouve sur la chaîne de montagne du massif du Jura. Jougne appartient à l'unité paysagère de « La Montagne Plissée » caractérisées par des monts assez amples. Des monts et des crêtes plus effilées viennent accider la structure plissée. Jougne est encerclé par des hauteurs :

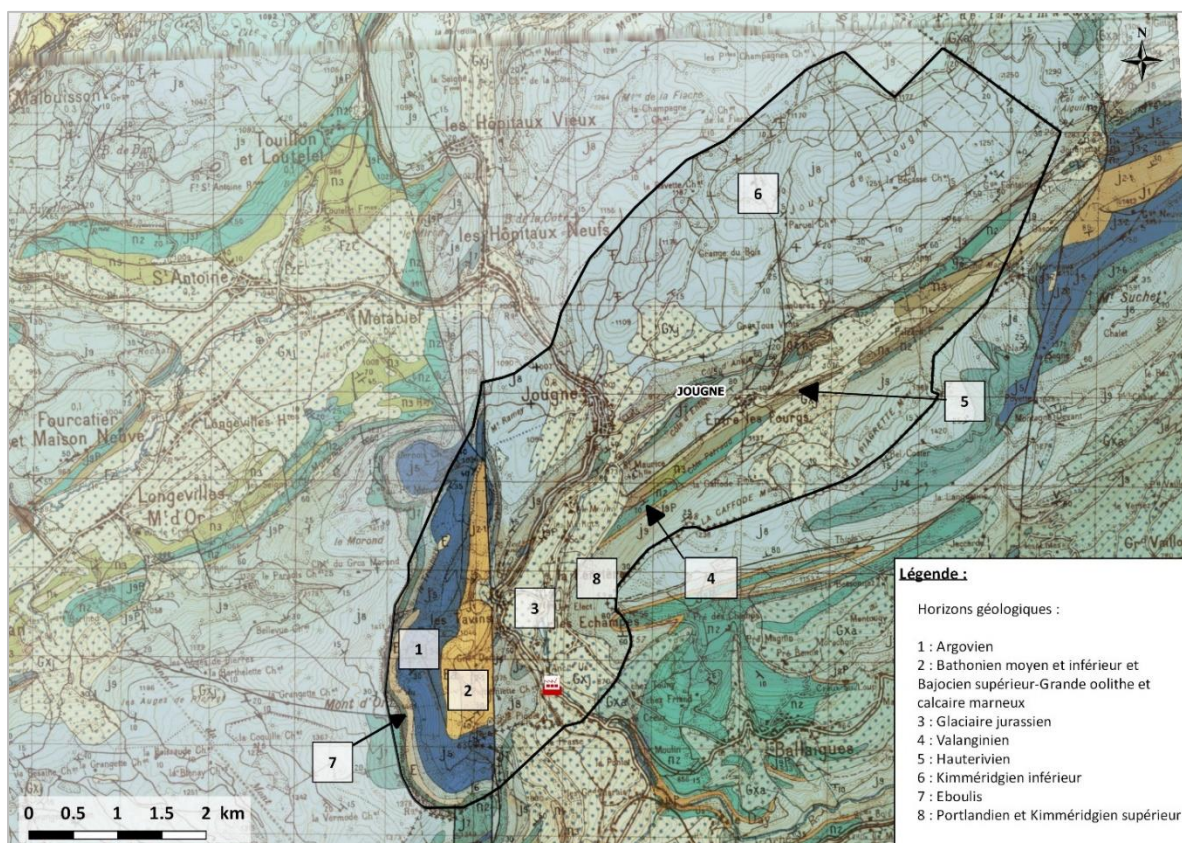
- Au Sud les falaises du Mont-d'Or (1463m) et du Morond (1419m)
- A l'Est, les aiguilles de Baume
- Au Nord-Est, la Joux de Jougne (1251m)

Le Val de la Jougne, borde la commune au Sud.

II.3. Contexte géologique

La commune de Jougne appartient à la Haute chaîne du Jura ou faisceau helvétique. Elle est située au niveau d'un domaine plissé du massif jurassien. Le territoire est aussi affecté par des failles très importantes dont la principale est appelée « accident de Pontarlier ». Elle débute à Villers-la-Combe et s'achève dans la plaine Suisse. Cette faille traverse selon un axe Nord-Sud à l'Ouest du lieu-dit les Tavins. Elle met en contact au niveau de Jougne des terrains du jurassique moyen et supérieur.

L'extrait de carte ci-dessous présente la géologie de la commune de Jougne.



Géologie du territoire

II.4. Risques géotechniques référencés

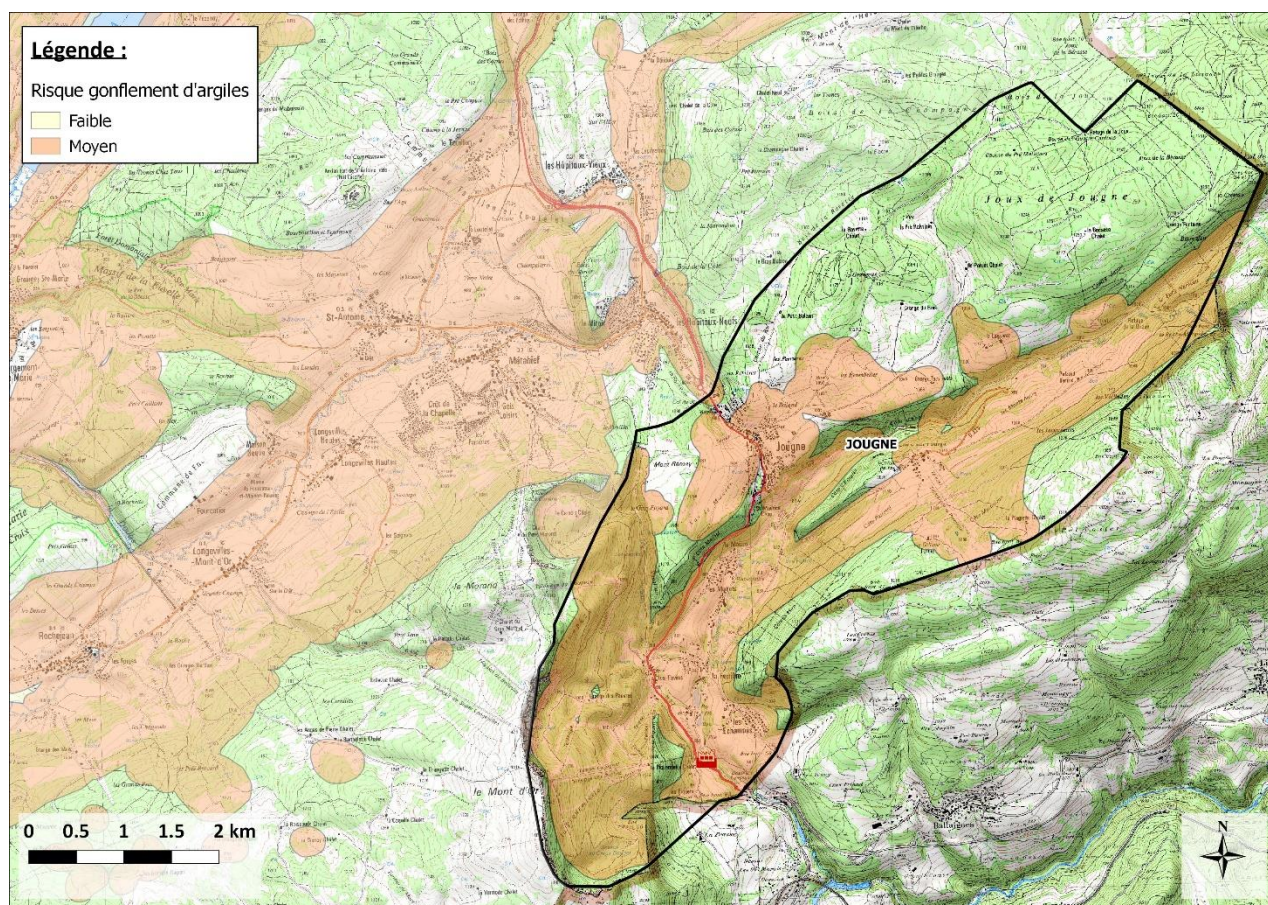
Source : georisque.gouv.fr, BRGM

II.4.1. Sismicité

En 2010, après plus de 60 ans de réflexion et d'évolution de ces règles, une réglementation parasismique a été mise en place en France. La commune de Jougne est située en zone de sismicité modéré selon le zonage sismique de la France.

II.4.2. Carte aléa retrait-gonflement des sols argileux

Le territoire d'étude n'est pas totalement recouvert par des aléas liés au gonflement d'argiles. On remarque que la partie Sud du village, où se situe le Val de Jougna est plus exposée au gonflements des sols argileux. Un « aléa fort » peut engendrer des variations de volume importantes sur les sols et ainsi fragiliser le bâti (défauts structuraux, apparition de fissures, etc.)



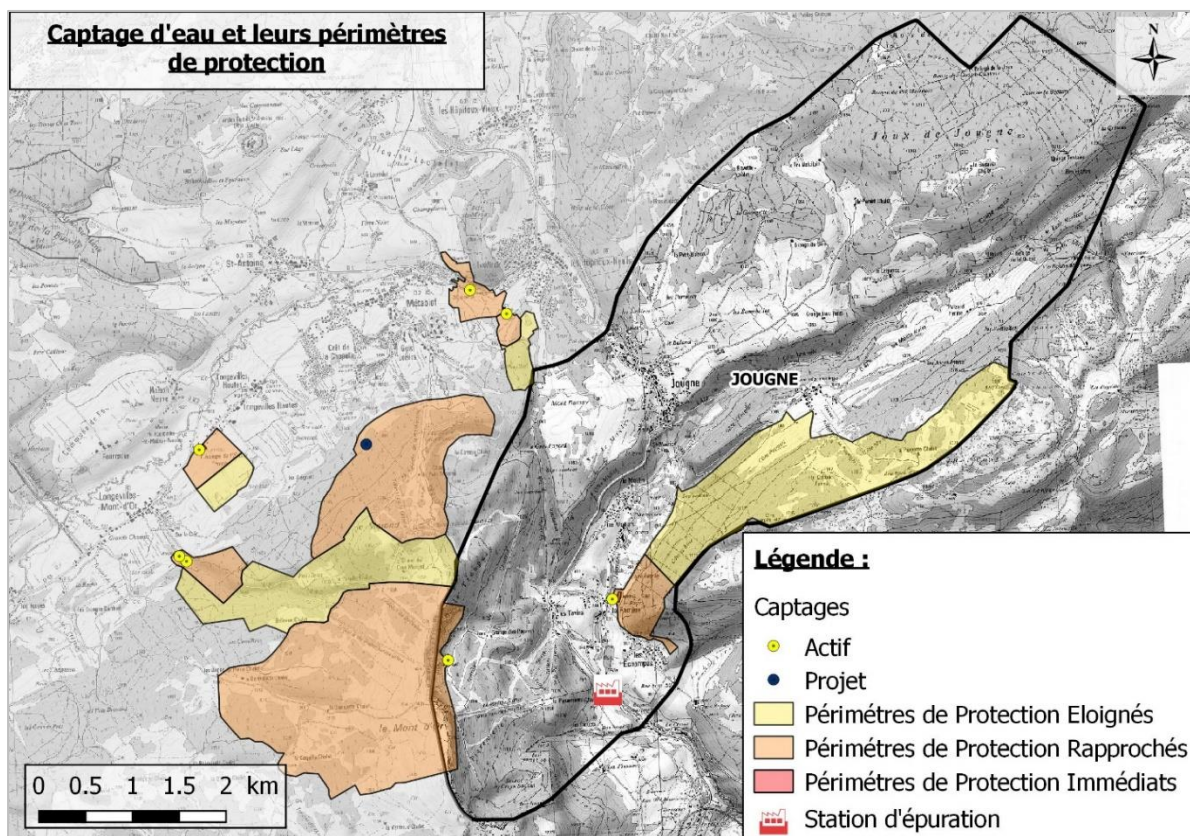
Carte des aléas retrait-gonflement des sols

II.5. Contexte hydrogéologique

Source : ARS Bourgogne-France-Comté

II.5.1. Captages pour l'alimentation en eau potable

D'après les données communiquées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de la région Bourgogne-Franche-Comté, deux captages sont présents sur la commune : le captage « Bonnes Eaux » et « Mont-d'or ». Ces captages et leurs périmètres de protection sont représentés sur la cartographie suivante :



Zones de protection de captages sur la commune de Jougne

Deux captages sont présents sur la commune de Jougne :

- Le captage « Mont-d'or » se situe au Sud-Ouest de la commune sur le lieu-dit « Grange des Pauvres et Esba ». D'après le Document d'Utilité Publique (DUP) seulement 5 parcelles appartenant à la commune de Jougne sont concernées par un périmètre de protection rapprochée.

- Le captage « Bonnes Eaux », se situe au Sud-Est de la commune sur le lieu-dit « La Ferrière ». Les périmètres de protection rapprochées et éloignées se trouvent en totalité sur la commune de Jougne.

Le Document d'Utilité Publique (DUP) indique que les secteurs faisant partie du périmètre rapproché constituent une zone de vigilance vis-à-vis des activités susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. C'est pourquoi sur l'ensemble des parcelles concernées par le périmètre de protection rapproché, sont interdites toutes activités susceptibles de porter atteinte à la production et à la qualité de l'eau.

Les parcelles boisées conserveront leur vocation forestière, sans coupe à blanc, sans création de nouvelles pistes, sans utilisation de produits débroussaillants ou phytosanitaires. Les prairies permanentes seront maintenues en l'état.

L'épandage de fumures organiques liquides, le stockage d'engrais organique ou de synthèse, la construction d'ouvrage de stabulation ou d'étables sont interdits.

Dans le cadre du périmètre de protection éloigné, les activités et installations nouvelles pourront faire l'objet de prescriptions particulières en fonction de leur nature. 4 tampons du réseau d'eaux usées du transfert reliant Entre-les-Fourgs au Moulin sont présents dans le périmètre de protection éloigné du captages

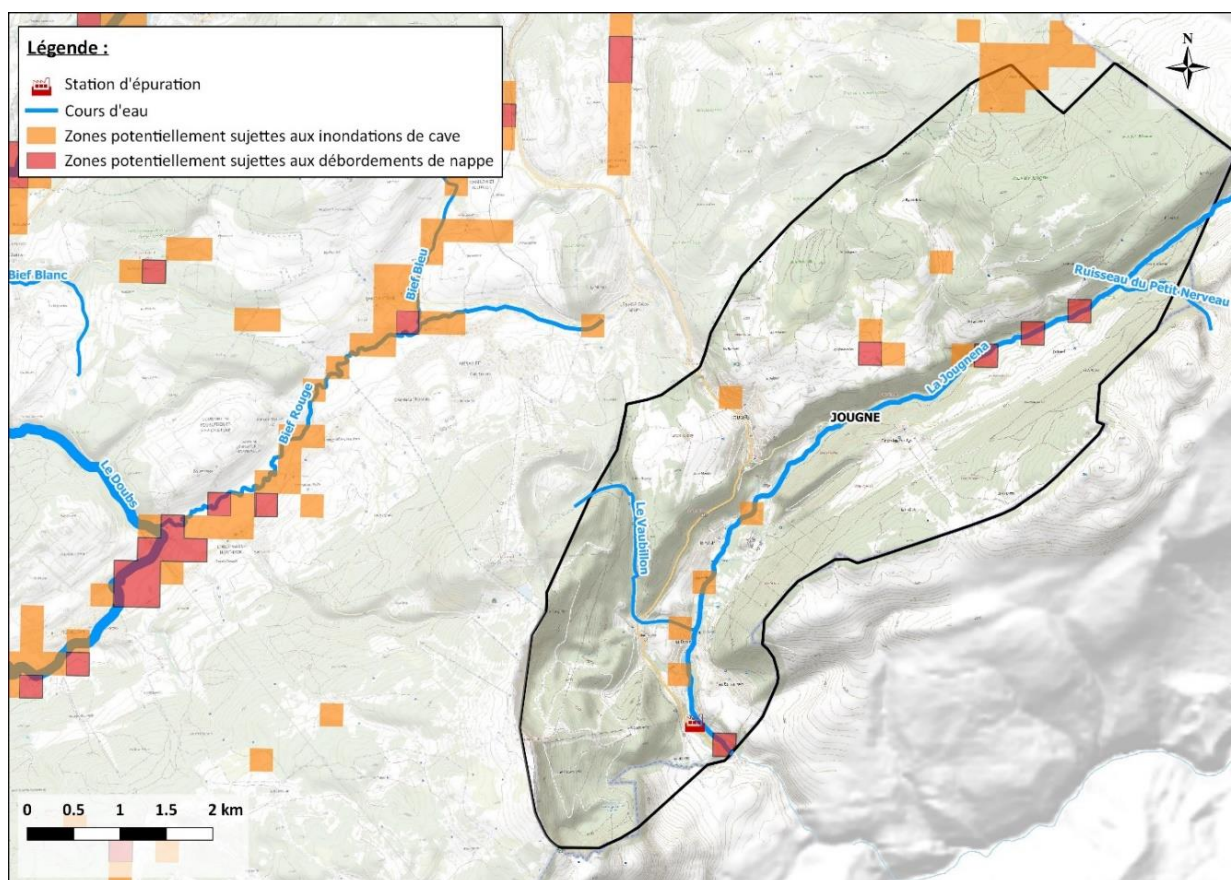
Aucune habitation en ANC n'est présente sur les différents périmètres de protection de captages présent sur la commune.

II.5.2. Remontées de nappe

Les nappes des formations sédimentaires sont contenues dans des roches poreuses. Les inondations par remontée de nappe peuvent survenir lorsque la surface de l'eau y fluctue sans contrainte sous l'effet des précipitations.

Les roches qui forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires, sont généralement des roches dures, non poreuses et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Elles contiennent de l'eau dans les fissures de la roche.

La cartographie de la page suivante localise les zones de remontées de nappe sur la commune de Jougne.



Zones de remontées de nappe sur la commune de Jougne

La zone d'étude comporte quelques zones potentiellement sujettes à des débordements de nappe. Toutes situées le long de La Jougna.

Quelques zones seraient potentiellement sujettes à des inondations de cave.

II.5.3. Qualité des masses d'eaux souterraines

Sources : DREAL Bourgogne-Franche-Comté, SIERM

Une masse d'eau souterraine d'affleurement est répertoriée sur le territoire de Jougne. Cette masse d'eau et sa qualité en 2019 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

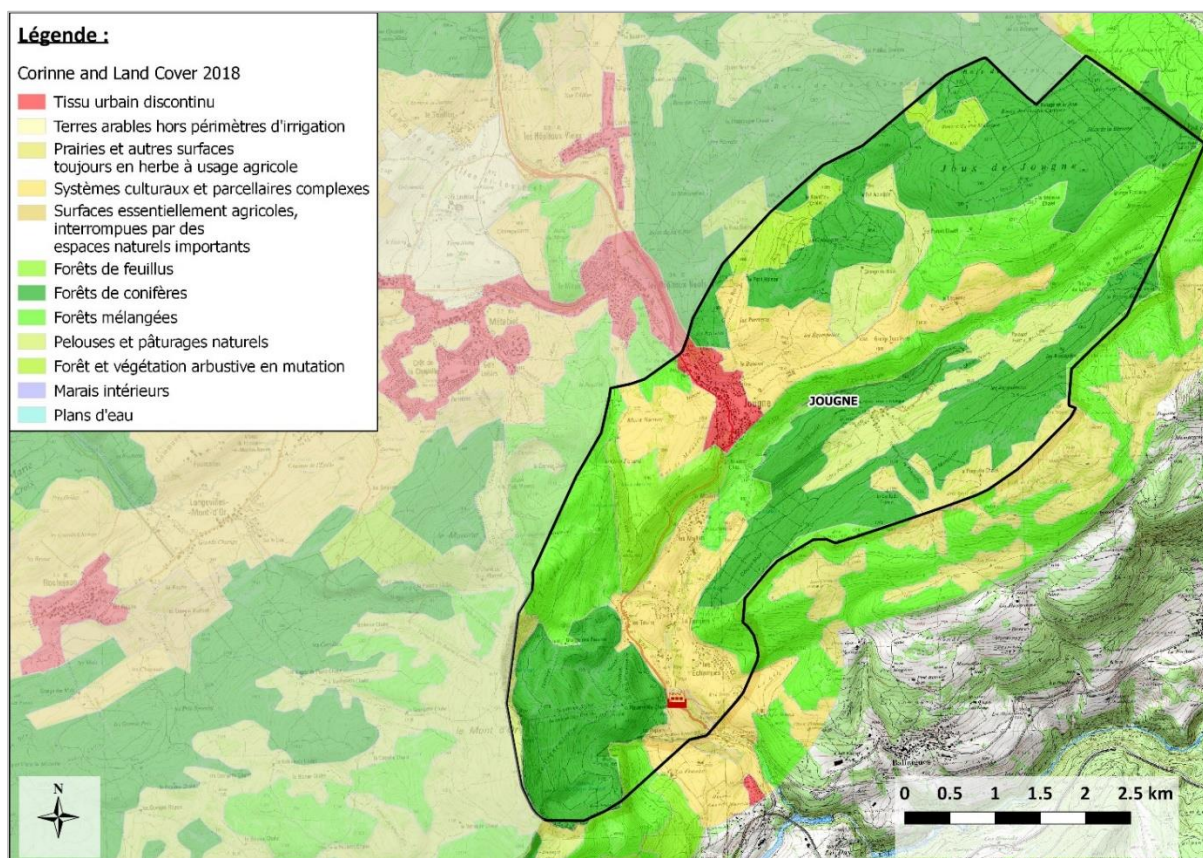
Masses d'eau souterraines	Type	Code masse d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique	Paramètres déclassants
Calcaires jurassiques BV de la Jougna et Orbe	Dominante sédimentaire non alluviale	FRDG415	Bon	Bon	-

II.6. Occupation des sols

Source : CORINE Land Cover 2018

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par une majeure partie de forêts puisque 71% de son territoire en est recouvert. Le reste de la zone d'étude est recouvert par des surfaces agricoles et des prairies. Le tissu urbain est discontinu et représente seulement 2% de la commune de Jougne.

Communes	Tissu urbain	Prairies	Surfaces agricoles	Forêts	Plans d'eau / Zones humides
Jougne	2%	10%	17%	71%	0%



Les surfaces imperméabilisées, sur lesquelles les eaux pluviales ruissellent facilement est faible. Elles représentent environ 2 % du territoire (tissu urbain et routes).

II.7. Patrimoine naturel

Source : Base de données communales de la DREAL

Le territoire de la zone d'étude compte plusieurs sites d'intérêt écologique remarquable :

Type de site	Bois d'Amont
ZNIEFF 1	Le Bois de la Joux de la Bécasse Le Mont-d'or
ZNIEFF 2	Mont de l'Herba et Joux de la Bécasse Massif du Mont-d'or, du Noirmont et du Risol
ZICO	Forêts d'altitude du Jura : Forêt du Risol et Mont-d'Or
Natura 2000	Massif du Mont-d'or, du Noirmont et du Risol
Parc naturel	Parc Naturel Régional du Haut-Jura

➤ Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et II :

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Toutefois, sa présence est révélatrice d'un intérêt biologique particulier, et peut constituer un indice à prendre en compte par la justice

lorsqu'elle doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.

➔ **Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) :**

Il s'agit d'un inventaire recensant les zones les plus favorables à la conservation des oiseaux sauvages. Il doit permettre d'assurer la conservation et la gestion des espèces.

➔ **Zones NATURA 2000 :**

Le réseau Natura 2000 poursuit un objectif de protection à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, dont la conservation constitue un enjeu déterminant en Europe. Ce réseau comprend deux types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Sites d'Importance Communautaire (SIC).

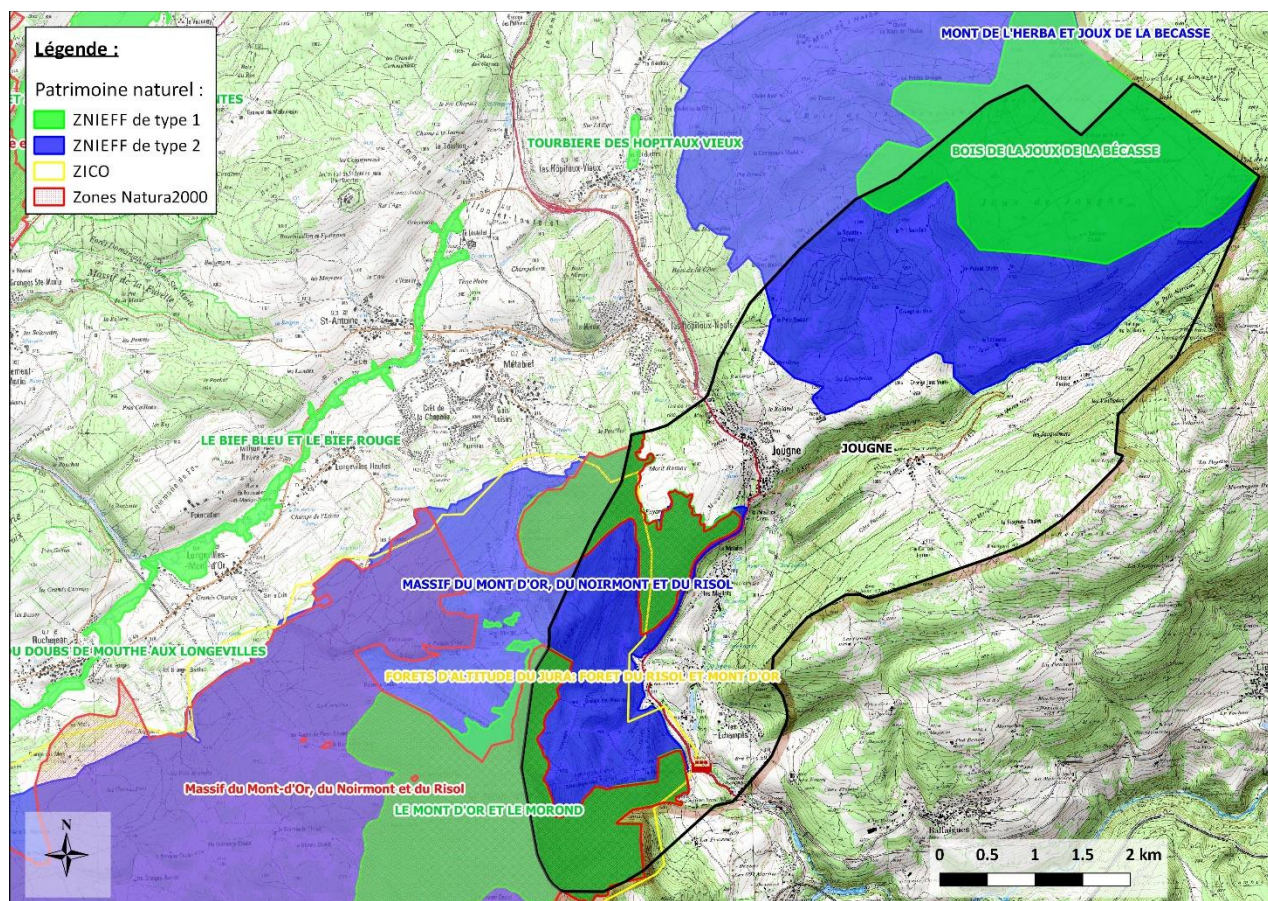
Dans le cadre d'un aménagement susceptible d'impacter de manière directe ou indirecte une zone Natura 2000, une étude d'impact au titre de la protection des espaces classés Natura 2000 doit être menée et présentée aux administrations.

Parc Naturel Régional

L'ensemble du territoire étudié fait partie du Parc Naturel Régional du Haut Jura. Un Parc Naturel Régional (PNR) est un espace créé par des communes contiguës, qui souhaitent protéger leur patrimoine naturel et culturel. Pour garantir un développement respectueux de leur environnement, les communes constituant un PNR se dotent d'une Charte, qui définit les orientations du développement de la zone. Le Parc Naturel Régional du Haut Jura regroupe 122 communes sur près de 178 000 hectares, dans le Sud-Ouest du massif du Jura.

Il n'impose aucune disposition particulière concernant l'assainissement.

La commune de Jougne comprend de nombreux sites d'intérêt écologique remarquable, notamment une zone Natura 2000 localisée au Sud du village.



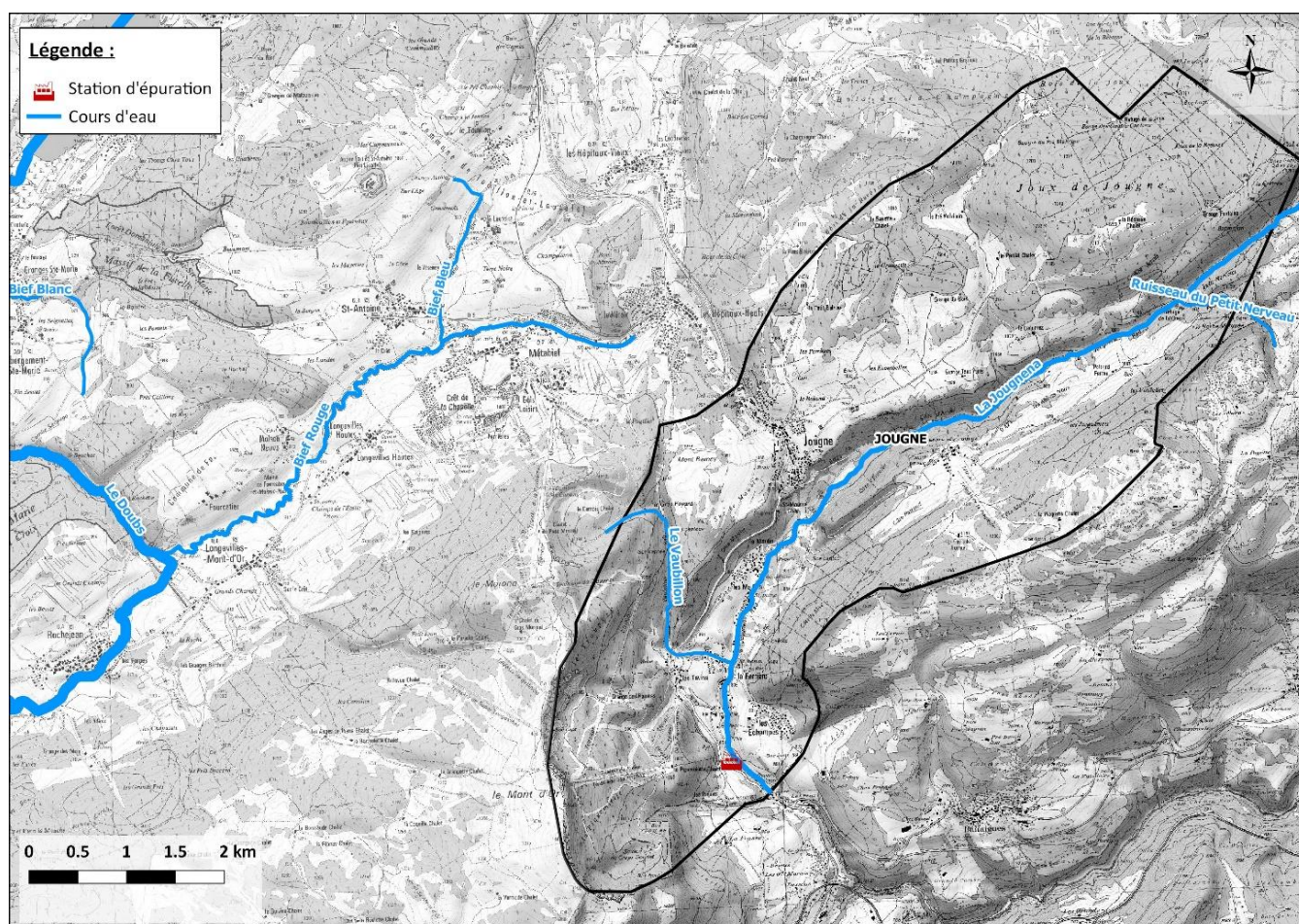
Patrimoine naturel

III. Présentation du réseau hydrographique

III.1. Présentation générale

La commune de Jougne a pour particularité de faire par partie de Bassin hydrographique du Rhin mais d'être géré par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse. Elle est traversée par plusieurs cours petits d'eau : Le Ruisseau du Petit Nerveau, Le Vaubillon et La Jougna. Cette dernière est un affluent de L'Orbe qui coule sur le territoire Suisse.

La Jougna est le milieu récepteur de la station d'épuration et des éventuels rejets directs de la commune.



Réseau hydrographique

III.2. Outils de gestion

III.2.1. Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre européenne sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 a pour objectif d'atteindre d'ici 2015 (au plus tard pour 2027) le « bon état » écologique et chimique pour les eaux superficielles et le « bon état » quantitatif et chimique pour les eaux souterraines, tout en préservant les milieux aquatiques en très bon état.

III.2.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE)

➤ SDAGE 2022-2027 :

▪ Présentation :

Afin d'atteindre les objectifs de qualité fixés par la DCE, le SDAGE 2022-2027 est entré en vigueur le 18/03/2022 pour une durée de 5 ans.

Les SDAGE fixent les échéances d'atteinte des objectifs d'état écologique et d'état chimique pour chaque masse d'eau. Une échéance d'objectif de « bon état général » en découle (échéance la moins favorable entre l'objectif d'état écologique et d'état chimique). Certains cours d'eau ne pourront pas atteindre les objectifs fixés initialement par la DCE (objectif 2015).

Les nouveaux SDAGE prévoient ainsi des échéances plus lointaines ou des objectifs moins stricts pour certains cas. Ces cas sont néanmoins justifiés. Les motifs pouvant aboutir à un changement de délai ou d'objectifs sont :

- Cause « faisabilité technique » (réalisation des travaux, procédures administratives, origine de la pollution inconnue, manque de données) ;
- Cause « réponse du milieu » (temps nécessaire au renouvellement de l'eau) ;
- Cause « coûts disproportionnés » (impact important sur le prix de l'eau et sur l'activité économique par rapport aux bénéfices que l'on peut atteindre).

▪ Objectifs de bon état pour les masses d'eau du territoire :

En ce qui concerne les cours d'eau et les plans d'eau à proximité de la zone d'étude, un suivi est effectué par le SDAGE Rhône-Méditerranée, dans l'objectif de définir une échéance d'atteinte du bon état chimique et écologique.

Code masse d'eau	Masse d'eau	Bon état écologique	Bon état chimique
FRDR639	La Jougna	2015	2015
FRDR11733	Rivière l'Orbe	2015	2015

Échéances de l'atteinte du Bon État réactualisées

▪ Problématiques identifiées pour les masses d'eau du territoire :

Le SDAGE 2022-2027 a identifié de nombreuses problématiques pour les masses d'eau du territoire d'étude. Celles-ci sont liées à diverses formes de pollution (domestique, industrielle, agricole), au transport sédimentaire, à la continuité biologique ou encore au déséquilibre quantitatif des masses d'eau.

III.2.3. Spécificités et objectifs du département du Doubs

Le département du Doubs a comme caractéristique naturelle principale d'avoir des réseaux souterrains karstiques, plus ou moins développés et interconnectés. Concernant les rejets des STEU qui s'effectuent dans ces milieux, les mécanismes de transfert de la pollution dans le karst, peuvent varier et engendrer des phénomènes de stockage/déstockage de pollutions. De plus, ce département dispose d'une spécificité de son tissu agricole qui est la forte influence des AOP fromagères en plus d'autres industries agroalimentaire (abattoir, charcuterie, ...)

Des niveaux de rejets ont été déterminés en fonction des zones de rejets :

➔ Zone « Rivières »

Les rejets des STEU s'effectuent directement en rivière ou à proximité de rivières ayant un débit suffisant (calculable) et permanent. Sur ce secteur, la méthode de détermination des niveaux de rejets à partir des objectifs milieux et des calculs de dilution de flux reste valable et sera appliquée.

➔ Zone « karst »

Dans cette zone, les rejets s'effectuent dans des figures du karst fossile dénoyé. Le réseau est développé et augure d'un temps de séjour long avec des risques de stockage fort ou d'interconnexion avec d'autres exutoires possibles, y compris vers des milieux sensibles, voire des exutoires inconnus. Sur ce secteur, le niveau des rejets est fixe de manière « forfaitaire », par taille de STEU, selon le tableau suivant :

Capacité STEU	Paramètres*	Exigences maximales abordable	Etude d'incidence		
			Pas d'impact	Impact faible	Impact significatif
< 200 EH	DBO5	25 mg/L ou 90%			
	DCO	125 mg/L ou 85%			
	MES	35 mg/L ou 85%			
	N-NH4	10 mg/L			
	NTK***	15 mg/L ou 80%			
	NGL				
	Pt				
≥ 200 EH Et < 1 000 EH	DBO5	15 mg/L ou 90%			
	DCO	90 mg/L ou 90%			
	MES	20 mg/L ou 90%			
	N-NH4	10 mg/L			
	NTK***	15 mg/L ou 80%			
	NGL		Si opportunité** : 20 mg/L ou 70%		20mg/L ou 70%
	Pt		Si opportunité** : 2 mg/L ou 80%		2mg/L ou 80%
≥ 1 000 EH Et < 2 000 EH	DBO5	15 mg/L ou 90%			
	DCO	90 mg/L ou 90%			
	MES	20 mg/L ou 90%			
	N-NH4	10 mg/L			
	NTK	15 mg/L ou 80%			
	NGL		Si opportunité** : 20 mg/L ou 70%		20mg/L ou 70%
	Pt		Si opportunité** : 2 mg/L ou 80%		2mg/L ou 80%
≥ 2 000 EH Et < 10 000 EH	DBO5	15 mg/L ou 90%			
	DCO	90 mg/L ou 90%			
	MES	15 mg/L ou 95%			
	N-NH4	8 mg/L			
	NTK	10 mg/L ou 85%			
	NGL	13 mg/L ou 80%			
	Pt	1,3 mg/L ou 90%			
≥ 10 000 EH Et < 100 000 EH	DBO5	15 mg/L ou 90%			
	DCO	90 mg/L ou 90%			
	MES	15 mg/L ou 95%			
	N-NH4	8 mg/L			
	NTK	10 mg/L ou 85%			
	NGL	13 mg/L ou 80%			
	Pt	1,3 mg/L ou 90%			

Capacité STEU	Paramètres*	Exigences maximales abordable	Etude d'incidence		
			Pas d'impact	Impact faible	Impact significatif

≥ 100 000
EH

Pas de STEU de cette taille dans le secteur KARST du département du Doubs

**Pour les paramètres DBO5, DCO, MES, NH4, NTK, les exigences (concentration maximales ou rendement minimum) s'entendant en moyenne journalière. Pour les paramètres NGL et Pt les exigences s'entendant en moyenne annuelle. Les mesures de NGL sont prises pour une température >12°C*

***Ces niveaux de rejets pourront être imposés en fonction de l'opportunité offerte par la technique épuratoire retenue par le maître d'ouvrage.*

****Pour les STEU existantes de capacité < 1 000 EH, la performance sur NTK est fixée à 25 mg/L ou 70%*

➔ Aménagement des rejets

En matière environnementale, l'aménagement du point de rejet peut concourir à l'atteinte de plusieurs objectifs dont :

- 1- Evaluation visuelle des rejets
- 2- Fusible en cas de dysfonctionnement
- 3- Lissage hydraulique des rejets
- 4- Lissage qualitatif des rejets
- 5- Abatement complémentaire notamment par évaporation ou évapotranspiration
- 6- Environnementale / biodiversité
- 7- Pédagogique

En zone karst, le rejet devra être réalisé au moyen d'une zone de rejet qui aura pour objectifs minimaux les points 1 et 2. Sa non-réalisation devra être justifiée par le porteur de projet et l'impossibilité démontrée dans le dossier de conception, de déclaration ou d'autorisation.

En zone rivière, le rejet des effluents pourra être réalisé au moyen d'une zone de rejet qui, en se substituant à la canalisation, aura pour objectifs minimaux le point 2.

En cas de présence de fromagerie (toutes zones), la zone de rejet aura pour objectif supplémentaire aux précédents cas les objectifs 3 et 4. Sa non-réalisation devra être justifiée par le porteur de projet et l'impossibilité démontrée dans le dossier de conception, de déclaration ou d'autorisation.

Pour tous les rejets et lorsque pour des raisons d'impact milieu, l'objectif 5 est recherché en tant que mesure réductrice, alors sa réalisation devient obligatoire. Sa conception doit être intégrée comme une prescription dès le début des études de maîtrises d'œuvre.

➔ Autosurveillance

Les exigences supplémentaires portant sur l'autosurveillance sont indépendantes du rattachement de la STEU à un secteur. Elles visent à cerner le fonctionnement annuel de système recevant des charges très variables comme c'est le cas en présence de fromagerie ou d'autre industrie agroalimentaire, dans un contexte de sensibilité particulière dû à la présence de karst. Le tableau ci-dessous présente les fréquences de réalisation des bilan 24h pour les STEU de capacité < 2 000 EH.

Capacité STEU	≤ 200 EH	>200 EH ≤ 500 EH	>500 EH ≤ 1 000 EH	>1 000 EH ≤ 2 000 EH
Nb bilan 24h min prévu par l'arrêté du 21/01/15		1 tous les 2 ans*	1 par an*	2 par an*
Nb bilan 24h en cas de fromagerie « Comté »	Pas de cas	1 tous les 2 ans* + 1 entre le 15/04 et 15/05	1 par an* + 1 entre le 15/04 et 15/05	2 par an* + 1 entre le 15/04 et 15/05

*Choix libre de la date

III.2.4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le territoire lié à l'étude ne possède aucun SAGE pour le moment.

III.2.5. Contrats de milieux

La commune de Jougne n'appartient à aucun contrat de rivière.

III.2.6. Zones vulnérables aux nitrates

Source : Cartes DREAL Rhône-Méditerranée, arrêté préfectoral du 21 Février 2017

La directive 91/676 du 13 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Directive "nitrates") fixe comme objectif la réduction de la pollution des eaux superficielles et souterraines. Les zones vulnérables aux nitrates ont été redéfinies en 2017 sur le bassin Rhône-Méditerranée. Au total, ce sont 1 385 communes qui sont inscrites dans les zones vulnérables aux nitrates. A noter qu'une distinction est faite entre les communes désignées partiellement en zone vulnérable et celles qui le sont totalement.

Jougne ne se situe pas dans une zone vulnérable aux nitrates.

III.2.7. Zones sensibles à l'eutrophisation

Source : Cartes DREAL Rhône-Méditerranée

La délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation a été faite dans le cadre du décret n°94-469 du 03/06/1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires, qui transcrit en droit français la directive n°91/271 du 21/05/1991.

Les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions azotées et phosphorées responsables de l'eutrophisation, c'est-à-dire à la prolifération d'algues. Ces zones sont délimitées dans l'arrêté du 23 novembre 1994, modifié par l'arrêté du 22/12/2005 puis par l'arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée. A noter qu'une révision a été réalisée et arrêtée en 2017 par le préfet coordonnateur de bassin.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local.

La commune de Jougne est située dans une zone sensible à l'eutrophisation.

III.3. Qualité des eaux

III.3.1. SDAGE Rhône-Méditerranée

Source : SDAGE RMC

Suite à l'entrée en vigueur des SDAGE en décembre 2009, deux arrêtés permettant de définir l'état écologique et l'état chimique des eaux de surface ont été signés en janvier 2010.

L'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux, définit les types de masses d'eau selon une classification par régions des écosystèmes aquatiques : les hydroécorégions (HER), croisée avec une classification par taille des cours d'eau (suivant l'ordination de Strahler).

Les hydroécorégions ont été établies par le CEMAGREF (actuel IRSTEA). Elles constituent des entités homogènes suivant des critères combinant la géologie, le relief et le climat. Il existe deux niveaux d'hydroécorégions : HER de niveau 1, subdivisées en HER de niveau 2.

Jougne appartient à l'HER de niveau 1 « Jura PréAlpes du Nord » ainsi qu'à l'HER de niveau 2 « Jura Nord ».

L'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface, permet de définir :

- L'état écologique des eaux de surface (classifié en cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais) déterminé par l'état de chacun des éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydro morphologique ;
- L'état chimique d'une masse d'eau de surface grâce aux normes de qualité environnementale.

Ces états dépendent en partie des hydroécorégions et de la taille des cours d'eau définis dans l'arrêté du 12 janvier 2010.

***N.B :** La seule modification notable liée à l'Arrêté du 27 juillet 2015 tient dans le fait que les résultats pris en compte pour l'évaluation des éléments biologiques et physicochimiques de l'état écologique de l'année N sont ceux des années N-1, N-2 et N-3. Les résultats pris en compte pour l'évaluation de l'état chimique et des polluants spécifiques de l'état écologique de l'année N sont les derniers connus des années N-1, N-2 et N-3.*

➡ Evaluation de l'état écologique

L'état écologique des eaux de surface est établi sur l'analyse :

- D'éléments biologiques : invertébrés (IBGN), diatomées (indice biologique diatomées), poissons (indice poisson rivière) ;

- D'éléments physico-chimiques généraux qui interviennent comme facteurs explicatifs des conditions biologiques : bilan de l'oxygène (DBO₅, oxygène dissous), température, nutriments (phosphore total, nitrates), acidification (pH), salinité (chlorures, sulfates) ;
- Des polluants spécifiques de l'état écologique : Chrome dissous, cuivre dissous, pesticides, etc. ;
- Des éléments hydromorphologiques (considérer l'outil SYRAH-CE, dans l'attente de la mise en place d'indicateurs et de valeurs seuils).

➔ Evaluation de l'état chimique

L'état chimique des eaux de surfaces est évalué sur la base des concentrations moyennes annuelles pour les polluants de l'arrêté du 27 juillet 2015 : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, mercure, plomb, diuron, etc.

➔ Synthèse de l'état des masses d'eau du territoire

Le tableau suivant présente l'état écologique et l'état chimique des masses d'eau du territoire d'étude. Les données sont issues du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

Masse d'eau	Code	Etat écologique	Niveau de confiance	Etat chimique	Niveau de confiance
La Jougne	FRDR639	Bon	Moyen	Bon	Elevé
Rivière l'Orbe	FRDR11733	Bon	Faible	Bon	Moyen

Etat écologique et chimique des masses d'eau du territoire du système d'assainissement du bassin de Jougne

Les masses d'eau rivières du territoire d'étude collectant les rejets du système d'assainissement et étant susceptible de recevoir des rejets domestiques ou liés au ruissellement de voirie présentes un bon état écologique et chimique.

III.3.2. Etudes diverses sur la qualité des eaux du territoire

➔ Base de données du bassin versant Rhône Méditerranée

Source : Base de données SIERM

Les résultats du suivi annuel de la qualité des eaux des cours d'eau traversant le territoire du système d'assainissement Jougne sont disponibles sur la base de données du bassin versant Rhône Méditerranée. Ces résultats ainsi que les paramètres déclassants sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Station de mesure	Année	Mesures physico-chimiques	Polluants spécifiques	IBGN	IBD	IPR	Etat écologique	Etat chimique
JOUGNENA A	2020					-		
JOUGNE 1	2019					-		
(Amont système)	2018					-		
JOUGNENA A	2020					-		
JOUGNE 3	2019					-		
(Milieu système)	2018					-		
(06495550)								
(06495750)								

Station de mesure	Année	Mesures physico-chimiques	Polluants spécifiques	IBGN	IBD	IPR	Etat écologique	Etat chimique
JOUGNENA A	2020	-	-			-		
JOUGNE 4	2019	-	-			-		
(Aval système) (06005745)	2018	-	-			-		

Synthèse des résultats du suivi annuel de la qualité des cours d'eau – Données SIERM

La Jougnena possède trois stations de mesure de qualité sur la commune de Jougne. La Jougnena présente un état physico-chimique et écologique bon d'après les mesures des dernières années en amont et en aval du système d'assainissement de la commune de Jougne.

L'état chimique du cours d'eau n'est pas connu.

III.4. Plan de prévention des risques inondations (PPRi)

Source : Doubs.gouv.fr

D'après les informations publiées par la préfecture du Doubs, la commune de Jougne n'est pour l'heure pas concernée par un Plan de Prévention des Risques inondation.

IV. Présentation des différents rejets d'eaux usées sur le territoire

IV.1. Analyse du fichier abonnés eau potable

Sources : Fichier abonnés eau potable

La compétence eau potable est portée par la commune de Jougne.

D'après le fichier des abonnés eau potable, Jougne compte 902 abonnés sur son territoire en 2022. Dans la suite, seront considérés comme « gros consommateurs », les abonnés utilisant plus de 500 m³/an d'eau potable. Le tableau suivant présente les consommations des abonnés pour la commune de Jougne les années 2022, 2021 et 2020.

	2022	2021	2020
Nombre total d'abonnés	902	902	902
Volume total	97 191 m ³	97 479 m ³	100 596 m ³
Consommations moyennes sur la commune	108 m ³ /abonné.an	108 m ³ /abonné.an	112 m ³ /abonné.an
	295 l/abonné.j	296 l/abonné.j	306 l/abonné.j
	148 l/EH.j	148 l/EH.j	153 l/EH.j
Nombre de gros consommateurs raccordés à l'assainissement	25	26	24
Volume correspondant	27 827 m ³	28 046 m ³	28 823 m ³
Part de gros consommateurs en nombre	2.77%	2.88%	2.66%
Part de gros consommateurs en volume	29%	29%	29%
Consommations moyennes sur la commune (hors gros consommateurs)	79 m ³ /abonné.an	79 m ³ /abonné.an	82 m ³ /abonné.an
	217 l/abonné.j	217 l/abonné.j	224 l/abonné.j
	109 l/EH.j	109 l/EH.j	112 l/EH.j
Taux d'habitants par abonnés	2.00	2.00	2.00

Le nombre d'abonnés de la commune de Jougne assujettis à la redevance assainissement est estimé à 902 en 2022. Au totale 25 gros consommateurs sont dénombrés sur le territoire communal sur la même année. Il représente une part d'environ 29% du volume total facturé aux abonnés. Le volume journalier consommé par habitant est d'environ 109 l/ (j.EH) hors gros consommateurs en 2022.

IV.2. Gros consommateurs d'eau potable

Le tableau suivant propose un récapitulatif des gros consommateurs présents sur la zone d'étude :

Commune	Adresse du branchement	Conso. 2022	Conso. 2021	Conso. 2020
		(m³)	(m³)	(m³)
Jougne	RUE DU BALAND	4010	3332	3794
	LIEU DIT TOUT VENTS	2219	1227	2240
	RUE DES CARRIERES	2129	1851	2651
	ENTRE FOURGS RESERVOIR	2098	3070	2094
	RUE DU MONT RAMEY	1845	924	1076
	RUE DE LA GOULETTE	1377	1603	1445
	21 RUE DES FORGES	1337	118	0
	ENTRE FOURGS LA CAFFODE	1218	1208	1149
	PLACE DES CLOUTIERS	958	986	1024
	2 B RUE DE LA COTE	863	687	541
	1 PLACE DU CENTRE	841	118	208
	10 RUE DU CHAMP SAILLARD	781	55	56
	1 GRANDE RUE	765	674	556
	11 RUE DES FORGES	736	897	984
	ROUTE DES ALPES	706	1313	1003
	21 RUE DES FORGES	699	339	0
	21 RUE DES FORGES	691	9	0
	2 RUE DES REMPARTS	631	482	646
	7 RUE DU CHAMP SAILLARD	626	714	920
	8 RUE DES MAILLOTS	565	501	271
	1 GRANDE RUE	560	600	564
	27 RUE JULES CESAR	551	457	621
	17 RUE DU FAUBOURG	550	632	652
	8 RUE DU RESERVOIR	544	496	559
	.	527	840	1170
	15 RUE DE LA CHIVE	101	1307	0
	21 RUE DES FORGES	-710	1194	2168
	11 ROUTE DES ALPES	125	877	37
	RUE DU BALAND	83	760	457
	1 RUE DE LA MAIRIE	195	599	926
	5 RUE DE LA COTE DU MOULIN	113	597	97
	5 CHEMIN DE LA CHARRIERE	266	589	290
	7 GRANDE RUE	156	537	592
	36 RUE DES FORGES	444	527	444
	21 RUE DES FORGES	203	276	822
	5 RUE DE LA COTE	31	20	626
TOTAL		28 834 m³	30 416 m³	30 683 m³

Sur le territoire d'étude, 25 abonnés dont la consommation était supérieure à 500 m³ en 2022, 26 en 2021 et 24 en 2020 ont été recensés, pour un volume de respectivement et 27 827 m³, 28 046 m³ et 28 823 m³ soit 29 % du volume total facturés aux abonnés.

IV.3. Installations classées pour l'environnement

Source : Site de l'inspection des installations classées

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : « Toutes les activités de l'établissement sont en dessous des seuils de classement de la nomenclature. L'établissement n'est pas une installation classée. Il relève de la police du maire. »
- Déclaration avec contrôle : « L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées arrêtés types. »
- Enregistrement : « L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service, mais elle fait en plus l'objet d'un contrôle périodique effectué par un organisme agréé par le ministère du développement durable. »
- Autorisation : « L'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas. »
- Autorisation avec servitude : « La démarche est la même que pour l'autorisation mais des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque. »
- Le tableau suivant liste les installations classées pour la protection de l'environnement en fonctionnement sur le territoire du système d'assainissement :

Localisation	Nom du propriétaire du branchement	Type d'activité	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Rcdt à l'assainissement
Les Perrières	Faivre Rampant	Extraction de matériaux	Autorisation	Non Seveso	Non

▪

Sur le système d'assainissement de Jougne, une installation classée pour la protection de l'environnement en fonctionnement est présente. Son activité est tournée vers l'extraction de matériaux et n'est pas raccordé à l'assainissement.

IV.4. Rejets assimilés domestiques

Sources : sites internet de la commune, sites des établissements, fichier abonnés eau potable

Conformément à la définition de l'arrêté du 21 décembre 2007, les établissements générant des rejets assimilés domestiques raccordés au système d'assainissement étudié ont été identifiés.

Type d'activité	Nom de l'établissement	Localisation	Capacité d'accueil	Estimation du nombre d'EH
Etablissement scolaire	Ecole maternelle et primaire publique	4 Rue des Ecoles – La ferrière	202 élèves	-*
Hôtel / Restaurant**	Hotel restaurants de la poste – le 1900	9 Route des Alpes	100 couverts + 14 couchages environ	39 EH
	Hôtel de la Couronne	6 Rue de l'Eglise	100 couverts + 32 couchages environ	57 EH
Restaurant**	La Tarvernetta	32 Route des Alpes	50 couverts environs	12 EH
	Maison de Chine	26 Route des Alpes	40 couverts envrions	10 EH
	Restaurant Frankie	Rue du télésiège	-	-
Boulangerie	Pickmiette	Route de Vallorbe	-	-
	La Bricotte	1 place Butigliera Alta	-	-
	La Fabrique d'autrefois	11 Rue des Soeurs	-	-
Gite	Le logis d'en haut	7 rue du Mont Ramey	170 couchages	170 EH
	Chalet le Cagnard	1 place du centre	16 couchages	16 EH
Magasin	La Ruch'Bio		-	-
	Mazagran Service	Route des Alpes	-	-
	BI1		-	-
Elevage	Pisciculture Bonnet	1 Rue des Fontainas	-	-
Estimation de la charge hydraulique équivalente (EH)			TOTAL	298 EH environ

Etablissements générant des rejets assimilés domestiques sur le système de Jougne

*Les élèves des écoles primaires ne sont pas comptés en population supplémentaire car ils interviennent déjà dans la population communale. ** L'hypothèse qu'1 couvert correspond à 0.25 EH a également été considérée. *** Etablissement non raccordé à l'assainissement collectif

Les rejets des établissements d'accueil situés sur le territoire d'étude sont considérés comme des rejets assimilés domestiques. Ils sont orientés vers la station d'épuration de Jougne. Ils représentent une charge équivalente à au moins 298 EH supplémentaires à la station de Jougne.

IV.5. Rejets non domestiques généraux

Sources : sites internet de la commune, sites internet des établissements, fichier abonnés eau potable

Conformément à la définition de l'arrêté du 21 décembre 2007, les établissements générant des rejets non domestiques raccordés au système d'assainissement étudié ont été recherchés.

La consommation de ces abonnés, lorsqu'elle est connue, est indiquée afin d'estimer d'un point de vue hydraulique la charge susceptible d'être rejetée au réseau d'assainissement.

La consommation de certains établissements n'a pas pu être retrouvée soit parce que l'adresse exacte n'est pas connue, soit parce que l'établissement n'est pas répertorié sous ce nom, ou n'est pas indiqué à l'adresse connue dans le fichier clients.

Type d'activité	Nom	Localisation	Consommation eau potable 2022
Garage Automaobile	Méca Mobile 25	38 Route des Alpes	8 m ³
	Garage du Flocon	10 Rue des Fontainas	-
Boucherie	Boucherie du Mont d'Or	13 Pl. Butigliera Alta	-
Escargoterie	Conserverie ROBBE	9B Route de Vallorbe	240 m ³
Conserverie	Conserverie ROBBE	22 route des Alpes	18 m ³
Pisciculture	Pisciculture bonnet	1 Rue des Fontainas	171 m ³
Total			437 m³

Etablissements générant des rejets assimilés non domestiques au système de Jougne

Les rejets non domestiques généraux recensés sur le territoire d'étude représentent une charge négligeable.

IV.6. Arrêtés d'autorisation et conventions de rejet au réseau d'assainissement

Un arrêté d'autorisation de rejet est normalement signé avec tout établissement générant des rejets non domestiques ou assimilés domestiques.

Une convention spéciale de déversement est un document non obligatoire pouvant compléter et préciser l'arrêté d'autorisation de rejet. Elle définit les modalités administratives, techniques, financières et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement.

Sur le territoire de l'étude, aucune entreprise ne dispose d'une convention de rejet.



Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 025-200069565-20260707-2026_129-DE



Phase 1 : Etat des lieux de l'assainissement collectif et non collectif

I. Gestion de l'assainissement collectif

La Communauté de Communes Lacs et Montagne du Haut-Doubs porte la compétence assainissement collectif et non collectif sur le système d'assainissement de Jougne. Les structures collectives d'assainissement sont gérées en régie par le service eau et assainissement de la collectivité sauf pour ce qui est de la station d'épuration et du bassin d'orage qui sont gérés par la société Gaz&Eaux.

Un seul système d'assainissement indépendant collecte et traite les eaux usées de la commune.

II. Réseau de collecte

II.1. Principe du repérage des réseaux

Un repérage exhaustif des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été réalisé durant l'année 2023. L'ensemble des ouvrages ne possédant pas de cote ont été levés

Ce repérage a permis, entre autres :

- D'appréhender l'organisation et la structure du système d'assainissement ;
- De vérifier le tracé et les caractéristiques reportées sur les plans des réseaux ;
- De mettre à jour les plans sur un fond de plan cadastral actualisé ;
- De visiter tous les ouvrages particuliers, afin d'établir une liste complète ;
- De mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements et anomalies.

Suite à ce repérage, une mise à jour des plans fournis par le maître d'ouvrage et l'exploitant est proposée : modification du tracé, requalification de la collecte, identification d'ouvrages, etc...

Des fiches ouvrages particuliers ont également été constituées. Ces fiches synthétisent les éléments suivants : photo intérieure, dimensions, caractéristiques des réseaux entrants et sortants, anomalies recensées, travaux nécessaires éventuels.

Le plan des réseaux d'assainissement est présenté en Annexe 1-1. Il met en évidence l'ensemble des réseaux d'assainissement (pluvial, unitaire ou eaux usées).

Ce plan, présente l'ensemble des ouvrages repérés sur la commune de Jougne. Ce repérage a permis de visiter 1009 regards de visite et plusieurs ouvrages spécifiques.

II.2. Système d'assainissement de Jougne

II.2.1. Réseaux de collecte

➤ Généralités

Le réseau du système d'assainissement est essentiellement séparatif. Le secteur de la rue des Bois dans le hameau du moulin est en séparatif ainsi que quelques petits secteurs dans le centre bourg de Jougne.

Le tableau suivant présente le linéaire de réseau et la répartition unitaire/séparatif sur le système d'assainissement :

Linéaire de réseau séparatif eaux usées		Linéaire de réseau unitaire	
21 514 ml	92%	1 789 ml	8 %

Les linéaires exacts de réseaux seront précisés ultérieurement, à l'issue du repérage, sur la fiche système d'assainissement correspondante. La fiche de synthèse du système d'assainissement est proposée en Annexes 1-2.

Le linéaire total de réseau d'assainissement (EP compris) est de 42.65 km environ. Le réseau d'assainissement est séparatif à 92 %.

➔ Typologie de collecte

Les réseaux d'eaux usées sont majoritairement en PVC et de diamètre 200 mm.

Les réseaux unitaires sont majoritairement en béton et de diamètre 200 à 400 mm.

Les linéaires précis sont fournis en Annexe 1-2 dans la fiche système d'assainissement correspondante.

➔ Accessibilité des regards

Le tableau suivant présente l'accessibilité des ouvrages sur le système de Jougne :

Accessibilité	Séparatif EU	Séparatif EP	Unitaire	Inconnu	Total	%
Non trouvé	25	37	3	0	65	5%
Accessible	433	548	28	2	1009	84%
Sous enrobé	5	1	2	0	8	1%
Enterré	3	0	1	0	4	0%
Bloqué	26	25	7	0	58	5%
Inaccessible	4	11	2	0	17	1%
Boulonné	0	12	0	0	12	1%
Total sur regards repérés	496	634	36	2	1169	97%
Regards non repérés	13	21	12	0	34	3%
TOTAL	508	655	48	2	1207	100%

Le repérage semi-exhaustif réalisé ainsi que les données fournies par la collectivité ont permis de montrer que le réseau d'assainissement du système de Jougne est plutôt accessible 84% ouvrages sont visitables.

Les plans en Annexe 1-7 présentent l'accessibilité des regards de visite des réseaux unitaires et d'eaux usées.

➔ Age des réseaux

L'âge des réseaux n'est connu que partiellement sur le territoire étudié. Ceci rend l'analyse patrimoniale délicate. Certaines précisions pourront être apportées suite aux diverses réunions avec la collectivité.

➔ Ouvrages particuliers

On dénombre :

- 3 déversoirs d'orage
- 2 Trop-plein de sécurité (PR Tavins et PR entrée STEU).
- 3 postes de relevage dont 1 en entrée de station.

II.2.2. Déversoirs d'orage et trop-plein de poste de refoulement

Les déversoirs d'orage sont des dispositifs dont la fonction principale est d'évacuer les surcharges hydrauliques par temps de pluie vers le milieu récepteur et ainsi de protéger les ouvrages de collecte et de traitement. Le tableau ci-après les liste.

Localisation	Charge polluante estimée par temps sec*	Tranche réglementaire	Identifiant de l'exutoire	Remarques
Trop-plein de sécurité Entrée STEU	2 007 EH 120.5 kg de DBO ₅ /j	[2000 ; 10000] EH [120 ; 600] kg DBO ₅ /j	Ex_1	-
DO Rue des Bois	63 EH 3.8 kg de DBO ₅ /j	[< 200 EH < 12 kg DBO ₅ /j	Ex_27	-
Trop-plein de sécurité PR Tavins	17 EH 1.1 kg de DBO ₅ /j	[< 200 EH < 12 kg DBO ₅ /j	Ex_7	-
DO Rue des Remparts	19 EH 1.2 kg de DBO ₅ /j	[< 200 EH < 12 kg DBO ₅ /j	Exutoire non trouvé situé sous l'église	-
DO Rue des Ravières	67 EH 4.1 kg de DBO ₅ /j	[< 200 EH < 12 kg DBO ₅ /j	Exutoire non trouvé situé au niveau de l'ancienne voie de chemin de fer.	Présent sur un réseau séparatif

* Sur une base du nombre d'habitants/abonné (rôle de l'eau pour chaque commune) et de 60 g de DBO₅ par habitant. A cela s'ajoute les charges estimées des établissements d'accueil et particulier.

Les fiches descriptives des déversoirs d'orage sont présentes en Annexe 1-3.

➔ Exutoires des déversoirs d'orage

Les exutoires des déversoirs sont situés dans la Jougnena ou ses affluents.

➔ Autorisation et déclaration des ouvrages

Pour rappel, la nomenclature annexée au décret d'application des articles L-214.1 et suivants du Code de l'Environnement définit à la rubrique 2.1.2.0 la classification suivante : « les déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier :

- Supérieur à 600 kg de DBO₅ sont soumis à une procédure d'autorisation ;
- Compris entre 12 et 600 kg de DBO₅ sont soumis à une procédure de déclaration ».

Le système de Jougne collecte des charges comprises entre 12 et 120 kg de DBO₅ par jour. Par conséquent, tous les déversoirs d'orage du système sont soumis à déclaration.

➡ **Autosurveillance des ouvrages**

L'arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 précise également que : « les ouvrages destinés à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec :

- Supérieure à 600 kg de DBO₅ nécessitent une mesure en continu du débit et une estimation de la charge polluante (MES et DCO) déversée par temps de pluie ;
- Comprise entre 120 et 600 kg de DBO₅ font l'objet d'une surveillance permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés ».

Seul le trop-plein de sécurité entrée STEU, fait l'objet d'une autosurveillance permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés.

II.2.3. Maillages

Un maillage a été localisé sur le système d'assainissement de Jougne. Celui-ci se situe devant le bassin d'orage et permet d'alimenter le bassin en cas de débit trop important dans le réseau d'assainissement.

La fiche descriptive du maillage est présente en Annexe 1.4.

II.2.4. Postes de refoulement

Le système d'assainissement de Jougne possède 3 postes de refoulement ou relevage publics :

- Le poste de relevage entrée STEU ;
- Le poste de refoulement des Tavins (pompage en ligne) ;
- Le poste de refoulement d'Entre les Fourgs.

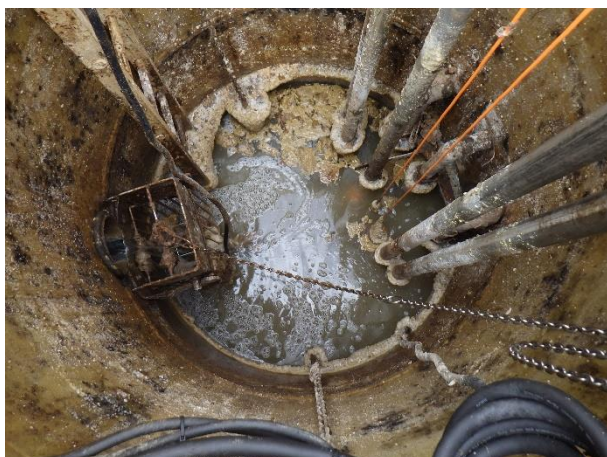
Le poste des Tavins est entretenu par une société externe. Le poste d'Entre-les-Fourgs est entretenu par la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs et le poste d'entrée de station est géré par Gaz&Eaux avec la station d'épuration.



PR Entrée STEU



PR Entrée STEU



PR Entre les Fourgs



PR des Tavins

Une fiche descriptive pour chaque poste de refoulement est présente en Annexe 1-5.

II.2.5. Anomalies recensées

Les anomalies identifiées sont présentées dans une cartographie générale en Annexe 1-6.

➡ Secteurs méconnus



Hameaux	Localisation	Commentaires
Les Echampés	Parcelle privée et champs vers la rue des Barres	Les réseaux pluviaux et d'eaux usées se rejoindraient pour former un réseau unitaire, toutefois le réseau en contrebas en PVC 200 laisse penser qu'il s'agit d'un réseau séparatif.
Le Moulin	Rue du Champs Saillard	Présence d'un ancien ouvrage de traitement non curé. La destination du réseau d'eaux usées de la rue n'est pas définie.
Jougne bourg	Rue du Clos du Moulin	Le tracé du réseau pluvial n'est pas défini.
	Rue de la Coté	Des réseaux pourraient provenir des bâtiments en contrehaut de la rue
	Rue de la Cachemaille	Aucun ouvrage n'est présent dans la rue, il est difficile de la savoir s'il s'agit d'un réseau unitaire ou non
	Bas du Mont Ramey	Le réseau d'eaux usées se dirigeait initialement vers le

réseau unitaire mais le
raccordement a été condamné
et le nouveau raccordement
n'est pas connu

N57 Nord : Ancien restaurant

Un réseau unitaire (plus utilisé)
est connecté sur un réseau
pluvial. La zone devant le
restaurant comporte de
nombreux regard possiblement
en secteur privé

➡ Problématiques hydrauliques

Ces problématiques se présentent sous diverses manières :

- Traces de mise en charge,
- Stagnation d'effluents,
- Obstruction...



Regard amont PR STEU – Traces de mises en charge



Le moulin - Présence de dépôts



Rue des Ravières – Stagnation d'effluents

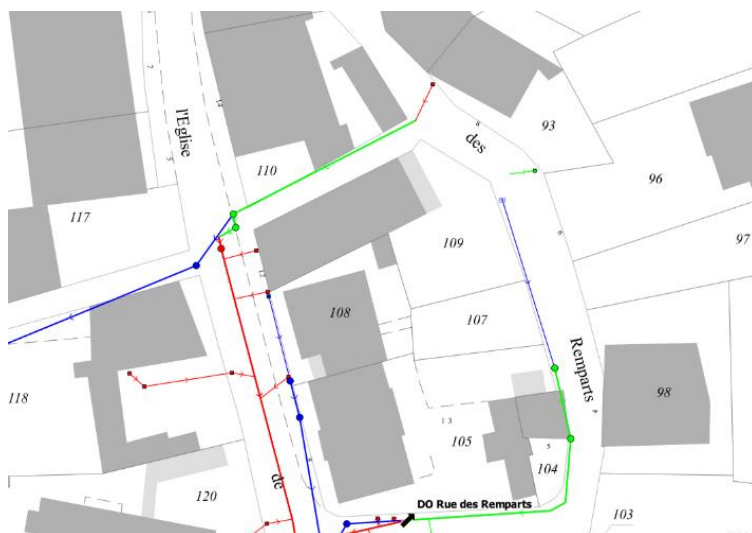


Rue du Balland – Trace de mise en charge

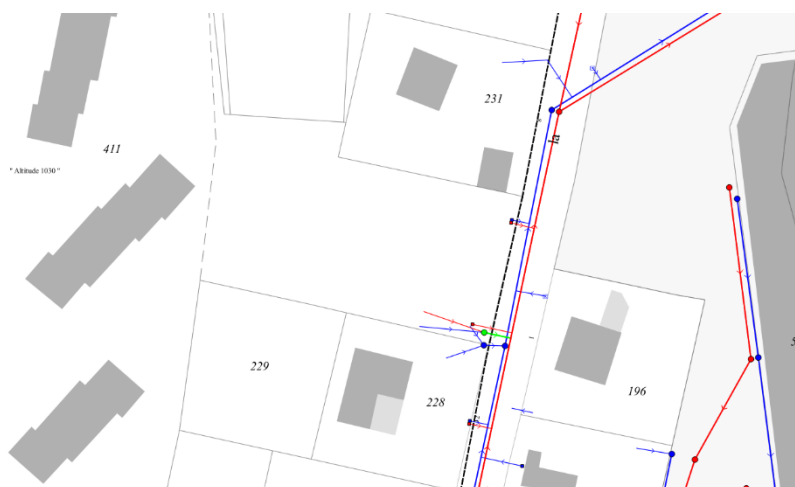
➡ Présence d'eaux pluviales au réseau d'assainissement

Sur plusieurs secteurs des connections de branchements ou réseau d'eau pluviales ont été repéré comme étant raccordé sur le réseau d'assainissement. Ces mauvais raccordements ont pour conséquences de surcharger inutilement les réseaux et la station d'épuration. Les connections d'eau pluviales à l'eaux usées sont listés ci-dessous :

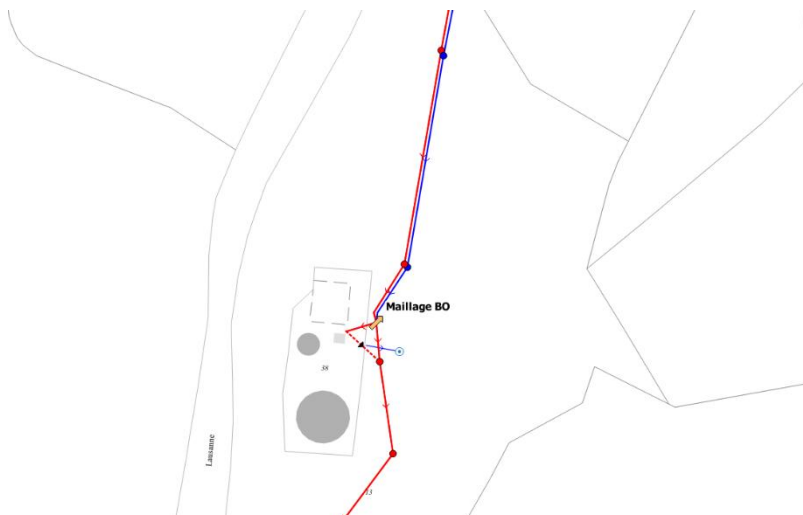
- **Rue de l'église :** Le réseau unitaire (présence d'avaloir) est connecté sans déversoir d'orage à l'eaux usées



- **Rue de la coté :** Un regard unitaire collectant des eaux usées et pluviales est connecté en direct sur le réseau d'eau usées



- **Maillage BO :** Le maillage comprend une arrivée d'eaux usées ainsi qu'une arrivée d'eaux pluviales, les deux se rejoignent dans le même exutoire du réseau d'eaux usées.



➡ Génie civil défectueux

Ces anomalies se présentent sous la forme de regards de visite avec des défauts structurels (fissures, cassures, raccordements défectueux, fermetures, etc...) :



Rue des sœurs – boîte de branchement non scellé



Tunnel - Cadre non scellé



Aval les Echampés – Cadre non scellé



Rue des sœurs – grille cassée

➡ Présence d'eaux usées dans le réseau pluvial

Durant le repérage sur la commune de Jougne, de nombreuses traces d'eaux usées étaient visibles à l'intérieur de regards de visite identifiés comme étant des ouvrages d'eaux pluviales. Les ouvrages présentant des traces d'EU sont localisés dans en Annexe 1-6. Les mauvais raccordements pourront être identifiés lors des contrôles de branchements à venir.



Rue du Château – Traces EU



Routes des Alpes – Traces EU



Routes de la Côté du Moulin – Traces EU



Routes des Fontainas – Traces EU

III. Station d'épuration

III.1. Généralités

La station d'épuration de Jougne est de type SBR avec épaissement statique des boues.

Les effluents unitaires et séparatifs de Jougne sont collectés puis acheminés vers cet ouvrage, situé Rue de la Tirerie, et mis en service en janvier 2006.

L'unité de traitement est dimensionnée sur la base suivante :

	Organique kg/j de DBO5	Hydraulique m³/j	Q pointe m³/h	Equivalent Habitants
Temps sec	264	1 000	100	4 400
Temps de pluie	264	2000	-	4 400

Le rejet des eaux traitées est orienté vers la Jougne à proximité.

La station d'épuration a été visitée une première fois par une équipe de Réalités Environnement le 29 mars 2023.

III.2. Description des différentes filières

➔ Filière Eau :

- 1 poste de relevage avec panier dégrilleur et trop plein vers le milieu naturel. Deux pompes assurent le relevage vers les bassins SBR et deux autres pompes peuvent alimenter le bassin tampon en cas de trop fort débit ;



- 1 bassin tampon de 150 m³ ;

- **1 prétraitement Prépazur qui fait office de dégrilleur, dessableur et dégraisseur ;**



- **2 bassins SBR de 980 m³ avec ajout de polychlorure d'aluminium ;**



- **1 canal de comptage Venturi**



➔ Filière boue :

- 1 silo à boue avec recirculation avec grille d'égouttage ;



III.3. Constats de terrain

La station est apparue entretenue et en bon état.



III.4. Les principales prescriptions pour les rejets

Date de l'acte administratif en vigueur relatif à la station de traitement des eaux usées : **24/08/2004**

Compte-tenu des exigences réglementaires nationales et des prescriptions du Service de Police de l'Eau, les rejets doivent respecter le tableau suivant, en concentration ou en rendement :

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
------------	--	-----------------------------------	-------------------------------------

DBO5	25	90	50
DCO	90	80	180
MES	30	90	75
NGL*	15	70	
Pt*	2	85	

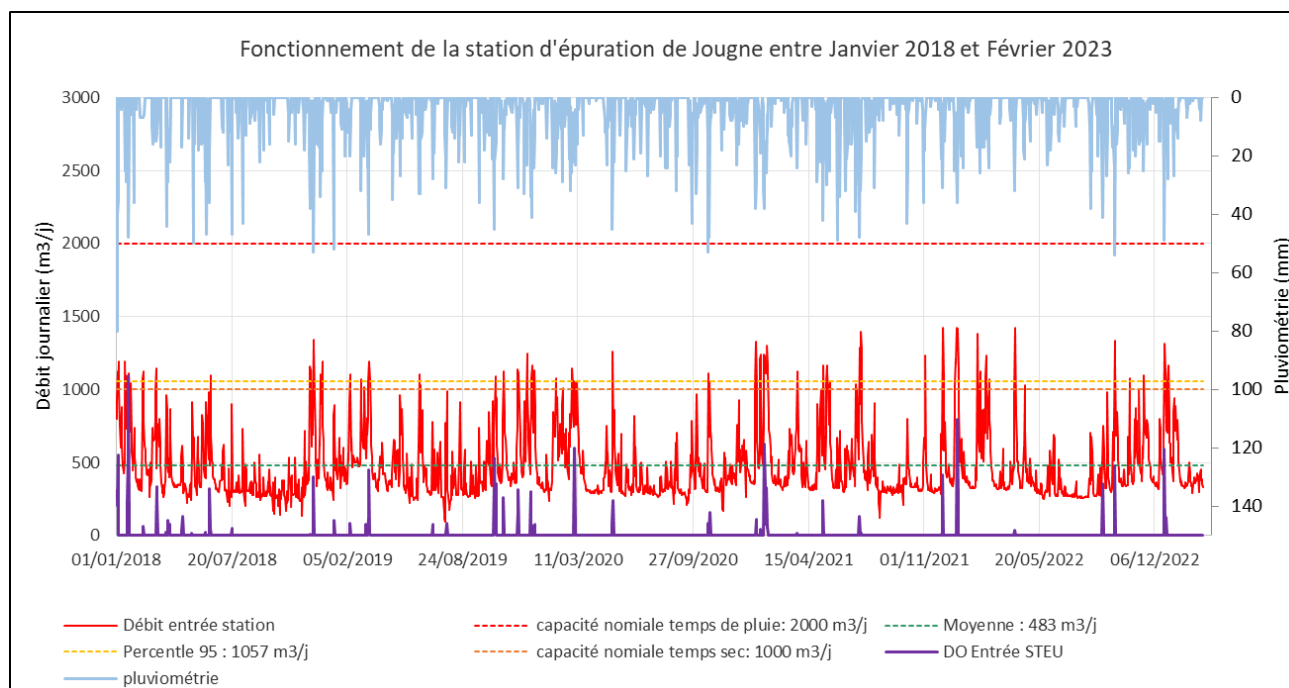
* Moyenne annuelle

III.5. Analyse des données d'autosurveillance

III.5.1. Charges hydrauliques en entrée de station

Le paragraphe suivant présente une analyse des données d'autosurveillance mises à disposition par la communauté de communes sur la période janvier 2018 – février 2023, soit plus de 5 ans de données débitmétriques journalières. Cette analyse vise à préciser les charges collectées en entrée de station et vise à alimenter la réflexion sur la définition du débit de référence du système.

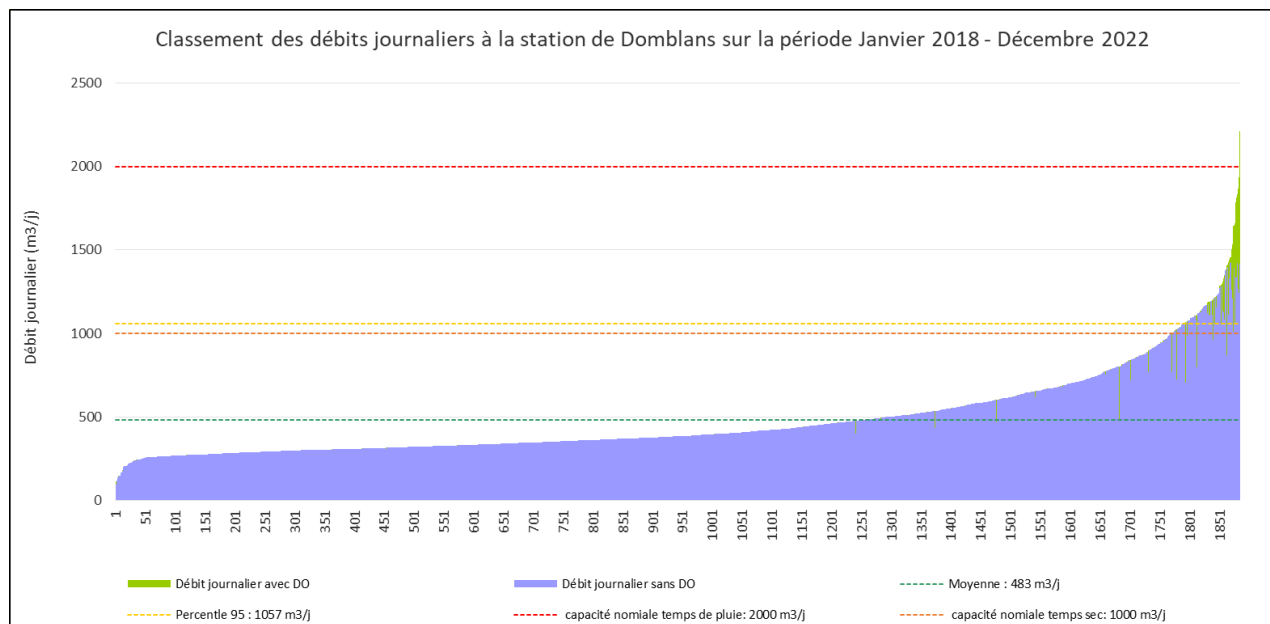
La courbe suivante présente les charges hydrauliques mesurées au droit de la station d'épuration de Jougne :



Ce graphe amène le constat suivant :

- Le système d'assainissement de Jougne est soumis à des variations conséquentes : le débit moyen en entrée de station sur la période étudiée est de 483 m³/j (temps sec et temps de pluie confondu), soit 48 % de la capacité nominale de temps sec ;
- La capacité temps de pluie de la station n'aurait jamais été dépassée depuis 2018 ;
- Le déversoir d'orage A2, situé dans le poste de refoulement de la station a déversé 90 fois en 5 ans. Le volume déversé est de 15 818 m³ en 5 ans ce qui représente 1,7% des volumes collectés (A2+A3)

La figure suivante présente le classement des débits journaliers mesurés en entrée station sur la même période et permet de déterminer le débit de référence (percentile 95).



L'estimation du débit de référence sur cette période de 1885 jours correspond au percentile 95, soit **1 057 m³/j**. Ce débit de référence est environ égal à la capacité nominale de temps sec de la station d'épuration. En revanche ce débit est inférieur à la capacité temps de pluie de la station. Il représente 106 % de la capacité nominal temps sec de la station d'épuration (1 000 m³/j) et 53 % de la capacité de temps de pluie.

On remarque également que le déversoir d'orage A2 a déversé 89 fois alors que la capacité nominale temps de pluie n'étaient pas atteinte. Ce point sera abordé en réunion afin d'optimiser le fonctionnement de la station d'épuration.

Une réduction conséquente de l'apport des eaux de pluies et des eaux claires parasites permanentes dans les réseaux d'assainissement permettrait de diminuer les pics de débits.

III.5.2. Analyse de la conformité « collecte »

La note technique du 7 septembre 2015 précisant les critères d'analyse de conformité des systèmes de collecte au regard de l'arrêté du 21 juillet 2015 indique que la conformité de la collecte du système d'assainissement doit respecter deux types de conformité, la conformité ERU (Eaux Résiduelles Urbaines) et la conformité locale.

La conformité ERU doit être appréciée parmi l'un des 3 critères suivants :

- Les rejets de temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- Moins de 20 jours de déversement ont été constatés durant l'année au niveau de chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire.

Les volumes déversés sont comptabilisés au droit des points d'autosurveillance A1 (soit par défaut les déversoirs d'orage collectant une charge organique de temps sec supérieure à 120 kg/j DBO₅).

Le point A2 concerne les volumes déversés comptabilisés au droit du déversoir d'orage en entrée de station d'épuration.

Le point A3 concerne les volumes comptabilisés en entrée de station d'épuration.

En ce qui concerne la conformité locale, la note technique précise les éléments suivants :

Au-delà de la stricte application de la conformité ERU, il convient également de s'assurer que les éventuels rejets du système de collecte ne remettent pas en cause l'état du milieu récepteur. Le système de collecte sera jugé « non conforme local » si le non-respect des objectifs suivants est partiellement ou totalement imputable à ses rejets directs par temps de pluie :

- Les objectifs environnementaux de la (ou des) masse(s) d'eau réceptrice(s) des rejets, fixés dans le SDAGE ;
- Les objectifs sanitaires liés à certains usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable par exemple).

La note technique du 7 septembre 2015 précise que si les objectifs environnementaux ou sanitaires le nécessitent, des objectifs de non-déversement par temps de pluie allant au-delà des trois critères mentionnés dans le cadre de la conformité ERU, pourront être mis en œuvre.

Le système d'assainissement de Jougne ne dispose d'aucun déversoir d'orage sur réseau collectant une charge supérieure à 120 kg DBO₅/j et donc autosurveillé. L'analyse de la conformité «collecte » n'a donc pas lieu d'être.

III.5.3. Charges organiques

Entre les années 2018-2021, les charges entrantes sont les suivantes (seuls les principaux paramètres sont indiqués) :

Paramètre	Flux entrant entre 2018 et 2021					Capacité nominale
	Minimum	Maximum		Moyenne		
DBO ₅	26,7	156,1	59%	81,8	31%	264 kg/j
DCO	121,8	689,0	116%	228,9	39%	594 kg/j
MES	59,0	361,9	91%	157,6	40%	396 kg/j
NTK	12,9	44,7	68%	26,0	39%	66 kg/j
Pt	2,0	13,3	74%	3,1	17%	18 kg/j

Les capacités nominales n'ont jamais été dépassées sur les bilans 24 heures réalisés, excepté pour ce qui concerne une mesure de DCO en décembre 2018. En moyenne, les flux entrants sont bien en dessous de la capacité de la station d'épuration. La STEU de Jougne n'apparaît pas en surcharge organique.

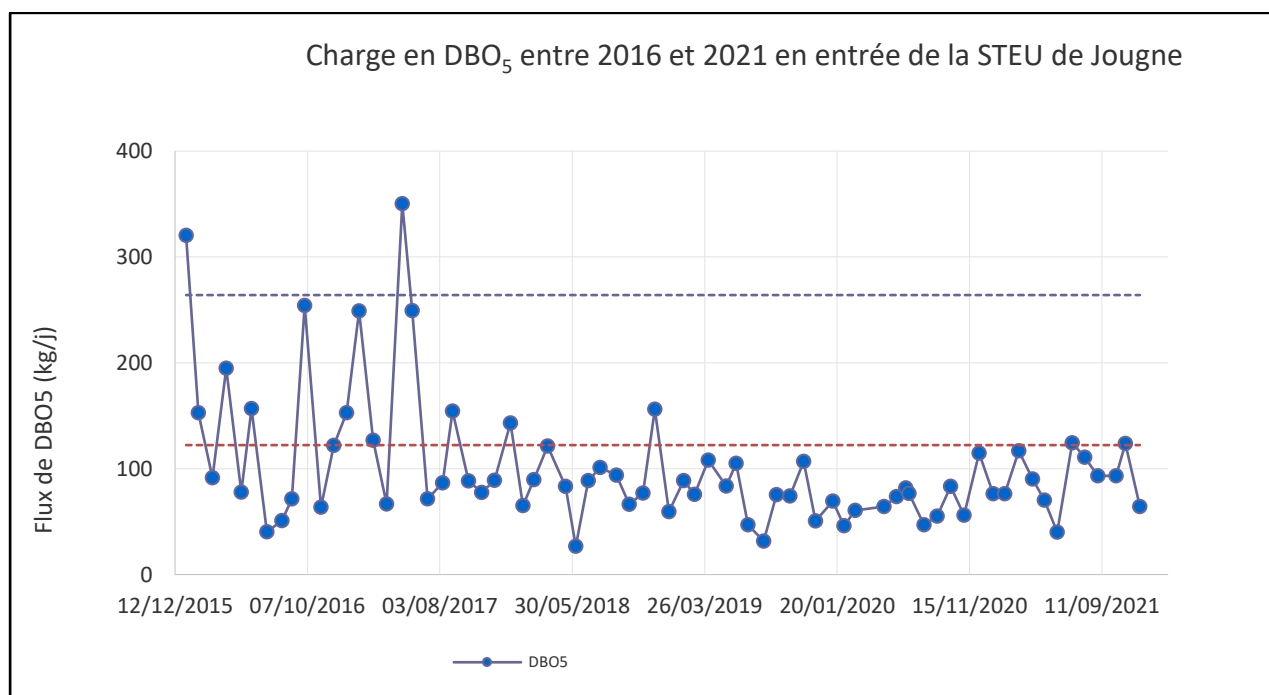
A noter que la station d'épuration n'apparaît pas en surcharge théorique puisqu'elle reçoit les charges suivantes en situation actuelle (capacité nominale : 4 400 EH) :

Abonnés domestiques (Jougne)	Nombre d'abonné raccordé à l'assainissement X taux d'habitant par abonné	870X2 = 1740 EH
Rejets assimilé domestiques	-	≈ 298 EH
Rejets non domestiques	-	-
TOTAL	-	≈ 2 038 EH

➔ Calcul de la CBPO

La CBPO est la Charge Brute de Pollution Organique, soit « conformément à l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, le poids d'oxygène correspondant à la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO₅) calculé sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année » (Source : Article 2 de l'arrêté du 21/07/2015). Ainsi, les charges théoriques estimées au droit de chaque déversoir d'orage seront cohérentes avec les données d'autosurveillance de tête de station.

Les données d'autosurveillance disponibles sont comprises entre 2016 et 2021, elles sont mensuelles. Les données 2022 seront intégrées prochainement.



La charge maximale a été observée en mai 2017 avec environ 350 kg DBO₅/j. Cette valeur a été retenue pour définir la CBPO.

La CBPO proposée est de 350 kg DBO₅/j. À noter qu'à partir de juillet 2017, la capacité nominale de la station n'a plus jamais été dépassée. Nous notons une perte de charge au cours du temps à partir de juillet 2017 au niveau de la station d'épuration de Jougne, ou les pics de charges ont disparu.

La station apparaît donc très ponctuellement en surcharge organique, même si elle ne l'a plus été depuis plusieurs années.

III.5.4. Analyse de la conformité « traitement »

Conformément aux éléments mentionnés par les différents arrêtés et dossiers de réglementation, l'unité de traitement doit être conçue pour traiter les flux collectés pour le débit de référence. Le débit de référence correspond au percentile 95 des débits arrivant à l'amont de la station d'épuration des eaux usées (au droit du déversoir d'orage de tête de station).

Sur les années 2018 à 2021, les charges sortantes (DO entrée station non compris) et les exigences réglementaires fixées pour la station d'épuration de Jougne sont les suivantes (seuls les principaux paramètres sont indiqués) :

Sortie STEU										
	MES		DCO		DBO5		NGL		Pt	
	C (mg/l)	Rdt (%)	C (mg/l)	Rdt (%)	C (mg/l)	Rdt (%)	C (mg/l)	Rdt (%)	C (mg/l)	Rdt (%)
10/01/2018	2,5	99,1%	10	98,1%	3	98,2%	4,75	89,2%	0,16	96,4%
07/02/2018	7,6	98,7%	18	96,8%	5	97,4%	3,63	95,6%	0,26	96,2%
04/03/2018	9,1	98,1%	31	94,2%	3	97,5%	10,5	69,8%	0,43	89,5%
04/04/2018	5,5	97,4%	11	95,4%	3	97,9%	3,69	75,2%	0,13	95,5%
15/05/2018	15	93,6%	14	96,6%	4	96,8%	8,17	74,2%	0,4	91,2%
07/06/2018	3,1	95,9%	11	92,9%	3	91,2%	4,53	79,8%	0,19	92,6%
05/07/2018	15	95,5%	28	91,3%	3	98,0%	3,66	91,1%	0,27	94,2%
01/08/2018	6	98,9%	17	95,8%	3	98,8%	3,69	93,4%	0,27	95,8%
07/09/2018	2,6	99,5%	20	97,9%	3	99,1%	3,5	96,5%	0,12	99,2%
06/10/2018	2	99,3%	14	97,9%	3	98,8%	4,38	95,2%	0,31	96,0%
06/11/2018	2,6	99,3%	14	97,8%	3	98,9%	3,69	95,9%	0,17	98,2%
03/12/2018	7,1	97,5%	10	98,3%	3	97,8%	7,41	80,9%	0,26	95,6%
04/01/2019	3,1	98,4%	15	96,7%	3	98,3%	11,4	85,3%	0,62	92,4%
06/02/2019	5,4	97,7%	25	95,1%	5	97,9%	10,6	84,2%	0,25	96,1%
03/03/2019	3,2	98,0%	11	97,0%	3	97,2%	4,62	88,3%	0,25	93,8%
03/04/2019	7,4	97,4%	21	95,4%	5	97,5%	6,52	86,7%	0,49	92,2%
14/05/2019	3,2	98,9%	12	96,4%	3	98,6%	2,62	95,9%	0,28	96,1%
05/06/2019	8	99,0%	22	98,0%	5	98,7%	3,21	96,8%	0,52	96,6%
02/07/2019	4,8	98,8%	24	96,8%	3	98,2%	5,81	93,1%	0,88	91,0%
07/08/2019	8,3	94,0%	22	92,9%	5	90,9%	2,77	92,7%	0,62	84,5%
05/09/2019	22	93,6%	36	94,6%	6	97,8%	4,49	94,9%	1,13	89,1%
05/10/2019	8,4	95,7%	21	93,6%	5	95,6%	4,36	88,6%	0,1	99,5%
05/11/2019	2,7	98,7%	10	96,9%	4	96,9%	2,99	89,3%	0,35	90,3%
02/12/2019	3	97,0%	10	95,7%	4	94,6%	2,76	91,0%	0,27	91,7%
10/01/2020	2,4	99,0%	24	93,1%	3	98,4%	3,59	94,6%	2,48	64,0%
05/02/2020	6,4	95,4%	17	92,2%	4	94,6%	3,26	90,4%	1,02	71,9%
01/03/2020	12	86,4%	17	92,1%	5	90,6%	3,07	87,5%	0,32	88,3%
05/05/2020	5,9	97,3%	21	95,6%	4	97,2%	6,46	90,1%	0,27	96,1%
03/06/2020	51	88,0%	70	85,2%	9	94,0%	6,34	86,7%	1,39	77,3%
24/06/2020	4,4	98,5%	19	96,6%	3	98,9%	3,41	95,7%	0,33	95,6%
01/07/2020	12	95,3%	24	94,7%	4	98,1%	3,82	94,4%	0,5	93,1%
04/08/2020	11	95,7%	11	97,6%	5	96,8%	3,32	95,6%	0,45	94,4%

03/09/2020	6,1	97,9%	26	95,4%	3	98,4%	3,21	96,1%	0,25	97,2%
03/10/2020	13	93,1%	26	89,7%	4	95,3%	4,66	83,4%	0,44	85,6%
03/11/2020	11	95,2%	22	94,6%	5	96,6%	5,05	90,9%	0,28	95,4%
07/12/2020	9	97,8%	26	95,9%	5	98,1%	5,63	92,0%	0,22	97,2%
08/01/2021	2,2	96,3%	15	96,9%	4	98,1%	3,18	95,4%	0,11	98,3%
03/02/2021	10	93,8%	10	95,1%	3	95,5%	4,72	76,0%	0,14	94,2%
07/03/2021	13	96,0%	36	94,0%	5	98,3%	5,36	93,1%	0,47	94,3%
07/04/2021	5,5	97,9%	36	93,0%	4	97,8%	4,68	91,7%	0,84	88,5%
04/05/2021	17	94,1%	32	90,9%	5	96,9%	4,59	91,6%	1,3	81,7%
02/06/2021	12	93,3%	25	95,7%	3	97,5%	3,69	94,8%	1,08	84,2%
06/07/2021	13	95,7%	5	98,3%	3	97,5%	10,8	59,1%	0,66	77,0%
03/08/2021	3	98,9%	23	92,9%	3	98,1%	37,7	23,2%	0,68	82,6%
02/09/2021	16	95,2%	35	94,9%	4	98,7%	6,65	93,1%	0,56	93,6%
13/10/2021	5	98,6%	21	97,1%	3	98,9%	2,93	96,6%	0,4	95,1%
03/11/2021	8	97,5%	24	96,7%	3	98,4%	2,83	95,2%	0,55	89,9%
06/12/2021	10	92,3%	18	94,7%	4	96,4%	5,53	86,9%	0,7	85,1%
C. maximales	30 mg/l	90 mg/l	25 mg/l	15 mg/l (moyenne annuelle)	2 mg/l (moyenne annuelle)					
C. réductibles	75 mg/l	180 mg/l	50 mg/l	-	-					
Rdt min à atteindre	90%	80%	90%	70% (moyenne annuelle)	85% (moyenne annuelle)					

Sur les 48 prélèvements ponctuels ou bilans 24 heures réalisés sur les 4 dernières années, tous respectaient la réglementation en concentration de sortie et en rendement sur l'ensemble des paramètres, excepté en ce qui concerne les MES sur le bilan du 3 juin 2020. La station d'épuration a la capacité de traiter la charge des effluents entrant.

L'unité de traitement est classée conforme en performance et en équipement pour les années 2018 à 2022 (cf. portail d'information sur l'assainissement communal du Ministère de la transition écologique et solidaire).

III.5.5. Conclusions

La station de Jougne est récente et semble avoir la capacité de traiter les effluents entrant par temps sec et temps de pluie malgré des déversements anormaux lorsque la capacité de temps de pluie n'est pas atteinte.

Une attention particulière sera également apportée à la réduction des eaux claires parasites arrivant à la STEU dans la suite de l'étude ainsi qu'à la diminution des charges arrivant à la station au fil des années.

IV. Assainissement non collectif

IV.1. Préambule

La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.

Les données suivantes sont issues des contrôles réalisés sur la commune de Jougne.

IV.2. Etat des lieux de l'assainissement non collectif

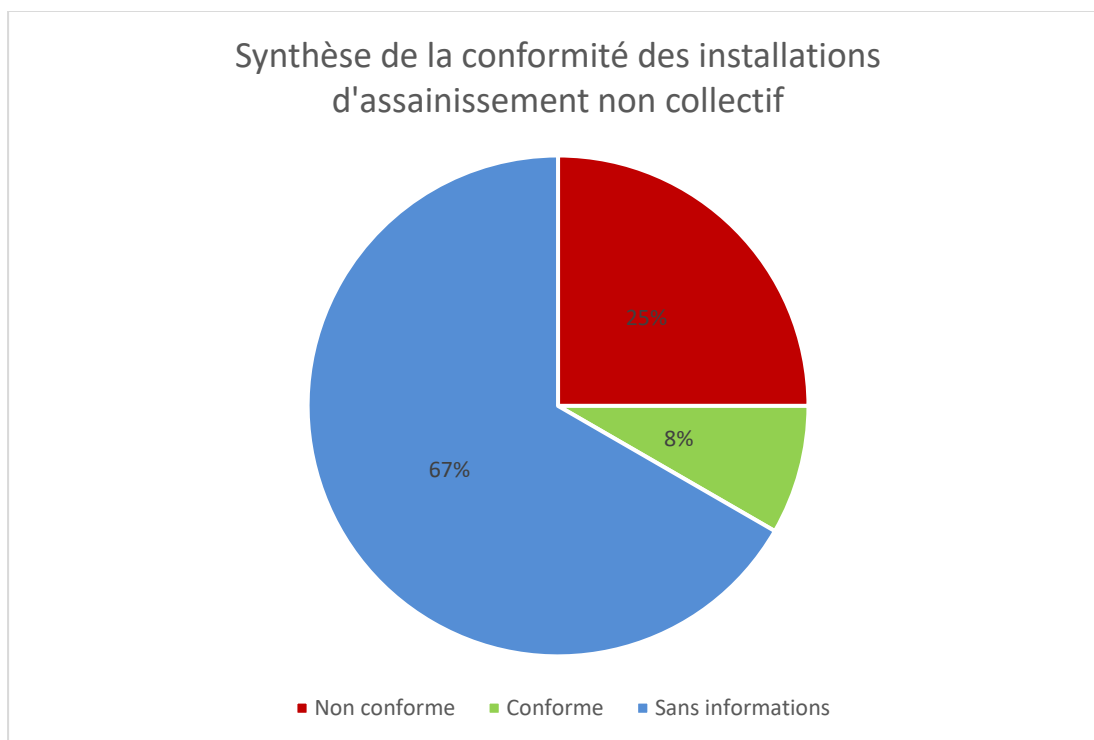
Le tableau suivant propose une synthèse par commune du nombre d'installations d'assainissement non collectif, du nombre de contrôles effectués depuis la création du service et des résultats de ces contrôles.

Commune	Total	Contrôlé	Installations conformes	Non conformes	Sans informations
Le Moulin	6	1	0	1	5
La Ferrière	6	4	1	3	2
Les Tavins	2	0	0	0	2
Piquemiette	1	0	0	0	1
Les Piquets	8	2	1	1	6
Entre-les-Fourg	1	1	0	1	0
Total	24	9	2	6	16
	100%	33%	8%	25%	67%

Synthèse de l'assainissement non collectif sur le territoire d'étude

La connaissance du parc d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire est mauvaise puisque seulement 33 % des habitations ont été contrôlées.

Le graphique suivant permet de visualiser les résultats de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées sur le territoire d'étude :



Synthèse de la conformité des installations d'assainissement non collectif

La carte en [*Annexe 1-8*](#) localise les habitations en assainissement non collectif de la commune.

Sur le territoire d'étude, la connaissance des installations est mauvaise puisque seulement 33 % des filières ANC ont été contrôlé. Seulement 2 filières d'assainissement non collectif ont été diagnostiqué conforme. Ceci représente 8 % des habitations.

Un effort sera réalisé dans les années à venir par la collectivité pour avoir une synthèse complète de la conformité des installations.

Aucune habitation en assainissement non collectif ne se trouve dans un périmètre de protection de captage.

V. Conclusions

La première phase du diagnostic a permis d'atteindre les objectifs suivants :

- Un repérage non exhaustif des réseaux d'assainissement permettant de dresser un état des lieux des réseaux ;
- Une description précise des ouvrages particuliers ;
- Un premier état des lieux de la station d'épuration ;
- La caractérisation du fonctionnement général des réseaux.

Ce repérage a permis d'appréhender le fonctionnement des systèmes d'assainissement et d'identifier les défauts et insuffisances (secteurs inaccessibles, zones de défauts d'étanchéité, zones de mises en charge, etc.).

La campagne de mesures, objet de l'étape suivante, permettra de cerner le fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps sec comme par temps de pluie, afin de quantifier les charges hydrauliques et polluantes collectées et véhiculées.



Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 025-200069565-20260707-2026_129-DE



Phase 2 : Campagne de mesures

I. Déroulement et organisation des mesures

➔ Durée et période :

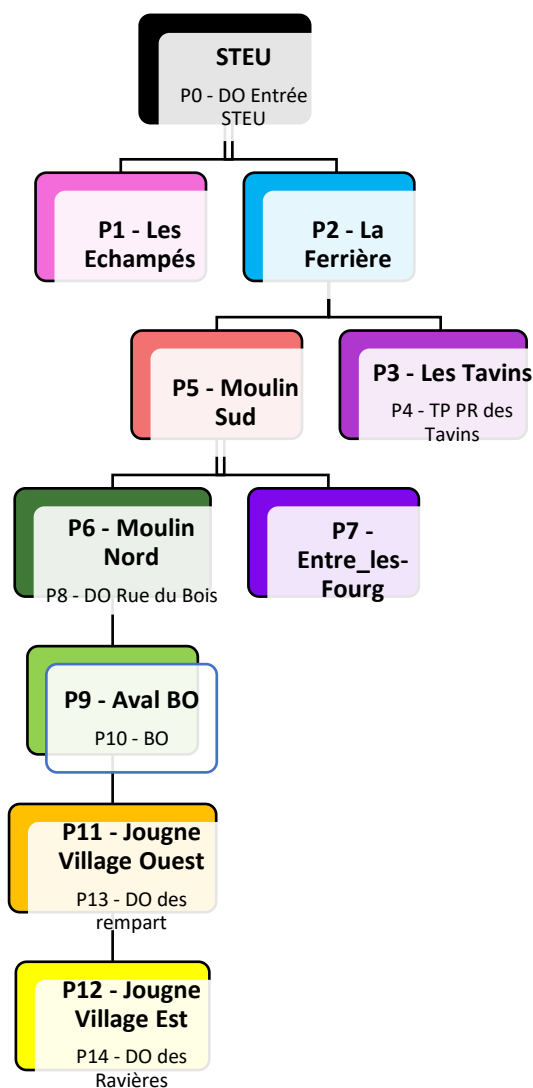
La première campagne de mesures s'est déroulée du 26/07/2023 au 30/08/2023, dans un contexte de nappe basse.

La seconde campagne a eu lieu en période de nappe haute du 12/03/2024 au 11/04/2024

➔ Localisation et type de mesures de débit :

L'Annexe 2-1 localise les différents points de mesures.

La campagne de mesures de bilans 24h a été réalisée en 15 points de mesure sur réseaux (dont 3 témoins de surverse), répartis sur le système d'assainissement de Jougne selon le synoptique ci-dessous :



Les investigations nocturnes ont été réalisées pendant la campagne nappe haute sur tout le système d'assainissement.

➡ **Fréquence des mesures de débit :**

Les mesure des débits ont été réalisées à une fréquence d'une minute pour tous les points de mesure sur réseau et a une fréquence de 20 secondes pour les postes de refoulement.

➡ **Bilans de pollutions**

Des mesures de pollution visant à quantifier les charges organiques par temps sec ont été réalisées au droit de 9 points sur le système de Jougne, dont la sortie station. Chaque mesure a été réalisée à l'aide de préleveurs automatiques isotherme.

Un échantillon moyen représentatif des débits journaliers a été reconstitué sur la base des prélèvements effectués. Les échantillons reconstitués ont ensuite été transmis par glacière au laboratoire d'analyses Eurofins le jour même.

Pour caractériser les effluents de temps sec, les paramètres pH, DBO5, DCO, MES, NTK, NGL, NH4 et Pt ont été étudiés.

➡ **Evénements particuliers :**

Aucun évènement particulier n'est venu perturber les campagne de mesure.

II. Présentation des mesures sur réseau nappe basse

L'Annexe 2-2 présente les fiches descriptives de chaque point de mesures.

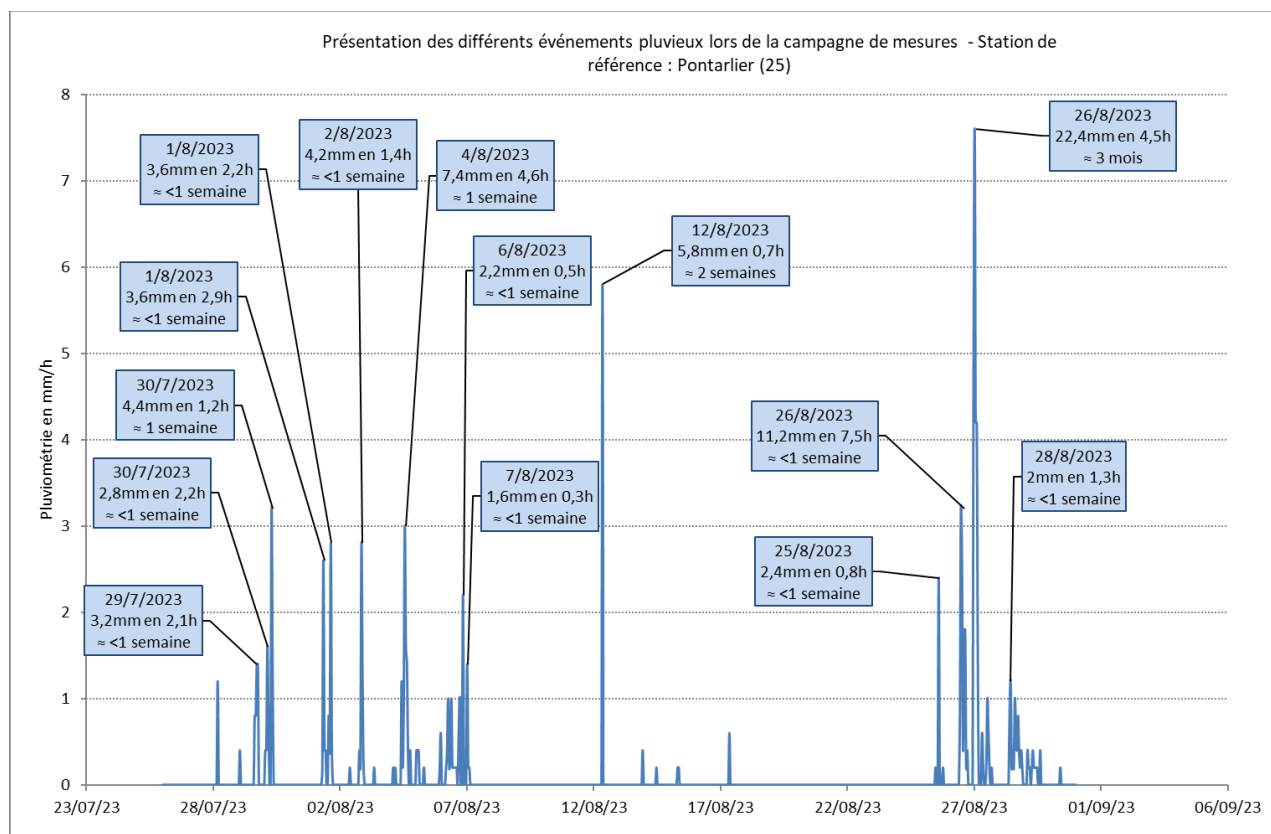
II.1. Contexte pluviométrique

II.1.1. Pluviomètre sur le territoire d'étude

Le pluviomètre a été installé à proximité de l'enceinte du bassin d'orage de Jougne. Celui-ci a permis de suivre la pluviométrie locale durant la campagne de mesures. Une pluviométrie de 104.8 mm au total a été enregistrée sur le site de mesure. Les principaux événements pluvieux sont recensés dans le tableau ci-dessous et leurs périodes de retour ont été estimées grâce à la station de référence de Pontarlier :

	Événement		Durée	Cumul	Période de retour
	Début	Fin	min	mm	
1	29/07/2023 16:30	29/07/2023 18:36	126	3,2	<1 semaine
2	30/07/2023 02:12	30/07/2023 04:24	132	2,8	<1 semaine
3	30/07/2023 07:30	30/07/2023 08:42	72	4,4	1 semaine
4	01/08/2023 07:54	01/08/2023 10:48	174	3,6	<1 semaine
5	01/08/2023 14:36	01/08/2023 16:48	132	3,6	<1 semaine
6	02/08/2023 20:42	02/08/2023 22:06	84	4,2	<1 semaine
7	04/08/2023 12:06	04/08/2023 16:42	276	7,4	1 semaine
8	06/08/2023 20:30	06/08/2023 21:00	30	2,2	<1 semaine
9	07/08/2023 00:48	07/08/2023 01:06	18	1,6	<1 semaine
10	12/08/2023 08:18	12/08/2023 09:00	42	5,8	2 semaines
11	25/08/2023 14:06	25/08/2023 14:54	48	2,4	<1 semaine
12	26/08/2023 10:24	26/08/2023 17:54	450	11,2	<1 semaine
13	26/08/2023 23:06	27/08/2023 03:36	270	22,4	3 mois
14	28/08/2023 09:12	28/08/2023 10:30	78	2	<1 semaine

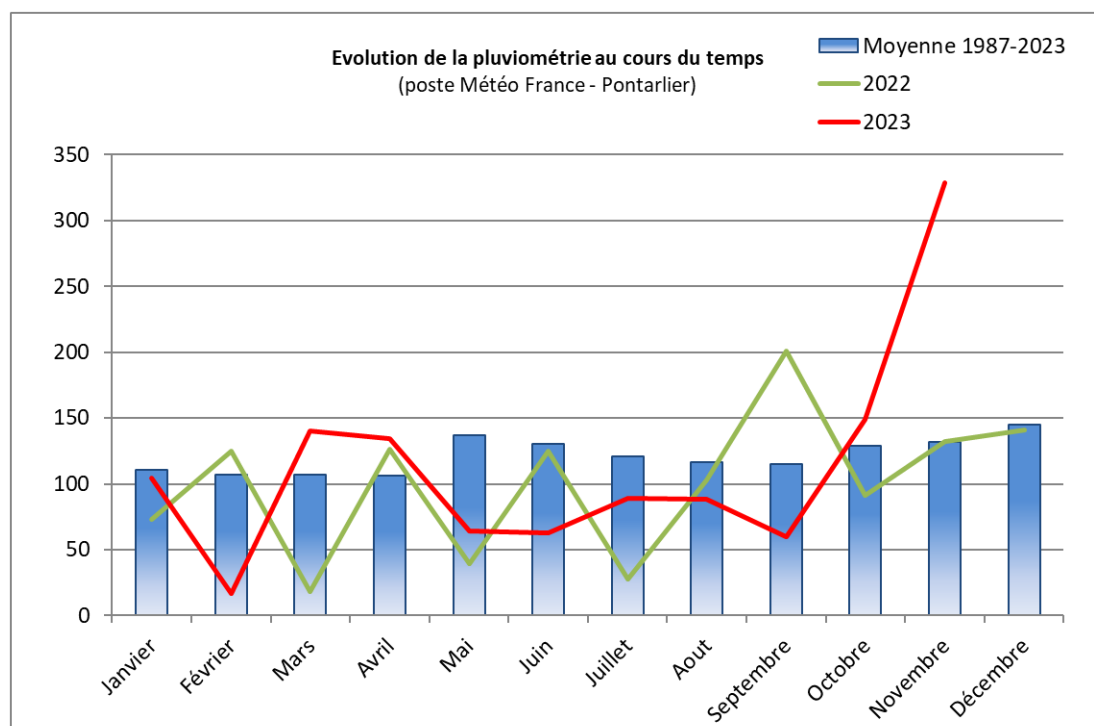
La campagne de mesures a été pluvieuse dans sa globalité. Les événements survenus permettront de bien caractériser le fonctionnement du réseau pour différentes pluies.



Principaux événements pluvieux durant la campagne de mesures sur le territoire d'étude

II.1.2. Contexte pluviométrique

Par rapport aux moyennes pluviométriques recensées, les mois d'été (à partir de mai et jusqu'à septembre) ont été bien moins pluvieux qu'à l'accoutumée ce qui a particulièrement asséché les sols et nappes.



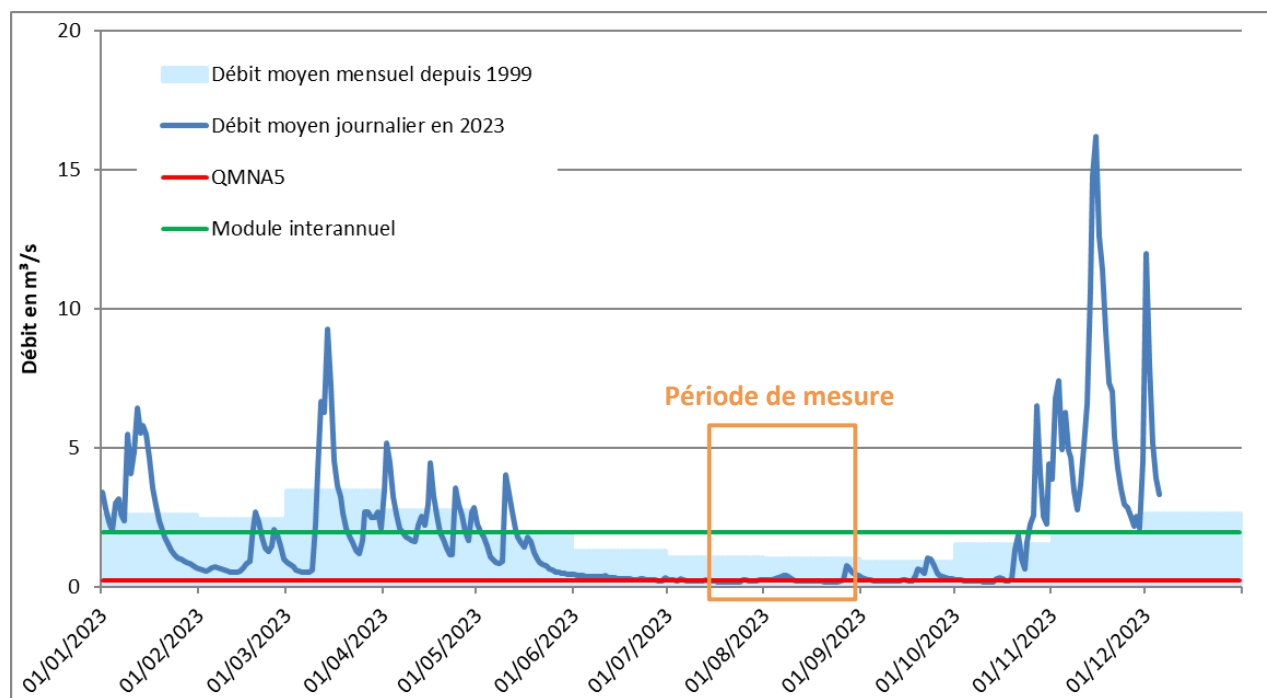
Evolution de la pluviométrie au cours du temps sur la station de Pontarlier

II.2. Contexte hydrologique

Source : <http://www.hydro.eaufrance.fr>

La station de mesures hydrologiques la plus proche de la zone d'étude est située à Jougne, au niveau de la rivière de la Jougne, sur le secteur du système d'assainissement du bassin de Jougne.

Le graphique ci-dessous permet d'apprécier les variations du débit du cours d'eau en 2022, avant et pendant la campagne de mesures :



Suivi hydrologique à la station de mesures de Jougne – Code hydro U204 0520 02

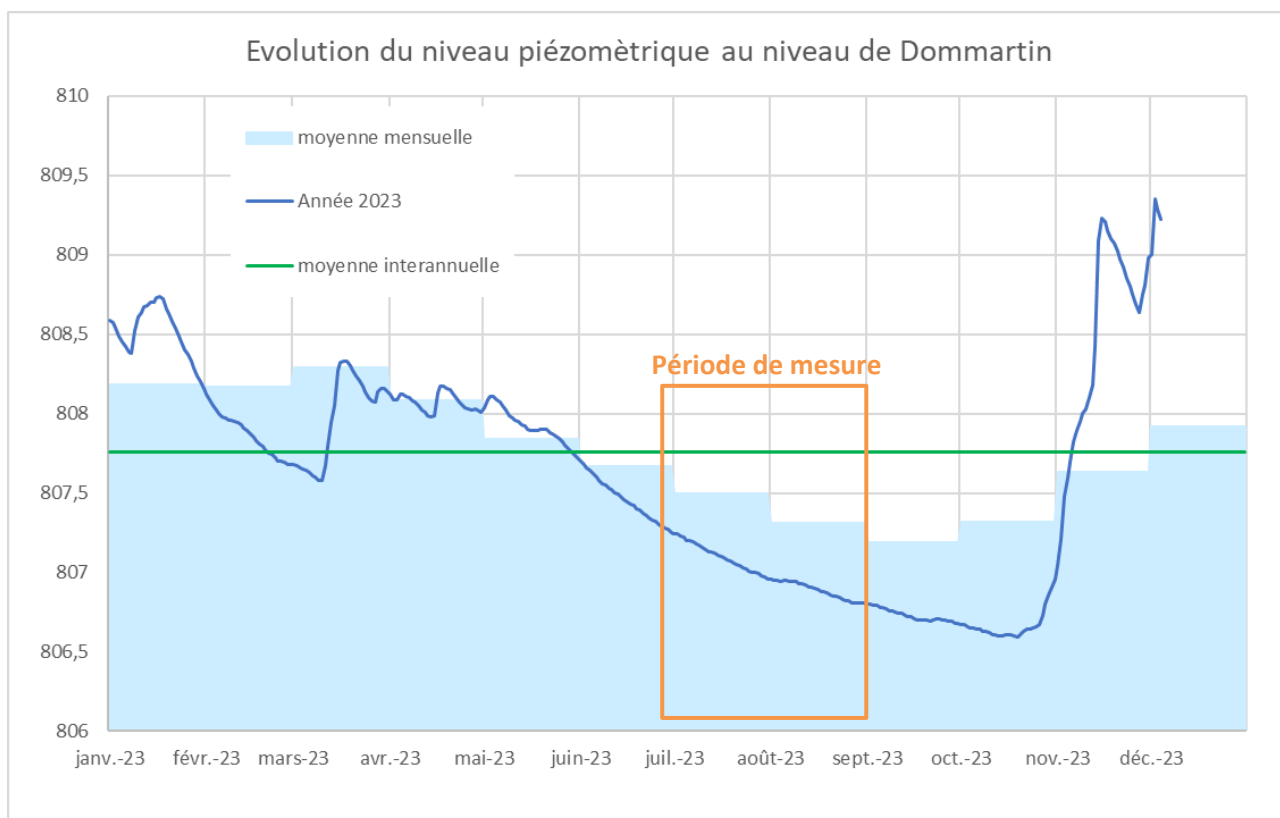
Ce graphique met en évidence un débit mesuré bien inférieur au module interannuel et au même niveau que le QMNA 5 constaté depuis la mise en place de la station de mesures au moment de la campagne nappe basse.

II.3. Contexte piézométrique

Source : <https://ades.eaufrance.fr>

La station de mesure piézométrique avec des mesure journalières, la plus proche de la zone d'étude est située à Dommartin.

Le graphique ci-dessous permet d'apprécier les variations de la nappe en 2023, avant et pendant la campagne de mesures :



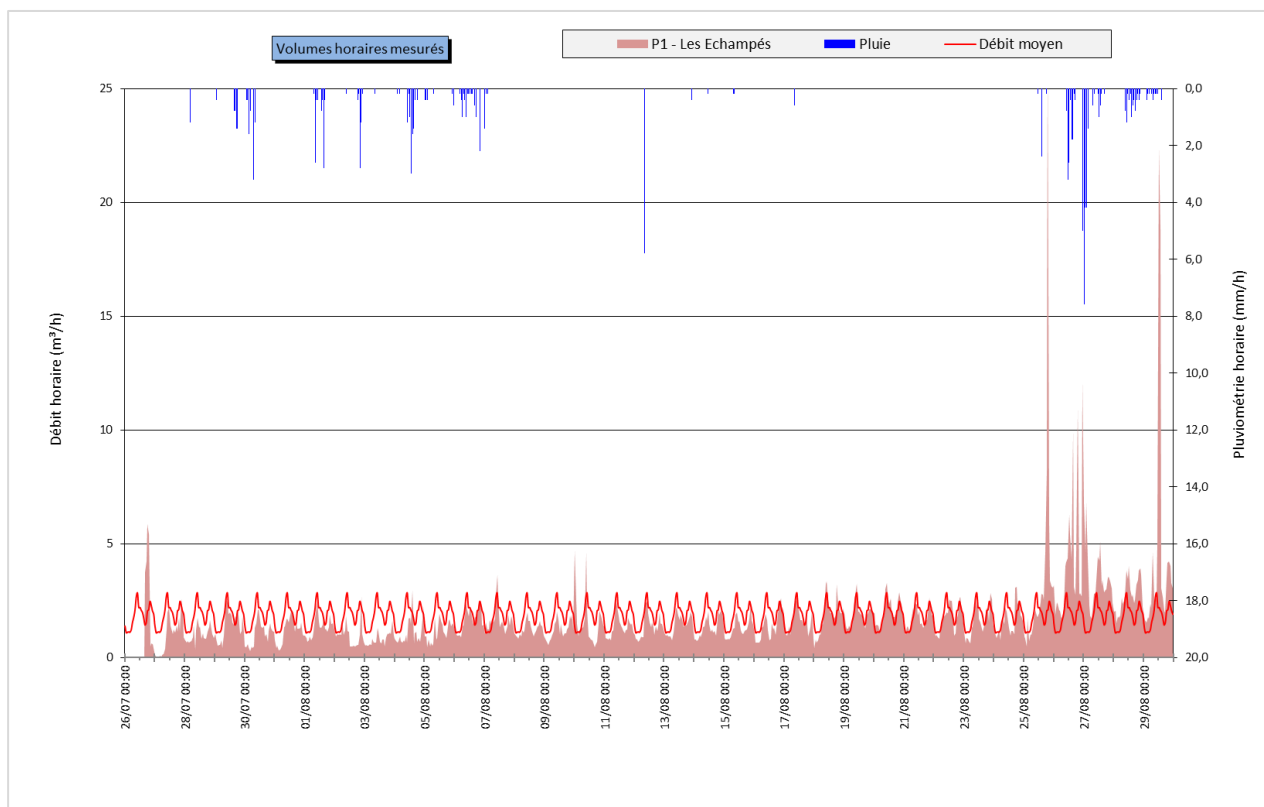
Au niveau du piézomètre de Dommartin, au moment de la campagne nappe basse, la nappe phréatique avait un niveau nettement inférieur au module interannuel ainsi qu'aux moyennes mensuelles.

III. Mesures de débit nappe basse

III.1. Evolution générale du débit

Les graphiques suivants montrent l'évolution du débit au droit de chaque point de mesures durant la campagne. L'Annexe 2-7 présente la synthèse des résultats des points de mesure de la campagne de mesures sous forme d'un plan.

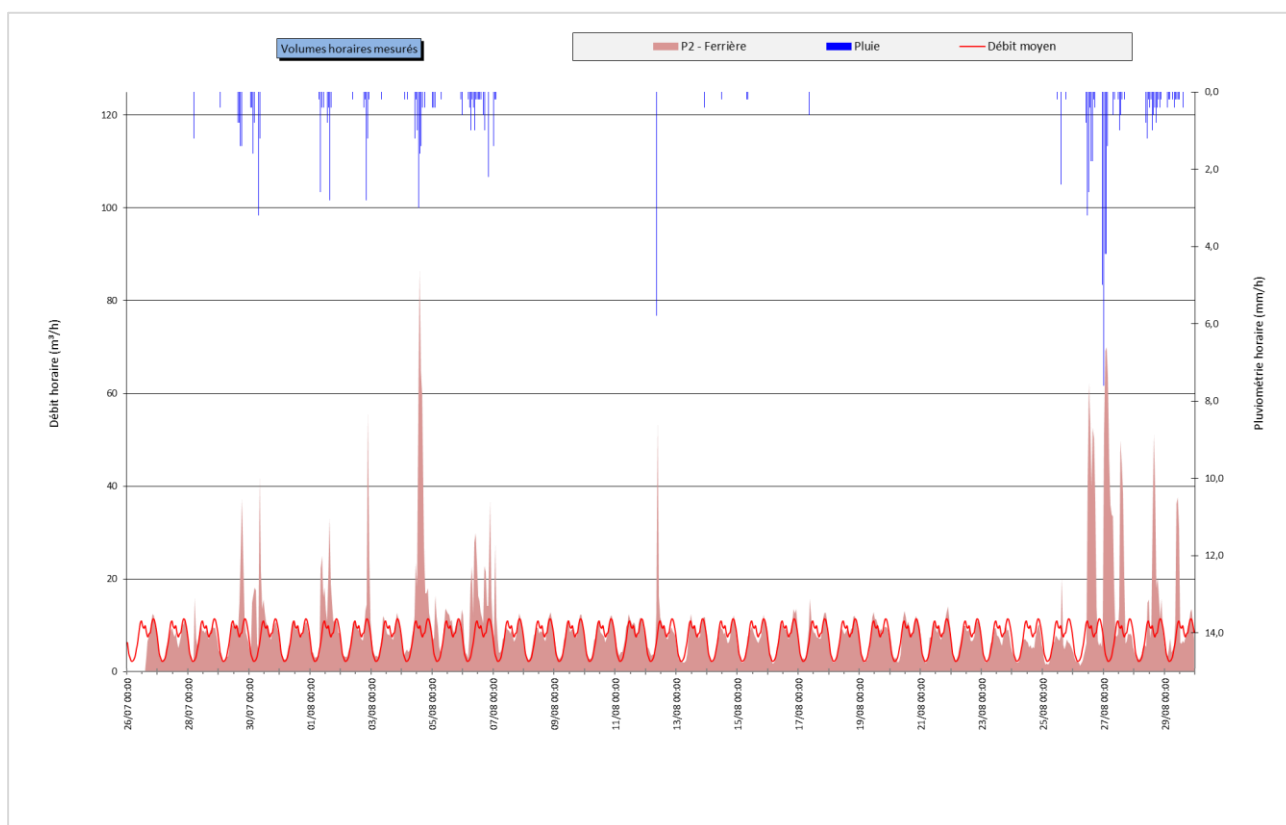
➡ Point de mesures n°1 – Les Echampés



L'analyse du graphique met en évidence les points suivants :

- Une courbe en période de temps sec caractéristique d'effluents de type domestiques, avec 2 pics journaliers marqués, le matin et le soir ;
- Des variations de débits relativement constantes d'un jour à l'autre par temps sec ;
- Un débit de fond visible, témoin d'une part non négligeable d'eaux claires parasites permanentes dans les réseaux ;
- Des apports visibles mais faible lors des événements pluvieux témoin de faible intrusion d'eaux de pluies dans les réseaux des eaux usées .

➡ Point de mesures n°2 : La Ferrière

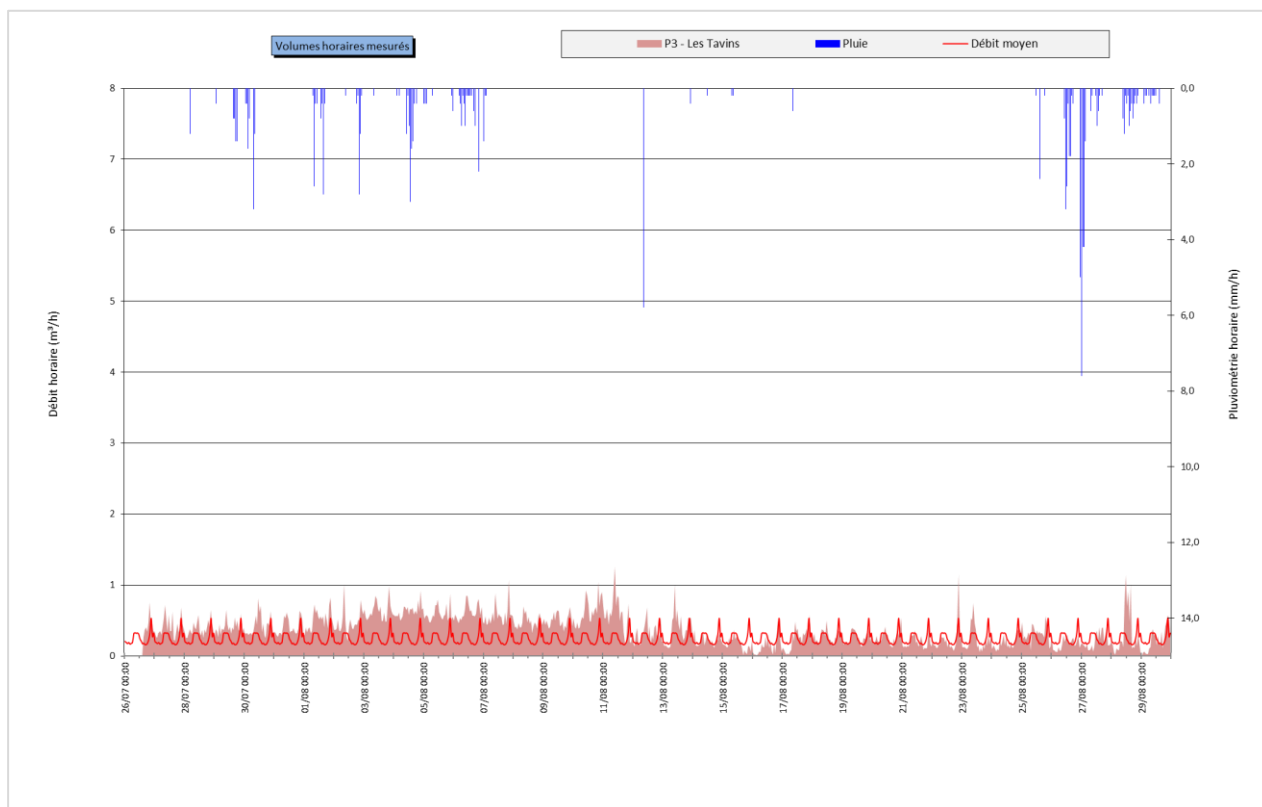


L'analyse du graphique met en évidence les points suivants :

- Une courbe en période de temps sec caractéristique d'effluents de type domestiques, avec 2 pics journaliers marqués, le matin et le soir ;
- Des variations de débits relativement constantes d'un jour à l'autre par temps sec ;
- Un débit de fond visible, témoin d'une petite part d'eaux claires parasites permanentes dans les réseaux ;
- Des apports visibles lors des événements pluvieux témoin d'intrusion d'eaux de pluies dans les réseaux des eaux usées ;
- Des pics de pluie très marqués témoignant d'un ruissellement rapide caractéristique des toitures et/ou des grilles branchées sur le réseau.



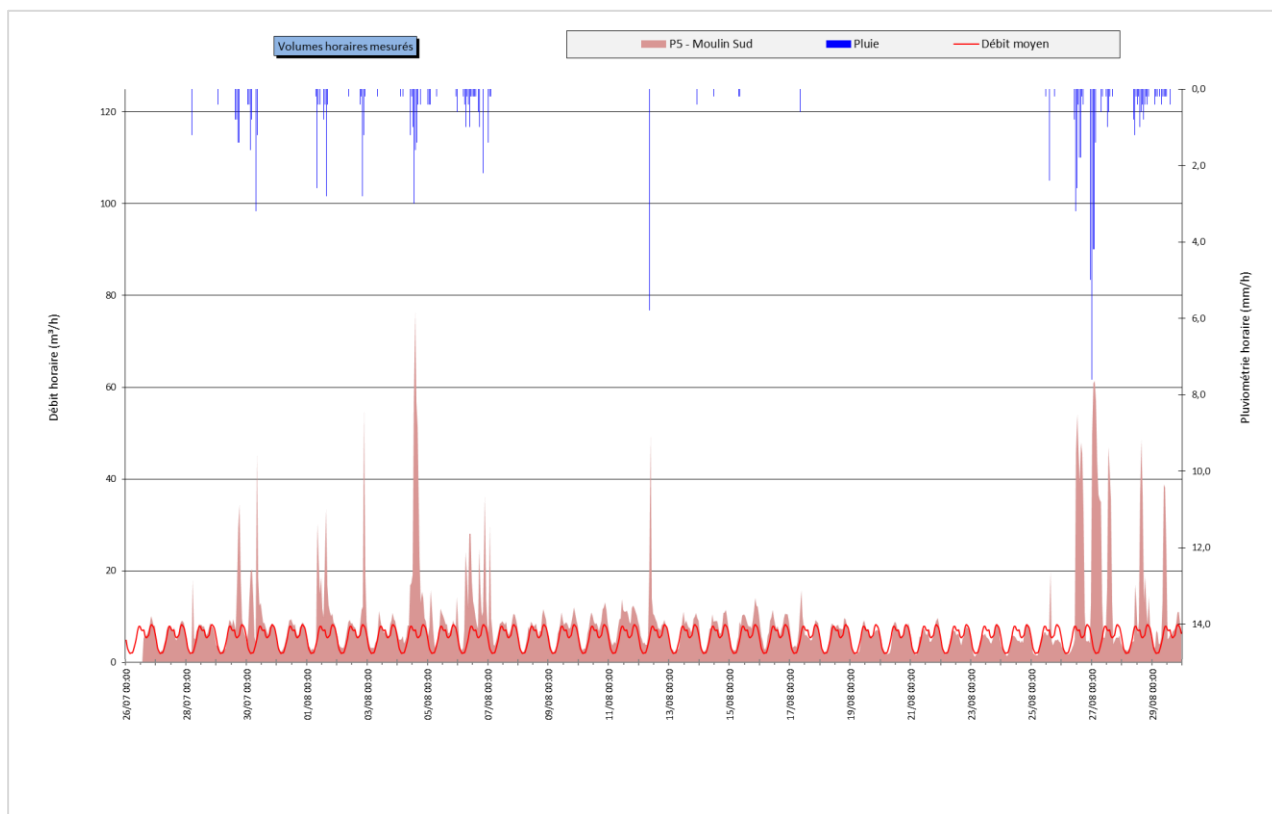
➡ Point de mesures n°3 : Les Tavins



L'analyse du graphique met en évidence les points suivants :

- Une courbe en période de temps sec caractéristique d'effluents de type domestiques, avec 2 pics journaliers marqués, le matin et le soir ;
- Des variations de débits relativement constantes d'un jour à l'autre par temps sec ;
- Un débit de fond visible, témoin d'une part d'eaux claires parasites permanentes dans les réseaux ;
- Des apports faibles lors des événements pluvieux témoin d'intrusion d'eaux de pluies dans les réseaux des eaux usées ;
- Des pics de pluie très peu marqués voir absent témoignant d'un très faible ruissellement.

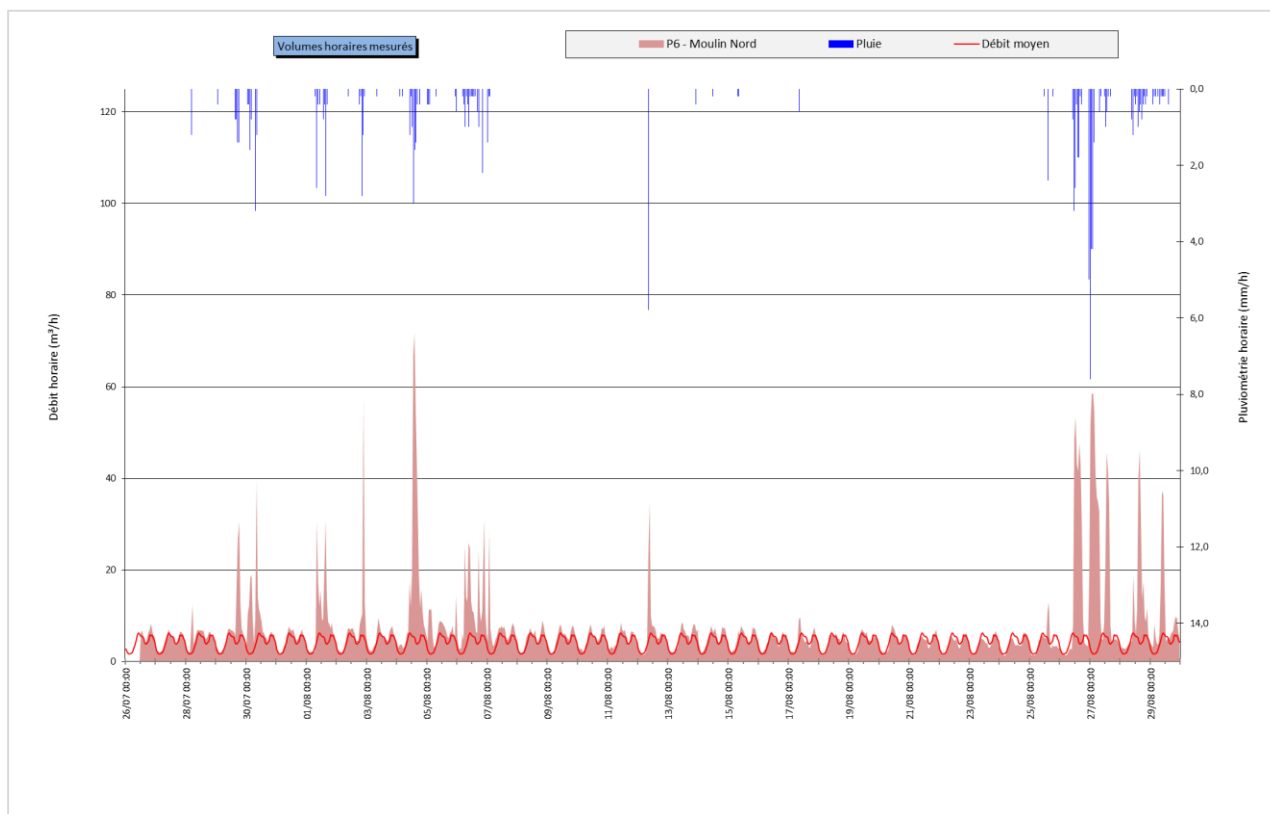
➡ Point de mesures n°5 : Moulin Sud



L'analyse du graphique met en évidence les points suivants :

- Une courbe en période de temps sec caractéristique d'effluents de type domestiques, avec 2 pics journaliers marqués, le matin et le soir ;
- Des variations de débits relativement constantes d'un jour à l'autre par temps sec ;
- Un débit de fond visible, témoin d'une part non négligeable d'eaux claires parasites permanentes non négligeable dans les réseaux ;
- Des apports visibles lors des événements pluvieux témoin d'intrusion d'eaux de pluies dans les réseaux des eaux usées ;
- Des pics de pluie très marqués témoignant d'un ruissellement rapide caractéristique des toitures et/ou des grilles branchées sur le réseau.

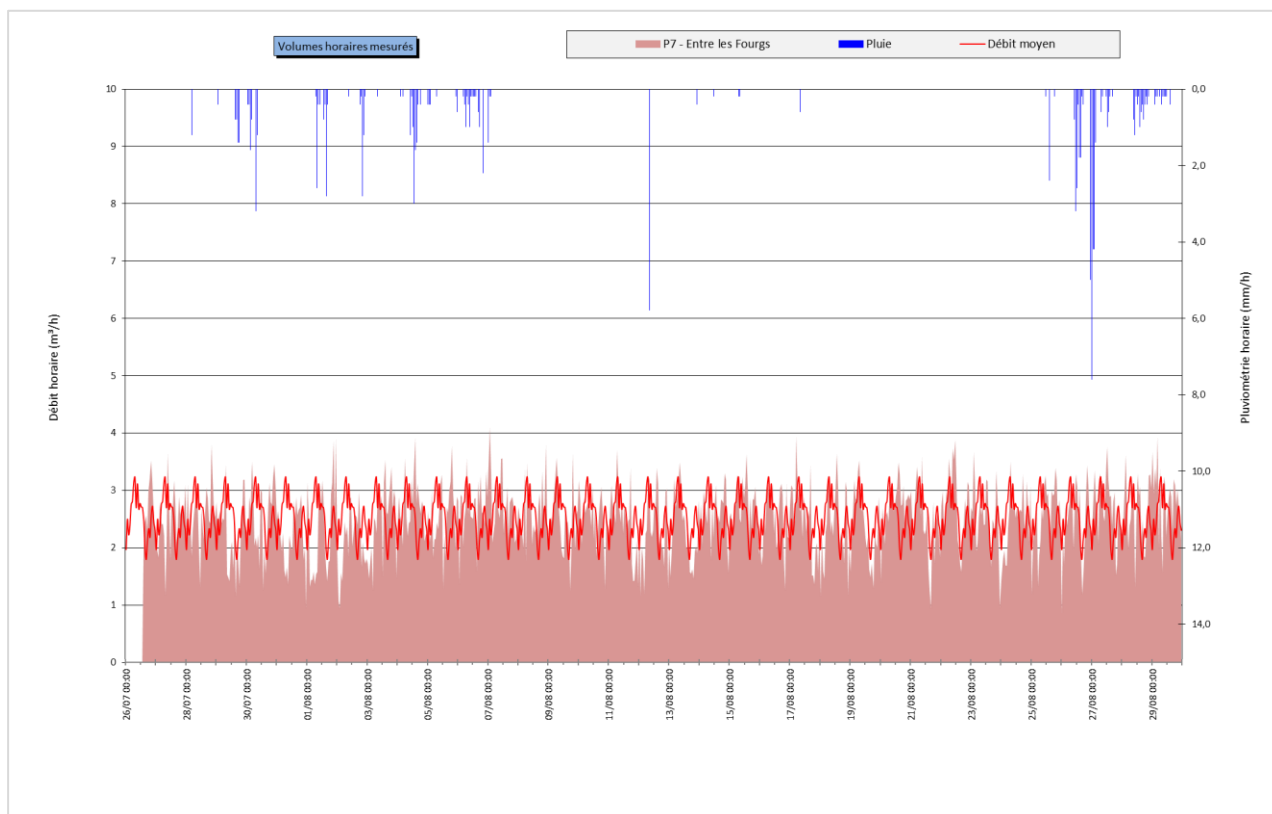
➡ Point de mesures n°6 : Moulin Nord



L'analyse du graphique met en évidence les points suivants :

- Une courbe en période de temps sec caractéristique d'effluents de type domestiques, avec 2 pics journaliers marqués, le matin et le soir ;
- Des variations de débits relativement constantes d'un jour à l'autre par temps sec ;
- Un débit de fond visible, témoin d'une part d'eaux claires parasites permanentes non négligeable dans les réseaux ;
- Des apports lors des événements pluvieux témoin d'intrusion d'eaux de pluies dans les réseaux des eaux usées ;
- Des pics de pluie très marqués témoignant d'un ruissellement rapide caractéristique des toitures et/ou des grilles branchées sur le réseau.

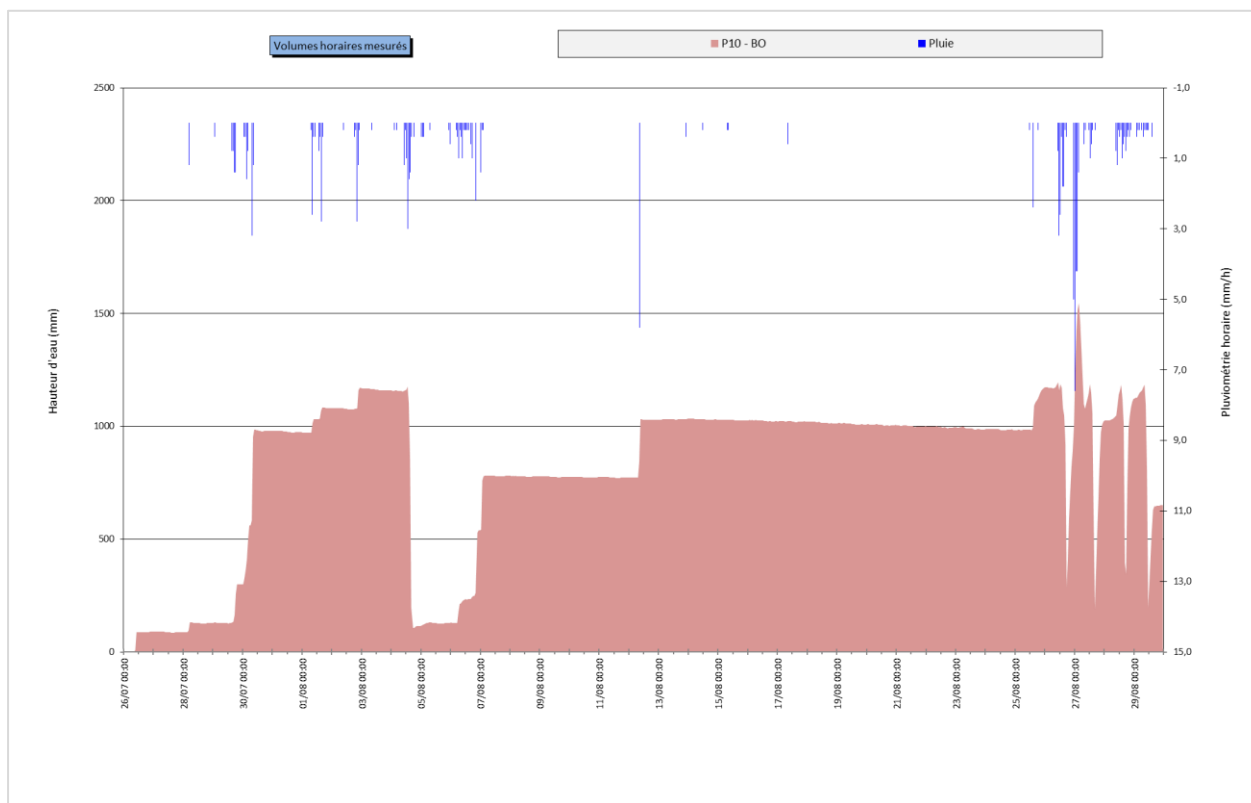
➡ Point de mesures n°7 : PR Entre-les-Fourgs



L'analyse du graphique met en évidence les points suivants :

- Une courbe en période de temps sec caractéristique d'effluents de type domestiques, avec 2 pics journaliers marqués, le matin et le soir ;
- Des variations de débits relativement constantes d'un jour à l'autre par temps sec ;
- Aucun apport lors des événements pluvieux témoin d'une absence ou presque d'intrusion d'eaux de pluies dans les réseaux des eaux usées ;
- Aucune saturation du poste de refoulement lors des événement pluvieux important ;
- Un défaut sur la vanne de l'une des pompes qui engendre un retour d'une partie du débit pompé dans la bêche du poste et donc une surestimation importante du débit.

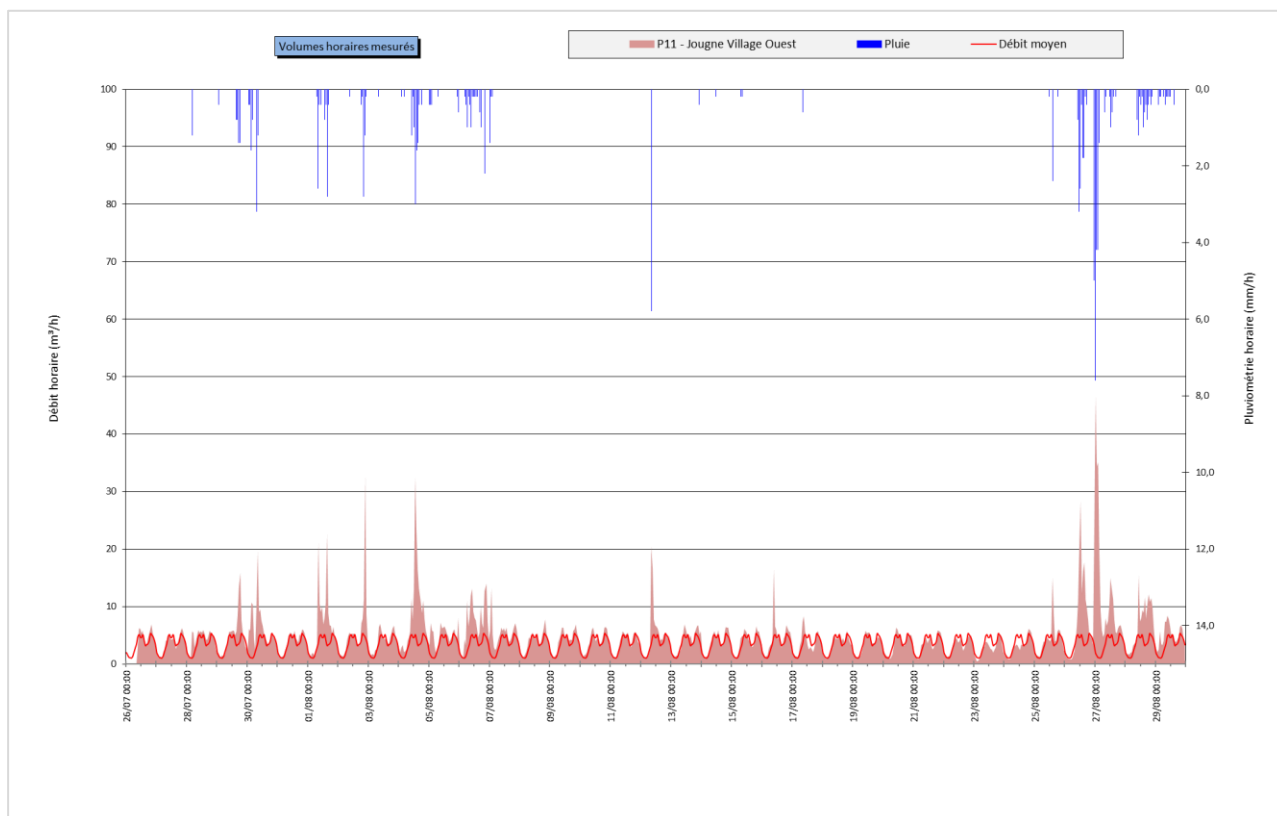
➡ Point de mesures n°10 : Bassin d'orage



L'analyse du graphique met en évidence les points suivants :

- Une alimentation du bassin d'orage régulières lors des évènements pluvieux, même les plus petits ;
- Un défaut de vidange malgré la présence d'eaux dans le bassin d'orage en période de temps sec lié à un problème d'asservissement. Ce point sera abordé en réunion ;
- Aucun débordement du trop-plein du bassin d'orage

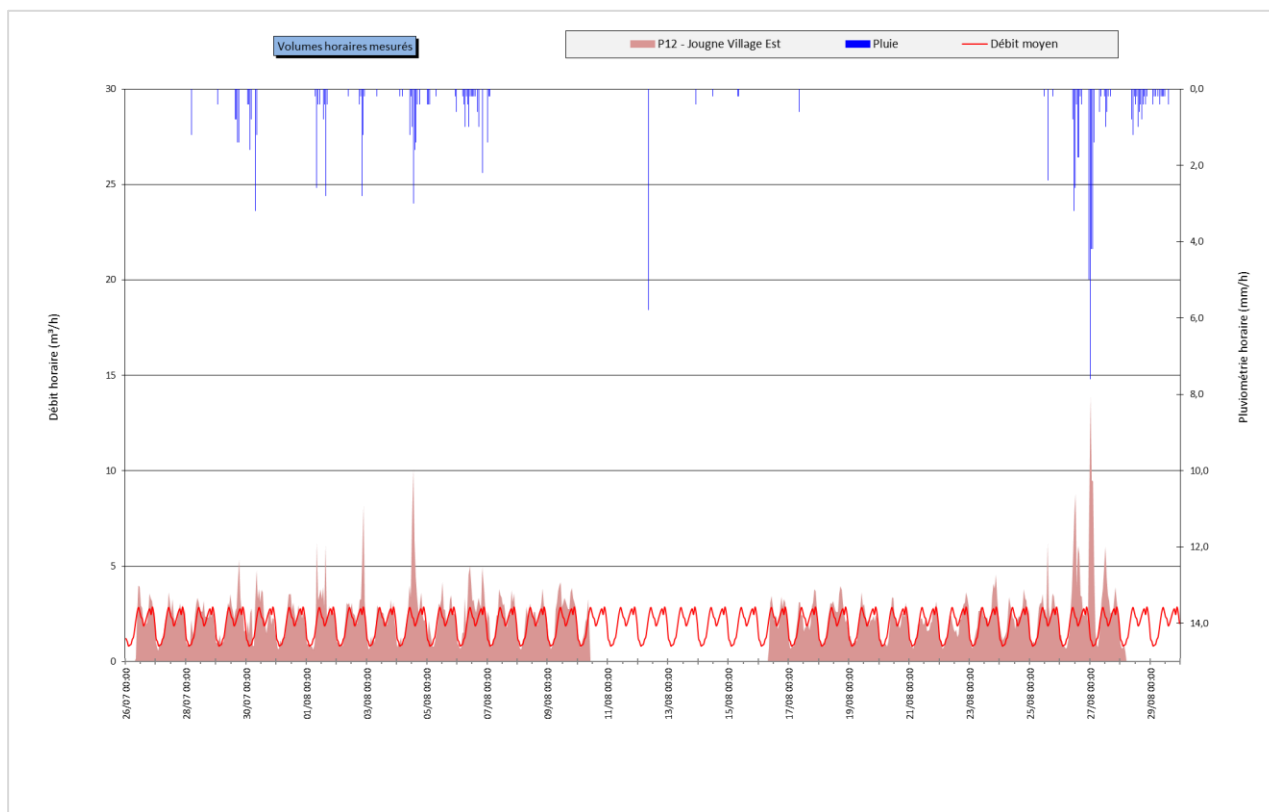
➡ Point de mesures n°11 : Jougne village Ouest



L'analyse du graphique met en évidence les points suivants :

- Une courbe semblable à la courbe du point P9 – Aval BO ce qui n'implique qu'aucune intrusion d'eaux ne soit produit lors de cette campagne au niveau de l'ouvrage d'alimentation du bassin d'orage ;
- Une courbe en période de temps sec caractéristique d'effluents de type domestiques, avec 2 pics journaliers marqués, le matin et le soir ;
- Des variations de débits relativement constantes d'un jour à l'autre par temps sec ;
- Un débit de fond visible, témoin d'une part d'eaux claires parasites permanentes non négligeable dans les réseaux ;
- Des apports importants lors des événements pluvieux témoin d'intrusion d'eaux de pluies dans les réseaux des eaux usées ;
- Des pics de pluie très marqués témoignant d'un ruissellement rapide caractéristique des toitures et/ou des grilles branchées sur le réseau.

➡ Point de mesures n°12 : Jougne Village Est



L'analyse du graphique met en évidence les points suivants :

- Une courbe en période de temps sec caractéristique d'effluents de type domestiques, avec 2 pics journaliers marqués, le matin et le soir ;
- Des variations de débits relativement constantes d'un jour à l'autre par temps sec ;
- Un débit de fond visible, témoin d'une part d'eaux claires parasites permanentes non négligeable dans les réseaux ;
- Des apports importants lors des événements pluvieux témoin d'intrusion d'eaux de pluies dans les réseaux des eaux usées ;
- Des pics de pluie très marqués témoignant d'un ruissellement rapide caractéristique des toitures et/ou des grilles branchées sur le réseau.

III.2. Charges hydrauliques de temps sec

L'Annexe 2-3 présente les fiches d'analyse des débits de temps sec nappe basse pour les points de mesure.

III.2.1. Débits moyens et comparaison aux volumes attendus

Les charges hydrauliques de temps sec sont déterminées en réalisant une analyse des débits horaires, sur une semaine de temps sec, représentatifs sur la durée de la campagne (ici, du 18 au 22 août 2023). Il en résulte les données suivantes :

Point de mesure	Débits moyens de temps sec			Nombre d'équivalent habitant*	Débit journalier attendu*	Différence Q mesuré - Q attendu
	Journalier mesuré	Horaire maximal	Horaire minimum			
Entrée STEU : P1+P2	217 m³/j			2 382	238 m³/j	≈ -8%
P1 - Les Echampés	38 m³/j	2.5 m³/h (de 10h à 11h)	1.0 m³/h (de 1h à 5h)	275	28 m³/j	≈ +38%
P2 - Ferrière	179 m³/j	11.4 m³/h (de 20h à 21h)	2.3 m³/h (de 3h à 5h)	2 107	211 m³/j	≈ -15%
P2 - Ferrière : P2-(P3+P5)	39 m³/j			386	39 m³/j	≈ 0%
P3 - Les Tavins	6 m³/j	0.5 m³/h (de 21h à 22h)	0.2 m³/h (de 0h à 7h et de 12h à 20h)	64	6 m³/j	≈ 0%
P5 - Moulin Sud	133 m³/j	8.3 m³/h (de 20h à 21h)	2.0 m³/h (de 3h à 4h)	1 657	166 m³/j	≈ -20%
P5 - Moulin sud : P5-P6	33 m³/j			303	30 m³/j	≈ +10%
P6 - Moulin Nord	100 m³/j	6.3 m³/h (de 10h à 11h)	1.7 m³/h (de 2h à 5h)	1 354	135 m³/j	≈ -26%
P6 - Moulin Nord : P6-P11	18 m³/j			228	23 m³/j	≈ -21%
P7 - Entre les Fourgs	61 m³/j	3.2 m³/h (de 7h à 8h)	1.8 m³/h (de 16h à 17h)	212	21 m³/j	≈ +186%
P11 - Jougne Village Ouest	82 m³/j	5.3 m³/h (de 19h à 20h)	1.1 m³/h (de 3h à 5h)	1126	113 m³/j	≈ -27%
P11 - Jougne Ouest : P11-P12	39 m³/j			708	71 m³/j	≈ -45%
P12 - Jougne Village Est	43 m³/j	2.6 m³/h (de 10h à 11h)	0.7 m³/h (de 2h à 3h)	418	42 m³/j	≈ + 4 %

* Données d'après le fichier client (consommations 2021) et une répartition par point de mesure d'après le plan des réseaux.

Le poste de refoulement d'Entre-les-Fourgs connaissait un problème de vanne au moment de la campagne de mesure. Les débits mesurés sont donc surestimés par rapport au débit réellement arrivé dans le poste de refoulement.

Pour rappel, la capacité nominale de la station d'épuration par temps sec est de 1000 m³/j. Le débit reçu par temps sec en période de nappe basse était de l'ordre de 22 % de la capacité nominale de la station d'épuration.

Lors de la campagne de mesures, la STEU de Jougne ne s'est jamais trouvé en surcharge hydraulique.

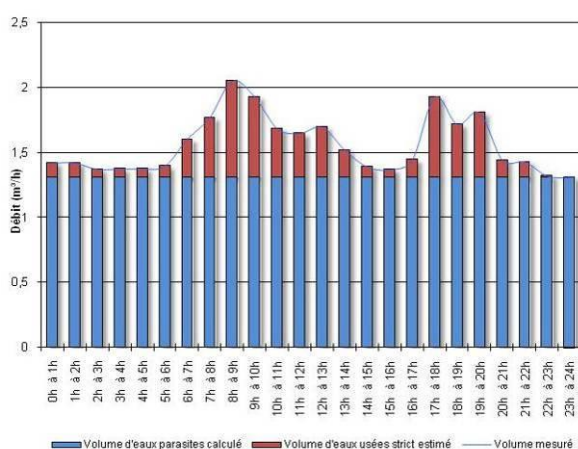
III.2.2. Quantification des eaux claires parasites permanentes

Les eaux claires parasites permanentes englobent les différentes sources d'intrusion d'eaux dans le réseau d'assainissement par temps sec. Elles peuvent être :

- D'origine naturelle : Captage de sources, drainage de nappes, fossés, inondations de réseaux ou de postes de refoulement, etc.
- D'origine artificielle : Fontaines, drainage de terrains ou de bâtiments, eaux de refroidissement, rejet de pompe à chaleur, de climatisation, chasses d'eau de réseaux, trop-plein de réservoir, vide cave, etc.

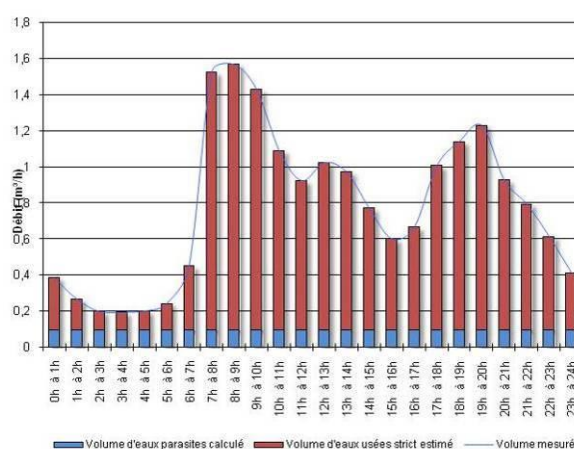
Ces eaux sont présentées comme permanentes, en opposition aux eaux parasites d'origine pluviale, directement tributaires des conditions météorologiques. Elles restent néanmoins généralement soumises à des variations saisonnières du fait de la fluctuation du niveau des nappes et de l'état de saturation des sols en eau. Les graphiques ci-dessous illustrent cette approche :

- Point de mesure où les eaux parasites sont **importantes**



Le débit de fond est marqué et constant. Le minimum nocturne est important. Les variations de débit, par temps sec, sont limitées.

- Point de mesure où les eaux parasites sont **peu importantes**



Le débit minimum nocturne est faible. Les variations de débit sont directement fonction des rejets domestiques, ou industriels.

Les eaux parasites entraînent une surcharge des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration, génèrent des coûts de fonctionnement et de renouvellement supplémentaires, nuisent au bon fonctionnement de la station d'épuration et constituent par conséquent une source de dégradation du milieu naturel.

La quantification des eaux claires parasites permanentes peut être appréhendée selon plusieurs méthodes.

➤ **Méthode 1 : Etude des minima nocturnes :**

Cette approche consiste à rechercher le débit horaire minimum, survenant en période nocturne, sur une période de 3 h.

On applique alors un coefficient de correction qui considère une part d'eaux usées dans le volume minimum mesuré, correspondant aux quelques rejets existants en période nocturne (eaux résiduelles, machines à laver, etc.).

On évalue ainsi un débit horaire d'eaux claires parasites permanentes.

➤ **Méthode 2 : Etude des volumes théoriques et mesurés par temps sec :**

Cette approche repose sur l'analyse des débits théoriquement attendus, d'après le nombre d'habitants raccordés sur le bassin de collecte considéré et l'étude du rôle de l'eau, notamment dans le cas de rejets non domestiques.

Ce volume attendu est comparé au volume mesuré par temps sec, à partir desquels on déduit par différence le volume excédentaire engendré par les eaux claires parasites permanentes.

➤ **Méthode 3 : Etude de la dilution des effluents**

Cette approche est basée sur la comparaison entre les concentrations théoriques et les concentrations mesurées des substances polluantes.

Les concentrations théoriques sont issues des données bibliographiques actuelles (Guide de l'Assainissement – Le Moniteur, la ville et son assainissement – CERTU, Mémento technique de l'eau – Degrémont), recoupées par les mesures réalisées par nos services depuis une dizaine d'années.

Les concentrations de terrain sont mesurées sur des échantillons représentatifs du débit écoulés, échantillons qui traduisent par conséquent la qualité des eaux véhiculées par le réseau d'assainissement.

Suivant la configuration du bassin de collecte (nombre et type de raccordés, superficie et linéaire du bassin, etc.), et la qualité des informations collectées (rôles d'eau et d'assainissement), ces méthodes sont considérées globalement (moyenne des résultats) ou singulièrement.

➤ Synthèse au droit du point de mesures :

Les résultats de cette analyse sont présentés dans la fiche en Annexe 2-3. Une synthèse est proposée ci-dessous :

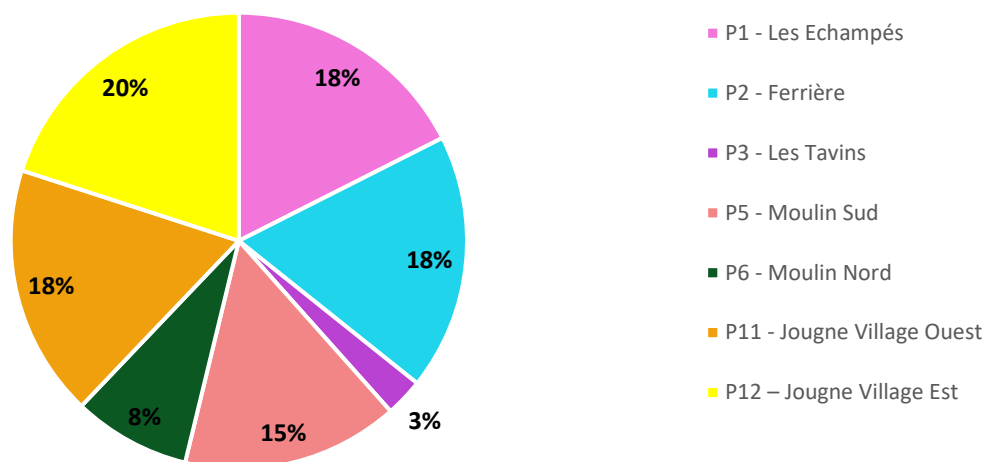
Point de mesures	Débit journalier moyen de temps sec mesuré	Eaux claires parasites permanentes		Eaux usées		Méthode(s) utilisée(s)
		Part	Débit journalier	Part	Débit journalier	
<i>Entrée STEU : P1+P2</i>	217 m ³ /j	25%	55 m ³ /j	75%	162 m ³ /j	-
P1 - Les Echampés	38 m ³ /j	41%	16 m ³ /j	59%	22 m ³ /j	1, 2 et 3
P2 - Ferrière	179 m ³ /j	22%	39 m ³ /j	78%	139 m ³ /j	1 et 2
<i>P2 - Ferrière : P2-(P3+P5)</i>	39 m ³ /j	10%	4 m ³ /j	90%	35 m ³ /j	-
P3 - Les Tavins	6 m ³ /j	27%	2 m ³ /j	73%	4 m ³ /j	1, 2 et 3
P5 - Moulin Sud	133 m ³ /j	25%	34 m ³ /j	75%	100 m ³ /j	1 et 2
<i>P5 - Moulin sud : P5-P6</i>	33 m ³ /j	5%	2 m ³ /j	95%	32 m ³ /j	-
P6 - Moulin Nord	100 m ³ /j	32%	32 m ³ /j	68%	68 m ³ /j	1 et 2
<i>P6 - Moulin Nord : P6-P11</i>	18 m ³ /j	85%	15 m ³ /j	15%	3 m ³ /j	-
P11 - Jougne Village Ouest	82 m ³ /j	20%	17 m ³ /j	80%	65 m ³ /j	1, 2 et 3
<i>P11 - Jougne Ouest : P11-P12</i>	39 m ³ /j	30%	12 m ³ /j	70%	27 m ³ /j	1
P12 - Jougne Village Est	43 m ³ /j	12%	5 m ³ /j	88%	38 m ³ /j	1, 2 et 3

La quantification des eaux claires parasites permanentes résulte d'une approche théorique tributaire des charges hydrauliques mesurées. Cette approche est d'autant plus incertaine que les charges hydrauliques sont faibles.

➤ Synthèse au droit de chaque bassin de collecte strict du système d'assainissement de Jougne :

En ce qui concerne les eaux usées, la répartition entre les différents bassins de collecte en amont immédiat de la station de Jougne, se fait de la manière suivante :

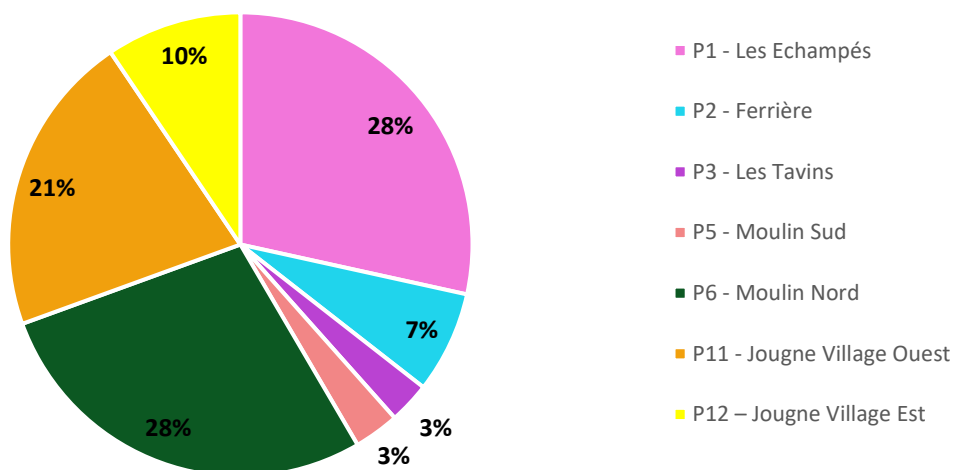
Répartition du volume total par bassin de collecte strict



Le bassin Moulin Sud comprend également le bassin d'Entre-les-Fourgs suite aux problèmes des mesure sur ce point.

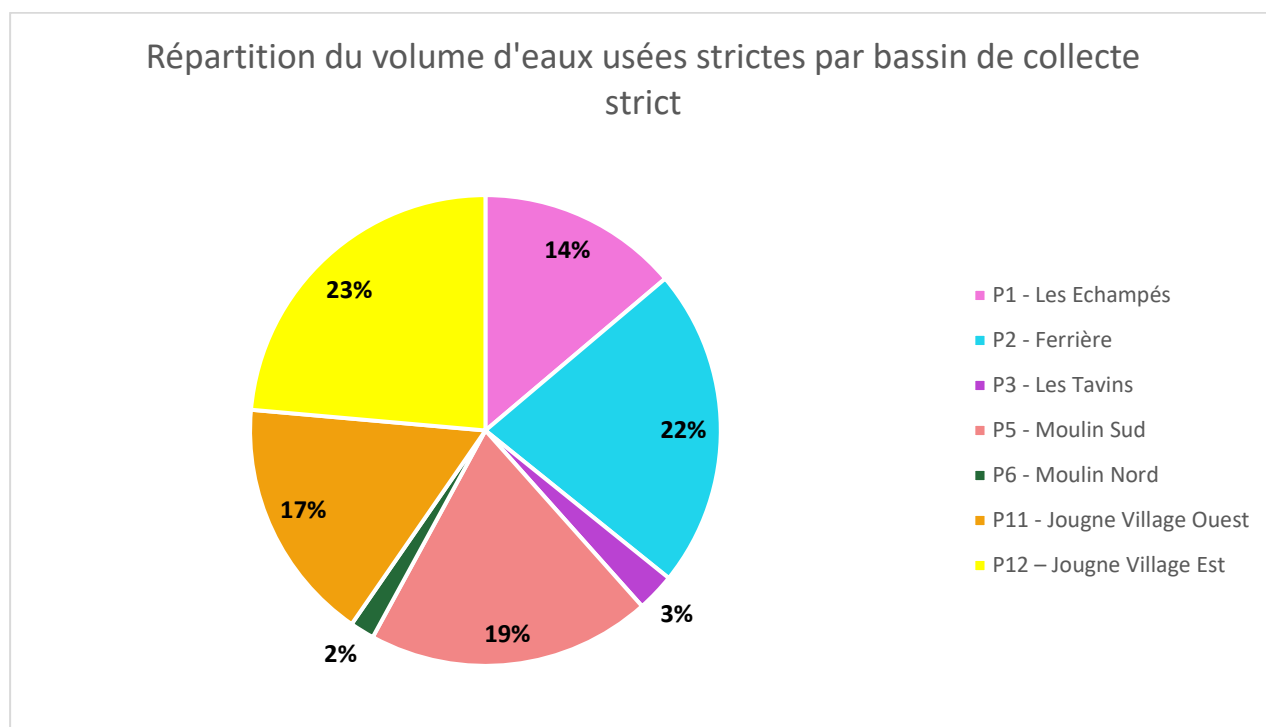
La collecte des eaux par temps sec est répartie de façon plutôt égalitaire sur les bassins de collecte des points de mesures. Les points de mesures P1 Les Echampés, P2 La Ferrière, P11 – Jougne Ouest et P12 Jougne Ouest sont ceux qui ont collectés le plus d'eaux durant la campagne de mesures (74 %).

Répartition du volume d'eaux claires parasites permanentes



La majorité des eaux claires parasites permanentes arrivant à la station de Jougne en nappe basse proviennent des bassins de collecte P1 - Les Echampés avec 28 % des apports et P6 - Moulin Nord avec 28 %.

En moyenne sur l'ensemble des réseaux d'assainissement du système de Jougne, le volume d'eaux claires parasites permanentes en période de temps sec prolongé et de nappe basse représente environ 25 % du volume total transitant dans les réseaux soit environ 55 m³/j.



La collecte des eaux usées est globalement homogène sur le système de Jougne, mis à part 2 bassins qui collectent moins d'eaux usées que les autres : P3 – Les Tavins et P6 – Moulin Nord.

La station d'épuration est, pour rappel, dimensionnée pour traiter 1000 m³/j. Lors de notre campagne de mesures, le volume d'eaux claires parasites reçu chaque jour par le système de Jougne en nappe basse représente 5.5 % de la capacité nominale de l'ouvrage alors que les eaux usées en représentent 16.2 %. La station d'épuration est en capacité par temps sec et nappe basse de traiter correctement les effluents entrants.

III.3. Charges hydrauliques de temps de pluie

L'Annexe 2-4 présente la fiche d'analyse des débits par temps de pluie, pour chaque point de mesures.

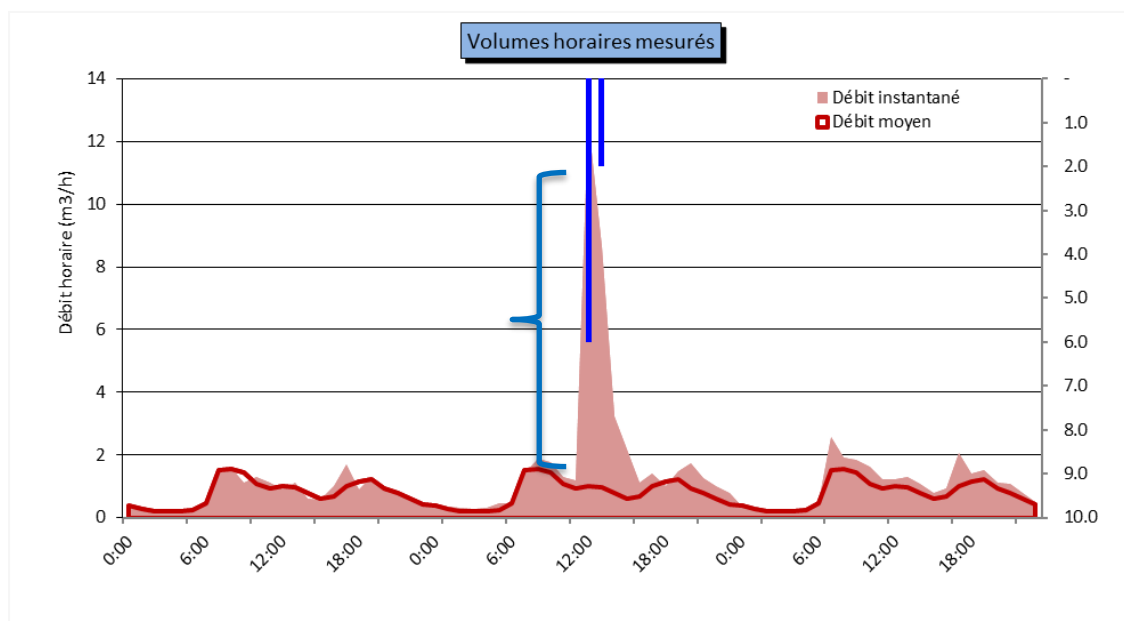
III.3.1. Présentation

Le contexte météorologique a permis d'enregistrer plusieurs événements pluviométriques significatifs durant la campagne de mesures.

Une analyse fine des conditions d'écoulement pendant et après chaque événement pluviométrique permet de :

- Cerner le fonctionnement du système d'assainissement vis-à-vis de l'intrusion des eaux pluviales ;
- Quantifier les volumes supplémentaires générés lors d'une pluie ;
- Définir les surfaces actives raccordées aux réseaux d'eaux usées.

Le graphique ci-dessous illustre l'approche qui est menée pour interpréter l'évolution des débits par temps de pluie :



Le débit supplémentaire généré lors d'un événement pluvieux est comparé au débit moyen observé par temps sec sur la même période.

On en déduit ainsi le débit intrusif consécutif au ruissellement. Connaissant la pluviométrie locale instantanée, il est alors possible de déterminer la surface active correspondante.

III.3.2. Résultats au droit des points de mesures sur réseau

Les événements pluviométriques les plus significatifs ont été considérés et analysés.

Les surfaces actives ont été évaluées au moyen d'une corrélation entre le débit intrusif et la pluviométrie survenue durant les trois premières heures de chaque événement pluvieux significatif. La corrélation réalisée est variable suivant les points, résultat lié à la configuration de chaque site (type de réseau, présence de déversoir en amont, etc.).

➤ Synthèse au droit du point de mesure :

Le tableau de synthèse de l'analyse réalisée au droit du points de mesures est proposé ci-après.

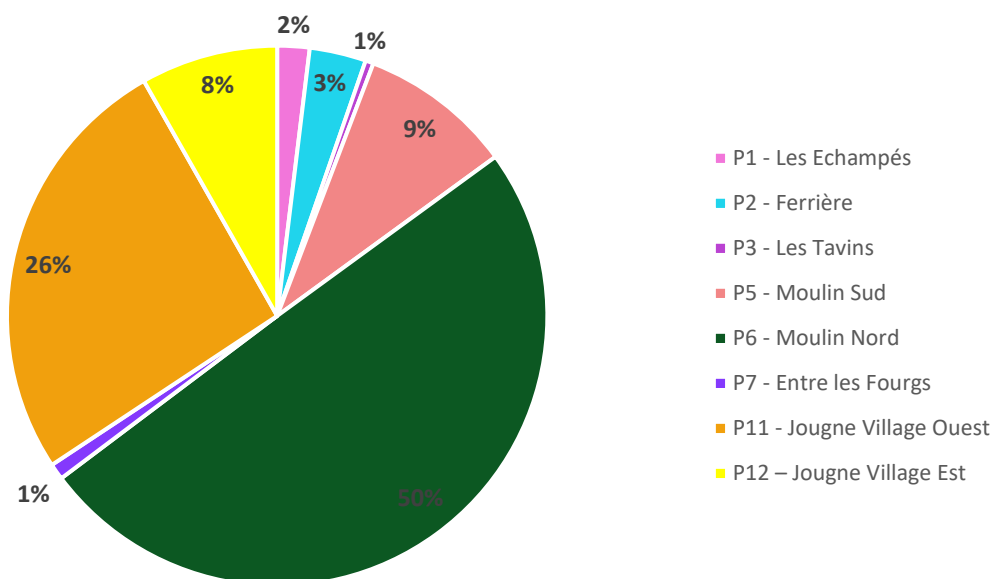
Point de mesure	Surface active raccordée en amont du point de mesures	Linéaire de réseaux par bassin de collecte	Ratio d'intrusion	Ratio par bâti	Type de réseau en amont	Qualité de la corrélation
Entrée STEU : P1+P2	205300 m ²	23 199 ml	0,9 m ² /ml	22 m ² /bâti	Mixte	Moyenne
P1 - Les Echampés	~ 400 m ²	2 659 ml	0.2 m ² /ml	2 m ² /bâti	Séparatif	Moyenne
P2 - Ferrière	~ 20 100 m ²	20 540 ml	1,0 m ² /ml	28 m ² /bâti	Mixte	Bonne
P2 - Ferrière : P2-(P3+P5)	700 m ²	3 478 ml	0,2 m ² /ml	3 m ² /bâti	Séparatif	Moyenne
P3 - Les Tavins	~ 100 m ²	1 196 ml	0,1 m ² /ml	1 m ² /bâti	Séparatif	Moyenne
P5 - Moulin Sud	~ 19 300 m ²	15 866 ml	1,2 m ² /ml	47 m ² /bâti	Mixte	Bonne
P5 - Moulin sud : P5-P6	1 900 m ²	3 632 ml	0,5 m ² /ml	18 m ² /bâti	Séparatif	Bonne
P6 - Moulin Nord	~ 17 400 m ²	10 448 ml	1,7 m ² /ml	97 m ² /bâti	Mixte	Bonne
P6 - Moulin Nord : P6-P11	10 300 m ²	2 798 ml	3,7 m ² /ml	120 m ² /bâti	Séparatif	Bonne
P7 - Entre les Fourgs	~ 200 m ²	1 786 ml	0,1 m ² /ml	2 m ² /bâti	Séparatif	Moyenne
P11 - Jougne Village Ouest	~ 7 100 m ²	7 650 ml	0,9 m ² /ml	10 m ² /bâti	Mixte	Bonne
P11 - Jougne Ouest : P11-P12	5 400 m ²	3 954 ml	1,4 m ² /ml	17 m ² /bâti	Séparatif	Bonne
P12 - Jougne Village Est	~ 1 700 m ²	3 696 ml	0,5 m ² /ml	5 m ² /bâti	Séparatif	Bonne

L'évaluation des surfaces actives raccordées aux réseaux d'assainissement est particulièrement tributaire des charges hydrauliques mesurées et de la pluviométrie. L'estimation est d'autant moins fiable que les événements pluvieux sont peu significatifs.

➤ Synthèse au droit de chaque bassin de collecte strict du système d'assainissement de Jougne :

La répartition de la surface active raccordée entre bassins de collecte stricts se fait de la manière suivante :

Répartition des surfaces actives par bassin de collecte strict



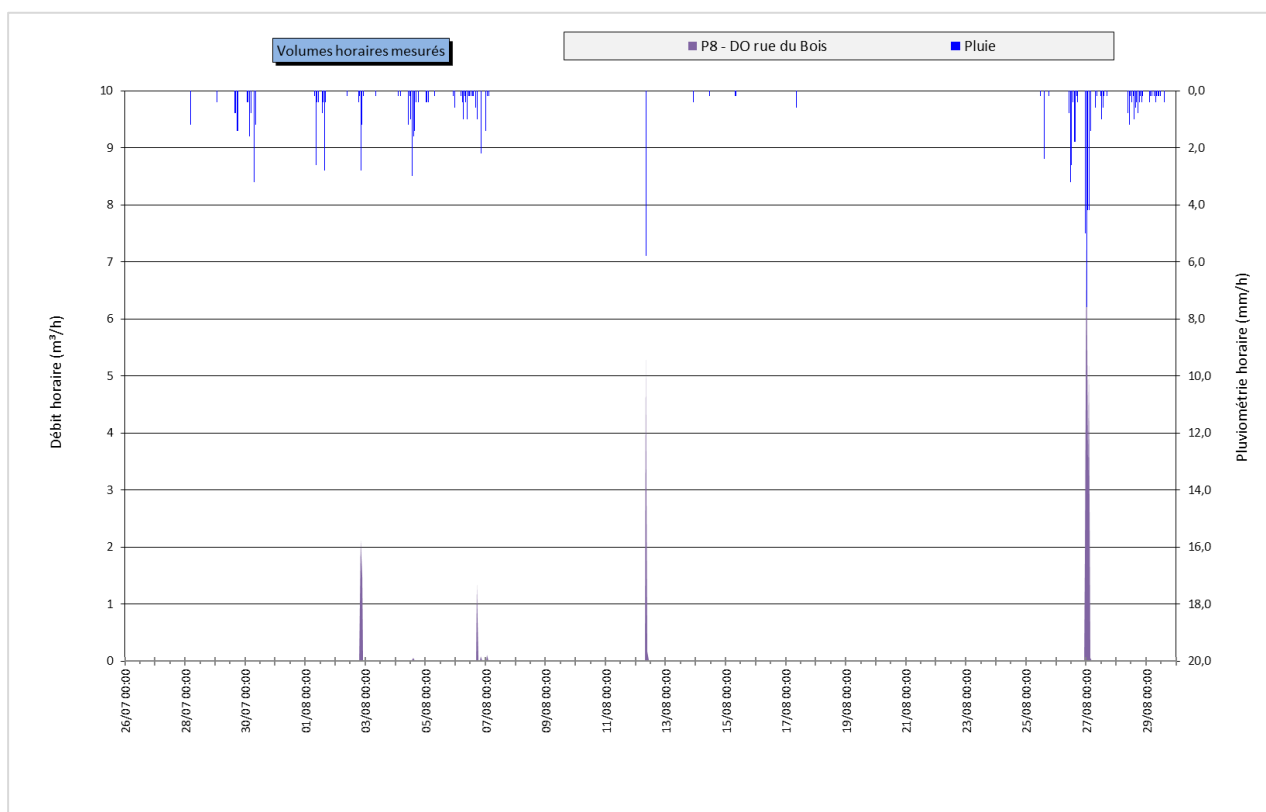
La surface active raccordée en aval du système d'assainissement de Jougne est de l'ordre de 2 ha. Les bassins de collecte qui apportent le plus d'eaux météoriques sont ceux situés en amont des points de mesure P6 – Moulin Nord ; P11 – Jougne Ouest. Ils apportent respectivement 50 % et 26% de la surface active du système d'assainissement en nappe basse. Ces apports sont cohérents par rapport aux portions unitaire d'une partie des réseaux sur ces secteurs.

III.3.3. Résultats au droit des déversoirs d'orage et des trop-pleins de sécurité

Les réseaux d'assainissement de Jougne comptent 3 déversoirs d'orage et 3 trop-pleins de sécurité. Le suivi n'a pas été le même pour tous, en fonction de la possibilité d'équiper ou non l'ouvrage. Les graphiques des estimations des débits déversés au droit des déversoirs d'orage sont présentés ci-dessous.

Localisation	Charge polluante estimée par temps sec	Suivi campagne	Période de retour de déversement	Estimation du volume déversé total
P0 – TP PR STEU	2 226 EH	Estimation des débits déversés	Plus de 3 mois	-
P4 – TP PR des Tavins	20 EH	Estimation des périodes de déversements	Plus de 3 mois	-
P8 – DO Rue du Bois	61 EH	Estimation des débits déversés	Moins d'une semaine	29 m ³
P10 – TP BO	1 158 EH	Estimation des débits déversés	Plus de 3 mois	-
P13 – DO des Rempart	12 EH	Estimation des périodes de déversements	2 semaines	-
P14 – DO des Ravières	74 EH	Estimation des périodes de déversements	3 mois	-

P8 – DO Rue du Bois



L'analyse des graphiques met en évidence des débordements fréquents mais peu conséquent pour les pluies de période de retour supérieures ou égales à 1 semaine pour le déversoir d'orage Rue du Bois. Plus de 29 m³ ont été déversés au milieu naturel depuis les ouvrages de délestages lors de la campagne de mesures.

La station d'épuration a reçu environ 9 139 m³ (données autosurveillance) lors de la campagne de mesures. Ainsi, 99,7 % des effluents collectés par le système d'assainissement ont été traités par la station d'épuration de Jougne.

IV. Présentation des mesures sur réseau nappe haute

L'Annexe 2-5 présente les fiches descriptives de chaque point de mesures.

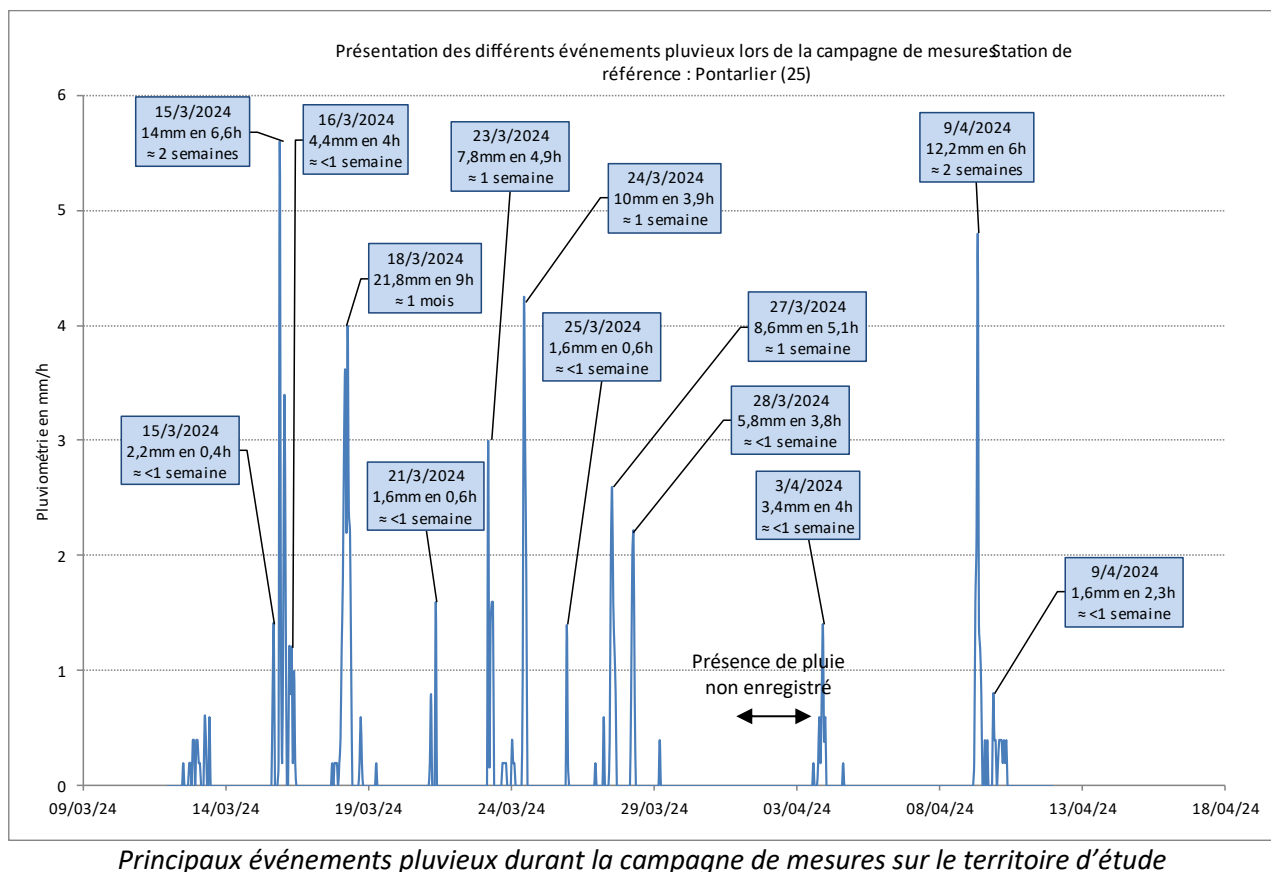
IV.1. Contexte pluviométrique

IV.1.1. Pluviomètre sur le territoire d'étude

Le pluviomètre a été installé à proximité de l'enceinte du bassin d'orage de Jougne. Celui-ci a permis de suivre la pluviométrie locale durant la campagne de mesures. Une pluviométrie de 110 mm au total a été enregistrée sur le site de mesure. Les principaux événements pluvieux sont recensés dans le tableau ci-dessous et leurs périodes de retour ont été estimées grâce à la station de référence de Pontarlier :

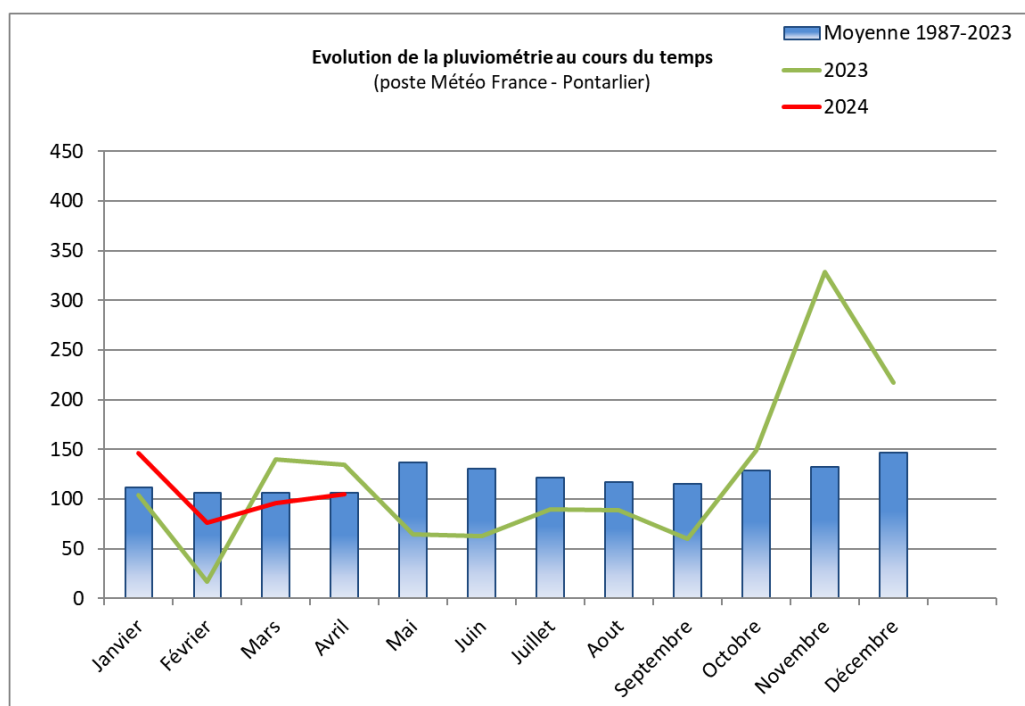
	Evénement		Durée	Cumul	Période de retour
	Début	Fin	min	mm	
1	15/03/2024 16:48	15/03/2024 17:12	24	2,2	<1 semaine
2	15/03/2024 21:24	16/03/2024 04:00	396	14	2 semaines
3	16/03/2024 06:18	16/03/2024 10:18	240	4,4	<1 semaine
4	18/03/2024 01:30	18/03/2024 10:30	540	21,8	1 mois
5	21/03/2024 09:06	21/03/2024 09:42	36	1,6	<1 semaine
6	23/03/2024 05:06	23/03/2024 10:00	294	7,8	1 semaine
7	24/03/2024 10:00	24/03/2024 13:54	234	10	1 semaine
8	25/03/2024 23:30	26/03/2024 00:06	36	1,6	<1 semaine
9	27/03/2024 11:36	27/03/2024 16:42	306	8,6	1 semaine
10	28/03/2024 05:00	28/03/2024 08:48	228	5,8	<1 semaine
11	03/04/2024 20:54	04/04/2024 00:54	240	3,4	<1 semaine
12	09/04/2024 05:54	09/04/2024 11:54	360	12,2	2 semaines
13	09/04/2024 21:30	09/04/2024 23:48	138	1,6	<1 semaine

La campagne de mesures a été pluvieuse dans sa globalité. Une période de temps sec permettra tout de même de bien quantifier les apports d'eaux claires parasites permanentes dans le réseau..



Le pluviomètre a été renversé par le vent peu avant le 3 avril, des pluies n'ont donc pas été mesurés sur cette période.

IV.1.2. Contexte pluviométrique



Evolution de la pluviométrie au cours du temps sur la station de Pontarlier

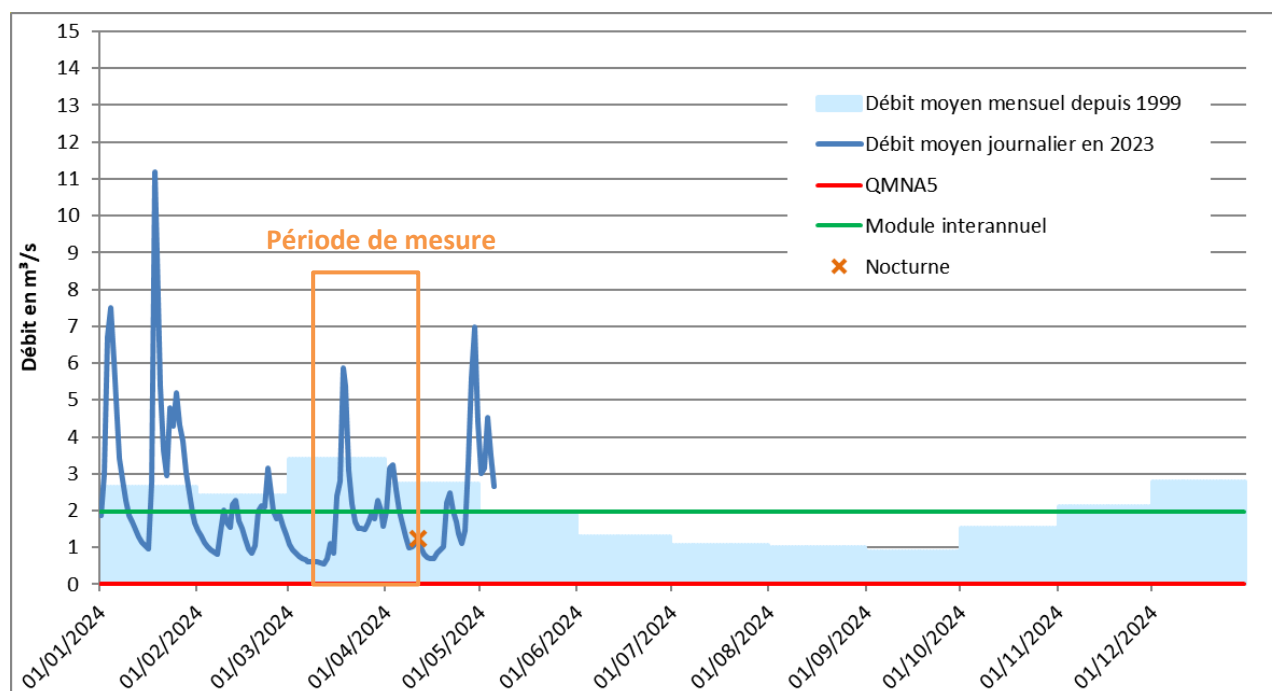
Par rapport aux moyennes pluviométriques recensées, les premiers de l'année ont été dans les moyennes pluviométriques observées à ces périodes habituellement, ce qui a permis de gorgier les sols et nappes en eaux.

IV.2. Contexte hydrologique

Source : <http://www.hydro.eaufrance.fr>

La station de mesures hydrologiques la plus proche de la zone d'étude est située à Jougne, au niveau de la rivière de la Jougne, sur le secteur du système d'assainissement du bassin de Jougne.

Le graphique ci-dessous permet d'apprécier les variations du débit du cours d'eau en 2024, avant et pendant la campagne de mesures :



Suivi hydrologique à la station de mesures de Jougne – Code hydro U204 0520 02

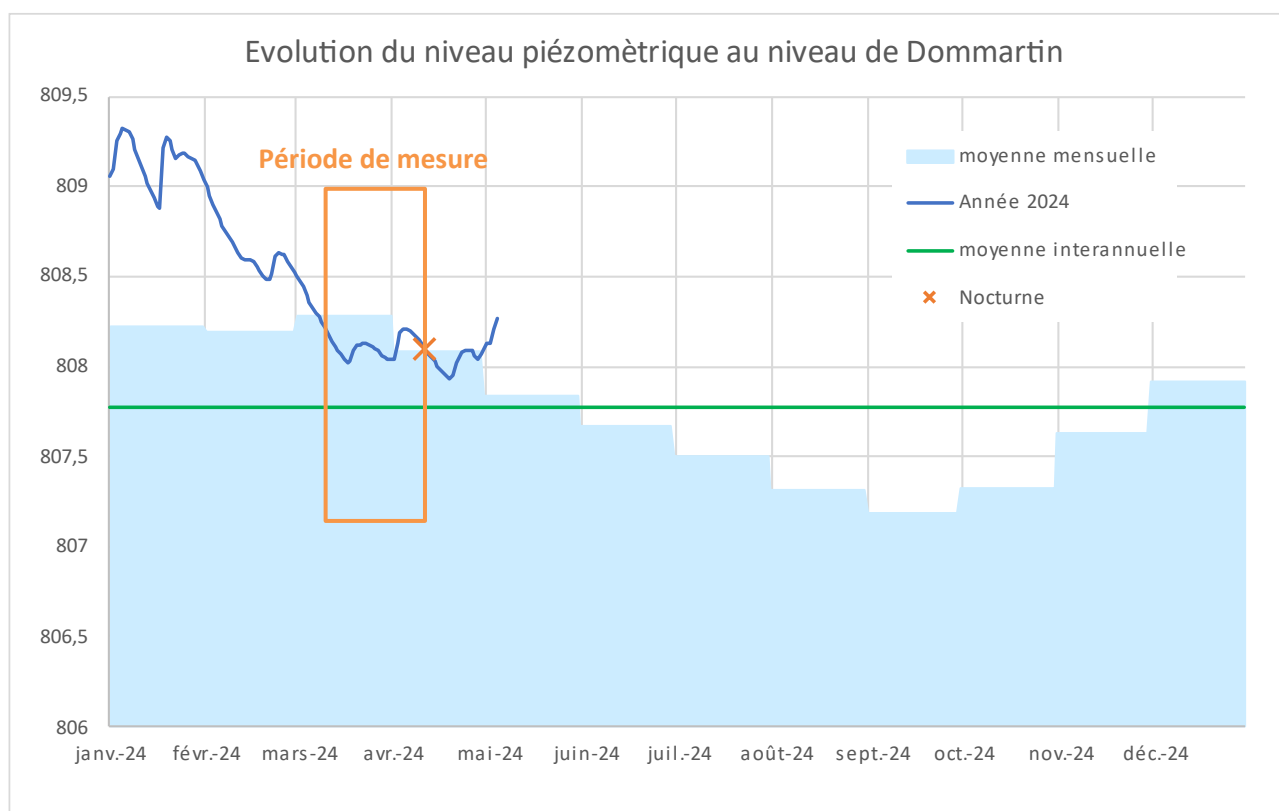
Ce graphique met en évidence un débit mesuré bien supérieur au QMNA5 et en moyenne au même niveau que le module interannuel constaté depuis la mise en place de la station de mesures au moment de la campagne nappe haute.

IV.3. Contexte piézométrique

Source : <https://ades.eaufrance.fr>

La station de mesure piézométrique avec des mesure journalières, la plus proche de la zone d'étude est située à Dommartin.

Le graphique ci-dessous permet d'apprécier les variations de la nappe en 2024, avant et pendant la campagne de mesures :



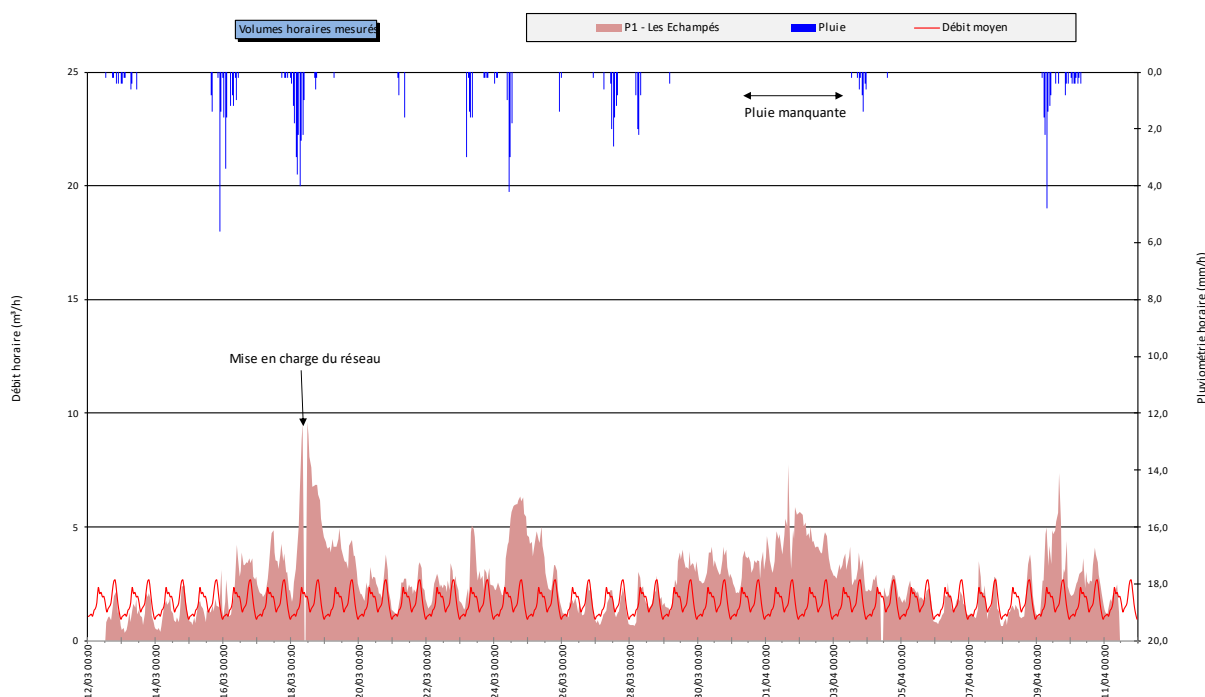
Au niveau du piézomètre de Dommartin, au moment de la campagne nappe basse, la nappe phréatique avait un niveau nettement supérieur au module interannuel.

V. Mesures de débit nappe haute

V.1. Evolution générale du débit

Les graphiques suivants montrent l'évolution du débit au droit de chaque point de mesures durant la campagne. L'Annexe 2-7 présente la synthèse des résultats des points de mesure de la campagne de mesures sous forme d'un plan.

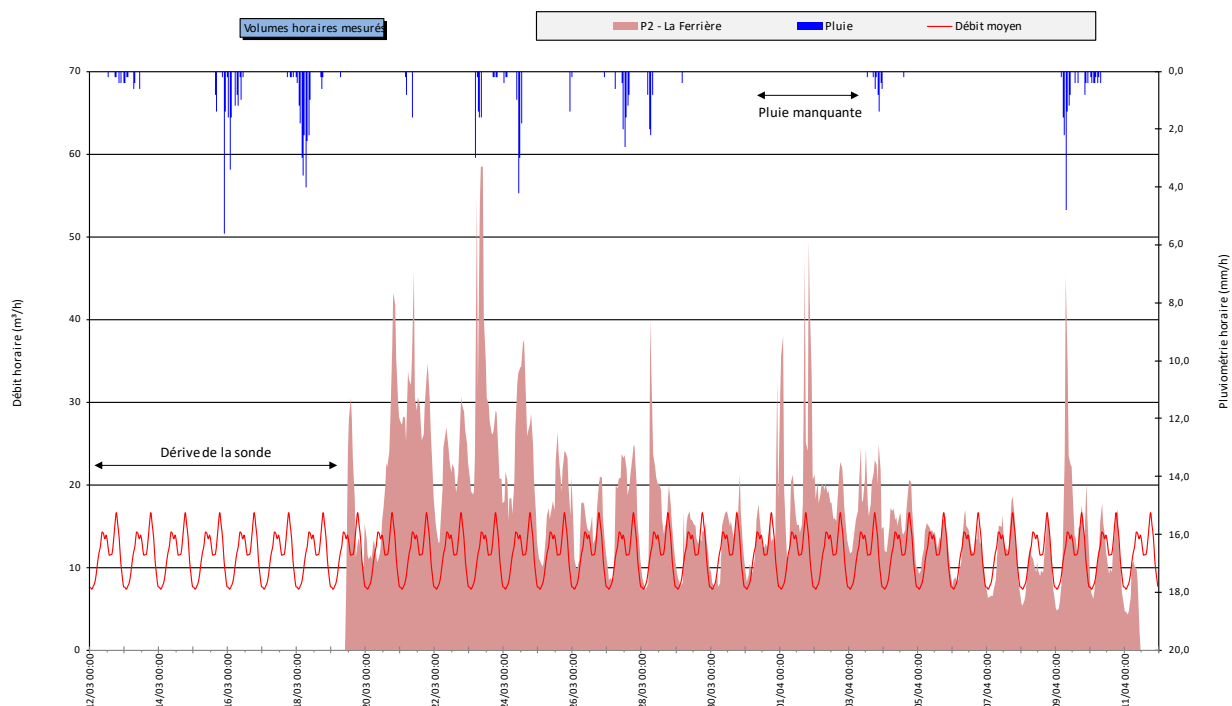
➡ Point de mesures n°1 – Les Echampés



L'analyse du graphique met en évidence les points suivants :

- Une courbe en période de temps sec caractéristique d'effluents de type domestiques, avec 2 pics journaliers marqués, le matin et le soir ;
- Des variations de débits relativement constantes d'un jour à l'autre par temps sec ;
- Un débit de fond visible, témoin d'une part non négligeable d'eaux claires parasites permanentes dans les réseaux ;
- Des apports visibles mais faible lors des événements pluvieux témoin de faible intrusion d'eaux de pluies dans les réseaux des eaux usées.

➡ Point de mesures n°2 : La Ferrière

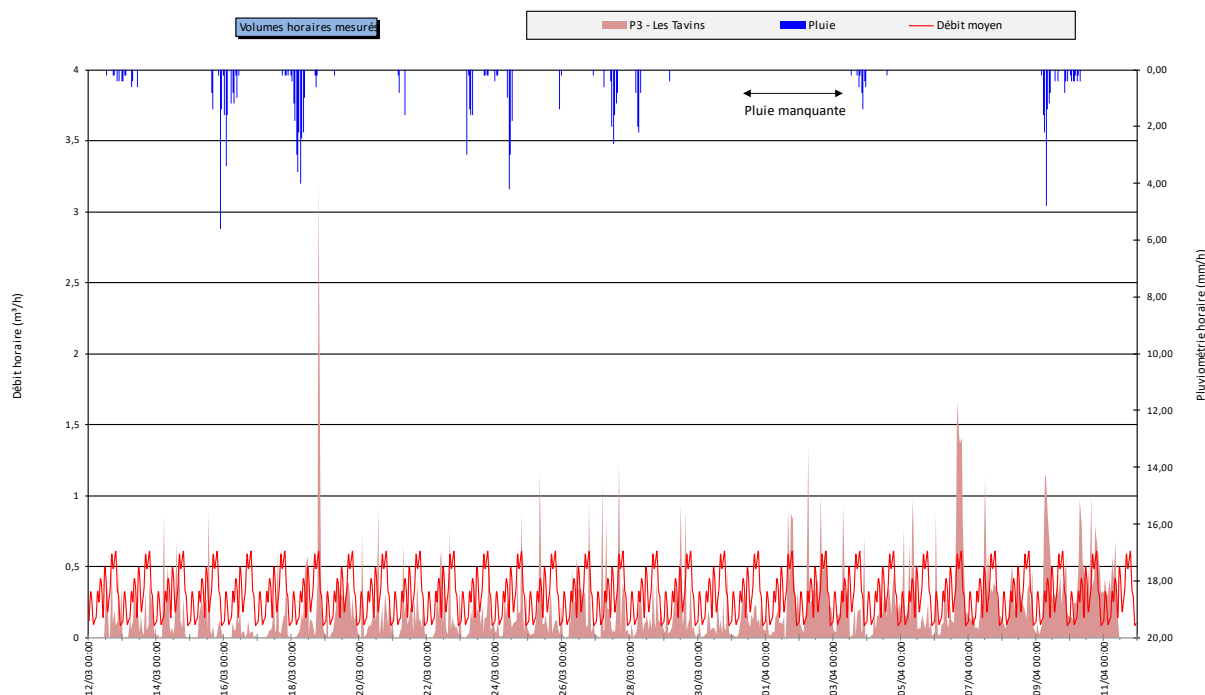


L'analyse du graphique met en évidence les points suivants :

- Une courbe en période de temps sec caractéristique d'effluents de type domestiques, avec 2 pics journaliers marqués, le matin et le soir ;
- Des variations de débits relativement constantes d'un jour à l'autre par temps sec ;
- Un débit de fond important, témoin d'une part conséquente d'eaux claires parasites permanentes dans les réseaux ;
- Des apports visibles lors des évènements pluvieux témoin d'intrusion d'eaux de pluies dans les réseaux des eaux usées ;
- Des pics de pluie très marqués témoignant d'un ruissellement rapide caractéristique des toitures et/ou des grilles branchées sur le réseau.



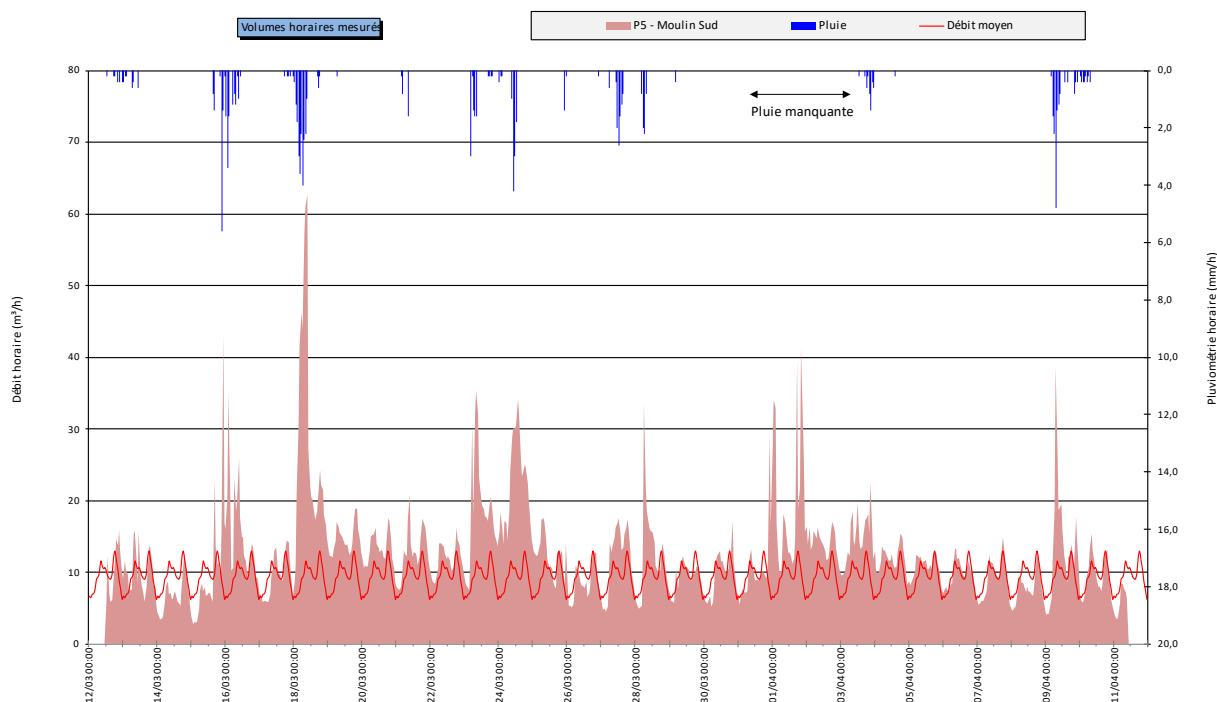
➡ Point de mesures n°3 : Les Tavins



L'analyse du graphique met en évidence les points suivants :

- Une courbe en période de temps sec caractéristique d'effluents de type domestiques, avec 2 pics journaliers marqués, le matin et le soir ;
- Des variations de débits relativement constantes d'un jour à l'autre par temps sec ;
- Un débit de fond négligeable, témoin d'une infime part d'eaux claires parasites permanentes dans les réseaux ;
- Des apports faibles lors des événements pluvieux témoin d'intrusion d'eaux de pluies dans les réseaux des eaux usées ;
- Des pics de pluie très peu marqués voir absent témoignant d'un très faible ruissellement.

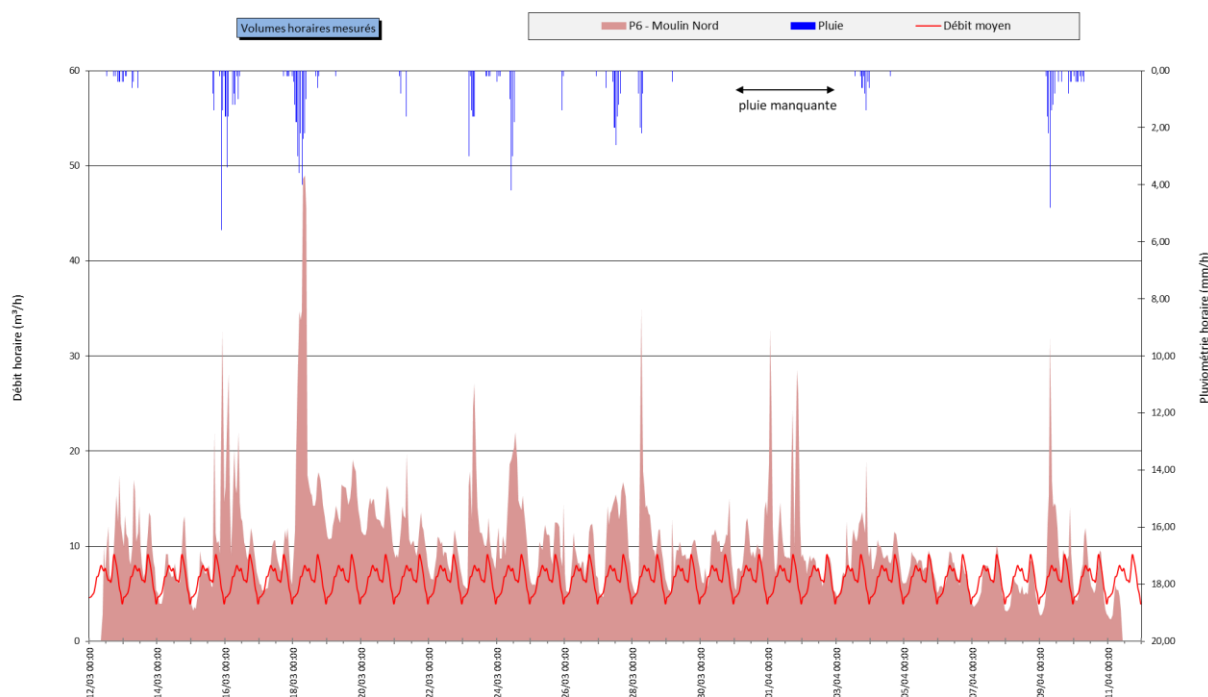
➡ Point de mesures n°5 : Moulin Sud



L'analyse du graphique met en évidence les points suivants :

- Une courbe en période de temps sec caractéristique d'effluents de type domestiques, avec 2 pics journaliers marqués, le matin et le soir ;
- Des variations de débits relativement constantes d'un jour à l'autre par temps sec ;
- Un débit de fond visible, témoin d'une part importante d'eaux claires parasites permanentes non négligeable dans les réseaux ;
- Des apports visibles lors des événements pluvieux témoin d'intrusion d'eaux de pluies dans les réseaux des eaux usées ;
- Des pics de pluie très marqués témoignant d'un ruissellement rapide caractéristique des toitures et/ou des grilles branchées sur le réseau.

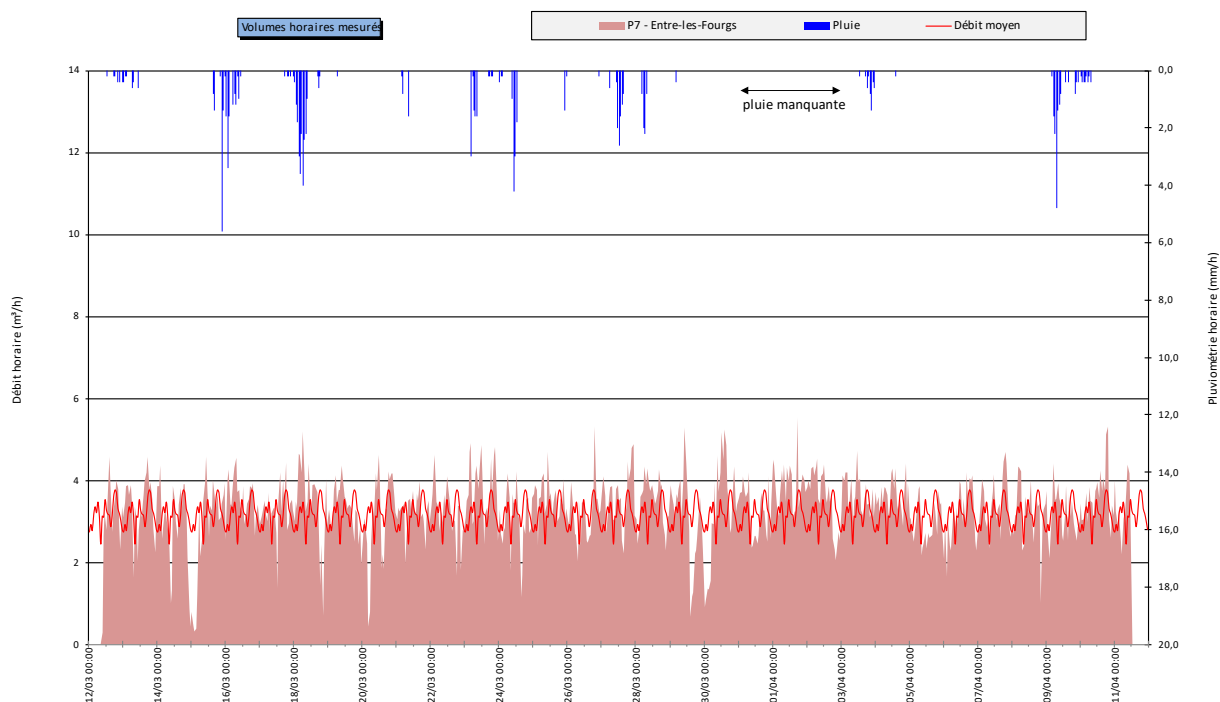
➡ Point de mesures n°6 : Moulin Nord



L'analyse du graphique met en évidence les points suivants :

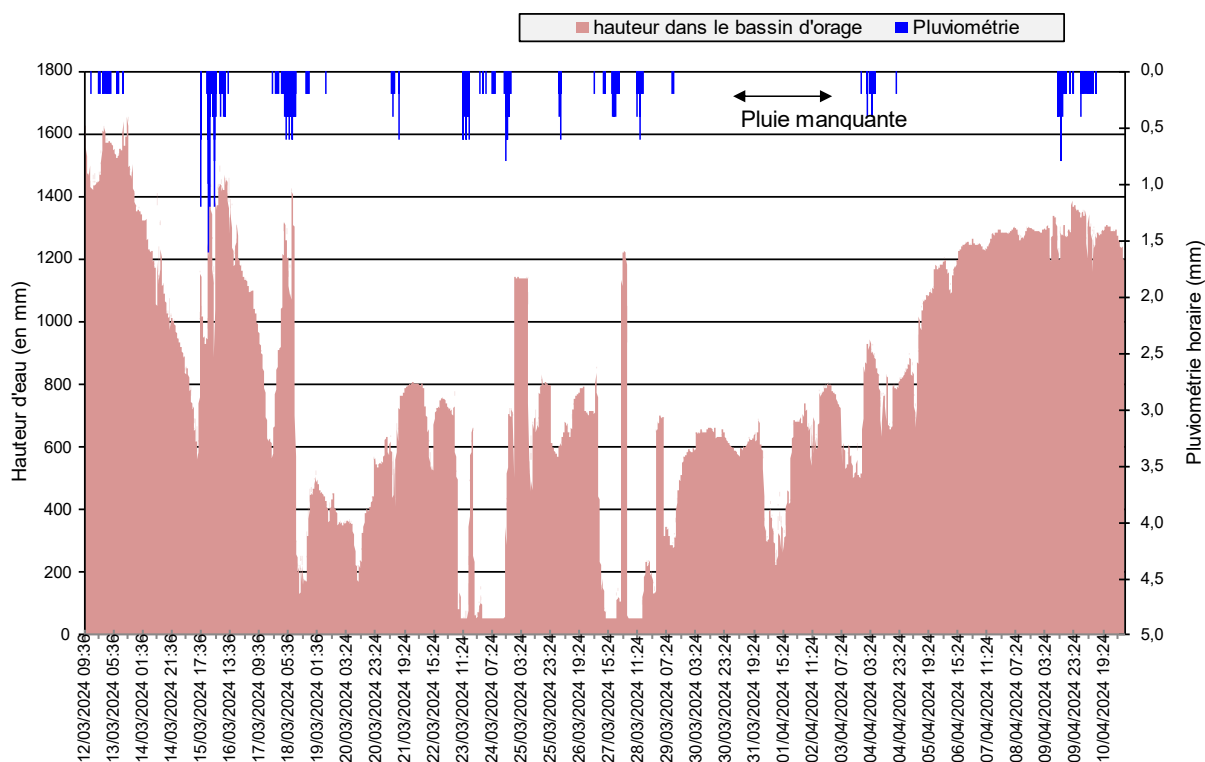
- Une courbe en période de temps sec caractéristique d'effluents de type domestiques, avec 2 pics journaliers marqués, le matin et le soir ;
- Des variations de débits relativement constantes d'un jour à l'autre par temps sec ;
- Un débit de fond visible, témoin d'une part d'eaux claires parasites permanentes conséquente dans les réseaux ;
- Des apports lors des événements pluvieux témoin d'intrusion d'eaux de pluies dans les réseaux des eaux usées ;
- Des pics de pluie très marqués témoignant d'un ruissellement rapide caractéristique des toitures et/ou des grilles branchées sur le réseau.

➡ Point de mesures n°7 : PR Entre-les-Fourgs



L'analyse du graphique met en évidence les points suivants :

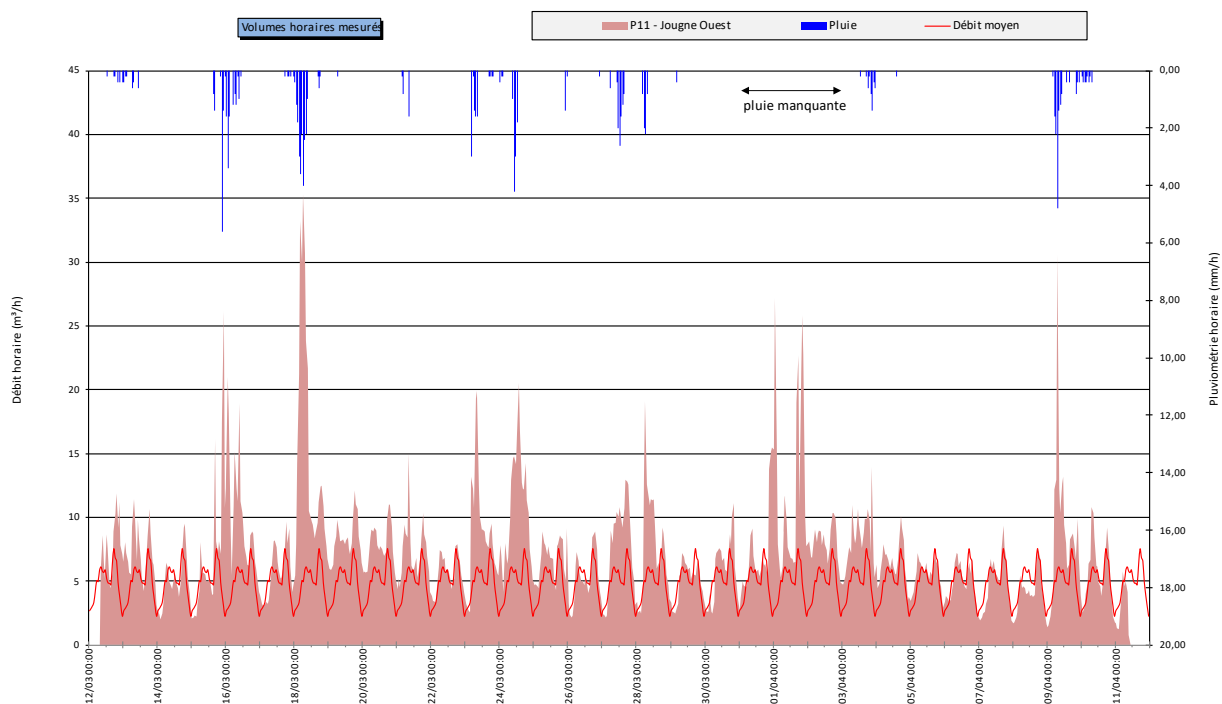
- Aucun apport lors des événements pluvieux témoin d'une absence ou presque d'intrusion d'eaux de pluies dans les réseaux des eaux usées ;
- Aucune saturation du poste de refoulement lors des événement pluvieux important ;
- Toujours le défaut sur la vanne de l'une des pompes qui engendre un retour d'une partie du débit pompé dans la bêche du poste et donc une surestimation importante du débit.

➡ Point de mesures n°10 : Bassin d'orage

L'analyse du graphique met en évidence les points suivants :

- Une alimentation du bassin d'orage régulières lors des évènements pluvieux, même les plus petits ;
- Le défaut de vidange à été résolu par rapport à la première campagne ;
- Aucun débordement du trop-plein du bassin d'orage

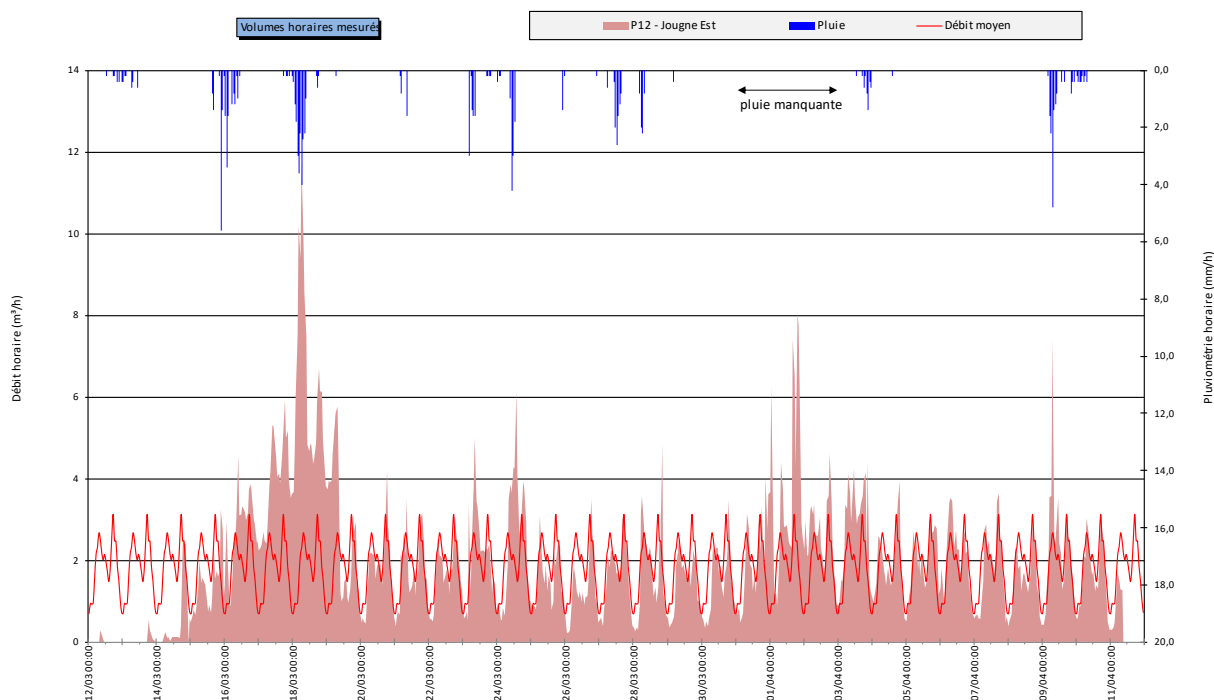
➡ Point de mesures n°11 : Jougne village Ouest



L'analyse du graphique met en évidence les points suivants :

- Une courbe semblable à la courbe du point P9 – Aval BO ce qui n'implique qu'aucune intrusion d'eaux ne soit produit lors de cette campagne au niveau de l'ouvrage d'alimentation du bassin d'orage ;
- Une courbe en période de temps sec caractéristique d'effluents de type domestiques, avec 2 pics journaliers marqués, le matin et le soir ;
- Des variations de débits relativement constantes d'un jour à l'autre par temps sec ;
- Un débit de fond visible, témoin d'une part d'eaux claires parasites permanentes non négligeable dans les réseaux ;
- Des apports importants lors des événements pluvieux témoin d'intrusion d'eaux de pluies dans les réseaux des eaux usées ;
- Des pics de pluie très marqués témoignant d'un ruissellement rapide caractéristique des toitures et/ou des grilles branchées sur le réseau.

➡ Point de mesures n°12 : Jougne Village Est



L'analyse du graphique met en évidence les points suivants :

- Une courbe en période de temps sec caractéristique d'effluents de type domestiques, avec 2 pics journaliers marqués, le matin et le soir ;
- Des variations de débits relativement constantes d'un jour à l'autre par temps sec ;
- Un débit de fond visible, témoin d'une part d'eaux claires parasites permanentes non négligeable dans les réseaux ;
- Des apports importants lors des événements pluvieux témoin d'intrusion d'eaux de pluies dans les réseaux des eaux usées ;
- Des pics de pluie très marqués témoignant d'un ruissellement rapide caractéristique des toitures et/ou des grilles branchées sur le réseau.

V.2. Charges hydrauliques de temps sec

L'Annexe 2-6 présente les fiches d'analyse des débits de temps sec nappe haute pour les points de mesure.

V.2.1. Débits moyens et comparaison aux volumes attendus

Les charges hydrauliques de temps sec sont déterminées en réalisant une analyse des débits horaires, sur une semaine de temps sec, représentatifs sur la durée de la campagne (ici, du 5 au 8 avril 2024). Il en résulte les données suivantes :

Point de mesure	Débits moyens de temps sec			Nombre d'équivalent habitant*	Débit journalier attendu*	Différence Q mesuré - Q attendu
	Journalier mesuré	Horaire maximal	Horaire minimum			
Entrée STEU : P1+P2	320 m ³ /j			2 382	238 m ³ /j	≈ +35%
P1 - Les Echampés	41 m ³ /j	2.7 m ³ /h (de 19h à 20h)	1.1 m ³ /h (de 0h à 2h)	275	28 m ³ /j	≈ +47%
P2 - Ferrière	280 m ³ /j	16.7 m ³ /h (de 18h à 19h)	7.4 m ³ /h (de 1h à 2h)	2 107	211 m ³ /j	≈ +33%
P2 - Ferrière : P2-(P3+P5)	48 m ³ /j			386	39 m ³ /j	≈ +24%
P3 - Les Tavins	7 m ³ /j	0.6 m ³ /h (de 16h à 17h)	0.1 m ³ /h (de 0h à 1h et de 3h à 6h)	64	6 m ³ /j	≈ 25%
P5 - Moulin Sud	224 m ³ /j	13 m ³ /h (de 18h à 19h)	6.2 m ³ /h (de 23h à 00h)	1 657	166 m ³ /j	≈ +35%
P5 - Moulin sud : P5-P6	67 m ³ /j			303	30 m ³ /j	≈ +121%
P6 - Moulin Nord	157 m ³ /j	9.1 m ³ /h (de 17h à 18h)	3.9 m ³ /h (de 23h à 00h)	1 354	135 m ³ /j	≈ +16%
P6 - Moulin Nord : P6-P11	42 m ³ /j			228	23 m ³ /j	≈ +82%
P7 - Entre les Fourgs	76 m ³ /j	3.8 m ³ /h (de 18h à 19h)	2.7 m ³ /h (de 00h à 1h)	212	21 m ³ /j	≈ +259%
P11 - Jougne Village Ouest	116 m ³ /j	7.5 m ³ /h (de 17h à 18h)	2.2 m ³ /h (de 23h à 00h)	1126	113 m ³ /j	≈ +3%
P11 - Jougne Ouest : P11-P12	72 m ³ /j			708	71 m ³ /j	≈ +2%
P12 - Jougne Village Est	44 m ³ /j	3.1 m ³ /h (de 17h à 18h)	0.7 m ³ /h (de 23h à 1h)	418	42 m ³ /j	≈ +5 %

* Données d'après le fichier client (consommations 2021) et une répartition par point de mesure d'après le plan des réseaux.

Le poste de refoulement d'Entre-les-Fourgs connaissait un problème de vanne au moment de la campagne de mesure. Les débits mesurés sont donc surestimés par rapport au débit réellement arrivé dans le poste de refoulement.

Pour rappel, la capacité nominale de la station d'épuration par temps sec est de 1000 m³/j. Le débit reçu par temps sec en période de nappe haute était de l'ordre de 32 % de la capacité nominale de la station d'épuration.

Lors de la campagne de mesures, la STEU de Jougne ne s'est jamais trouvé en surcharge hydraulique.

V.2.2. Quantification des eaux claires parasites permanentes

➔ Synthèse au droit du point de mesures :

Les résultats de cette analyse sont présentés dans la fiche en Annexe 2-5. Une synthèse est proposée ci-dessous :

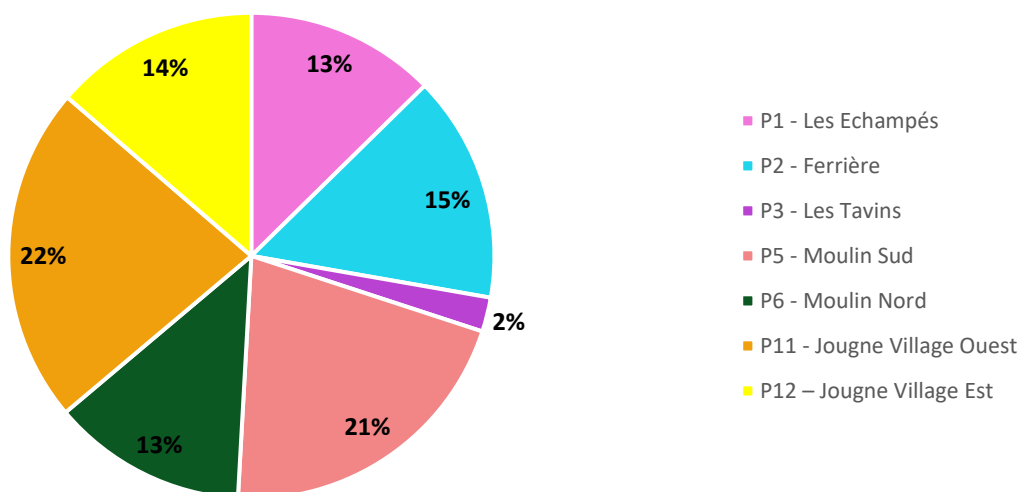
Point de mesures	Débit journalier moyen de temps sec mesuré	Eaux claires parasites permanentes		Eaux usées		Méthode(s) utilisée(s)
		Part	Débit journalier	Part	Débit journalier	
Entrée STEU : P1+P2	320 m ³ /j	38%	122 m ³ /j	62%	199 m ³ /j	-
P1 - Les Echampés	41 m ³ /j	44%	18 m ³ /j	56%	23 m ³ /j	1 et 2
P2 - Ferrière	280 m ³ /j	37%	104 m ³ /j	63%	176 m ³ /j	1 et 2
P2 - Ferrière : P2-(P3+P5)	48 m ³ /j	17%	8 m ³ /j	83%	40 m ³ /j	-
P3 - Les Tavins	7 m ³ /j	12%	1 m ³ /j	88%	6 m ³ /j	1 et 2
P5 - Moulin Sud	224 m ³ /j	42%	95 m ³ /j	58%	129 m ³ /j	1 et 2
P5 - Moulin sud : P5-P6	67 m ³ /j	57%	38 m ³ /j	43%	29 m ³ /j	-
P6 - Moulin Nord	157 m ³ /j	36%	57 m ³ /j	64%	100 m ³ /j	1 et 2
P6 - Moulin Nord : P6-P11	42 m ³ /j	71%	30 m ³ /j	29%	12 m ³ /j	-
P11 - Jougne Village Ouest	116 m ³ /j	24%	28 m ³ /j	76%	88 m ³ /j	1 et 2
P11 - Jougne Ouest : P11-P12	72 m ³ /j	31%	23 m ³ /j	69%	49 m ³ /j	1
P12 - Jougne Village Est	44 m ³ /j	12%	5 m ³ /j	88%	39 m ³ /j	1 et 2

La quantification des eaux claires parasites permanentes résulte d'une approche théorique tributaire des charges hydrauliques mesurées. Cette approche est d'autant plus incertaine que les charges hydrauliques sont faibles.

➔ Synthèse au droit de chaque bassin de collecte strict du système d'assainissement de Jougne :

En ce qui concerne les eaux usées, la répartition entre les différents bassins de collecte en amont immédiat de la station de Jougne, se fait de la manière suivante :

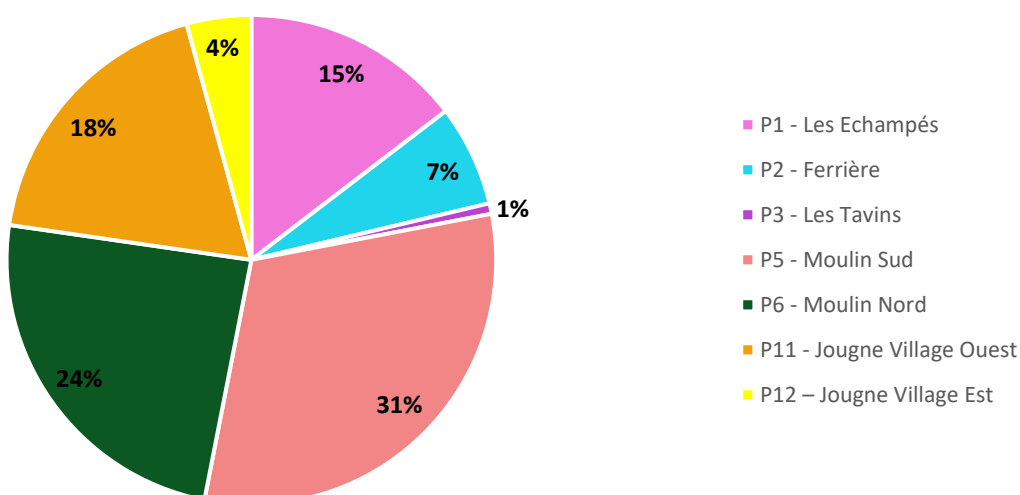
Répartition du volume total par bassin de collecte strict



Le bassin Moulin Sud comprend également le bassin d'Entre-les-Fourgs suite aux problèmes des mesure sur ce point.

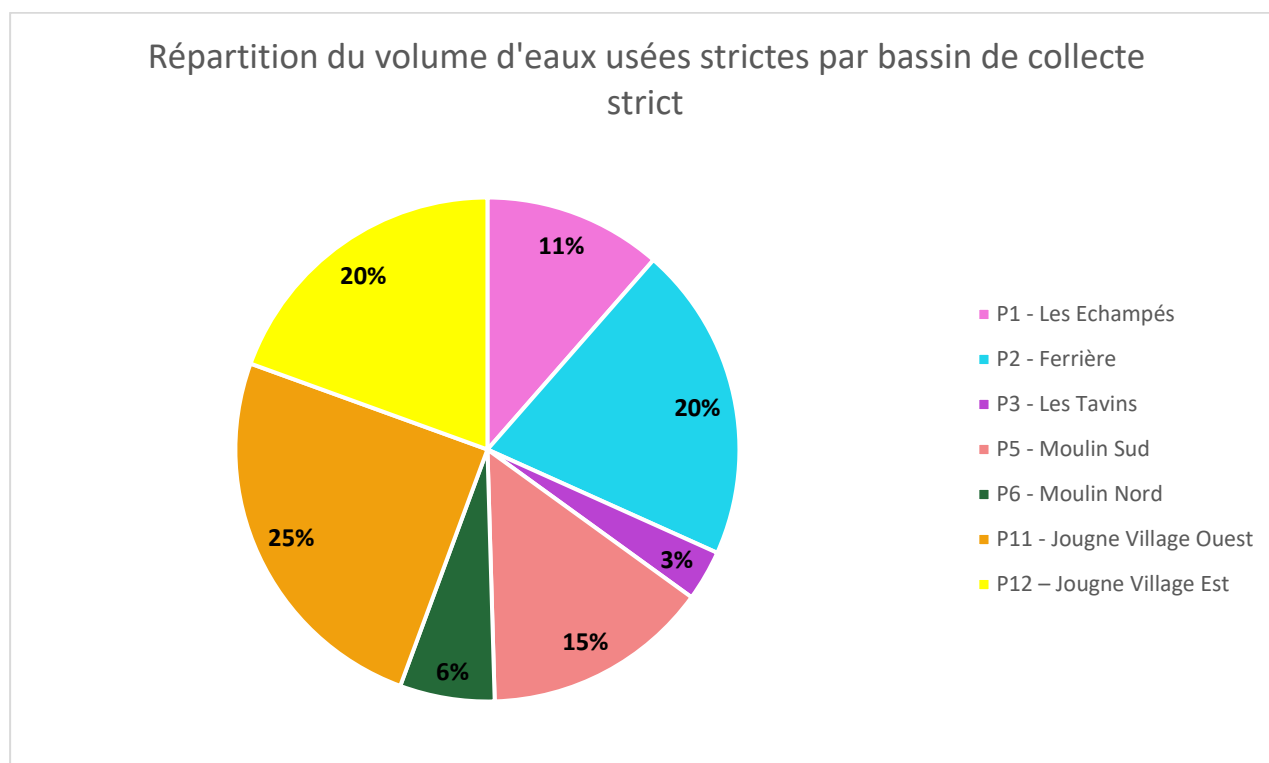
La collecte des eaux par temps sec est répartie de façon plutôt égalitaire sur les bassins de collecte des points de mesures. Les points de mesures P5 – Moulin Sud et P11 – Jougne Ouest sont ceux qui ont collectés le plus d'eaux durant la campagne de mesures (43 %). Sel le bassin de collecte P3 – Les Tavins collecte très peu d'effluents.

Répartition du volume d'eaux claires parasites permanentes



La majorité des eaux claires parasites permanentes arrivant à la station de Jougne en nappe haute proviennent des bassins de collecte P5 – Moulin Sud avec 31 % des apports et P6 - Moulin Nord avec 24 %.

En moyenne sur l'ensemble des réseaux d'assainissement du système de Jougne, le volume d'eaux claires parasites permanentes en période de temps sec prolongé et de nappe basse représente environ 38 % du volume total transitant dans les réseaux soit environ 122 m³/j.



La collecte des eaux usées est globalement homogène sur le système de Jougne, mis à part 2 bassins qui collectent moins d'eaux usées que les autres : P3 – Les Tavins et P6 – Moulin Nord.

La station d'épuration est, pour rappel, dimensionnée pour traiter 1000 m³/j. Lors de notre campagne de mesures, le volume d'eaux claires parasites reçu chaque jour par le système de Jougne en nappe haute représente 12 % de la capacité nominale de l'ouvrage alors que les eaux usées en représentent 20 %. La station d'épuration est en capacité par temps sec et nappe haute de traiter correctement les effluents entrants.

➡ Comparaison nappe basse et haute

Pour rappel, dans le tableau ci-dessous, les lignes n'étant pas en italique correspondent aux valeurs mesurées alors que les lignes en italiques correspondent à des différences en soustrayant tous les points de mesure en amont de celui considéré (notion de bassin d'apport strict).

Point de mesures	Volume d'ECPP – nappe haute m ³ /j	Volume d'ECPP – nappe basse m ³ /j	Différence nappe haute – nappe basse m ³ /j
<i>Entrée STEU : P1+P2</i>	122 m ³ /j	55 m ³ /j	+ 67 m ³ /j
P1 - Les Echampés	18 m ³ /j	16 m ³ /j	+ 2 m ³ /j
P2 - Ferrière	104 m ³ /j	39 m ³ /j	+ 65 m ³ /j
<i>P2 - Ferrière : P2-(P3+P5)</i>	8 m ³ /j	4 m ³ /j	+ 4 m ³ /j
P3 - Les Tavins	1 m ³ /j	2 m ³ /j	-1 m ³ /j
P5 - Moulin Sud	95 m ³ /j	34 m ³ /j	+ 61 m ³ /j

P5 - Moulin sud : P5-P6	38 m ³ /j	2 m ³ /j	+ 36 m ³ /j
P6 - Moulin Nord	57 m ³ /j	32 m ³ /j	+ 25 m ³ /j
P6 - Moulin Nord : P6-P11	30 m ³ /j	15 m ³ /j	+ 15 m ³ /j
P11 - Jougne Village Ouest	28 m ³ /j	17 m ³ /j	+ 11 m ³ /j
P11 - Jougne Ouest : P11-P12	23 m ³ /j	12 m ³ /j	+ 11 m ³ /j
P12 - Jougne Village Est	5 m ³ /j	5 m ³ /j	0 m ³ /j

Dans la globalité tous les points de mesure ont des volume d'ECPP supérieur en nappe haute qu'en nappe basse. La différence d'ECPP arrivant à la station de Wittelsheim entre les périodes de basse et de nappe haute est de 67 m³/j

Les bassins les plus sensibles à la différence nappe haute/nappe basse sont P5 – Moulin Sud ; P6 – Moulin Nord ; P11 – Jougne Ouest.

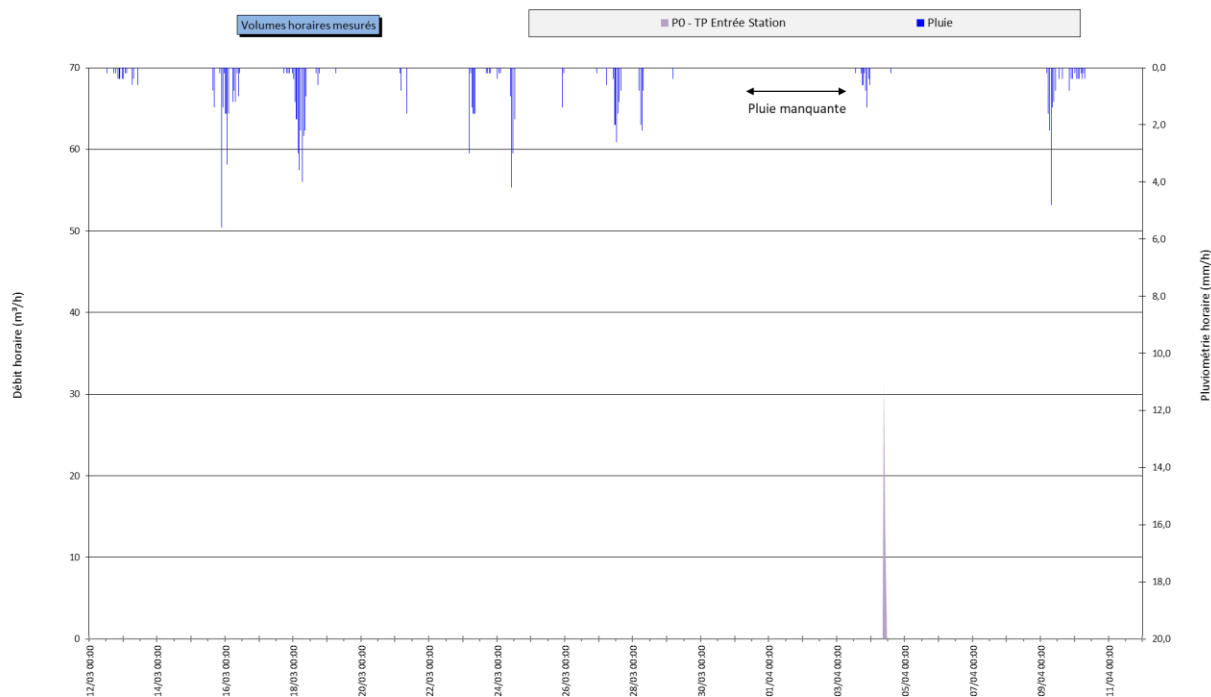
V.3. Temps de pluie et déversoirs d'orages

V.3.1. Résultats au droit des déversoirs d'orage et des trop-pleins de sécurité

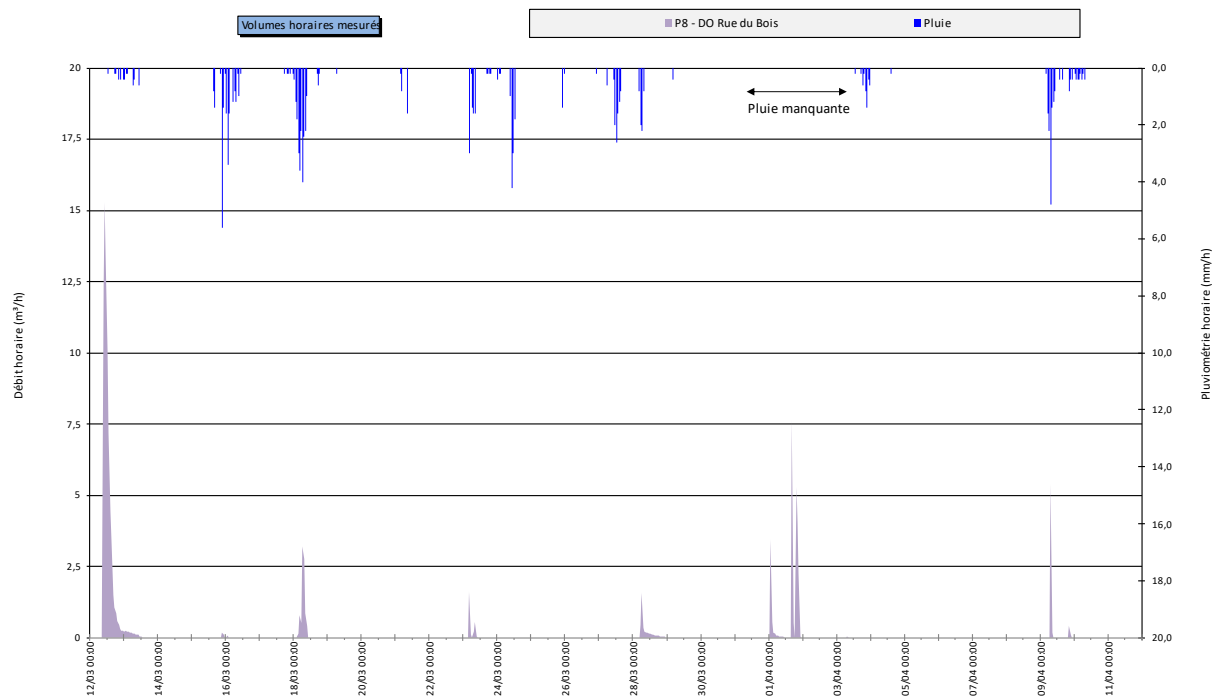
Les réseaux d'assainissement de Jougne comptent 3 déversoirs d'orage et 3 trop-pleins de sécurité. Le suivi n'a pas été le même pour tous, en fonction de la possibilité d'équiper ou non l'ouvrage. Les graphiques des estimations des débits déversés au droit des déversoirs d'orage sont présentés ci-dessous.

Localisation	Charge polluante estimée par temps sec	Suivi campagne	Période de retour de déversement	Estimation du volume déversé total
P0 – TP PR STEU	2 226 EH	Estimation des débits déversés	Succession de pluie	44.9
P4 – TP PR des Tavins	20 EH	Estimation des périodes de déversements	Plus de 1 mois	-
P8 – DO Rue du Bois	61 EH	Estimation des débits déversés	Moins d'une semaine	120 m ³
P10 – TP BO	1 158 EH	Estimation des débits déversés	Plus de 1 mois	-
P13 – DO des Rempart	12 EH	Estimation des périodes de déversements	1 semaine	-
P14 – DO des Ravières	74 EH	Estimation des périodes de déversements	Pluie inconnue	-

➡ P0 – PR Entrée STEU



➡ P8 – DO Rue du Bois



L'analyse des graphiques met en évidence des débordements fréquents mais peu conséquent pour les pluies de période de retour supérieures ou égales à 1 semaine pour le déversoir d'orage Rue du Bois.

Le trop-plein de sécurité du poste entrée de station a débordé le 4 avril à la suite de plusieurs pluies consécutives.

Près de 165 m³ ont été déversés au milieu naturel depuis les ouvrages de délestages lors de la campagne de mesures.

La station d'épuration a reçu environ 11 480 m³ lors de la campagne de mesures. Ainsi, 98.5 % des effluents collectés par le système d'assainissement ont été traités par la station d'épuration de Jougne.

VI. Sectorisation nocturne des eaux claires parasites permanentes

VI.1. Objectifs et méthodologie

La localisation des eaux claires parasites permanentes consiste à visiter le réseau d'assainissement en période nocturne par temps sec et à sectoriser l'origine des intrusions, qu'elles soient ponctuelles ou diffuses.

La méthodologie est la suivante :

- Mesure de débit à l'exutoire du réseau à minuit ;
- Remontée des réseaux et mesure à chaque noeud ;
- Lorsqu'une variation de débit est constatée, mesure au niveau des regards intermédiaires afin de sectoriser au maximum l'origine de l'intrusion ou de la perte, l'objectif étant de localiser le défaut entre deux regards ;
- Inspection de l'ensemble des réseaux qui véhiculent un débit non nul ;
- Bouclage de la nuit en effectuant une nouvelle mesure à l'exutoire afin de valider le débit nocturne, essentiellement composé d'eaux claires parasites ;
- Les débits mesurés lors de la nuit sont en partie recalés sur les résultats de la campagne de mesures.

Les tronçons identifiés comme sensibles aux intrusions d'eaux claires parasites permanentes sont ensuite hiérarchisés selon une densité d'infiltration par kilomètre :

Ratio d'infiltration	Sensibilité
> 5 m ³ /h.km	Réseaux très sensibles aux intrusions d'ECPP
1 < densité < 5 m ³ /h.km	Réseaux moyennement sensibles aux intrusions d'ECPP
< 1 m ³ /h.km	Réseaux peu sensibles aux intrusions d'ECPP

VI.2. Déroulement des investigations

Les inspections nocturnes ont été réalisées durant la nuit du 10 au 11 avril 2024, dans un contexte favorable aux eaux claires parasites permanentes.

L'intervention n'a été perturbée par aucun événement majeur.

Ces visites nocturnes des réseaux ont permis de mettre en évidence les tronçons les plus sensibles aux intrusions d'eaux claires parasites permanentes. Certains de ces tronçons sont alors proposés pour la réalisation de passages caméra.

VI.3. Résultats

Les intrusions sectorisées lors de la visite nocturne sont présentées sur le plan en Annexe 2-8.

VI.3.1. Intrusions diffuses

Les intrusions constatées sont assez diffuses, c'est-à-dire au niveau de tronçons de réseaux, plus ou moins longs. Ces intrusions s'ajoutent aux infiltrations ponctuelles rencontrées au droit de regards de visite par exemple. Le tableau suivant précise les secteurs apparus comme les plus sensibles aux eaux claires parasites permanentes :

Localisation	Apports (m ³ /h)	Linéaire	Remarques	ITV préconisée
Route des Alpes	0,54	313 ml	Réseaux sous route nationale	Oui
Rue de Fougère	0,2	266 ml	-	Oui
Rue de la Cote	0,18	177 ml	-	Oui
Amont BO	0	339 ml	Accès difficile	Oui
Routes des Alpes Sud	-	38 ml		Oui
Rue de l'Eglise et des Remparts	0.03	195 ml		Oui
Pluvial rue des Soeurs	-	Environ 100 ml	Réseau pluvial avec de l'eau usées	Oui
Rue du Bois (Le Moulin)	0,57	520 ml	-	Oui
Rue de la Cote du Moulin (Le Moulin)	0.19	173 ml	-	Oui
Rue de la Caffode (Entre-les-Fourgs)	0,21	117 ml	-	Oui
Rue des Forges (Le Moulin)	0.46	105 ml	-	Oui
Total :	2.28 m³/h	2 343ml	-	11/11

Le linéaire de réseaux présentant :

- Une sensibilité moyenne est de l'ordre de 177 ml ;
- Une forte sensibilité est de l'ordre de 0ml.

Le volume total d'eaux claires parasites permanentes sectorisé sur le système d'assainissement de Jougne est de l'ordre de 5.34 m³/h soit 128 m³/j environ (hors apports ponctuels).

Les tronçons qui apparaissent les plus sensibles et nécessitant une inspection télévisée représentent un linéaire total d'environ 2 343ml.

VI.3.2. Infiltration ponctuelle

Deux défauts ponctuel drainant des eaux claires parasites permanentes ont été mis en évidence :

Localisation	Type	Apports (m ³ /h)
Rue du Bois	Drain connecté sur le réseau	0,2
Rue de la Potelle	Branchement particulier	0,01
Total		0,21 m³/h

Le volume total d'eaux claires parasites permanentes trouvé par apport ponctuel est de l'ordre de 0,21 m³/h soit 5 m³/j environ (hors apports ponctuels diffus) sur le système d'assainissement de Jougne.

VII. Bilans de pollution

➔ Synthèse des résultats

Les résultats des mesures de pollution sur 24 heures sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Les rapports d'analyse des échantillons sont présentés en Annexe 2-9 :

Points de mesures	DBO5 nd		DCO nd		MEST		NTK		Pt		Rapport DCO/DBO5
	kg/j	EH	kg/j	EH	kg/j	EH	kg/j	EH	kg/j	EH	
P0 – Entrée STEU	64.8	1081	173	1442	78.7	875	23	1536	2.3	1158	2.67
P2 – La Ferrière	35.3	588	120	1003	62.7	697	20.6	1372	1.5	764	3.41
P3 – Les Tavins	1.0	16	2.9	24	0.5	5	0.6	37	0.04	22	2.91
P5 – Moulin Sud	39.7	661	108.2	901	17.7	196	17.1	1139	2.0	991	2.73
P6 – Moulin Nord	20.2	337	59.2	493	11.2	125	10.3	686	0.6	287	2.92
P7 – Entre-les-fourgs	11.3	189	41	342	9.4	105	6.9	458	0.5	239	3.62
P11 – Jougne Ouest	17.9	298	47.6	397	9.5	106	8.7	583	0.5	253	2.67
P12 – Jougne Est	7.9	132	27.2	227	13.5	150	4.7	314	0.5	230	3.45

Le rapports DCO / DBO5, aussi appelé indice de biodégradabilité est pour la plupart des points compris entre 1,8 et 3 ce qui est typique des rejets d'effluents domestique.

Lorsque que l'indice est supérieur à 3, l'effluent devient moins facilement biodégradable. Ceci peut provenir de la présence importante d'hydrocarbure ou de savon dans les réseaux par exemple.

➔ Taux de collecte

D'après les résultats précédents, les taux de collecte sont les suivant :

Point de mesure	Population estimée par la pollution (DCO ; NTK)	Population estimée par le rôle de l'eau	Taux de collecte
Entrée STEU	1 489	2 382	63%
<i>Les Echampés : STEU - P2</i>	301	275	109%
P2 - Ferrière	1 188	2 107	56%
<i>P2 - Ferrière : P2-(P3+P5)</i>	137	386	35%
P3 - Les Tavins	31	64	48%
P5 - Moulin Sud	1 020	1 657	62%
<i>P5 - Moulin sud : P5-P6</i>	430	303	142%
P6 - Moulin Nord	590	1 354	44%

Point de mesure	Population estimée par la pollution (DCO ; NTK)	Population estimée par le rôle de l'eau	Taux de collecte
<i>P6 - Moulin Nord : P6-P11</i>	<i>100</i>	<i>228</i>	<i>44%</i>
P11 - Jougne Village Ouest	490	1126	44%
<i>P11 - Jougne Ouest : P11-P12</i>	<i>219</i>	<i>708</i>	<i>31%</i>
P12 - Jougne Village Est	271	418	65%

Cette analyse met en évidence un taux de collecte moyen voir mauvais sur le système d'assainissement de Jougne. Ceci peut être dû :

- aux ratios théorique par équivalent habitant qui ont toujours tendance à surestimer la population théorique en zone rurale ;
- à la présence d'eaux claires parasites qui a tendance à consommer une partie de la pollution ;
- au fait qu'un seul bilan n'est pas forcément représentatif du fonctionnement moyen du système ;
- que les bilans 24 heures ont été réalisés lors des vacances scolaires.

La charge raccordée en période de nappe basse par temps sec au droit de la station est de l'ordre de 1 489 EH, soit 37 % de la capacité nominale de la STEU.

➤ Rendement de la station d'épuration

Les bilans réalisés sur les effluents de sortie de station sont les suivants :

		Etablissement du diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement collectif du bassin de Jougne Fiche Charges polluantes de temps sec Entrée STEU											
Présentation		BILAN 24h - Entrée STEU						Bilan 24h - sortie station					
Durée bilan :	24 h	Période :	du 16/08 à 14h au 17/08/23 à 14h				Période :	du 16/08 à 14h au 17/08/23 à 14h					
Pop. Théorique :	2107 EH	Météo :	Temps sec	Débit jour :	232 m³/j		Météo :	Temps sec	Débit jour :	232 m³/j			
Résultats d'analyse et calculs des flux													
Paramètres	Concentrations		Flux				Concentrations		Flux				
	<i>Valeur</i>	<i>Unité</i>	<i>Valeur</i>	<i>Unité</i>	EH	Base	<i>Valeur</i>	<i>Unité</i>	<i>Valeur</i>	<i>Unité</i>	EH	Base	
DBO _{5 nd}	280,0	mg/l	64,8	kg/j	1081	60 g/j.EH	3,0	mg/l	0,7	kg/j	12	60 g/j.EH	
DCO _{nd}	747,0	mg/l	173,0	kg/j	1442	120 g/j.EH	28,0	mg/l	6,5	kg/j	54	120 g/j.EH	
MEST	340,0	mg/l	78,7	kg/j	875	90 g/j.EH	26,0	mg/l	6,0	kg/j	67	90 g/j.EH	
Azote Kjeldahl	99,5	mg/l	23,0	kg/j	1536	15 g/j.EH	2,7	mg/l	0,6	kg/j	42	15 g/j.EH	
Azote Global	99,5	mg/l	23,0	kg/j	1440	16 g/j.EH	8,6	mg/l	2,0	kg/j	124	16 g/j.EH	
Phosphore total	10,0	mg/l	2,3	kg/j	1158	2 g/j.EH	0,4	mg/l	0,1	kg/j	44	2 g/j.EH	
pH	7,4						7,7						
Rapport DCO _{nd} / DBO _{5 nd}	2,67												
Rendement de l'ouvrage de traitement													
Paramètres	Jour 1												
	%												
DBO _{5 nd}	98,9												
DCO _{nd}	96,3												
MEST	92,4												
Azote Kjeldahl	97,3												
Phosphore total	96,2												

D'après nos mesures, la station de traitement des eaux usées présente des concentrations en sortie conforme sur l'ensemble des paramètres pour le bilan réalisé.

Les performances épuratoires respectent l'arrêté et dépassent toutes les 92%.

VIII. Mesures sur le milieu naturel

La Jougna est le milieu récepteur principal du système d'assainissement de Jougne. L'impact du système d'assainissement sur le cours d'eau a pu être évalué via des mesures physico-chimiques et hydrobiologiques sur le milieu naturel.

Les résultats des prélèvements et des analyses en laboratoire ont été analysés suivant les outils d'interprétation actuellement disponibles, à savoir l'arrêté du 27 juillet 2015 et le SEQ'Eau version 2 pour les paramètres non pris en compte dans l'arrêté (DCO, Azote Kjeldahl, MES, conductivité). Ainsi, les paramètres suivants ont été mesurés :

- Température
- Conductivité
- pH
- Concentration en oxygène et le taux de saturation
- Concentration des matières en suspension (MES)
- Concentration en Nitrates (NO₃-) et nitrites (NO₂-)
- Concentration en azote ammoniacal (NH₄+)
- Demande Chimique en Oxygène (DCO)
- Demande Biologique en Oxygène (DBO₅)
- Azote Kjeldahl (NTK)
- Concentration en composés phosphorés (PT)

Ces mesures ont été effectuées en temps sec et de préférence proche du débit mensuel minimal d'occurrence 5 ans (QMNA5). Le débit mesuré était légèrement supérieur au QMNA5. En parallèle de la campagne de mesure par temps sec, un prélèvement a été effectué afin de déterminer pour chaque station l'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé).

La localisation des points de mesures ainsi que les résultats des analyses effectuées sont présentés en Annexe 2-10 dans une fiche descriptive.

Les rapports d'analyses physico chimique réalisés par Eurofins sont présentés en Annexe 2-11. Les rapports d'analyses des indices biologiques sont présentés en Annexe 2-12.

Les analyses montrent que la station d'épuration ainsi que les déversoirs d'orage de Jougne semble ne pas avoir d'impact significatif sur la qualité de la Jougna par temps sec et à l'étiage.

La qualité du cours d'eau est bonne en aval du système d'assainissement.

IX. Synthèses

Les campagnes de mesures ont été réalisées dans des contextes de nappe basse et haute de pluviométrie variable,

Ces campagnes pour le moment permettent de mettre en évidence :

- Des apports d'eaux claires parasites permanentes en nappe basse relativement faibles sur l'ensemble des secteurs.
- Des apports d'eaux claires parasites permanentes en nappe haute un peu plus conséquents mais restant gérables pour la station d'épuration
- Une surface active connectée conséquente sur certains secteurs du système d'assainissement (en particulier en amont du point P6 – Moulin Nord et P11 – Jougne Ouest) en lien avec l'aspect unitaire des réseaux d'assainissement ;
- Des déversements au milieu naturel peu conséquents puisque seulement 0.3% des effluents collectés lors de la campagne de mesures ont été déversés au milieu naturel ;
- Une unité de traitement recevant 22 % de sa capacité nominale par temps sec en période de nappe basse et 32% en période de nappe haute.
- Une surestimation des débits d'autosurveillance sur la sortie station. En effet, les débits de l'autosurveillance sont de façon non négligeable plus importants que les débits mesurés pendant la campagne de mesure. De plus le système de bâché pour les effluents de sortie de station devrait engendrer des valeurs de débit nul en dehors des moments de bâché. Ceci n'est actuellement pas le cas dans les valeurs d'autosurveillance et sera discuté en réunion.

Le volume d'eaux claires parasites permanentes arrivant à la STEU de Jougne lors de la campagne de nappe haute était de 122 m³/j.

La surface active raccordée sur le système d'assainissement est estimée à près de 21 300 m².



Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 025-200069565-20260707-2026_129-DE



Phase 3 : Anomalies et dysfonctionnements

I. Inspections télévisées

I.1. Principe

Cette étape consiste à introduire une caméra montée sur un chariot dans les réseaux d'assainissement et à inspecter les canalisations de l'intérieur. Elle permet de repérer l'ensemble des défauts affectant une canalisation, afin de pouvoir les caractériser et ainsi proposer un programme de travaux. Une photographie est prise pour chaque défaut mis en évidence.

Les inspections faisant suite aux sectorisations nocturnes ont été réalisées le 15 au 17 juillet 2024 par l'entreprise TECHNICANA.

I.2. Périmètre de prospection

Afin d'identifier l'origine des infiltrations linéaires (sur les tronçons), il était proposé de mener des inspections télévisées sur les tronçons identifiés comme les plus sensibles aux intrusions d'eaux claires parasites permanentes lors de la sectorisation nocturne sur l'ensemble du système d'assainissement de Jougne.

En accord avec le maître d'ouvrage, plusieurs tronçons de collecte ont été ciblés :

Priorité 1 (2 343 ml) :

Hameau	Localisation	Linéaire	Diamètre des collecteurs	Remarques
Jougne Bourg	Route des Alpes	313 ml	200	Réseaux sous Route Nationale
	Rue de Fougère	274 ml	200	-
	Rue de la Côte	172 ml	200	-
	Amont BO	339 ml	200	Accès difficile
	Route des Alpes Sud	38 ml	200	-
	Rue de l'Eglise et des Remparts	195 ml	200	-
	Pluvial Rue des Soeurs	Environ 100 ml	125 - 300	Réseau pluviale avec de l'eaux usées à faire jusqu'au repiquage sur un autre réseaux
Le Moulin-sous-Jougne	Rue du Bois	511 ml	500	-
	Rue des Forges	107 ml	200	-
	Rue de la Côte du Moulin	177 ml	200	-
Entre-les-Fourgs	Rue de la Caffode	117 ml	200	-
Total :		2 343 ml		-

Inventaire des tronçons inspectés à la caméra

Les plans de localisation des inspections télévisées réalisées figurent en Annexe 3-1.

I.3. Résultats

Le linéaire total inspecté est d'environ 1 780,8 ml sur les 2 343 ml préconisés. De nombreux dépôts dans les réseaux lors des passages caméras, n'a pas permis de réaliser des investigations complètes sur certains secteurs.

52 anomalies plus ou moins importantes, de l'effondrement à des problèmes de revêtement mineure en passant par des infiltrations ont été mises en évidence. On compte dans ces 52 anomalies, 2 branchements identifiés comme apportant des eaux claires en plus ou moins grande quantité. Les fiches descriptives présentes en Annexe 3-2 rendent compte de ces anomalies. Les plans sont présents en Annexe 3-1 précisent la localisation des observations et des anomalies faites lors des passages caméras.

Les inspections télévisées permettront, dans le programme de travaux, de définir si chaque tronçon collectant des eaux claires parasites permanentes doit être réhabilité ou remplacé. Le tableau suivant présente les défauts principaux de chaque tronçon et une première synthèse des possibilités de réhabilitation.

Rue/secteur	Etanchéité	Structure	Principal défaut	Travaux envisagés
Route des Alpes	-	- / +	2 anomalies structurelle 1 Branchement avec arrivées d'eaux claires.	Réparation ponctuelle
Rue de la Fougère	-	+	Arrivées d'ECPP venant de branchement	Reprise du branchement
Rue de la Côte	+	+	-	-
Rue de l'Eglise et du Rempart	- / +	- / +	Exfiltration/Infiltration sur réseau unitaire	Reprise du réseau unitaire
Amont BO	+	- / +	Anomalie structurelle mineure	Réparation ponctuelle
Routes des Alpes Sud	+	-	Anomalie de surface ou revêtement mineure Anomalie d'exploitation	Création d'un réseau eaux usées raccordé au système d'assainissement
Rue de la Caffode	+ / -	+ / -	Anomalie de surface ou revêtement mineure Fissure Infiltration	Réparation ponctuelle
Rue de la Côte du Moulin	+	+ / -	Anomalie de surface ou revêtement mineure	Réparation ponctuelle
Rue des Forges	+ / -	- / +	Fissure ouverte	Réparation ponctuelle
Rue du Bois	-	-	Fissures, défaut de joint d'assemblage. Présence de dépôt	Pose d'un nouveau réseau eaux usées.

Synthèse des inspections télévisées

Les inspections télévisées menées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement ont permis d'identifier plusieurs tronçons présentant des défauts structurels nécessitant de renouveler les canalisations.

De nombreux tronçons présentes des réhabilitations ponctuelles ou générales dans des états plus ou moins bon. Les tronçons inspectés, présentant le plus d'anomalies sont des secteurs unitaires. Ils seront remplacés dans la cadre de la mise en séparatif de l'ensemble du système.

II. Contrôles de branchements

En lien avec le cahier des charges et dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, un état des lieux complet des logements de la commune était prevut. Des contrôles aux colorants ont été réalisés dans plusieurs buts :

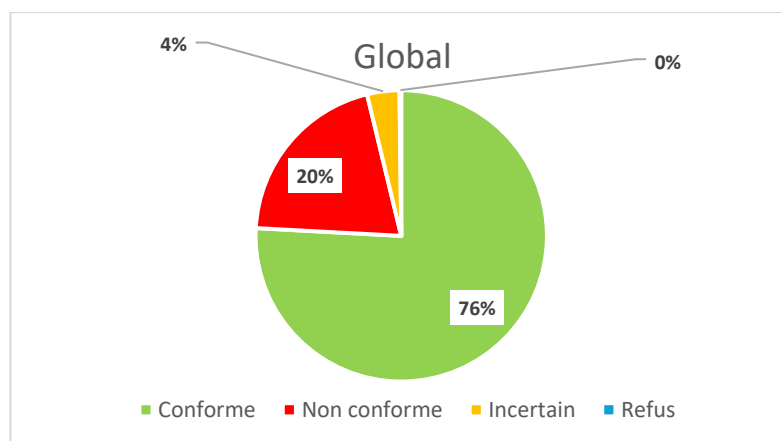
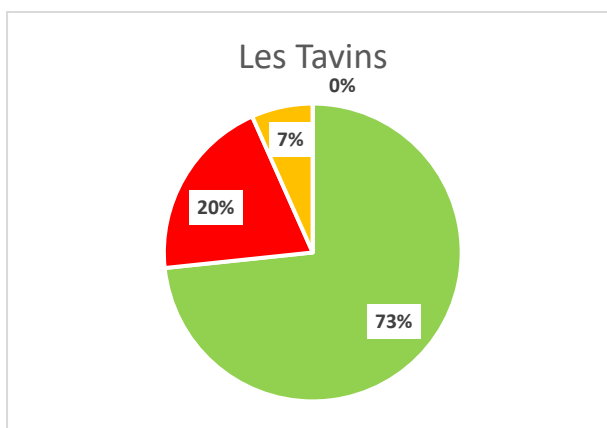
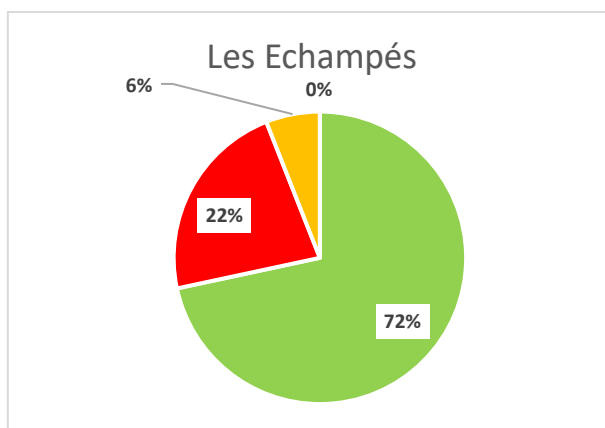
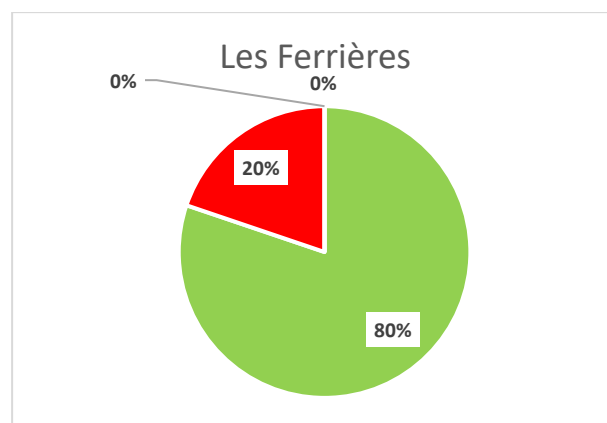
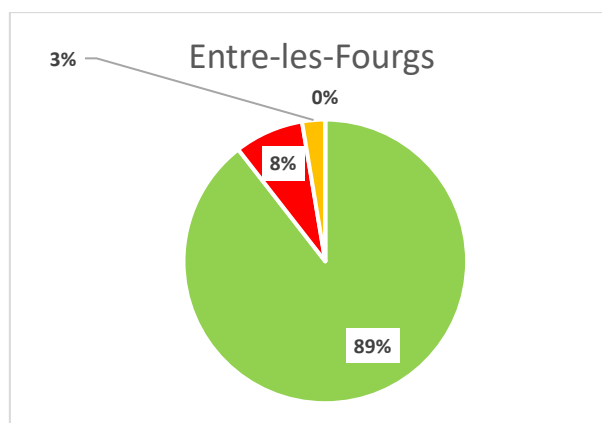
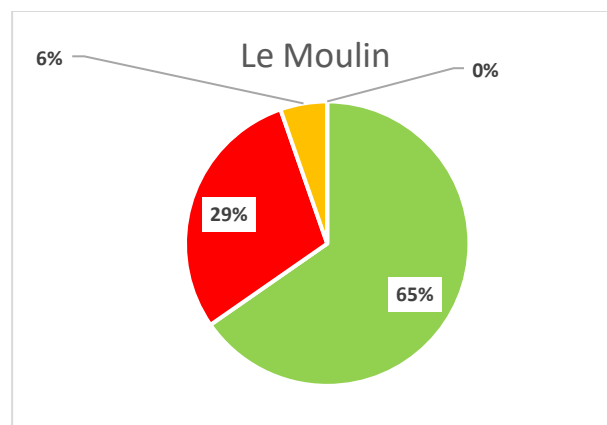
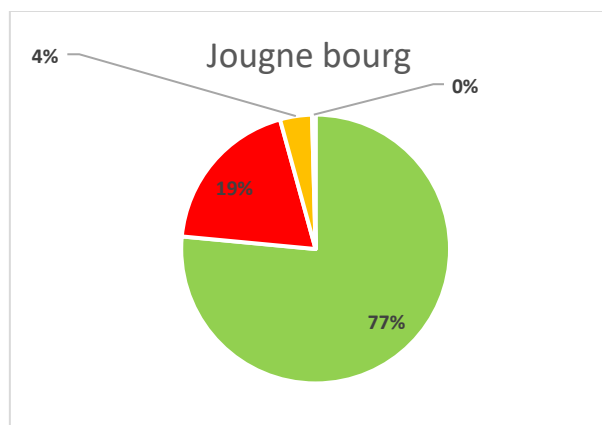
- Mettre en évidence les éventuels rejets d'eaux usées au réseau pluvial et inversement. Lors du repérage des réseaux, plusieurs anomalies de ce type ont été mise en évidence ;
- Améliorer la connaissance des réseaux sur des secteurs en domaine privée ;
- Avoir une connaissance sur les secteurs disposant encore de filière ANC non conforme ;

Les contrôles ont été réalisé sur l'année 2024, chaque occupant a été prévenu une première fois, un passage à été réalisé en cas d'absence un avis de passage était déposé, stipulant de reprendre contact avec le bureau d'étude.

Les plans Annexe 3-3 intègrent également les contrôles de branchement déjà réalisé par la collectivité avant l'étude diagnostique. Le tableau suivant reprend le résultat des contrôles de l'étude:

Localisation	Conforme	Non conforme	Incertain	Refus	Avis de passage	Inhabité	Total
Jougne bourg	179	45	9	1	74	31	339
Moulin	49	22	4	0	16	6	97
Entre-les-Fourgs	34	3	1	0	18	11	67
Les Ferrières	81	20	0	0	12	15	128
Les Echampés	48	15	4	0	12	6	85
Les Tavin	11	3	1	0	8	3	26
Total	402	108	19	1	140	72	742

Les comptes-rendus des contrôles au colorant sont présents en Annexe 3-4.



La réalisation des contrôles de branchement a permis d'établir une base donnée sur le raccordement des habitations du système d'assainissement de Jougne. La collectivité ayant déjà réalisée un grand nombre de contrôles. Ceux-ci sont intégrés aux résultats obtenus. 423 habitations ont fait l'objet d'un passage par une équipe de Réalités Environnement. Au totale 282 maisons ont pu être contrôlées et une personne a refusé le contrôle.

En intégrant les données transmises par la collectivité, 530 habitations ont été contrôlées. Rapporté au système d'assainissement, 72 % des contrôles se sont avérés conformes, 20 % des contrôles se sont avérés non conformes (Inversion de branchement, présence de filière ANC non conforme, présence de raccordement d'eaux pluviales dans l'eaux usées et inversement, etc.). Les 4 % restant ont été classé incertain, aucun élément ne pouvant les mettre non conforme ou conforme (ouvrage d'infiltration enterré, test résonance positif mais test au colorant impossible accessibilité quasi-nulle).

Pour les 20 % d'habitations non conforme, une mise en conformité est nécessaire avec parfois des aménagements publics à réaliser en amont (installation de boîte de branchement notamment).



Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026
ID : 025-200069565-20260707-2026_129-DE



Phase 4-5 : Schéma directeur

I. Présentation

I.1. Constat et objectifs

D'une manière générale, le diagnostic du système d'assainissement de Jougne a mis en évidence les dysfonctionnements suivants :

- Une sensibilité moyennes aux eaux claires parasites permanentes ;
- Une surcharge hydraulique importante en temps de pluie faisant déverser plusieurs déversoirs d'orage sur le réseau ;
- De nombreux secteurs non ou mal raccordés au réseau d'assainissement générant des rejets directs au milieu naturel.

Le programme de travaux proposé dans le présent document va donc s'articuler autour des axes suivants :

- Réduire les apports d'eaux claires parasites permanentes ;
- Réduire les apports d'eaux claires parasites météoriques ;
- Améliorer la collecte et ainsi le traitement des habitations de Jougne.

Un effort particulier sur les mises en conformité des contrôles de branchement sera demandé à la collectivité compétente dans les années à venir afin de réduire les volumes d'eaux claires parasites météoriques dans les réseaux d'assainissement. Ceci ayant pour but d'améliorer l'exploitation et le fonctionnement du système d'assainissement de Jougne.

Les exigences de l'arrêté du 21/07/2015 modifié par celui du 31/07/2020 ainsi que de l'arrêté spécifique au système d'assainissement de la commune et relatif à l'assainissement collectif sont pleinement intégrées au programme d'actions.

Pour atteindre tous ces objectifs, 16 actions ont été proposées, décrites et chiffrées (fiches actions en Annexe 5-2), puis hiérarchisées dans la synthèse du programme d'action (Annexe 5-3).

L'ensemble de ces actions permettront de supprimer la majorité des rejets directs au milieu naturel mais également de limiter les apports par temps de pluie au droit de la station d'épuration. Le système d'assainissement ainsi que la station d'épuration pourraient être considérés conforme à la fin de la réalisation du programme de travaux.

La globalité des actions présentées dans ce rapport est cartographiée sur les plans fournis en Annexe 5-4.

I.2. Prévision de développement

I.2.1. Schéma de Cohérence Territoriale

Source : SCoT du pays du Haut-Doubs

Le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13/12/2000, il fixe les objectifs des politiques publiques en

matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Le SCoT doit notamment contribuer à réduire la consommation d'espace et lutter contre la périurbanisation.

Le SCoT a une portée juridique puisqu'il assure la cohérence entre les documents d'urbanisme. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les prescriptions du SCoT.

La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes Du Haut-Doubs dont fait partie Jougne appartient au périmètre du SCoT du pays du Haut-Doubs, porté par le syndicat mixte du même nom (syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs). L'élaboration du SCoT a débuté en 2016, le PADD a été débattu en novembre 2021, le DOO est en cours d'élaboration actuellement.

Cette structure regroupe 79 communes réparties sur 5 communautés de communes (CC du Canton de Montbenoît, CC Altitude 800, CC du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon, CC du Grand Pontarlier et CC des lacs et montagnes du Haut Doubs).

Le SCoT possède une armature territoriale dont fait partie Jougne, identifié comme Bourg-centre structurant, le pôle centre étant Pontarlier.

1.2.2. Document d'urbanisme communal

La commune de Jougne est soumise à un Plan local d'urbanisme (PLU) qui a été approuvé de 25 février 2011, il fût ensuite modifié 3 fois. La dernière version révisé date du 15 janvier 2020.

D'après le PLU approuvé plusieurs secteurs sont susceptibles d'être urbanisés prochainement. Ils sont listés dans le tableau ci-dessous :

Zonage dans le PLU	Secteur concerné	Surface approximative (ha)	Nombre de logement envisagés	Habitants estimés*
AU	Jougne Nord : Parcelles (0030,0031, 0029)	0.562 ha	8	18
	Jougne Sud : Parcelles (0556,0557,0558, 0559, 0560, 0562)	0.536 ha	8	18
	Moulin les Maillots	0.580 ha / 0.07 ha (Non urbanisé)	1	2
	Moulin Les Maillots : Parcelle (0098)	0.505 ha	7	15
	La Ferrière sous Jougne	3.6 ha / 1.5 ha (Non urbanisé)	21	46
	Les Tavins	2.9 ha / 2.8 ha (Non urbanisé)	39	86
2AU	Jougne Nord : Parcelles (0373, 0420)	0.751 ha	11	24
	Jougne Sud : Parcelles (0011, 0006)	0.603 ha	8	18
Total		7.32	103	227

*nombre de logement multiplié par le taux d'occupation des résidences principales

A moyen terme, la commune de Jougne pourrait accueillir près de 103 logements supplémentaires soit environ 227 EH raccordés à la station d'épuration d'après le taux moyen d'occupation des résidences principales.

I.2.3. Synthèse

Le tableau suivant présente une synthèse des perspectives de l'urbanisation à l'horizon 2050 soit une durée de vie prolongée de la station actuelle (45 ans) d'une station d'épuration. :

	Population actuelle raccordée (2020)	Population après réalisation du PLU (estimation 2035)	Perspectives d'urbanisation d'après les données INSEE		Perspectives d'urbanisation d'après les données INSEE	
			Habitants supplémentaires	Population totale raccordée à échéance 2051	Habitants supplémentaires	Population totale raccordée à échéance 2051
Hypothèse considérée	-		1% de taux d'évolution annuel (évolution basse)		2% de taux d'évolution annuel (évolution haute)	
Résultat	1740	1 967	339	2 306	733	2 700

Au vu des données INSEE, il apparaît que la population de la commune de Jougne tend à se développer fortement dans l'avenir, le taux d'évolution actuel étant d'un peu plus de 2% par an.

La station d'épuration étant dimensionnée pour 4 400 EH, elle semble en capacité de collecter les effluents futurs de la commune de Jougne. Elle serait même largement dimensionnée pour collecter d'autres effluents puisque sa capacité résiduaire à l'horizon 2051 pour un taux d'évolution de 2% serait comprise entre 1 200 et 1 400 EH (ajout des rejets des établissements d'accueil du bassin de Jougne).

I.3. Contexte réglementaire

I.3.1. Arrêté du 21 Juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 Juillet 2020

Les unités de traitement et les déversoirs d'orage sont soumis respectivement aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 de la nomenclature loi sur l'eau conformément aux articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement. A ce titre, ces ouvrages doivent faire l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation auprès des services de l'Etat (Police de l'eau – DDT).

Si les ouvrages existants ont été créés avant la mise en application de la loi sur l'eau de 92, ils doivent faire l'objet d'une procédure de déclaration d'antériorité.

Si les ouvrages existants ont été créés après la mise en application de la loi sur l'eau de 92, ils doivent faire l'objet d'une procédure de régularisation.

Par ailleurs, les unités de traitement et certains déversoirs doivent faire l'objet d'une autosurveillance des charges hydrauliques et polluantes rejetées. L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les obligations en termes d'autosurveillance.

Les ouvrages de délestage sont soumis à une réglementation spécifique précise. La nomenclature annexée au décret d'application des articles L-214.1 et suivants du Code de l'environnement définit à la rubrique 2.1.2.0 la classification suivante : « les déversoirs d'orage présent sur un système destiné à collecter un flux polluant journalier :

- Supérieur à 600 kg de DBO5 sont soumis à une procédure d'autorisation ;
- Compris entre 12 et 600 kg de DBO5 sont soumis à une procédure de déclaration ».

L'arrêté du 21 Juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 Juillet 2020 porte sur les systèmes d'assainissement collectif et les installations d'assainissement non collectif de capacité supérieur à 1,2 kg/j DBO5, soit 20 EH.

Les principales dispositions concernant le système d'assainissement de Jougne sont synthétisées dans le tableau suivant :

Article	Prescription	Capacité en kg DBO ₅ /j			
		1,2<S<12	12<S<120	120<S<600	S>600
Art 4	Vidange des bassins en moins de 24h	X	X	X	X
Art 6	Les stations ne sont pas implantées en zone inondable ou en zone humide*	X	X	X	X
Art 7	Faire une analyse des risques de défaillance (délai : 2 ans)		X	X	X
	Les stations sont munies d'équipements permettant le dépotage des matières de vidange*				X
Art 12	Etablir un diagnostic du système d'assainissement à une fréquence n'excédant pas 10 ans		X	X	X
	Mettre en place un diagnostic permanent (au plus tard le 31 Décembre 2024)			X	
	Mettre en place un diagnostic permanent (au plus tard le 31 Décembre 2021)				X
	Tenir à jour le plan des réseaux et des branchements	X	X	X	X
Art 17	Les déversoirs d'orage doivent être équipés en dispositifs d'autosurveillance au plus tard le 31 décembre 2015			X	X
Art 20	Etablir un manuel d'autosurveillance			X	X
	Etablir un bilan de fonctionnement annuel du système d'assainissement		X	X	X
	Etablir un cahier de vie	X	X		

* : dérogation possible

La conformité du système est jugée sur l'un des 3 critères suivants :

- Rejets de temps de pluie < 5 % du volume annuel généré à l'échelle de l'agglomération d'assainissement ;
- Rejets de temps de pluie < 5 % du flux de pollution annuel généré à l'échelle de l'agglomération d'assainissement ;
- Max. 20 déversements par an au droit de tous les DO

Ces règles s'entendent hors DO STEU et s'appliquent uniquement aux DO autosurveillés.

Pour la conformité station, celle-ci doit être capable de traiter le débit de référence. Le débit de référence étant défini comme le percentile 95 des débits en entrée de station de traitement (amont DO STEU).

I.4. Chiffrage

Les aménagements présentés ci-dessous sont dimensionnés, décrits et chiffrés à un niveau étude de faisabilité. Les aménagements ont été chiffrés sur la base d'un bordereau de prix unitaires établi par Réalités Environnement, présenté en *Annexe 5-1*.

Le coût des travaux intègre :

- La fourniture et la mise en œuvre des matériaux ;
- L'évacuation en décharge des matériaux excavés ;
- Les difficultés spécifiques de réalisation liées aux contraintes induites par la présence des réseaux existants et/ou du trafic routier (connues à ce jour) ;
- La réfection de la voirie ;
- Les aléas de réalisation estimés à 10 % du montant total de travaux qui intègrent notamment les études de maîtrise d'œuvre et les études diverses (géotechnique, réglementaire) ;

Le coût des travaux ne tient pas compte :

- Des éventuelles acquisitions foncières ;
- Des éventuelles concomitances avec d'autres travaux ;
- D'une éventuelle mutualisation avec d'autres maîtres d'ouvrage ;
- Des difficultés de réalisation liées aux contraintes non connues à ce jour ;
- Des éventuels études et plan de retrait amiante ;
- D'éventuels dévoiements de réseaux.

I.5. Hiérarchisation et planification des travaux

Les travaux sont hiérarchisés et planifiés selon les critères suivants :

- Logique hydraulique : Certains aménagements sont dépendants de la réalisation de travaux en amont. Il convient de réaliser ces derniers en premier lieu ;
- Efficacité : La priorité est donnée aux aménagements qui présentent le meilleur ratio d'efficacité ;
- Obligations réglementaires : La priorité est donnée aux aménagements qui répondent aux obligations réglementaires qui incombent à la collectivité.

Trois priorités d'actions ont été définies :

Priorités	Echéance
Priorité 1	1 à 4 ans
Priorité 2	4 à 7 ans
Priorité 3	8 à 10 ans

Un plan de synthèse présentant l'ensemble des travaux préconisés est présenté en *Annexe 5-4*.

II. Objectif 1 : Réduction des eaux claires parasites

Les eaux claires parasites permanentes englobent les différentes sources d'intrusion d'eaux dans le réseau d'assainissement par temps sec.

Les eaux parasites entraînent une surcharge des réseaux d'assainissement et des stations de traitement, génèrent des coûts de fonctionnement et de renouvellement supplémentaires, nuisent au bon fonctionnement de la station de traitement et constituent par conséquent une source de dégradation du milieu naturel.

Les différentes investigations menées ont permis de sectoriser ces apports. Des propositions de réduction des entrées d'eaux claires parasites permanentes sont présentées dans ce chapitre. Elles intègrent :

- La réhabilitation des ouvrages ponctuels sur le réseau d'assainissement (Boîte de branchement, regards de visite, etc.) non inclus dans d'autres actions de réhabilitation (Action n°1) ;
- La mise en séparatif des secteurs Rue du Bois et Rue de la Coté (Actions n°2 et 4) ;
- La mise en séparatif de la Rue des Remparts ainsi que le raccordement à l'assainissement collectif d'une douzaine de bâtiment dans le centre-bourg de Jougne (Action n°3) ;
- La réhabilitation des réseaux sur 2 secteurs distincts (Actions n°5 et 6) ;
- De plus, les réseaux séparatif drainent des eaux claires parasites météoriques et il sera primordiale de continuer les investigations sur les branchements particuliers déjà lancés par la Communauté de Communes notamment sur les habitations déjà observées non conforme (Action n°7).

III. Objectif 2 : Amélioration du traitement des eaux usées

Lors du repérage des réseaux ainsi que des diverses investigations réalisées dans le cadre de cette étude, il est apparu que plusieurs secteurs ne sont pas convenablement raccordés au réseau d'assainissement et que d'autres présentent un traitement non optimal de leurs eaux usées. Par conséquent plusieurs actions ont pour but de corriger ces dysfonctionnement et sont listées ci-dessous :

- La mise en séparatif du Mont Ramey ainsi que le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement. Le réseau unitaire de cette rue est actuellement raccordé au réseau pluvial sous RN57 (Action n°8) ;
- La mise en séparatif de la Rue privative de la Cachemaille ainsi que le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement. Le réseau unitaire de cette rue est actuellement raccordé au réseau pluvial de la Rue du Baland (Actions n°9) ;
- La suppression du traitement semi-collectif non conforme de la Rue du Champ Saillard avec raccordement au réseau des eaux usées en contrebas est préconisé. Actuellement, cette rue est « traitée » par une fosse toutes eaux sans préfiltre. Cette dernière est pleine et ne traite plus les effluents (Actions n°10).
- Le raccordement à l'assainissement de 3 habitations raccordées sur le pluvial ainsi qu'une habitation en assainissement autonome non conforme sur l'entrée Sud de la commune de Jougne (Actions n°11) ;

- Le raccordement à l'assainissement de 2 bâtiments de l'entrée Nord de Jougne raccordées sur le pluvial d'après les plans reçus. Ces bâtiment étant inhabité nous n'avons pas pu confirmer cela. De plus nous ne connaissons pas le devenir des résidences proches sur ce secteur. Dans le cas où les bâtiments sont conservés un prolongement du réseaux des eaux usées permettrait le raccordement du secteur au système d'assainissement (Actions n°12) ;
- Le raccordement à l'assainissement collectif de plusieurs maisons en contrebas de la Rue du Bois et Champs Saillard actuellement raccordés au réseau unitaire se rejetant directement dans la Jougna. Cette action intègre également une réhabilitation ponctuelle sur un réseau aux Maillots (Action n°13) ;
- Le raccordement à l'assainissement non collectif de 2 habitations Rue du Château actuellement raccordé sur le seul réseau existant de la Rue : le réseau pluvial (Action n°14) ;
- La reprise d'un réseau dans un état passable au niveau des regards et passant en partie en domaine privée. De plus, une ou 2 habitations sont actuellement raccordées à une grille unitaire. La pose d'un nouveau réseau est préconisée sur ce secteur pour son aspect gestion patrimonial, réduction des eaux parasites et amélioration de la collecte (Action n°15).

IV. Objectif 3 : Améliorations diverses

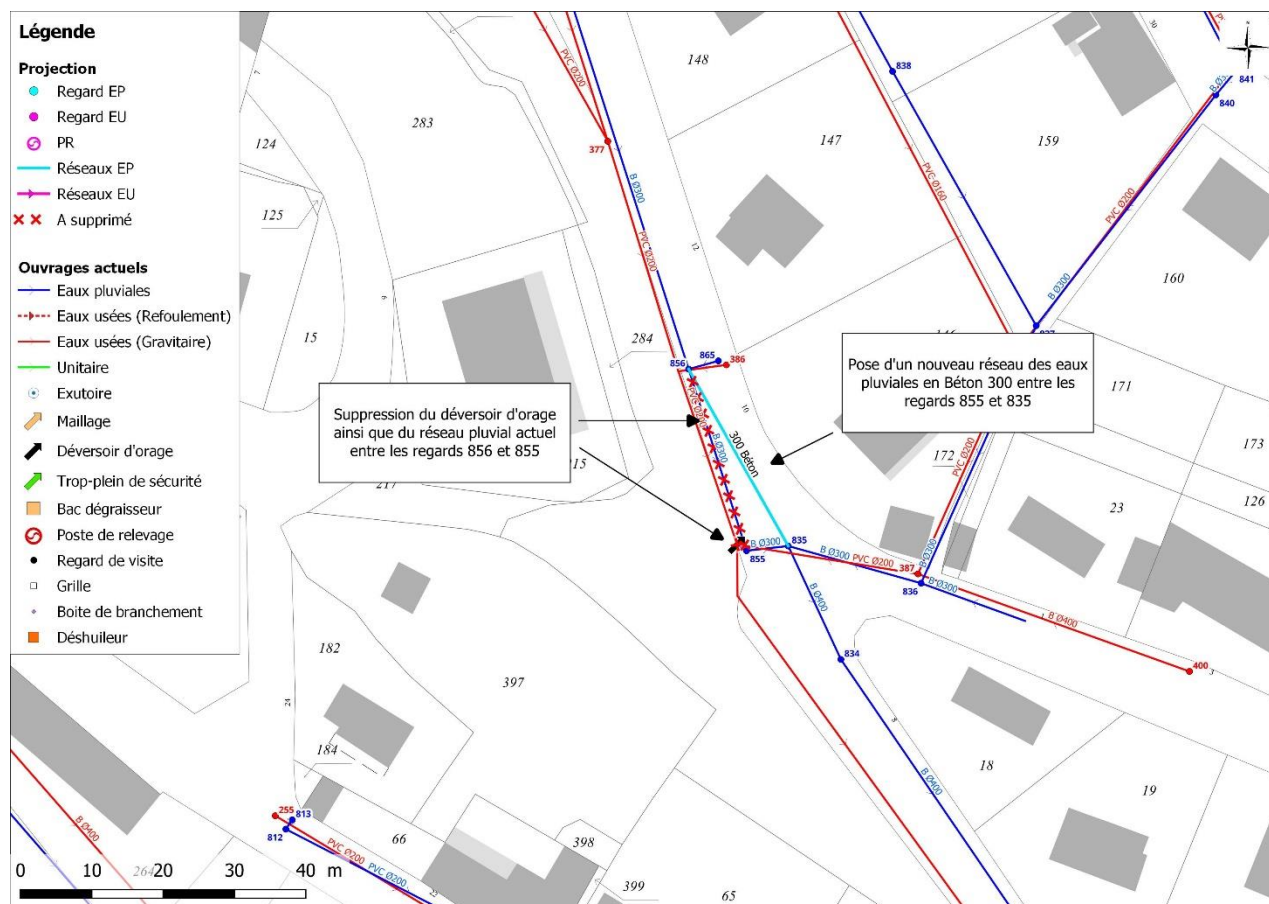
➤ Action 16 : Suppression du déversoir d'orage de la Rue des Ravières

Lors du repérage des réseaux, il a été constaté la présence d'un déversoir d'orage sur le réseau séparatif sans réduction de section. Il a été supposé que cet ouvrage eût été créé pour décharger le réseau pluvial réalisant un coude à 90 degrés sur une forte pente. Toutefois, lors de la campagne de mesures aucun déversement n'a été constaté. Cet ouvrage n'a donc plus lieu d'être et doit être supprimé. Afin d'éviter tout risque de débordement sur le pluvial nous préconisons également de reprendre un tronçon pluvial sur 30 ml entre les regards 855 et 835 afin de faciliter l'écoulement et éviter ce fameux coude à 90 degrés. L'ancien réseau pluvial pourra être supprimé ou conservé en tant que maillage suivant les souhaits de la collectivité.

Les coûts ont été estimés dans le tableau suivant :

Investissement public	Prix unitaire	Unité	Quantité	Montant (€ HT)
Forfait amenée et repli de l'installation de chantier	3 000 €	F	1	3 000 €
Canalisations de collecte				
Fourniture et pose de canalisation en Béton armé Ø 300mm	285 €	ml	30	8 550 €
Plus values				
Terrain rocheux tranchée pour canalisation Ø 300mm	5 €	dm/m	300	1 500 €
Suppression de la canalisation en place (hors AC) Ø < 300mm	60 €	ml	30	1 800 €
Milieu urbain peu dense (croisement, longement, circulation) + 20 %	3 450 €	F	1	3 450 €
Réfection de voirie				
Réfection de voirie en enrobé	90 €	m²	60	5 400 €
Déversoirs d'orage				
Suppression	1 500 €	u		0 €
Total des coûts d'investissement				23 700 €
Maitrise d'œuvre, divers et imprévus				3 600 €
Total investissement public				27 300 €

Le plan suivant reprend les éléments cités ci-dessus pour la bonne tenue des travaux :



V. Gestion patrimoniale

V.1. Prix de l'assainissement

A titre informatif, au 1er janvier 2021 et au niveau national, le prix moyen global de l'assainissement était de 2,07 €/m³ (pour 120 m³).

Le département du Doubs indique que le prix moyen de l'assainissement collectif est de 2,04 €/m³ pour une facture de 120 m³.

Sur la commune de Jougne le prix de l'assainissement (pour 120 m³) en 2024 est de 3,06 €/m³ (part fixe : 139,15 € et variable : 1,9 €).

La commune a un coût de l'assainissement supérieur à la moyenne observée du département du Doubs.

V.2. Evaluation comptable du patrimoine

La valeur de l'ensemble des réseaux de la collectivité a été estimée en prenant en compte les hypothèses suivantes :

- Un amortissement de la station de traitement des eaux usées de Jougne sur 30 ans pour une valeur totale de 500 000 € ;
- Un amortissement des réseaux sur 50 ans, soit une valeur totale de 5 142 900 € pour un linéaire total de 23 377 ml (220 €/ml) ;
- Un prix unitaire des branchements de 2 000 €. Soit 1 740 000 € pour un nombre total d'abonné de 870. Pour cette partie, un amortissement de 50 ans a été considéré.

Le tableau suivant présente les résultats de l'analyse.

Ouvrage	Durée d'amortissement (année)	Valeur totale (€)	Coût annuel d'amortissement
Stations d'épuration	30	3 960 000 €	132 000 €
Réseaux	50	5 142 900 €	102 860 €
Branchements	50	1 740 000 €	34 800 €
Total		10 842 900 €	269 660 €

Le coût total d'amortissement annuel à considérer est d'environ 269 600 €/an.

Les coûts de fonctionnement estimé du service d'assainissement sur la commune de Jougne ne sont pas connus précisément. Nous avons estimé ces coûts à environ 110 000€/an. Ce point sera affiné en réunion avec la collectivité.

La somme des coûts de fonctionnement et de l'amortissement (sur la base de la durée de vie estimée) est d'environ 379 600 €/an environ.

Les recettes de la commune estimés en 2022, étaient d'environ 299 170 € liées à l'assainissement (part fixe et part variable).

Il ressort de cette analyse que le prix actuel de l'assainissement sur la commune de Jougne permettrait un amortissement comptable de l'intégralité de son patrimoine si celui-ci n'était pas ou peu exploité. Hors le coût d'exploitation est conséquent au vu des infrastructures en place sur la commune. A noter toutefois que la durée de vie réelle des infrastructures est souvent supérieure aux durées d'amortissement comptable et que les collectivités peuvent disposer de subventions pour la réalisation des travaux.

Cette analyse met cependant en évidence que le prix de l'assainissement sur la collectivité n'est pas assez élevé au regard de la valeur de son patrimoine qu'il conviendra de maintenir en état dans les années à venir. Il est donc recommandé de continuer à faire évoluer le prix de l'assainissement au même rythme que le coût de la vie pour garder une capacité d'investissement quand des travaux seront à réaliser.

V.3. Indice de connaissance de gestion patrimoniales des réseaux d'eaux usées

L'arrêté du 2 décembre 2013 définit les modalités du calcul de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau usées.

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements ;
- L'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Les tableaux pages suivantes détaillent la note de 29/120 obtenue sur le système de Jougne.

Les linéaires considérés sont les linéaires hors branchement. Partie	Tâche	Points	Note	
A	Existence d'un plan de réseau mentionnant la localisation des ouvrages principaux et les principaux dispositifs de mesure	10	oui	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	oui	5
	L'obtention des 15 premiers points est nécessaire pour l'ajout des suivants			
B	Inventaire des réseaux pour 100 % des tronçons renseignés en : - Identifiant ; - Linéaires ; - Catégorie de l'ouvrage - Précision géographique (A, B ou C) ; La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10	Linéaire renseigné (100%)	10
	Ainsi que les informations suivantes sur, à minima, 50% du linéaire : - Diamètre ; - Matériaux.		(92%) (89%)	
	Lorsque le diamètre et le matériau sont renseignés sur 10% supplémentaires du linéaire jusqu'à 90%, un nouveau point est accordé. Le cinquième point est donné si les 95% sont atteints	5	(moyenne à 90,5%)	4

Les linéaires considérés sont les linéaires hors branchement.	Partie	Tâche	Points	Note	
	L'inventaire du réseau mentionne la date ou la période de pose sur au moins 50% du linéaire total	10	(30 %)	0	
	Lorsque l'année ou la période de pose sont renseignés sur 10% supplémentaires du linéaire jusqu'à 90%, un nouveau point est accordé. Le cinquième point est donné si les 95% sont atteints	5		0	
	Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que la collectivité dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de collecte d'eau usée.				
Ces 40 points doivent être obtenus pour bénéficier des points supplémentaires suivants					
C	Plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations sur à minima 50% du linéaire	10	Oui	0(10)	
	Lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée sur 10% supplémentaires du linéaire jusqu'à 90%, un nouveau point est accordé. Le cinquième point est donné si les 95% sont atteints	5	3,6 km (76 %)	0(2)	
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10	Oui	0(10)	
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10	Oui	0(10)	
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	10	Oui	0(10)	
	Maintien d'un document mentionnant la localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10	Nc	0	
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	10	Non	0	
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	5	Oui	0(5)	

Avec un total de 29 points obtenus sur les parties A et B, la Communauté de communes ne disposerait pas d'un descriptif détaillé au titre du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 sur le système de Jougne.

Les points perdus de la partie B concernent les dates de poses des réseaux d'assainissement.

Si l'on admet que les dates de poses sont globalement connues sur une tranche de 10 ans autour de la date de la création de la première station d'épuration et des lotissements (année 70-80), la collectivité gagnerait au moins 13 points d'indices et passerait sur la partie C. Sur cette partie, la collectivité collecterait 47 points supplémentaires portant ainsi le total à 89/120.



Envoyé en préfecture le 16/07/2026

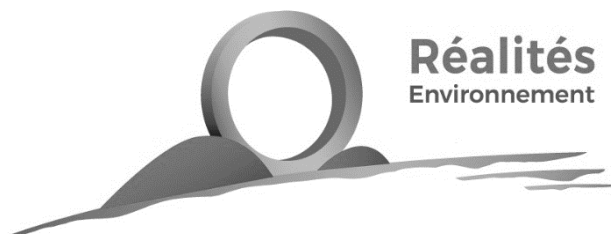
Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 025-200069565-20260707-2026_129-DE

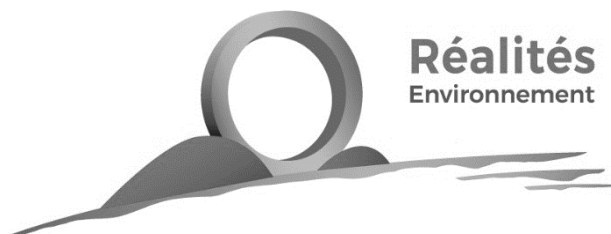


Annexes



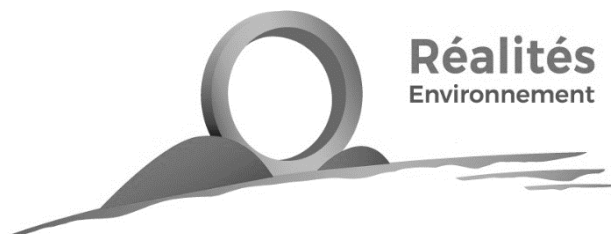
Annexe 1-1 :

Plan des réseaux d'assainissement



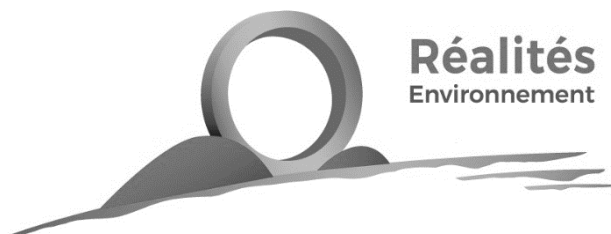
Annexe 1-2 :

Fiche synthèse du système d'assainissement



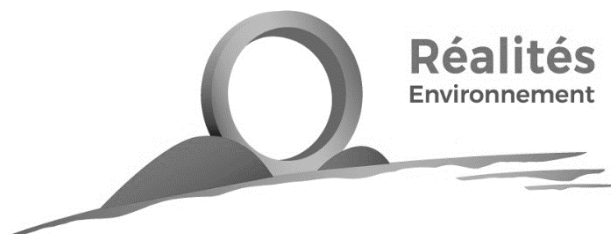
Annexe 1-3 :

Fiches descriptives des déversoirs d'orage



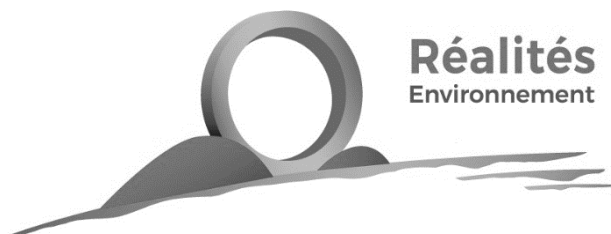
Annexe 1-4 :

Fiches descriptives des maillages



Annexe 1-5 :

Fiches descriptives des postes de refoulement



Annexe 1-6 :

Plan des anomalies recensées



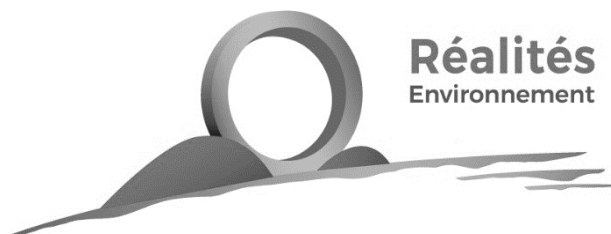
Annexe 1-7 :

Plan de l'accessibilités des ouvrages



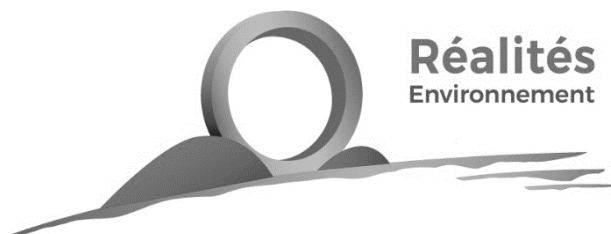
Annexe 1-8 :

Plan de localisation des habitations en assainissement non collectif



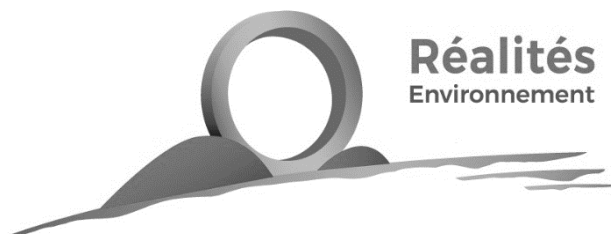
Annexe 2-1 :

Localisation des points de mesure



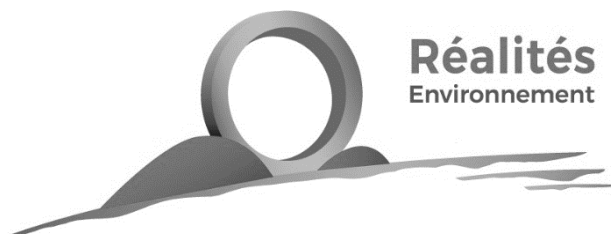
Annexe 2-2 :

Fiches descriptives des points de mesures de la campagne nappe basse



Annexe 2-3 :

Fiches descriptives des débits de temps sec nappe basse



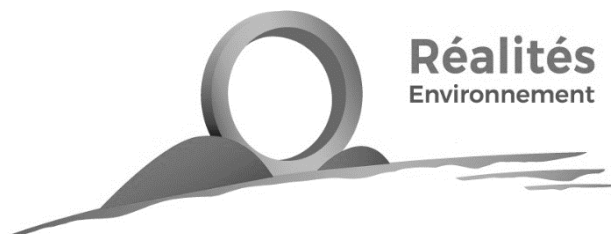
Annexe 2-4 :

Fiches descriptives des débits de temps de pluie



Annexe 2-5 :

Fiches descriptives des points de mesures de la campagne nappe haute



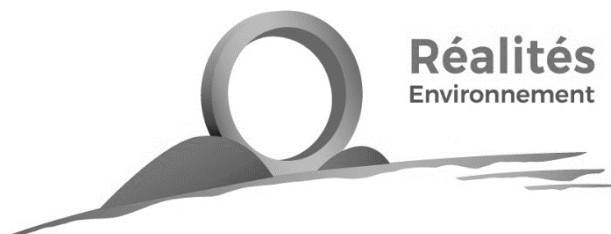
Annexe 2-6 :

Fiches descriptives des débits de temps sec nappe haute



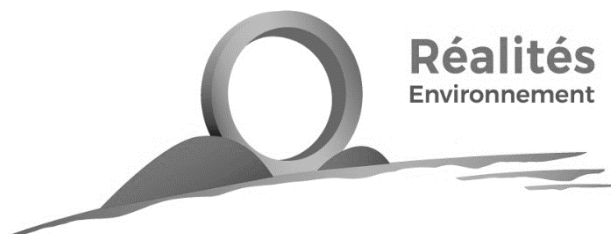
Annexe 2-7 :

Plan de synthèse des points de mesures



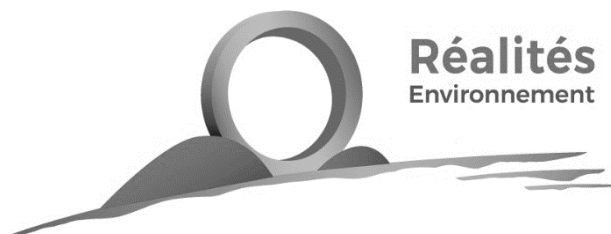
Annexe 2-8 :

Plan des inspections nocturnes et préconisation ITV



Annexe 2-9 :

Rapport d'analyses des bilans de pollution de la campagne nappe basse



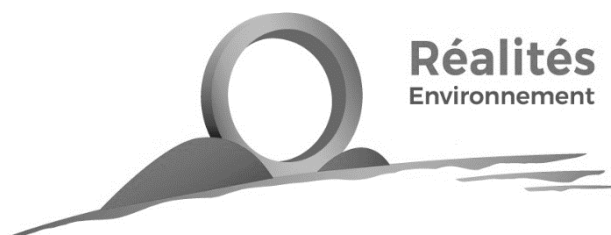
Annexe 2-10 :

Fiches descriptives des mesures sur milieu naturel



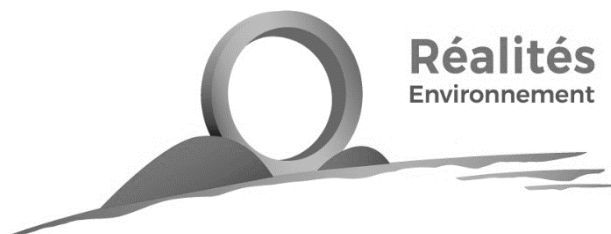
Annexe 2-11 :

Rapport d'analyse des mesures physico-chimiques sur le milieu naturel



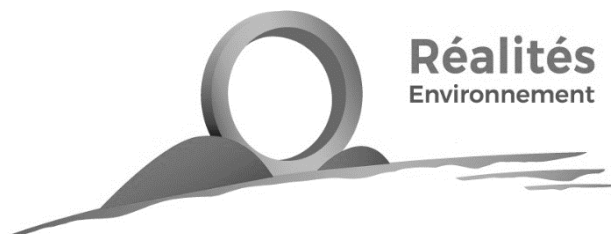
Annexe 2-12 :

Rapport d'analyse des mesures biologiques sur le milieu naturel



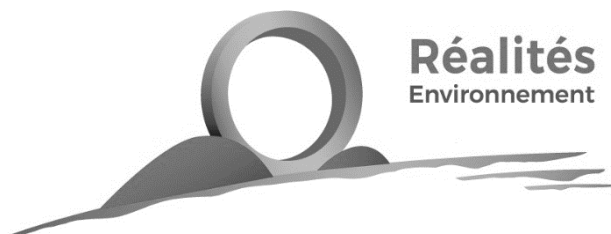
Annexe 3-1 :

Plan des anomalies vues aux passages caméras



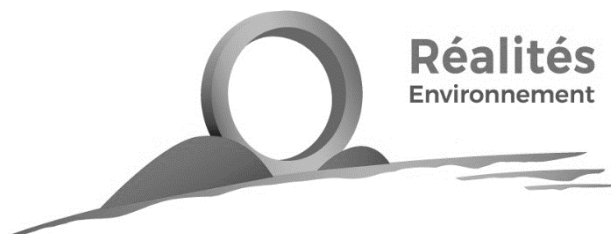
Annexe 3-2 :

Fiches descriptives des ITV



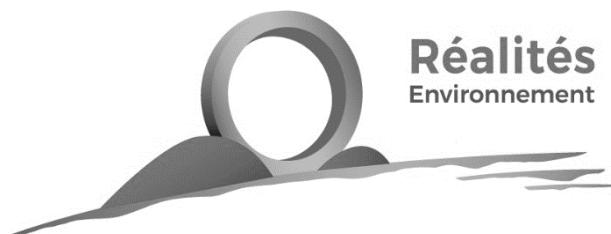
Annexe 3-3 :

Plan des contrôles de branchement



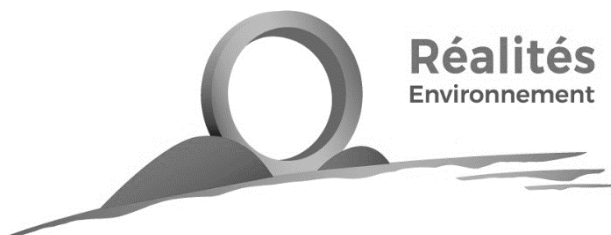
Annexe 3-4 :

Comptes-rendus des contrôles de branchement



Annexe 5-1 :

Bordereau des prix unitaires



Annexe 5-2 :

Fiches actions



Annexe 5-3 :

Synthèse du programme de travaux



Annexe 5-4 :

Cartographie du programme de travaux

Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).

**Département du Doubs
Communauté de communes des
Lacs et Montagnes du Haut-Doubs**

**Tribunal Administratif
de BESANÇON**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de zonage d'assainissement
de la commune de JOUGNE**

Consultation Publique

du 1^{er} avril au 30 avril 2026

RAPPORT

Établi par Monsieur Jacques HUGON, commissaire enquêteur

Destinataires :

- M le Président de la Communauté de communes des Lacs et des Montagnes du Haut-Doubs
- M le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS.

- 11. Cadre général du projet,
- 12. Objet de l'enquête publique,
- 13. Cadre juridique de l'enquête publique,
- 14. Présentation succincte des projets,
- 15. Liste des pièces présentes au dossier.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

- 21. Désignation du commissaire enquêteur,
- 22. Arrêté d'ouverture de l'enquête,
- 23. Durée de l'enquête,
- 24. Visite des lieux et réunions avec le porteur du projet,
- 25. Mesures de publicité.

3. DÉROULEMENT de L'ENQUÊTE.

- 31. Permanences du commissaire enquêteur,
- 32. Réunion d'informations et d'échanges,
- 33. Bilan comptable des observations,
- 34. Clôture de l'enquête publique,
- 35. Synthèse du chapitre 3.

4. MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (M.R.A.e).

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS.

- 51. Procès-verbal de synthèse des observations,
- 52. Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage,
- 53. Analyse chronologique des observations,
- 54. Synthèse du chapitre 5

PIÈCES JOINTES

1. Procès-verbal de consignation des observations recueillies.
2. Réponse de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.

RAPPORT

1. GÉNÉRALITÉS

11. Cadre général de l'enquête

La commune de Jougne est située dans le département du Doubs, à 90 km au Sud de la préfecture Besançon. Son territoire est limitrophe de la Suisse.

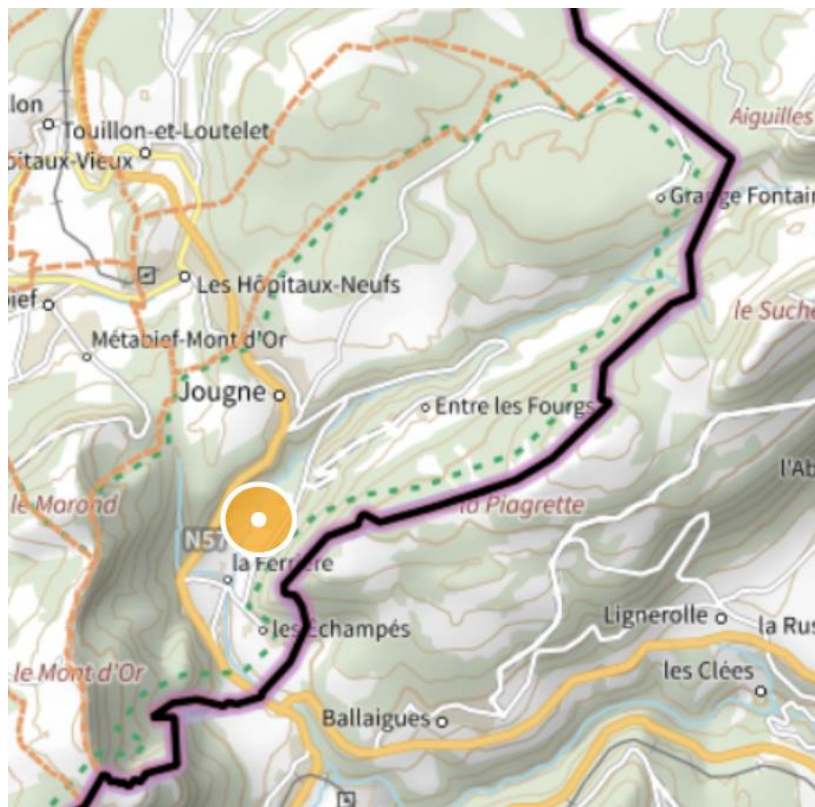
Elle est traversée de part en part par la rivière de la Jougne, au bord de laquelle de nombreuses activités industrielles se sont installées au cours des siècles, presque toutes disparues d'ailleurs à partir du milieu du XX^e siècle.

La commune est constituée du village proprement dit et de sept hameaux : Entre-les-Fourgs, la Ferrière, le Moulin, les Maillots, les Échampés, les Tavins, Les Piquets.

La commune de Jougne est traversée du Nord au Sud par la route nationale N 57 reliant Pontarlier à Vallorbe en Suisse.

La superficie totale de la commune est de 29,03 km².

La cartographie suivante présente la localisation géographique du territoire.





La commune de Jougne fait partie de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) regroupant 32 communes pour 16 700 habitants. La Communauté de communes porte la compétence de l'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC).

La commune de Jougne porte la compétence de la gestion des eaux pluviales et de l'eau potable.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution démographique de la commune.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Habitants	815	858	866	1 162	1 198	1 338	1 434	1 839	1 915

La population de Jougne ne cesse de croître depuis 1968. En effet, malgré deux périodes de stabilisation pendant les années 70 et 80, elle a augmenté de 135 % depuis 1968.

L'évolution des logements de la commune de Jougne est la suivante :

Catégorie de logement	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Ensemble	440	507	551	807	842	890	979	1128	1272
Résidences principales	262	282	303	482	495	586	641	805	861
Résidences secondaires	140	180	213	233	275	261	246	195	254
Logements vacants	38	45	35	92	72	44	92	128	157

A moyen terme, la commune de Jougne pourrait accueillir près de 103 logements supplémentaires ;

La commune de Jougne est soumise à un Plan local d'urbanisme (PLU) qui a été approuvé de 25 février 2011. La dernière version révisée date du 15 janvier 2020.

La commune de Jougne se trouve sur la chaîne de montagne du massif du Jura.

Des monts et des crêtes viennent accidenter la structure plissée. Jougne est encerclé par des hauteurs :

- au Sud, les falaises du Mont-d'Or (1463m) et du Morond (1419m)
- à l'Est, les aiguilles de Baume
- au Nord-Est, la Joux de Jougne (1251m)

La commune de Jougne est traversée par plusieurs cours petits d'eau : Le Ruisseau du Petit Nerveau, Le Vaubillon et La Jougna. Cette dernière est un affluent de L'Orbe qui coule sur le territoire Suisse. Le Val de la Jougna, borde la commune au Sud.

Deux captages sont présents sur la commune de Jougne :

- Le captage « Mont-d'or » se situe au Sud-Ouest de la commune sur le lieu-dit « Grange des Pauvres et Esba ». D'après le Document d'Utilité Publique (DUP), seulement 5 parcelles appartenant à la commune de Jougne sont concernées par un périmètre de protection rapprochée.
- Le captage « Bonnes Eaux », se situe au Sud-Est de la commune sur le lieu-dit « La Ferrière ». Les périmètres de protection rapprochés et éloignés se trouvent en totalité sur la commune de Jougne.

Aucune habitation en ANC n'est présente sur les différents périmètres de protection de captages présent sur la commune.

La commune de Jougne comprend de nombreux sites d'intérêt écologique remarquable, notamment une zone Natura 2000 localisée au Sud du village.

L'occupation des sols de la commune, est marqué par une majeure partie de forêts puisque 71 % de son territoire en est recouvert. Le reste est constitué par des surfaces agricoles et

des prairies. Le tissu urbain est discontinu et représente seulement 2 % de la commune de Jougne.

La Jougna est le milieu récepteur de la station d'épuration et des éventuels rejets directs de la commune.

La commune de Jougne est située dans une zone sensible à l'eutrophisation.

Le maire, Monsieur Denis POIX DAUDE, exerce un deuxième mandat ; il a été réélu maire de la commune de Jougne le 15 mars 2026.

12. Objet de l'enquête publique

La Communauté de Communes souhaite mettre à jour le zonage d'assainissement des eaux usées datant de 2001 ainsi que réaliser le premier zonage pluvial de la commune.

Il s'agit de proposer les solutions techniques les plus adaptées à la collecte, au traitement et au rejet des eaux usées domestiques et à l'évacuation des eaux pluviales en intégrant les aspects environnementaux et économiques de la commune de Jougne.

Il convient donc :

- d'établir un état de lieux de la situation actuelle,
- de s'interroger sur les solutions d'assainissement sur les zones urbanisées ou urbanisables non desservies par un réseau d'assainissement collectif,
- d'arrêter un choix pour chaque secteur du territoire communal,
- de justifier les solutions retenues,
- de fournir des préconisations générales pour la gestion des eaux pluviales, et notamment pour les zones urbanisables.

13. Cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête publique est conforme aux dispositions du code de l'environnement et notamment ses articles L. 123.1 et suivants.

L'article L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les communes délimitent après enquête publique réalisée conformément au chapitre II du titre II du code de l'environnement :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

14. Présentation succincte des projets

141. Zonage d'assainissement des eaux usées

1411. Etat des lieux de l'assainissement collectif

La CCLMHD porte la compétence relative à l'assainissement collectif (collecte, transport, traitement et élimination des boues). Elle délègue toutefois la gestion de ces ouvrages particulier (STEU, BO, PR) à des prestataires externes pour l'entretien et le bon fonctionnement de ces ouvrages.

Le réseau du système d'assainissement est essentiellement séparatif (92 %) avec un linéaire de 21,5 km.

Le secteur de la rue des Bois au hameau du Moulin est unitaire ainsi que quelques petits secteurs dans le centre bourg de Jougne comme la Rue du Mont Ramey ou la Rue des Remparts avec un linéaire de 1,79 km.

La station d'épuration de Jougne est de type SBR avec épaissement statique des boues. Les effluents unitaires et séparatifs de Jougne sont collectés puis acheminés vers cet ouvrage, situé Rue de la Tirerie, et mis en service en janvier 2006. Le rejet s'effectue dans la rivière La Jougne.

Une réduction conséquente de l'apport des eaux de pluies et des eaux claires parasites permanentes dans les réseaux d'assainissement permettrait de diminuer les pics de débits.

Au vu des données INSEE, il apparaît que la population de la commune de Jougne tend à se développer fortement dans l'avenir, le taux d'évolution actuel étant d'un peu plus de 2% par an.

La station d'épuration étant dimensionnée pour 4 400 EH, elle semble en capacité de collecter les effluents futurs de la commune de Jougne.

1412. Etat des lieux de l'assainissement non collectif

La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.

La connaissance des installations sur le territoire de la commune de Jougne est faible puisque seulement 33 % des filières ANC ont été contrôlées. Seulement 2 filières d'assainissement non collectif ont été diagnostiquées conformes. Ceci représente 8 % des habitations.

Un effort sera réalisé dans les années à venir par la collectivité pour avoir une synthèse complète de la conformité des installations. A noter qu'aucune habitation en assainissement non collectif ne se trouve dans un périmètre de protection de captage.

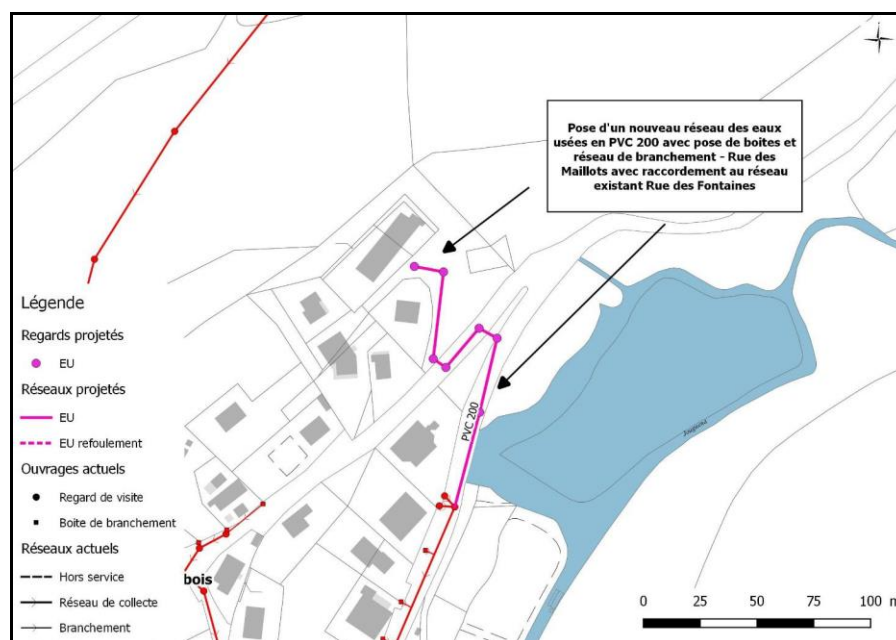
1413. Scénario d'assainissement

Le secteur de « Le Moulin » au niveau de la Rue des Maillots compte 5 habitations actuellement en assainissement autonome mais proche du réseau collectif. Une étude de cas a ainsi été réalisée afin d'estimer les éventuels coûts de raccordement pour ces 5 habitations.

- a) Dans ce scénario, un système d'assainissement collectif pour les 5 maisons serait mis en place.

La mise en œuvre de ce scénario nécessite :

- La pose d'un réseau d'eaux usées gravitaire sur 170 ml en PVC 200 ;
- La mise en place de réseau et boîte de branchement pour les particuliers concernés en domaine public ;
- Le raccordement au réseau existant Rue des Fontainas.



- b) Un deuxième scénario consiste maintenir ces 5 habitations en assainissement non collectif (ANC) et à assurer la conformité des installations.
- c) Le tableau suivant présente les résultats de l'étude comparative. Pour cela, plusieurs hypothèses ont été considérées :
- Assainissement collectif : amortissement du réseau sur 50 ans, station d'épuration sur 30 ans ;
 - Assainissement individuel : amortissement d'une installation individuelle sur 25 ans.

Mode d'assainissement	Extension de la collecte Rue des Maillots S1	Maintien de l'assainissement individuel S2
Description	Extension de la collecte Rue des Maillots	Réhabilitation de l'ensemble du patrimoine ANC
Nombre d'habitations	5 habitations potentielles	
Coût d'investissement total	119 000 €	85 000 €
Part publique	95 000 €	0 €
Part individuelle	24 000 €	85 000 €
Coût d'amortissement annuel	2 203 €	3 400 €
Coût de fonctionnement annuel	50 €	700 €
Part publique	50 €	0 €
Part individuelle	0 €	700 €
Coût global sur 20 ans	120 000 €	99 000 €
Coût annuel (amortissement + exploitation)	2 253 €	4 100 €
Points forts	Efficacité du traitement Coûts d'amortissement	Pas d'investissement public Coût global sur le court terme
Points faibles	Investissement public Coût d'investissement et coût global sur 20 ans	Investissement privé Suivi des installations et du traitement Coûts d'amortissement et de fonctionnement privé

Le maintien de l'assainissement individuel est plus avantageux financièrement.

1414. Projet

À l'exception des parcelles non classées en zone urbaine d'après le PLU, les secteurs classés en assainissement collectif actuellement sont maintenus en zone d'assainissement collectif, à savoir les secteurs suivants : le bourg du village, Entre les Fourgs, le Moulin, les Echampés, la Ferrière, les Maillots, les Tavins, ainsi que les zones urbanisables raccordables gravitairement ; les zones urbanisées et urbanisables sont classées en zone d'assainissement collectif lorsqu'elles sont déjà desservies.

Le reste de la commune présente un habitat diffus. La faible densité d'habitations des autres secteurs ainsi que l'éloignement des réseaux d'assainissement collectifs ne permettent pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable. Pour cette raison, le reste du territoire communal est maintenu en assainissement non collectif.

142. Zonage d'assainissement des eaux pluviales

1421. Etat des lieux du système de collecte et de l'évacuation des eaux pluviales

Les eaux pluviales qui ruissellent à la surface du territoire communal s'organisent autour de plusieurs réseaux de cours d'eau ou fond de talweg qui partent en direction de l'axe central composé de la Jougna. Ce cours d'eau ainsi que son affluent le Vaubillon sont les milieux récepteurs de l'ensemble des effluents pluviaux de la commune de Jougne.

Au sein des zones urbanisées, la collecte des eaux pluviales est assurée par des réseaux d'eaux pluviales strictes, qui se rejettent vers le milieu naturel (Fond de Talweg pour le secteur du Bourg, petit cours d'eau pour Entre-les-Fourgs et directement à la Jougne pour les autres secteurs de Jougne).

La commune de Jougne dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales dense sur les secteurs urbanisés sans présence d'ouvrage de rétention infiltration. Ces réseaux se dirigent principalement vers la Jougne mais également vers le Vaubillon.

1422. Principe général

Le principe général de gestion des eaux pluviales ainsi retenu sur le territoire de la commune est une gestion des eaux pluviales à la parcelle soit par infiltration totale ou partielle dans le sol, soit par rejet à débit limité vers un milieu superficiel (cours d'eau ou fossé), étant précisé qu'une partie des eaux pluviales doit être infiltrée sur le terrain de l'assiette du projet.

Le rejet des eaux pluviales dans les réseaux collectifs doit constituer une solution de dernier recours. Celui-ci pourra ainsi être refusé par la collectivité si elle estime que l'aménageur dispose d'autres alternatives pour la gestion des eaux pluviales, et notamment une gestion par infiltration sur la parcelle du projet.

Il est interdit de rejeter les eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées (séparatif et unitaire).

1423. Projet

- a. Le territoire communal a été découpé en différentes zones de prescriptions et de préconisations, à savoir :

▪ **Zone de prescription - Niveau 1 (zone bleu foncé sur le plan de zonage pluvial) :**

Ces zones correspondent aux secteurs qui **disposent d'infrastructures de collecte des eaux pluviales en capacité d'accueillir des rejets régulés d'eaux pluviales issus des projets d'urbanisation**. Sur ces secteurs, il sera attendu préférentiellement une gestion par infiltration, notamment pour les pluies courantes (15 mm). Un rejet régulé en dehors de la parcelle pourra toutefois être admis sur la base de justificatifs (étude de sols par exemple) attestant que d'un point de vue technique, sanitaire ou environnemental, l'infiltration n'est pas envisageable ou suffisante pour gérer l'intégralité des eaux pluviales du projet.

▪ **Zone de prescription - Niveau 2 (zone bleu clair sur le plan de zonage pluvial) :**

Ces zones correspondent aux secteurs qui **ne disposent pas d'infrastructures de collecte des eaux pluviales en capacité d'accueillir des rejets régulés d'eaux pluviales issus des projets d'urbanisation**. Sur ces secteurs, la gestion des eaux pluviales par infiltration constituera l'unique solution. Des dérogations exceptionnelles de rejeter en dehors de la parcelle pourront toutefois être accordées si l'infiltration des eaux pluviales présente un risque sanitaire, environnemental et/ou géologique avérés (sous réserve de produire les justificatifs nécessaires).

▪ **Zone de prescription - Niveau 3 (zone blanche sur le plan de zonage pluvial) :**

Ces zones correspondent aux secteurs qui ne s'inscrivent pas dans le périmètre de l'aire urbanisée ou urbanisable. Sur ces secteurs, les porteurs de projet devront gérer leurs eaux

pluviales en priorité par infiltration. Une dérogation au principe d'infiltration pourrait octroyée par la collectivité compétente sur la base de justifications techniques.

b. Dispositions complémentaires

Le rejet des eaux pluviales à débit régulé en dehors de la parcelle pourra constituer une solution alternative et dérogatoire à l'infiltration dans les zones de prescriptions de Niveau 1 et dans les zones de prescriptions de Niveau 3. L'aménageur démontrera au préalable que l'infiltration seule n'est pas envisageable ou suffisante pour gérer les eaux pluviales de son projet.

Dans tous les cas, la possibilité de rejeter en dehors de la parcelle est soumis à l'accord préalable de l'autorité compétente.

Les ouvrages (collecte et rétention) destinés à recueillir des eaux pluviales issues des voiries seront obligatoirement étanchés dans l'emprise de périmètres de protection de captage.

L'aménageur étudiera prioritairement les solutions d'évacuation d'eaux pluviales par voie gravitaire.

15. Liste des pièces présentes dans le dossier

- Le projet de mise à jour le zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage pluvial de la commune de Jougne réalisé par le bureau d'études « Réalités Environnement » comprend :
 - le rapport de présentation non technique,
 - les plans de zonage de la commune d'assainissement eaux usées de Jougne, de « Jougne bourg », de « Le Moulin », de « La Férrière, les Echamps Les Tavins et Les Piquets », d'Entre les Fourgs »,
 - les plans des réseaux d'assainissement eaux usées de Jougne (1/3), (2/3) et (3/3),
 - le plan de localisation des ANC et des captages AEP,
 - des fiches descriptives des filières ANC,
 - les plans de zonage des eaux pluviales (1/2) et (2/2),
 - un document de vulgarisation à l'attention des aménageurs,
 - les cartes des contraintes du territoire de la commune de Jougne (1/2) et (2/2),
 - la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté.
- La décision du Tribunal Administratif de Besançon du 29 janvier 2026 désignant Monsieur Jacques HUGON en qualité de commissaire enquêteur.
- L'arrêté d'organisation de l'enquête publique de la CCLMHD du 19 février 2026.
- Le registre d'enquête publique.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

21. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par décision n° E26000005 / 25 du 29 janvier 2026 de Madame Cathy SCHMERBER, présidente du tribunal administratif de Besançon.

Conformément aux dispositions de la loi n° 83 630 du 12 juillet 1983, je déclare n'être en aucune manière intéressé par l'opération en cause et accepter cette mission en toute impartialité et indépendance.

22. L'arrêté d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du 19 février 2026, Monsieur le Président de la CCLMHD a prescrit la présente enquête publique.

Cet arrêté fixe les modalités de l'enquête à savoir :

- le cadre juridique de l'enquête, visant les textes législatifs et réglementaires,
- l'objet de l'enquête et sa durée,
- la personne responsable du zonage d'assainissement,
- la désignation du commissaire enquêteur,
- les modalités de mise à disposition et de consultation du dossier d'enquête, notamment sous forme numérique,
- le dépôt des contributions du public, soit par écrit (1 registre papier) ou courrier, soit de manière numérique (courriels sur adresse dédiée),
- les permanences du commissaire enquêteur et les modalités d'accueil du public,
- la clôture de l'enquête,
- les mesures de publicité.

23. Durée de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée durant 30 jours du mercredi 1^{er} avril au jeudi 30 avril. Le dossier a été tenu à la disposition du public au secrétariat de :

- la CCLMHD durant les heures d'ouverture suivantes : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h ;
- la mairie de Jougne durant les heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi de 16h à 18h.

24. Visite des lieux et réunions avec le porteur de projet

Le 28 janvier 2026, le tribunal administratif de Besançon m'a contacté et suite à échanges par messagerie électronique, j'ai reçu une version du dossier d'enquête-publique relatif au zonage d'assainissement de la commune de Jougne. Après étude et vérification des documents reçus, j'ai fait connaître mon accord pour mener l'enquête publique.

Le 18 février 2026 à 9h, j'étais reçu à la CCLMHD par Monsieur Stéphane DEMAIMAY, directeur Eaux-Assainissement. La réunion a consisté à organiser l'enquête publique à savoir :

- déterminer la période de l'enquête,
- fixer les permanences assurées par le commissaire enquêteur,
- recenser les annonces à faire paraître dans les journaux,
- recenser les affiches à mettre en place.

Le 25 mars 2026, sous la conduite de Monsieur Stephen DENNER, technicien à la direction Eaux-Assainissement de la CCLMHD, j'ai effectué une visite de la station d'épuration de la commune de Jougne, de déversoirs et de postes de refoulement en particulier ceux du parking des Tavins et d'Entre-les-Fourgs.

Le 20 mai 2026, je me suis rendu à nouveau à Jougne et, après un entretien avec Monsieur LAMBOT des services techniques de la mairie de Jougne, j'ai visité les lieux ayant donné lieu à observations du public.

25. Mesures de publicité

251. Annonces légales

L'avis d'enquête publique a été publié dans les rubriques « Annonces légales » des journaux suivants :

- L'Est Républicain des mardi 10 mars et mercredi 8 avril 2026,
- Terre de chez Nous des vendredis 13 mars et 3 avril 2026.

252. Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête publique était affiché sur les tableaux d'informations de la CCLMHD et de la mairie de Jougne ainsi que je l'ai constaté mercredi 1^{er} avril 2026.

253. Autres mesures supplémentaires

Enfin, le dossier était consultable sur le site Internet de la commune de la CCLMHD (<https://cclmhd.fr/les-communes.jougne>) et les observations pouvaient être adressées à l'adresse Internet de la CCLMHD : secretariat.technique@cclmhd.fr

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

31. Permanences du commissaire-enquêteur

Conformément aux dispositions de l'arrêté de la CCLMHD du 19 février 2026, j'ai tenu les trois permanences suivantes :

- mercredi 1^{er} avril de 16h à 18h à la mairie de Jougne,
- jeudi 16 avril de 16h à 18h à la mairie de Jougne,
- jeudi 30 avril de 16h à 18h à la mairie de Jougne.

32. Réunion d'information et d'échanges

Durant la période de l'enquête publique, je n'ai pas organisé de réunion publique car je n'en ai pas senti la nécessité.

33. Comptabilisation des informations

L'état des observations est établi comme suit :

- une observation (zonage EP) figure sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Jougne,
- deux observations (1 zonage EP et 1 zonage EU) ont été déposées à l'adresse internet de la CCLMHD.

Le bilan de l'enquête publique s'établit à trois observations.

34. Formalités de clôture

A l'issue de ma dernière permanence du jeudi 30 avril 2026, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête déposé à la mairie de Jougne sur lequel figurait une observation. J'ai quitté l'ancienne mairie de Jougne avec le registre d'enquête. J'ai ensuite pris possession de celui déposé à la CCLMHD sur lequel ne figurait aucune observation.

35. Synthèse du chapitre 3

Les conditions du déroulement de l'enquête ont été très satisfaisantes.

L'enquête publique n'a pas suscité un grand intérêt auprès de la population de la commune de Jougne.

4. DÉCISION DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (MRAe)

Par décision n° BFC-2025-005123/KK PP du 28 octobre 2025, la MRAe fait connaître que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Jougne (25) n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la deuxième section du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement.

La MRAe estime cependant que :

- chaque réhabilitation d'ANC ou création d'une nouvelle installation ou projet d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle devra être accompagnée d'une étude de sol spécifique à l'échelle de la zone concernée pour tenir compte de l'aptitude des sols pour l'infiltration ;
- les puits privés étant soumis à une déclaration en mairie, il est également nécessaire que le SPANC soit informé par la commune de leur emplacement, afin d'en tenir compte lors de son évaluation des installations d'assainissement non collectif ;

- concernant le projet d'élaboration du zonage des eaux pluviales qui prescrit l'infiltration ou la rétention d'eaux pluviales afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion et de respecter la dynamique naturelle des écoulements, il sera également nécessaire d'encadrer les nouveaux projets d'aménagement pour limiter l'imperméabilisation dans certains secteurs, au regard des risques qu'ils pourraient engendrer en aval et compte tenu des risques d'inondation et de perturbations pouvant déjà être constatés.

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

51. Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse

Comme convenu avec la CCLMHD, le procès-verbal de synthèse lui a été transmis par courrier électronique le lundi 4 mai 2026 sous la forme d'un document de 4 pages comportant les 3 observations déposées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Jougne et à l'adresse internet de la CCLMHD.

52. Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage m'a adressé lundi 11 mai 2026 par courrier électronique son mémoire réponse comportant 2 pages.

53. Analyse chronologique des observations

Les observations sont numérotées de 1 à 3.

Observation n° 1 déposée sur le registre d'enquête à la mairie de Jougne

Monsieur Frédéric PAGET, Agent technique de la commune de Jougne, déclare que : « les eaux pluviales du Clos Elisabeth (rue du Baland) se déversent dans la forêt située en contrebas de leur propriété et arrivent sur la RD 423. Les eaux ravinent et creusent le sol ».

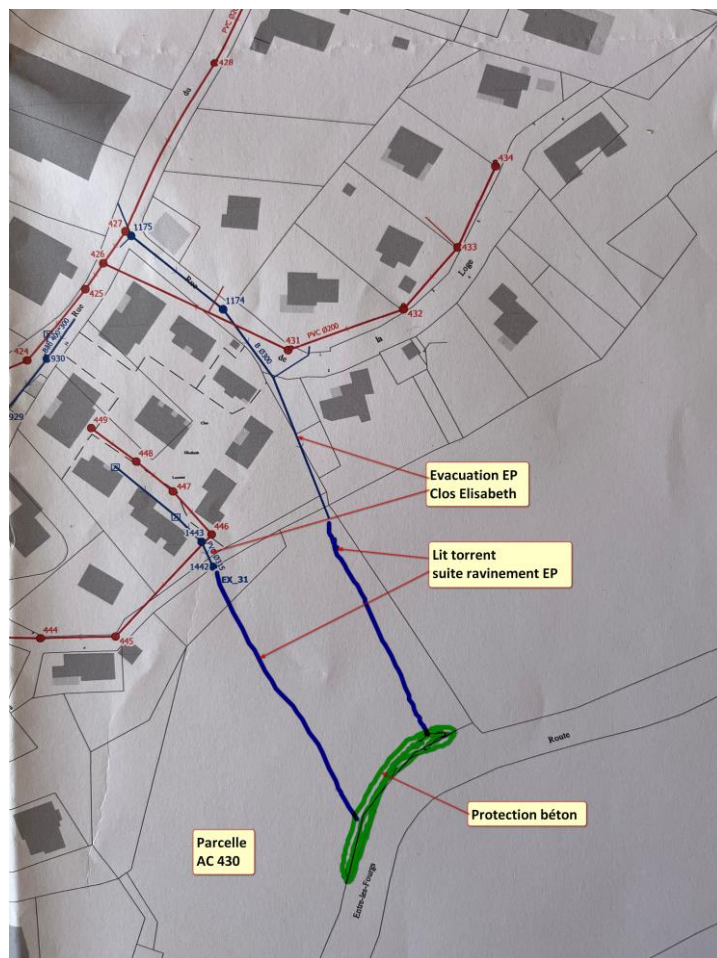
Réponse de la CCLMHD :

Le SDA comporte bien un volet eaux pluviales obligatoire, mais la compétence EP est restée communale. La CCLMHD n'a pas la capacité à intervenir mais transmettra la demande à la commune.

Avis du commissaire enquêteur :

Lors de ma visite du 20 mai 2026, j'ai pu constater le ravinement causé par l'évacuation des eaux pluviales du Clos Elisabeth LESOEUR.

Ces EP sont collectées par deux canalisations qui se déversent dans la parcelle communale AC 0430, la ravinent compte tenu de sa pente importante en direction de la RD 423 en créant deux lits de torrents et aboutissent sur cette RD 423.



Certes, il existe un ouvrage bétonné pour protéger la RD 423 comme le montre la photo ci-dessous mais il apparaît insuffisant.



Pour des raisons de sécurité routière, il appartient à la commune de Jougne d'étudier le renforcement de la protection de la RD 423 contre les dommages occasionnés par l'évacuation des EP provenant du Clos Elisabeth LESOEUR.

Observation n° 2 déposée à l'adresse internet de la CCLMHD

Monsieur Jonathan CAILLEUX dépose une observation relative à l'évacuation des eaux pluviales de la rue du Clos Mouton à Jougne : « La grille qui permet l'évacuation est très abîmée et même dangereuse pour piétons, vélos et voitures. De plus, par fortes pluies, l'écoulement dans la forêt, en contrebas de notre maison, est très intense ce qui fait affaisser le terrain directement attenant à notre garage ».

Réponse de la CCLMHD :

Le SDA comporte bien un volet eaux pluviales obligatoire, mais la compétence EP est restée communale. La CCLMHD n'a pas la capacité à intervenir mais transmettra la demande à la commune

Avis du commissaire enquêteur :

Comme pour l'observation précédente, les EP traversent la rue du Clos Mouton à Jougne par un ouvrage métallique, se déversent dans la parcelle en contrebas et la ravinent compte tenu de sa pente importante en créant un lit de torrent. Les photos ci-après illustrent l'observation.

Il appartient à la commune de Jougne d'étudier le renforcement de la protection de la parcelle située en contrebas de la rue du Clos Mouton contre les dommages occasionnés par l'évacuation des EP.



Observation n° 3 déposée à l'adresse internet de la CCLMHD

Monsieur Jérémy GUÉROT demeurant 11 rue des Maillots, 25370 Jougne est propriétaire des parcelles AE 17 et AE 414 (site Géoportail) soit la parcelle 237 du dossier d'enquête publique.

Son habitation est actuellement équipée d'un système d'assainissement non collectif (ANC), dont l'installation a été reconnue comme non conforme. Soucieux de se mettre en

conformité, il a sollicité une entreprise spécialisée afin de réaliser une étude de faisabilité. Celle-ci a indiqué que, compte tenu de la superficie restreinte de son terrain, l'installation d'une micro-station d'épuration serait particulièrement complexe.

Son habitation se situe en limite immédiate d'une zone classée en assainissement collectif, et le réseau d'eaux usées passe à proximité directe de l'habitation, en contrebas. Cette configuration laisse envisager la possibilité d'un raccordement au réseau public.

Monsieur Guérot demande donc le reclassement de ses parcelles en zone d'assainissement collectif, afin de pouvoir envisager leur raccordement au réseau existant, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans un souci d'amélioration des conditions sanitaires et environnementales.

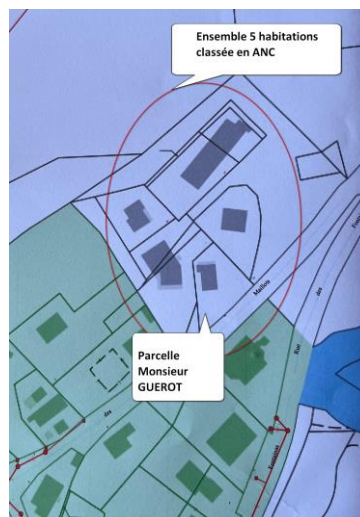
Réponse de la CCLMHD :

Le secteur ne possède pas de réseaux d'assainissement, ni eaux usées ni eaux pluviales (compétence communale). Aucun travail n'est programmé à ce jour, ni par la commune pour le pluvial, ni par la CCLMHD pour l'eau usée sur ce secteur pour un raccordement à l'existant.

L'ensemble du secteur et du groupement de maison est zoné en assainissement non collectif. Nous ne pouvons pas réaliser d'exception pour une maison au milieu d'un secteur.

Avis du commissaire enquêteur :

L'habitation de Monsieur GUÉROT est actuellement équipée d'un système d'assainissement non collectif (ANC), dont l'installation a été reconnue comme non conforme. Sa parcelle jouxte dans sa partie Sud une parcelle faisant partie de la zone classée en assainissement collectif ; elle fait partie d'un ensemble de 5 habitations classé en ANC comme le montre la vue suivante (intérieur de l'ellipse). La zone en assainissement collectif est colorée en vert.



La demande de Monsieur GUÉROT est naturellement recevable car le réseau d'assainissement collectif (AC) se trouve au niveau de la rue des Fontainas.

Une étude a été réalisée afin de chiffrer le reclassement de l'ensemble des 5 habitations en zone AC et également la mise en conformité des installations ANC des 5 habitations. Elle figure dans la partie (scénario d'assainissement aux pages 9 et 10 du rapport).

Le maintien de l'assainissement individuel est plus avantageux financièrement pour la collectivité. De plus, la demande de reclassement n'émane que d'un seul propriétaire sur les 5 cinq potentiellement concernés.

Je souscris donc à la position de la CCLMHD.

54. Synthèse du chapitre 5

L'enquête publique n'a pas suscité d'intérêt auprès de la population de Jougne.

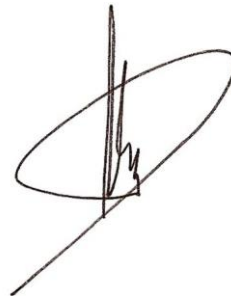
Concernant le zonage des eaux usées, seul un habitant du secteur de « Le Moulin » demande un reclassement en assainissement collectif.

Concernant le zonage des eaux pluviales, seules deux observations ont été déposées. Elles concernent des travaux à réaliser afin d'assurer une protection contre des dommages occasionnés par l'évacuation des EP.

J'estime en conclusion que cette consultation s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes d'organisation et d'exécution et que le public a eu toute latitude pour s'exprimer.

Ce rapport comporte 20 pages.

Fait à Le Moutoux le 28 mai 2026
Le commissaire enquêteur
Jacques HUGON



**PRÉFECTURE DU DOUBS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS**

**TRIBUNAL
ADMINISTRATIF
DE BESANÇON**

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Ce jour, lundi 4 mai deux mille vingt-six,

Nous soussigné, Jacques HUGON, 6 rue des Tilleuls, 39300 LE MOUTOUX, commissaire enquêteur désigné par Madame Cathy SCHMERBER, Présidente du Tribunal administratif de BESANÇON, le 29 janvier 2026,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'enquête publique concernant : *le projet de zonage d'assainissement de la commune de Jougne*,

Rapportons les observations formulées par le public lors de leur audition, remettons le présent procès-verbal de synthèse et invitons le Maître d'ouvrage à nous fournir un mémoire en réponse.

PRÉAMBULE

L'enquête publique ouverte sur le territoire de la commune de Jougne du mercredi 1^{er} avril au jeudi 30 avril 2026, par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) du 19 février 2026, s'est déroulée dans la sérénité, selon les prescriptions légales et réglementaires conformément aux modalités définies, sans aucun incident ou dysfonctionnement.

La population de Jougne n'a pas manifesté un intérêt pour ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

L'enquête publique concernait également le projet de zonage des eaux pluviales qui, de même, n'a pas suscité un intérêt de la part de la population.

Le public a eu la faculté de :

- ✓ consulter le dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête publique disponibles à cet effet durant les horaires habituels d'ouverture des secrétariats de la CCLMHD et de la mairie de Jougne ;
- ✓ exploiter les documents du dossier par voie électronique directement sur le site de la CCLMHD : <https://cclmhd.fr/les-communes/jougne> et formuler ses observations à : secretariat.technique@cclmhd.fr ;
- ✓ exprimer directement au commissaire enquêteur ses appréciations, réclamations et suggestions en toute quiétude et indépendance, lors de trois permanences assurées à la mairie de Jougne.

L'information du public a été assurée :

- ✓ par les annonces légales, l'avis d'enquête affiché aux divers points habituels de la CCLMHD et de la commune de Jougne, sur le site de la commune de la CCLMHD/Jougne.

ENQUÊTE

Nous déclarons que :

- ✓ qu'une observation (zonage EP) figure sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Jougne,
- ✓ que deux observations (1 zonage EP et 1 zonage EU) ont été déposées à l'adresse internet de la CCLMHD.

Le bilan de l'enquête publique s'établit à trois observations.

Nous nous livrons, à un listage chronologique des trois observations.

Le maître d'ouvrage est invité à adresser un mémoire en réponse au commissaire enquêteur au plus tard le lundi 18 mai 2026.

RELEVÉ DES OBSERVATIONS DÉPOSÉES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE À LA MAIRIE DE JOUGNE

Observation n° 1 :

Monsieur Frédéric PAGET, Agent technique de la commune de Jougne, déclare que :

« les eaux pluviales du Clos Elisableth (rue du Baland) se déversent dans la forêt située en contre-bas de leur propriété et arrivent sur la RD 423.

Les eaux ravinent et creusent le sol ».

RELEVÉ DES OBSERVATIONS DÉPOSÉES À L'ADRESSE INTERNET DE LA CCLMHD

Observation n° 1 :

Monsieur Jonathan CAILLEUX dépose une observation relative à l'évacuation des eaux pluviales de la rue du Clos Mouton à Jougne :

« La grille qui permet l'évacuation est très abîmée et même dangereuse pour piétons, vélos et voitures. De plus, par fortes pluies, l'écoulement dans la forêt, en contrebas de notre maison, est très intense ce qui fait affaisser le terrain directement attenant à notre garage ».

Observation n° 2 :

Monsieur Jérémy GUÉROT demeurant 11 rue des Maillots, 25370 Jougne est propriétaire des parcelles AE 17 et AE 414 (site Géoportail) soit la parcelle 237 du dossier d'enquête publique.

Son habitation est actuellement équipée d'un système d'assainissement non collectif (ANC), dont l'installation a été reconnue comme non conforme. Soucieux de se mettre en conformité, il a sollicité une entreprise spécialisée afin de réaliser une étude de faisabilité. Celle-ci a indiqué que, compte tenu de la superficie restreinte de son terrain, l'installation d'une micro-station d'épuration serait particulièrement complexe.

Son habitation se situe en limite immédiate d'une zone classée en assainissement collectif, et le réseau d'eaux usées passe à proximité directe de l'habitation, en contrebas. Cette configuration laisse envisager la possibilité d'un raccordement au réseau public.

Monsieur Guérot demande donc le reclassement de ses parcelles en zone d'assainissement collectif, afin de pouvoir envisager leur raccordement au réseau existant, dans le respect de

la réglementation en vigueur et dans un souci d'amélioration des conditions sanitaires et environnementales.

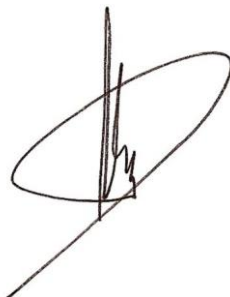
CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

En conséquence et conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, nous invitons le porteur du projet à bien vouloir nous adresser, s'il le juge utile, un mémoire en réponse aux observations formulées. Il possède toute latitude pour développer les explications, justifications, et préconisations qu'il estime nécessaire.

Le présent procès-verbal de synthèse des observations étant remis à la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs le lundi 4 mai 2026, le document sollicité devra nous parvenir dans un délai maximal de quinze jours (15 jours) soit au plus tard le lundi 18 mai 2026.

Fait et clos le 4 mai 2026

Jacques HUGON
Commissaire enquêteur





PV de synthèse

Réponses aux questions posées lors de l'enquête publique concernant le zonage de Jougne

1. RELEVÉ DES OBSERVATIONS DÉPOSÉES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE À LA MAIRIE DE JOUGNE

Observation n° 1 : Monsieur Frédéric PAGET, Agent technique de la commune de Jougne, déclare que : « les eaux pluviales du Clos Elisabeth (rue du Baland) se déversent dans la forêt située en contrebas de leur propriété et arrivent sur la RD 423. Les eaux ravinent et creusent le sol ».

☛ Réponse de la CCLMHD :

Le SDA comporte bien un volet eaux pluviales obligatoire, mais la compétence EP est restée communale. La CCLMHD n'a pas la capacité à intervenir mais transmettra la demande à la commune.

2. RELEVÉ DES OBSERVATIONS DÉPOSÉES À L'ADRESSE INTERNET DE LA CCLMHD

Observation n° 1 : Monsieur Jonathan Cailleux dépose une observation relative à l'évacuation des eaux pluviales de la rue du Clos Mouton à Jougne : « La grille qui permet l'évacuation est très abîmée et même dangereuse pour piétons, vélos et voitures. De plus, par fortes pluies, l'écoulement dans la forêt, en contrebas de notre maison, est très intense ce qui fait affaisser le terrain directement attenant à notre garage ».

☛ Réponse de la CCLMHD :

Le SDA comporte bien un volet eaux pluviales obligatoire, mais la compétence EP est restée communale. La CCLMHD n'a pas la capacité à intervenir mais transmettra la demande à la commune

Observation n° 2 : Monsieur Jérémy GUÉROT demeurant 11 rue des Maillots, 25370 Jougne est propriétaire des parcelles AE 17 et AE 414 (site Géoportail) soit la parcelle 237 du dossier d'enquête publique. Son habitation est actuellement équipée d'un système d'assainissement non collectif (ANC), dont l'installation a été reconnue comme non conforme. Soucieux de se mettre en conformité, il a sollicité une entreprise spécialisée afin de réaliser une étude de faisabilité. Celle-ci a indiqué que, compte tenu de la superficie restreinte de son terrain, l'installation d'une micro-station d'épuration serait particulièrement complexe. Son habitation se situe en limite immédiate d'une zone classée en assainissement collectif, et le réseau d'eaux usées passe à proximité directe de l'habitation, en contrebas. Cette configuration laisse envisager la possibilité d'un raccordement au réseau public. Monsieur Guérot demande donc le reclassement de ses parcelles en zone d'assainissement collectif, afin de pouvoir envisager leur raccordement au réseau existant, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans un souci d'amélioration des conditions sanitaires et environnementales.

☛ Réponse de la CCLMHD :

Le secteur ne possède pas de réseaux d'assainissement, ni eaux usées ni eaux pluviales (compétence communale). Aucun travaux n'est programmé à ce jour, ni par la commune pour le pluvial ni par la CCLMHD pour l'eau usée sur ce secteur pour un raccordement à l'existant.

L'ensemble du secteur et du groupement de maison est zoné en assainissement non collectif. Nous ne pouvons pas réaliser d'exception pour une maison au milieu d'un secteur.

Le 12 mai 2026,
Le président
G. DEQUE

**Département du Doubs
Communauté de communes des
Lacs et Montagnes du Haut-Doubs**

**Tribunal Administratif
de Besançon**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de zonage d'assainissement
de la commune de JOUGNE**

**Consultation Publique
du 1^{er} avril au 30 avril 2026**

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Établies par Monsieur Jacques Hugon, commissaire enquêteur

Destinataires :

- M le Président de la Communauté de communes des Lacs et des Montagnes du Haut-Doubs
- M le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON

DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS MOTIVÉES

- 11. Rappel succinct de l'objet de l'enquête
- 12. Complétude du dossier et régularité de la procédure
 - 111. Complétude du dossier.
 - 112. Régularité de la procédure.
- 13. Pertinence du projet
 - 131. Zonage d'assainissement des eaux usées
 - 132. Zonage des eaux pluviales
- 14. Oppositions majeures
- 15. Conclusion générale.

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. CONCLUSIONS MOTIVÉES

11. Rappel de l'objet de l'enquête

La commune de Jougne est située dans le département du Doubs, à 90 km au Sud de la préfecture Besançon.

La commune de Jougne fait partie de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) regroupant 32 communes pour 16 700 habitants. La Communauté de communes porte la compétence de l'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC).

La commune de Jougne d'une population de 1 915 habitants et d'une superficie de 29,03 km² porte la compétence de la gestion des eaux pluviales et de l'eau potable.

L'étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement consiste à :

- Établir un état de lieux de la situation actuelle,
- S'interroger sur les solutions d'assainissement des eaux usées sur les zones urbanisées ou urbanisables non desservies par un réseau d'assainissement collectif,
- Arrêter un choix pour chaque secteur du territoire communal,
- Justifier les solutions retenues,
- Fournir des préconisations générales pour la gestion des eaux pluviales, et notamment pour les zones urbanisables.

L'objet de l'enquête publique consiste à mettre à jour le zonage d'assainissement des eaux usées datant de 2001 et de réaliser le premier zonage pluvial de la commune.

12. Complétude du dossier et régularité de la procédure

121. Complétude du dossier

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Jougne réalisé par le bureau d'études « Réalités Environnement » comprenait tous les documents nécessaires à sa bonne compréhension par le public.

Le dossier était complet et bien constitué. L'absence de document ou de déficience quelconque émanant d'élus ou du public n'a pas été rapportée lors des permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Jougne ou signalée à la CCLMHD ou par messagerie.

122. Régularité de la procédure

J'ai été désigné conformément à l'article R 123-5 du Code de l'environnement par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BESANÇON.

Les obligations légales relatives à la constitution du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la mise à disposition du dossier ont été

respectées. Les observations ont pu être déposées par écrit sur les registres d'enquête mis en place à la CCLMHD et à la mairie de Jougne durant les jours et heures habituels d'ouverture, durant les permanences du commissaire enquêteur et à l'adresse électronique de la CCLMHD.

Le public a pu disposer du dossier d'enquête publique durant les heures d'ouverture de la CCLMHD et de la mairie de Jougne, durant les permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Jougne et sur le site internet de la CCLMHD. J'ai effectué trois permanences et reçu dans de bonnes conditions les personnes souhaitant s'informer ou déposer des observations.

J'estime que la procédure d'enquête publique a été régulière et a permis au public de s'exprimer dans des conditions très satisfaisantes.

13. Pertinence du projet

131. Concernant le zonage d'assainissement des eaux usées

1311. Assainissement collectif

Le réseau du système d'assainissement est essentiellement séparatif (92 %) avec un linéaire de 21,5 km.

Le secteur de la rue des Bois au hameau du Moulin est unitaire ainsi que quelques petits secteurs dans le centre bourg de Jougne comme la Rue du Mont Ramey ou la Rue des Remparts avec un linéaire de 1,79 km.

La station d'épuration de Jougne est de type SBR avec épaissement statique des boues. Les effluents unitaires et séparatifs de Jougne sont collectés puis acheminés vers cet ouvrage, situé Rue de la Tirerie, et mis en service en janvier 2006. Le rejet s'effectue dans la rivière La Jougne.

A l'exception des parcelles non classées en zone urbaine d'après le PLU, le choix de la collectivité est de maintenir les secteurs actuellement classés en assainissement collectif en zone d'assainissement collectif, à savoir les secteurs suivants : le bourg du village, Entre les Fourgs, le Moulin, les Echampés, la Ferrière, les Maillots, les Tavins, ainsi que les zones urbanisables raccordables gravitairement ; les zones urbanisées et urbanisables sont classées en zone d'assainissement collectif lorsqu'elles sont déjà desservies.

1312. Cas du secteur « Le Moulin »

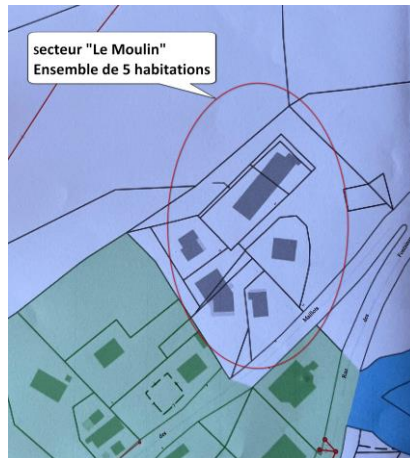
Le nord du secteur de « Le Moulin » au niveau de la rue des Maillots compte 5 habitations actuellement en assainissement autonome mais proche du réseau collectif. Une étude de cas a ainsi été réalisée afin d'estimer les éventuels coûts de raccordement pour ces 5 habitations.

- a) Dans ce scénario, un système d'assainissement collectif pour les 5 maisons serait mis en place.

La mise en oeuvre de ce scénario nécessite :

- La pose d'un réseau d'eaux usées gravitaire sur 170 ml en PVC 200 ;

- La mise en place de réseau et boîte de branchement pour les particuliers concernés en domaine public ;
- Le raccordement au réseau existant Rue des Fontainas.



Le coût d'investissement total est évalué à 119 000 € HT.

Le coût d'exploitation annuelle est estimé à 50 €/an.

- b) Dans ce scénario, une estimation de la valeur patrimoniale des filières d'assainissement individuelles de ces habitations a été également effectuée.

Le coût d'investissement total est évalué à 85 000 € HT.

Le coût d'exploitation annuelle est estimé à 700 €/an.

c) Comparaison des scénarios

Le classement en assainissement collectif présenterait l'avantage d'une efficacité du traitement mais l'inconvénient d'un coût d'investissement public et de fonctionnement important.

Le classement en assainissement non collectif présenterait l'avantage d'une absence d'investissement public mais d'un suivi des installations du traitement à réaliser par le SPANC.

Le maintien de l'assainissement individuel est plus avantageux financièrement. Il est donc retenu

1313. Assainissement non collectif

La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.

La connaissance des installations sur le territoire de la commune de Jougne est faible puisque seulement 33 % des filières ANC ont été contrôlé. Seulement 2 filières d'assainissement non collectif ont été diagnostiqué conforme. Ceci représente 8 % des habitations.

La collectivité considère que les secteurs non classés en assainissement collectif présentent un habitat diffus. Leur faible densité d'habitations ainsi que l'éloignement des réseaux d'assainissement collectifs ne permettent pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable. Pour cette raison, le reste du territoire communal est maintenu en assainissement non collectif.

1314. Commentaires

Le projet consiste donc à officialiser la situation existante ; les secteurs en AC restent en AC et le reste de la commune reste en ANC.

Le cas des 5 habitations du secteur de « Le Moulin » est traité avec cette logique qui permet de préserver les capacités financières de la collectivité. La situation pourra être réétudiée lors d'une prochaine révision du zonage d'assainissement.

132. Concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales

1321. Caractéristiques

Les eaux pluviales qui ruissellent à la surface du territoire communal s'organisent autour de plusieurs réseaux de cours d'eau ou fond de talweg qui partent en direction de l'axe central composé de la Jougna. Ce cours d'eau ainsi que son affluent le Vaubillon sont les milieux récepteurs de l'ensemble des effluents pluviaux de la commune de Jougne.

La commune de Jougne dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales denses sur les secteurs urbanisés sans présence d'ouvrage de rétention infiltration. Ces réseaux se dirigent principalement vers la Jougna mais également vers le Vaubillon.

Le principe général de gestion des eaux pluviales ainsi retenu sur le territoire de la commune est une gestion des eaux pluviales à la parcelle soit par infiltration totale ou partielle dans le sol, soit par rejet à débit limité vers un milieu superficiel (cours d'eau ou fossé), étant précisé qu'une partie des eaux pluviales doit être infiltrée sur le terrain de l'assiette du projet.

Le territoire communal a été découpé en différentes zones de prescriptions et de préconisations, à savoir :

- Zone de prescription - Niveau 1 :
Ces zones correspondent aux secteurs qui disposent d'infrastructures de collecte des eaux pluviales en capacité d'accueillir des rejets régulés d'eaux pluviales issus des projets d'urbanisation
- Zone de prescription - Niveau 2 :
Ces zones correspondent aux secteurs qui ne disposent pas d'infrastructures de collecte des eaux pluviales en capacité d'accueillir des rejets régulés d'eaux pluviales issus des projets d'urbanisation. Sur ces secteurs, la gestion des eaux pluviales par infiltration constituera l'unique solution.
- Zone de prescription - Niveau 3 :
Ces zones correspondent aux secteurs qui ne s'inscrivent pas dans le périmètre de l'aire urbanisée ou urbanisable. Sur ces secteurs, les porteurs de projet devront gérer leurs eaux.

Il est interdit de rejeter les eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées (séparatif et unitaire).

1322. Commentaires

Ce projet de zonage officialise la situation actuelle.

Il ne génère pas d'impacts significatifs sur les périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable recensés sur le territoire de la commune.

Il sera également nécessaire d'encadrer les nouveaux projets d'aménagement pour limiter l'imperméabilisation dans certains secteurs, au regard des risques qu'ils pourraient engendrer en aval et compte tenu des risques d'inondation et de perturbations pouvant déjà être constatés.

14. Oppositions majeures

Il n'y a pas de remise en cause du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune de Jougne.

141. Concernant le zonage d'assainissement des eaux usées

Il n'y a qu'une seule observation sur ce zonage ; elle concerne une demande déclassement de zonage ANC vers un zonage AC. Elle émane d'un propriétaire faisant partie d'un ensemble de 5 habitations actuellement en ANC. L'étude comparative zonage AC et zonage ANC milite pour un maintien de ces 5 habitations en zonage ANC pour des raisons de coût.

142. Concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales

Il n'y a que 2 observations sur ce zonage ; elles concernent des dommages occasionnés par l'évacuation des EP.

S'agissant des cas de l'évacuation des EP du Clos Elisabeth et de la rue du Clos Mouton, Il appartient à la commune de Jougne d'étudier le renforcement de la protection de RD 423 et de la parcelle située en contrebas de la rue du Clos Mouton contre les dommages occasionnés.

15. Conclusions générales

Les zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune de Jougne n'ont pas suscité l'intérêt de la population. Il s'agissait en réalité d'officialiser la situation existante.

Concernant le zonage d'assainissement des eaux usées, il est pertinent et la station d'épuration, étant dimensionnée pour 4 400 EH, a la capacité de collecter les effluents futurs de la commune de Jougne.

Concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales, il est également pertinent. Il conviendra d'encadrer les nouveaux projets d'aménagement pour limiter l'imperméabilisation dans certains secteurs, au regard des risques qu'ils pourraient engendrer.

2. Avis du commissaire enquêteur

Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, des entretiens avec les personnes concernées ou averties, de ma connaissance des lieux, des explications développées par le porteur du projet,

Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et les conditions de son déroulement,

Vu le rapport et les conclusions déposées,

21. Zonage d'assainissement des eaux usées

J'émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Jougne caractérisé par le :

- maintien en assainissement collectif des secteurs suivants : le bourg du village, Entre les Fourgs, le Moulin, les Echampés, la Ferrière, les Maillots, les Tavins, ainsi que les zones urbanisables raccordables gravitairement ; les zones urbanisées et urbanisables sont classées en zone d'assainissement collectif lorsqu'elles sont déjà desservies.
- maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif.

Cet avis n'est assorti pas assorti de réserves et de recommandations.

22. Zonage d'assainissement des eaux pluviales

J'émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Jougne caractérisé par un découpage du territoire communal en 3 différentes zones de prescriptions et de préconisations, à savoir :

▪ **Zone de prescription - Niveau 1 :**

Ces zones correspondent aux secteurs qui disposent d'infrastructures de collecte des eaux pluviales en capacité d'accueillir des rejets régulés d'eaux pluviales issus des projets d'urbanisation.

▪ **Zone de prescription - Niveau 2 :**

Ces zones correspondent aux secteurs qui ne disposent pas d'infrastructures de collecte des eaux pluviales en capacité d'accueillir des rejets régulés d'eaux pluviales issus des projets d'urbanisation. Sur ces secteurs, la gestion des eaux pluviales par infiltration constituera l'unique solution.

▪ **Zone de prescription - Niveau 3 :**

Ces zones correspondent aux secteurs qui ne s'inscrivent pas dans le périmètre de l'aire urbanisée ou urbanisable. Sur ces secteurs, les porteurs de projet devront gérer leurs eaux.

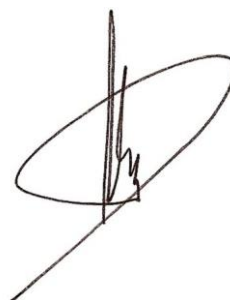
Cet avis n'est pas assorti de réserves.

Il est recommandé à la commune de Jougne d'étudier le renforcement de la protection de RD 423 et de la parcelle située en contrebas de la rue du Clos Mouton contre les dommages occasionnés par l'évacuation des eaux pluviales.

Fait à Le Moutoux le 28 mai 2026

Le commissaire enquêteur

Jacques Hugon



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 43
 Ayant donné procuration : 10
 Absents/excusés : 06
 Représentés : 02
 Démissions : /

Résultat du vote :

Pour : 43
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation**01/07/2026****Objet de la délibération**

**Approbation du zonage
 d'assainissement de la
 commune de Reculfoz**

**EXTRAIT DU REGISTRE
 des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
 DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémy (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent, Mme LAVIER Bénédicte (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.**Absents :** Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).

Excusés : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

Représentés : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets).

M. L. MIROUDOT, Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement rappelle que vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-1 et suivants ;

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 amendée par la loi n°2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R2224-8 et 9 ; Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 151-24

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 ;

Vu le rapport accompagné de cartes, du cabinet d'études Réalités Environnement, chargé d'établir un projet de zonage d'assainissement qui décrit et justifie :

Le milieu récepteur

Les zones naturelles présentes sur les communes (ZNIEFF, zones humides, Natura 2000)

Les ressources en eau potable

Vu la décision n° E260000014 /25 en date du 26/03//26 du Tribunal Administratif de Besançon nommant Monsieur Hugon Jacques, commissaire enquêteur ;
Vu la décision n° BFC-2025-011848/KK PP du 26 février 2026 rendue par la MRAe de ne pas soumettre la révision du zonage d'assainissement à évaluation environnementale
Vu l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la révision du zonage d'assainissement qui s'est déroulée du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2026 inclus dans la commune de Jougne lors de 3 permanences ;
Vu le procès-verbal de synthèse du public remis par le commissaire-enquêteur en date du 1^{er} juin 2026 ;

Vu l'avis suivant émis par le commissaire enquêteur en date du 15 juin :

« J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Reculfoz, du classement de l'ensemble du village en zone d'assainissement collectif constitué d'un réseau d'eaux usées séparatif et d'une unité de traitement type filtre planté de roseaux. Cet avis n'est pas assorti de réserve et de recommandation ».

Monsieur le Président,

- **Considérant que le projet de mise à jour des zonages d'assainissement était destiné à adapter la carte de zonage d'assainissement avec les différents documents d'urbanisme en cours.**
- **Considérant que ces mises à jour étaient indispensables au vu de la modification du zonage de la commune de Reculfoz**
- **Considérant les avis qui ont été émis lors de de l'enquête publique dans les registre mis à disposition en mairie,**
- **Considérant que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;**

M.JY. BOUVERET indique ne pas participer à ce vote en raison de son statut de Maire de la Commune de Reculfoz.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la révision du zonage d'assainissement de Reculfoz tel qu'annexé à la présente délibération**
- **D'informer que le zonage d'assainissement sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune**
- **D'informer que le zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la CCLMHD et en mairie de Reculfoz aux heures habituelles d'ouvertures durant un mois**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,

Le Président,
G. DEQUE





COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS

5, rue de la caserne
25370 LES HOPITAUX VIEUX

COMMUNE DE RECUFLOZ MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

PHASES 1, 2, 3 ET 4

MEMOIRE EXPLICATIF

12/01/2026

Suivi du document :

04250027401-ETU-ME-1-002-C

Indice	Établi par	Approuvé par	Le	Objet révision
A	JBV	FJE	01/10/2025	Établissement
B	JBV	FJE	22/10/2025	Complément sur scénario ANC
C	JBV	FJE	24/12/2025	Complément sur gestion des EP
D	JBV	FJE	12/01/2026	Définitif après réunion de travail du 09/01/2026

Sommaire

I.	PREAMBULE	5
II.	PHASE 1 : ETAT DES LIEUX ET RECUEIL DES DONNEES	6
II.1.	PRESENTATION GEOGRAPHIQUE.....	6
II.2.	CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE	7
II.2.1.	Hydrographie.....	7
II.2.2.	Géologie	7
II.3.	METEOROLOGIE.....	8
II.4.	ASPECTS DEMOGRAPHIQUES.....	9
II.5.	URBANISME – PROJETS D’URBANISATION	9
II.6.	ACTIVITES	10
II.7.	ETAT ACTUEL DE L’ASSAINISSEMENT	10
II.8.	ORGANISATION DU SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT	11
II.9.	PRIX DE L’EAU	11
II.10.	DONNEES ENVIRONNEMENTALES	11
II.11.	IDENTIFICATION DES MILIEUX RECEPTEURS	12
II.12.	ZONE INONDABLE.....	12
II.13.	PLANS - DOE	12
II.14.	ETUDES ANTERIEURES SUR LA COMMUNE	12
II.15.	RAPPORTS ANNUELS	13
II.16.	ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	13
II.17.	VISITES ET SYNTHESE DES OUVRAGES D’ASSAINISSEMENT EXISTANTS	14
II.18.	INVENTAIRE DES RESEAUX ET MISE A JOUR DES PLANS	14
II.19.	CARACTERISATION DE L’ETAT STRUCTUREL DES OUVRAGES.....	15
II.20.	PROJECTION DES QUANTITES D’EAUX COLLECTEES	15
II.21.	CARACTERISATION DU FONCTIONNEMENT ACTUEL DU SYSTEME D’ASSAINISSEMENT DE RECULFOZ	

II.22.	SYNTHESE ET PROPOSITIONS D'INVESTIGATIONS POUR LA PHASE 2.....	16
III.	PHASE 2 : CAMPAGNES DE MESURES ET INVESTIGATIONS DE TERRAIN	18
III.1.	MESURES DE DEBIT SUR 2 SEMAINES	18
III.2.	BILAN POLLUTION SUR 24 HEURES	18
III.3.	CONCLUSION DES MESURES	19
III.4.	ETUDE DE SOL (SONDAGES PEDOLOGIQUES)	20
III.5.	SYNTHESE DES CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	20
III.5.1.	Cadre réglementaire de l'ANC.....	20
III.5.2.	Cadre réglementaire appliqué à la commune de Reculfoz.....	20
III.6.	ETUDE DE TRACAGE DU POINT DE REJET DU RESEAU EP EXISTANT	21
IV.	PHASE 3 : BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	22
V.	PHASE 4 : CONSTRUCTION DU SCHEMA DIRECTEUR.....	23
V.1.	OBJECTIFS DU SCHEMA DIRECTEUR	23
V.2.	RECAPITULATIF DES PHASES PRECEDENTES.....	23
V.3.	PROPOSITIONS DE SCENARIIS D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES	23
V.3.1.	Scénario 1a : Assainissement non collectif – Réhabilitation des assainissements autonomes par filère microstation	23
V.3.2.	Scénario 1b : Assainissement non collectif – Réhabilitation des filtres des assainissements existants et mise en place de ventilations secondaires	24
V.3.3.	Solution commune aux scénario 2 et 3	24
V.3.4.	Niveau de rejet de la future STEU	25
V.3.5.	Scénario 2 : Assainissement collectif – Création d'un réseau d'eaux usées séparatif et d'une unité de traitement type microstation collective	27
V.3.6.	Scénario 3 : Assainissement collectif – Création d'un réseau d'eaux usées séparatif et d'une unité de traitement type filtre planté de roseaux	28
V.4.	PROPOSITIONS DE SCENARIIS D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	31
V.5.	ESTIMATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES	33
V.6.	ESTIMATION FINANCIERE DES SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	34
V.7.	COMPARAISON DES SOLUTIONS ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES.....	35
V.8.	EVALUATION DE L'IMPACT SUR LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET COMPARATIF FINANCIER ANC/COLLECTIF	36
V.9.	CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	37
V.10.	ANNEXES	37

I. PREAMBULE

La présente étude a pour objet la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune de RECULFOZ pour le compte de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.

Elle permettra de faire un état des lieux et un inventaire précis des installations existantes.

Cette étude a pour objectifs de :

- Améliorer la connaissance des infrastructures, de l'état et du fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement existant (collecte, transport et dépollution) ;
- Recenser et mettre en évidence les problèmes existants et émergents, tant règlementaires que techniques, tant au niveau des ouvrages de dépollution qu'au niveau du réseau de collecte ou du service : dysfonctionnements, limites et points à risque ;
- Appréhender les besoins assainissement à court, moyen et long terme ;
- Proposer à la collectivité des solutions techniques appropriées et viables afin de remédier aux faiblesses et insuffisances de l'existant et d'optimiser le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement en situation actuelle et future ;
- Permettre au maître d'ouvrage de faire des choix justifiés quant aux orientations futures de la gestion de l'assainissement ;
- Proposer à la collectivité une stratégie de renouvellement de son patrimoine.

↳ L'étude comprendra les phases suivantes :

Phase 1 : Etat des lieux et recueil des données

- 1/ Présentation générale de la collectivité en charge du service d'assainissement
- 2/ Visite des ouvrages
- 3/ Mise à jour des plans
- 4/ Inventaire des réseaux
- 5/ Caractérisation de l'état structurel des ouvrages
- 6/ Caractérisation du fonctionnement du système d'assainissement

Phase 2 : Campagnes de mesures et investigations de terrain

- 1/ Mesures de débit et de la pluviométrie sur 2 semaines
- 2/ Bilan pollution 24 h sur point équipé
- 3/ Etablissement d'un rapport comprenant les calculs de charges des bilans pollutions, le calcul des surfaces actives et des eaux claires parasites permanentes
- 4/ Etude de sol avec sondages pédologiques et tests d'infiltration
- 5/ Etude de traçage du point de rejet du réseau d'eaux pluviales existant

Phase 3 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement

- 1/ Identification des dysfonctionnements du système d'assainissement et des causes

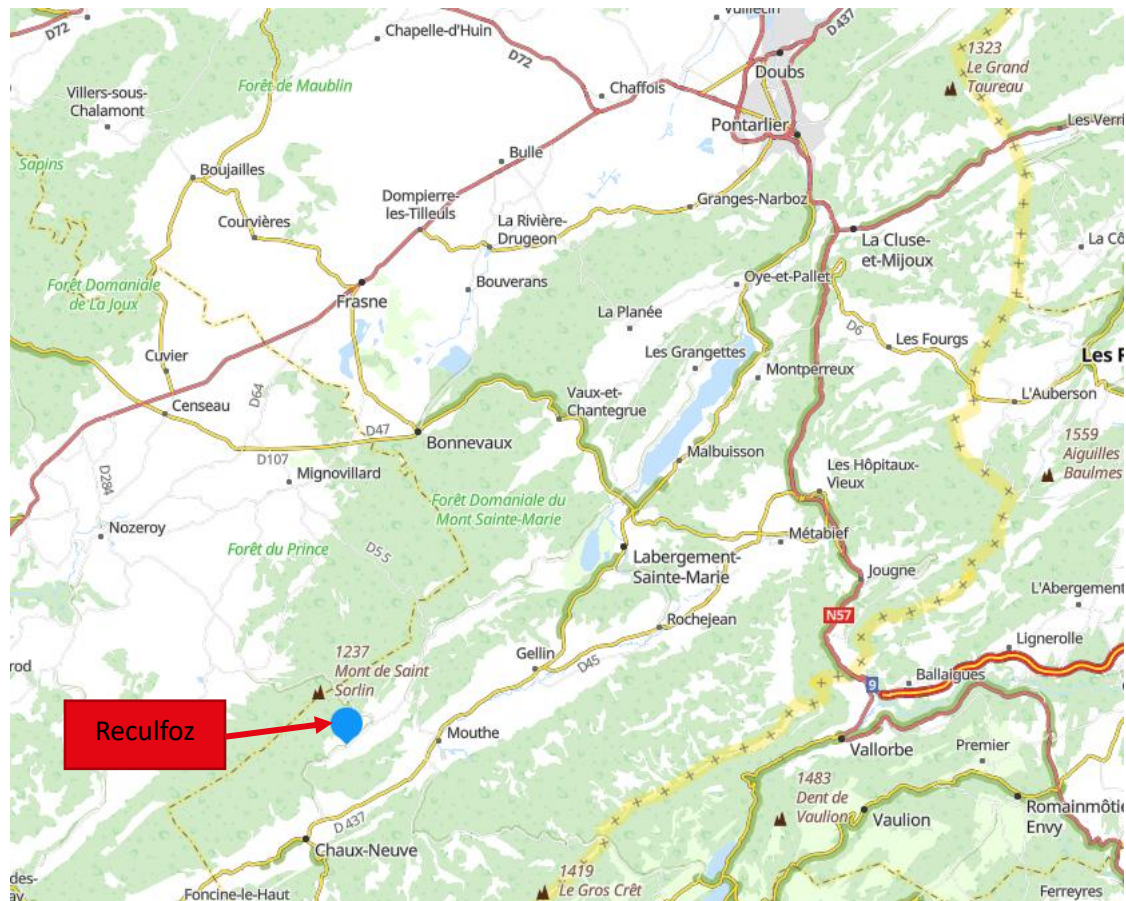
Phase 4 : Construction du schéma directeur d'assainissement

- 1/ Elaboration du schéma directeur
- 2/ Evaluation de l'impact sur le prix de l'assainissement

II. PHASE 1 : ETAT DES LIEUX ET RECUEIL DES DONNEES

II.1. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE

La commune concernée par la présente étude, **Reculfoz**, se situe à 33 kms au Sud de Pontarlier à une altitude moyenne de 1 030 mètres. Le village dispose d'une superficie de 270 hectares.



Carte de localisation de la commune

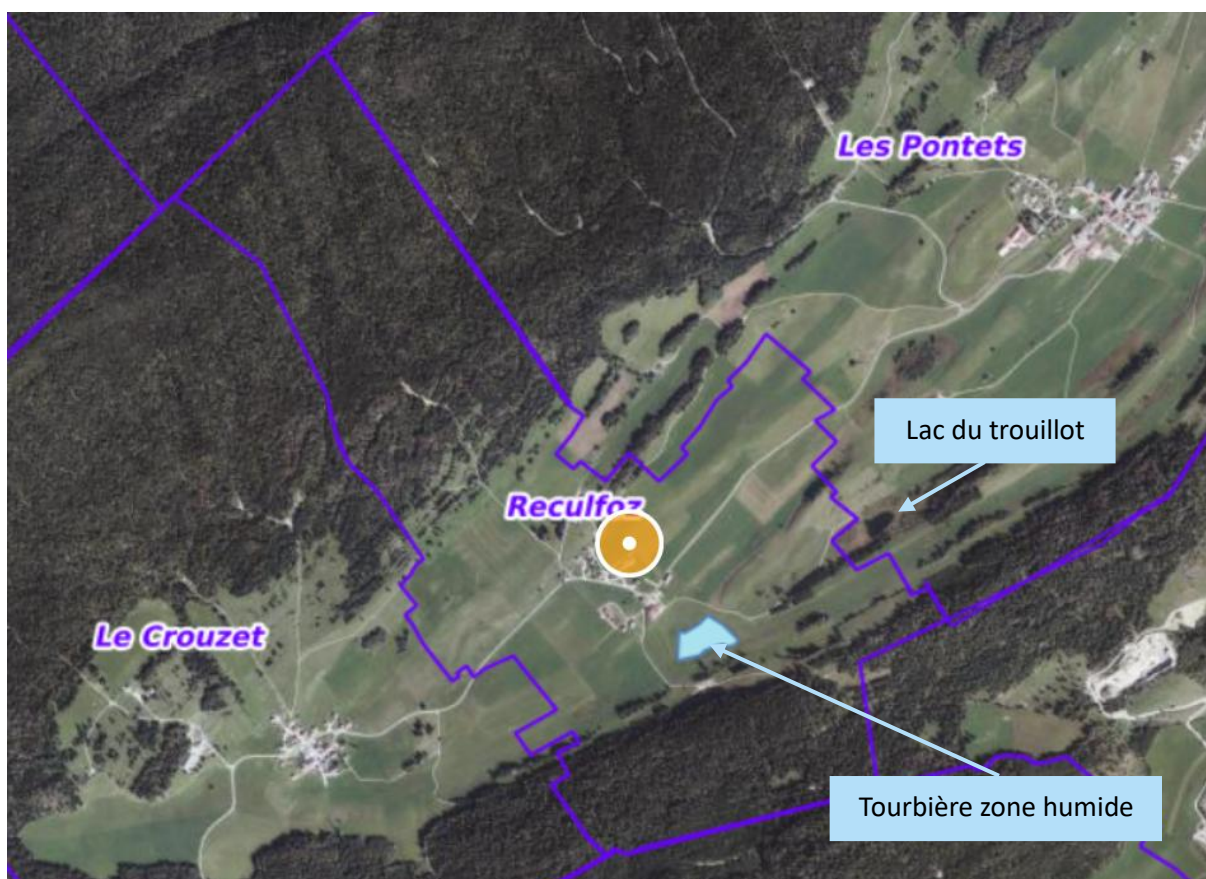
La commune de Reculfoz fait partie de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs. La Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs regroupe 32 communes : Brey-et-Maison-du-Bois, Chapelle-des-Bois- Chatelblanc, Chaux-Neuve, Fourcatier-et-Maison-Neuve, Gellin, Jougne, La Planée, Labergement-Sainte-Marie, Le Crouzet, Les Fourgs, Les Grangettes, Les Hôpitaux-Neufs, Les Hôpitaux-Vieux, Les Pontets, Les Villedieu, Longeville-Mont-d'Or, Malbuisson, Malpas, Métabief, Montperreux, Mouthe, Oye-et-Pallet, Petite-Chaux, **Reculfoz**, Remoray-Boujeons, Rochejean, Rondefontaine, Saint-Antoine, Saint-Point-Lac, Sarregeois et Touillon-et-Loutelet.

Elle possède la compétence obligatoire relevant de l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes.

II.2. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE

II.2.1. Hydrographie

Le réseau hydrographique superficiel communal est quasi inexistant sur la commune de Reculfoz. On recense une tourbière au sud du bourg et un lac (lac du trouillot) situé sur la commune des Pontets à l'est de la commune de Reculfoz. Celui-ci représente la ressource en eau actuelle de la commune.

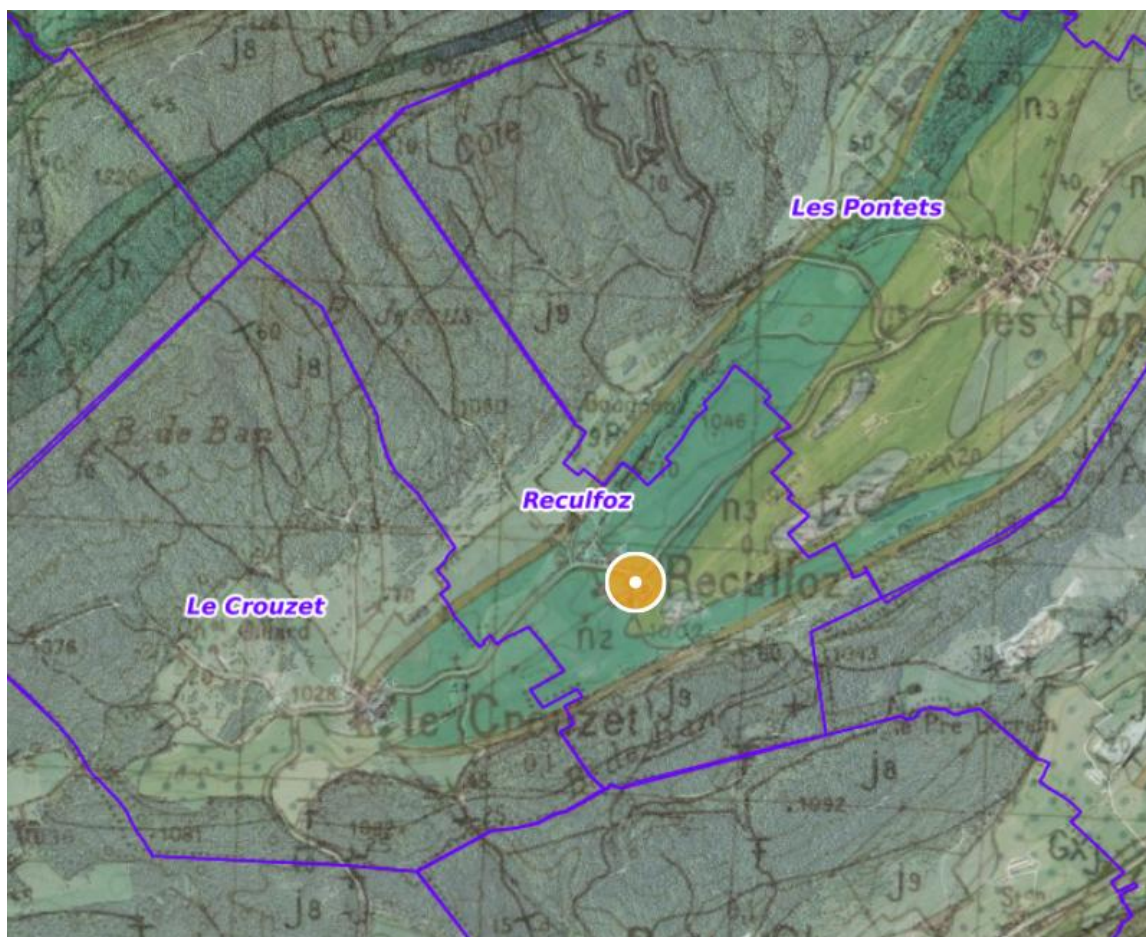


Carte de localisation de la commune et des zones humides

II.2.2. Géologie

Au bourg, on recense les couches géologiques « n2 » du Vallanginien correspondant à des calcaires argileux. Ces sols ne sont pas très perméables.

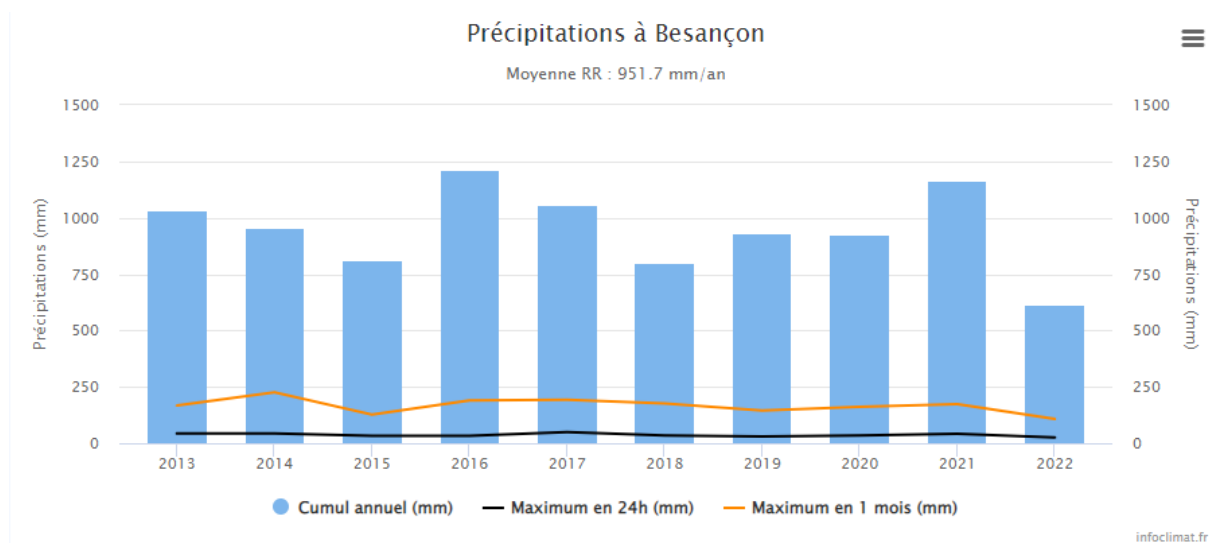
Au sud du bourg, on recense les formations « n3 » du Hauterivien (calcaire marneux de teinte jaune) et Fz des alluvions tourbeuses.



Extrait de la carte géologique de Reculfoz

II.3. METEOROLOGIE

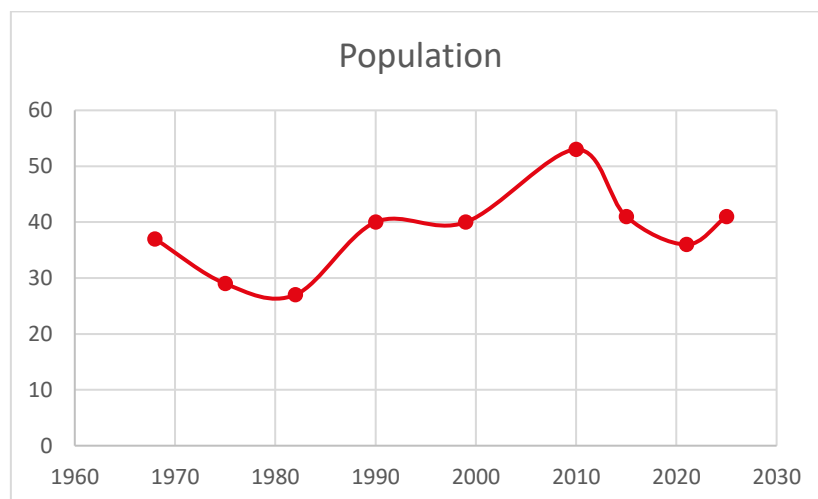
La commune de Reculfoz est soumise à un climat de montagne. La station météorologique la plus proche est celle de Besançon. La moyenne des précipitations est de l'ordre de 951 mm/an.



Précipitations annuelles à Besançon

II.4. ASPECTS DEMOGRAPHIQUES

La commune de Reculfoz est située au Sud-Ouest du territoire de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs. Elle comptait 41 habitants en 2022. Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la population de Reculfoz de 1968 à 2025. La population a bien diminué de 1968 à 1982 puis a augmenté de 1982 à 2010. Entre 2010 et 2021, la population est passée de 53 à 36 habitants. Aujourd'hui, la population tend à augmenter légèrement et les perspectives d'évolution sont croissantes avec la construction de nouvelles habitations dans les dernières années.



Courbe de l'évolution de la population de Reculfoz de 1968 à 2025 (données Insee)

On compte 19 logements pour 41 habitants en 2025 soit 2,15 habitants/logements.

II.5. URBANISME – PROJETS D'URBANISATION

La commune de Reculfoz dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 25 avril 2025.

Le document graphique du PLU est consultable en annexe. Les zones constructibles sur la commune peuvent accueillir à moyen-long terme 13 habitants supplémentaires. La population saisonnière est estimée à 12 habitants et on compte une marge de 4 habitants complémentaires.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'habitants à prendre en compte à moyen-long terme.

RECUFZOZ			
Désignation	Nombre		Coefficient
Population permanente raccordées (RP)	41	41 habitants en 2022 pour 19 logements soit 2,15 hab/logt	2,15 hab/logt
	19	logements au total	
	17	Branchements EU projetés (bâtiments existants)	
	41	habitants total au 24/02/2025	
	41	habitants permanents à raccorder au collectif	
Population saisonnière raccordées (RS, gîtes,...)	2	logements raccordés	6 hab/logt
	12	habitants saisonniers à raccorder au collectif	
Parcelles constructibles ou logements potentiels	6	6 parcelles constructibles	2,15 hab/logt
	13	habitants	
Marge d'expansion supplémentaire	4	habitants	
Total charge entrante maximum future	70	habitants	

Tableau du nombre d'habitants à prendre en compte à moyen-long terme sur la commune de Reculfoz

II.6. ACTIVITES

La commune de Reculfoz ne compte pas d'activités sur son territoire hormis les 2 exploitations agricoles qui ne sont pas concernées par l'assainissement des eaux usées du village.

II.7. ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

Actuellement, le zonage d'assainissement de Reculfoz est en autonome. L'assainissement actuel du village est constitué de dispositifs d'assainissement individuels de type fosse toutes eaux + filtre à sable compact drainé (pour 8 habitations) et de dispositifs semi-collectif de type fosses toutes eaux individuelles + filtre à sable compact collectif pour 9 habitations. Le rejet des systèmes d'assainissement se fait dans le réseau pluvial communal dont l'exutoire est une faille située dans la parcelle privée ZA 55. Les visites de terrain ont montré la présence d'eaux usées dans les effluents collectés par le réseau pluvial en amont du rejet. Cela signifie montre que les systèmes d'assainissement ne sont pas totalement efficaces sur la commune.



Point de rejet du réseau pluvial



Effluent avec
présence d'eaux
usées

Point en amont du rejet du réseau pluvial

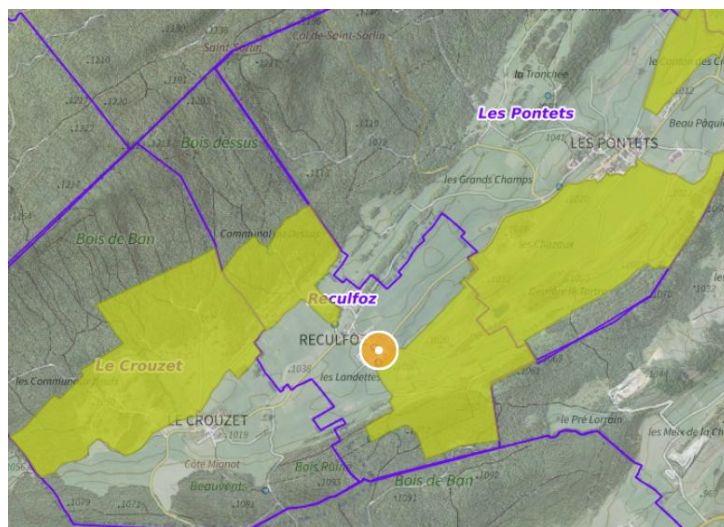
La commune dispose actuellement du SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs. La communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs est en régie.

Le prix de l'eau potable au m³ en 2025 pour Reculfoz est le suivant :

- Une facture de 120 m³ représente donc 216,80 € TTC/an soit 1,80 € TTC/m³.

II.10. DONNEES ENVIRONNEMENTALES

- ZNIEFF de type 1 TOURBIERES DU TROUILLOT ET DES CHAZAUX 430002294 au Sud du bourg
- ZNIEFF de type 1 COMMUNAL DU DESSUS ET CHALET GILLARD 430020202 au Nord-Ouest du bourg
- ZNIEFF de type 2 FORETS DE MIGNOVILLARD, DU PRINCE ET DE LA HAUTE-JOUX 430020483 au Nord-Ouest de la commune
- Site NATURA 2000 directive oiseaux FR4312020 au sud et au Nord du bourg de Reculfoz
- Site NATURA 2000 directive habitat, faune, flore FR4301281 au sud et au Nord du bourg de Reculfoz



Page 11 sur 37

II.11. IDENTIFICATION DES MILIEUX RECEPTEURS

Masses d'eaux superficielles

La commune de Reculfoz dispose d'une tourbière de zone humide située au sud du bourg communal (tourbière du lac du Trouillot et des Chazeaux).

On recense également le lac du trouillot situé à l'est de la commune sur la commune des Pontets.



Masses d'eaux superficielles

Masses d'eaux souterraines

La commune de Reculfoz fait partie du bassin versant dont la masse d'eau souterraine correspondante est FRDG149 Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône.

II.12. ZONE INONDABLE

La commune de Reculfoz n'est pas concernée par les zones inondables.

II.13. PLANS - DOE

La commune de Reculfoz dispose d'un plan informatisé de ses réseaux d'assainissement pluviaux réalisé lors de l'étude de faisabilité de 2022. Dans le cadre de l'étude du schéma directeur, une mise à jour du plan sur fond de plan cadastral à jour a été réalisée au format dwg. Le plan est présenté en annexe 1 du rapport.

II.14. ETUDES ANTERIEURES SUR LA COMMUNE

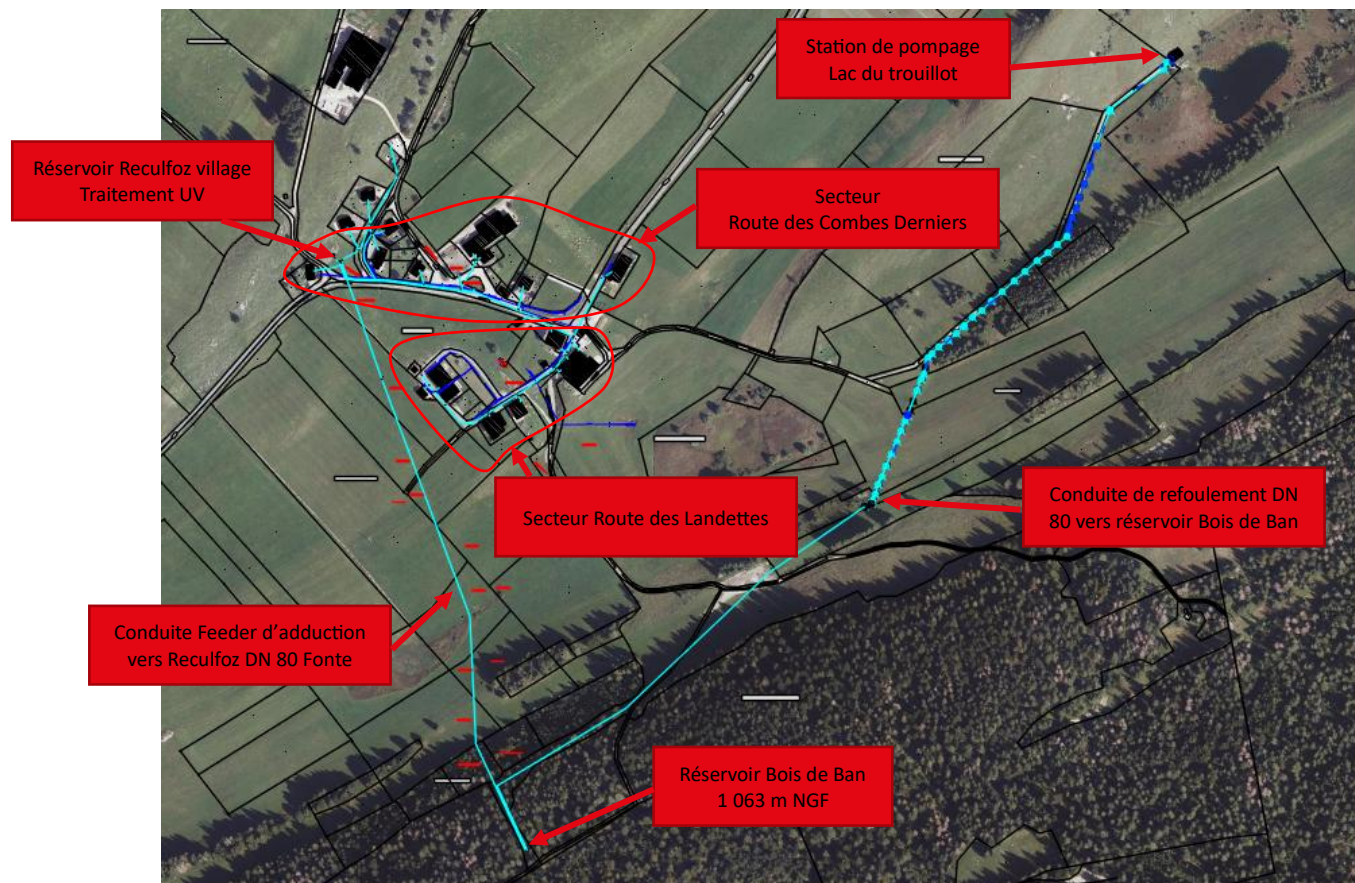
La commune a fait réaliser son zonage d'assainissement en 2002 par le Cabinet ANDRE. La commune avait été zonée en assainissement non collectif.

II.15. RAPPORTS ANNUELS

Il n'existe pas de rapports annuels sur le service de l'assainissement (RAD) ni de Rapport sur le Prix de la Qualité du Service (RPQS) puisque l'assainissement est zoné en assainissement non collectif en 2025.

II.16. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Actuellement, la commune de Reculfoz est alimentée par une ressource superficielle, le lac du Trouillot, situé sur la commune des Pontets, limitrophe à Reculfoz. Les eaux sont traitées par un filtre à sable puis refoulées par un groupe de pompage de 10 m³/h et de HMT 70.5 m CE dans une conduite de DN 80 mm Fonte vers le réservoir de Bois de Ban situé à 1 063 m NGF d'altitude. Un tronçon de cette conduite de refoulement a été renouvelée en 2022. Depuis le réservoir du « Bois de Ban », l'eau est distribuée à la commune de Reculfoz via une conduite en fonte grise qui rejoint le réservoir de « Reculfoz Village » sans y transiter. Dans la chambre de vannes du réservoir, l'eau subit un traitement aux UV pour être distribuée en gravitaire sous pression aux abonnés par une conduite de DN 80 mm en fonte grise.



Extrait du système d'alimentation en eau potable de Reculfoz

Le village de Reculfoz dispose de 26 compteurs de moyenne d'âge 26 ans. Les sous comptage des compteurs particuliers sont estimés à 8,9 % soit un volume annuel global d'environ 357 m³.

En 2024, les abonnés de la commune de Reculfoz ont consommé 4 972 m³. En retirant les gros consommateurs domestiques, le volume des abonnés domestiques correspond à 1 938 m³/an soit une consommation moyenne d'environ 130 l/j/habitant (sur la base de 41 habitants).

En 2026, il est prévu de renouveler les réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable.

II.17. VISITES ET SYNTHÈSE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

Le village dispose de 18 installations d'assainissement individuel dont 9 ont un système de traitement en commun. 14 installations datent de 1999 et disposent de plans de récolement. Une installation date de 1995 et 2 autres installations datent des années post 2000. On recense une installation récente (2020) qui possède une microstation type Prem Tech. 5 installations ont fait l'objet d'un contrôle par le service du SPANC entre 2021 et 2023 et 13 installations ont fait l'objet d'une visite « sommaire » sur le terrain les 16 mai et 5 juin 2025 dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement. L'ensemble des systèmes ANC sont drainés et évacués vers le réseau d'eaux pluviales communal.

La synthèse des installations est présentée dans le tableau en annexe 2 du présent rapport.

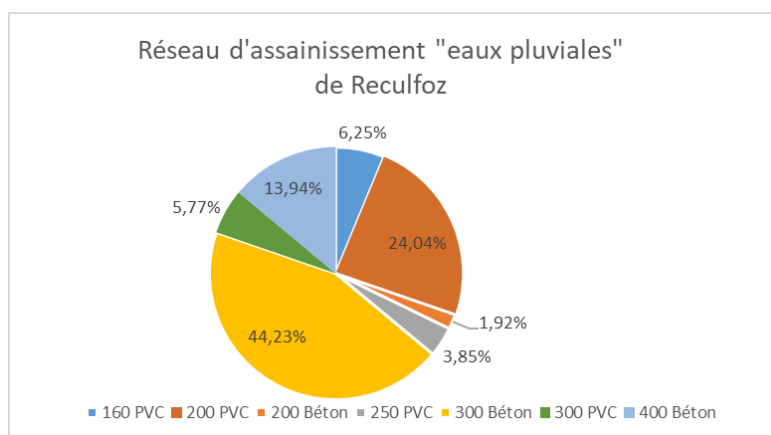
On note que la majorité des habitations (83%) ont des **contraintes de place, de topographie ou de pente** pour la mise en place d'un traitement autonome classique et conforme à la parcelle, de type filtre à sable (de surface minimum 25 m2), en aval du système de pré-traitement et selon les distances minimales à respecter.

II.18. INVENTAIRE DES RESEAUX ET MISE A JOUR DES PLANS

Une mise à jour des plans des réseaux a été effectuée sur informatique au format dwg. Le plan des réseaux est présenté en annexe 1 du présent rapport. L'origine du réseau date des années 1960.

La commune de Reculfoz comprend 1 040 ml de canalisations de collecte d'eaux pluviales recensés.

La répartition des canalisations selon leur diamètre est présentée dans le graphiques ci-après.



DN	Matériau	Ratio	Linéaire en ml
160	PVC	6,25%	65,00
200	PVC	24,04%	250,00
200	Béton	1,92%	20,00
250	PVC	3,85%	40,00
300	Béton	44,23%	460,00
300	PVC	5,77%	60,00
400	Béton	13,94%	145,00
TOTAL		100,00%	1040,00

Inventaire des réseaux existants de Reculfoz

II.19. CARACTERISATION DE L'ETAT STRUCTUREL DES OUVRAGES

Le réseau d'eaux pluviales n'a pas fait l'objet d'investigations type inspections télévisées mais les visites de terrain sur les ouvrages (regards, grilles) ont montré que le réseau présente un état général moyen. La campagne de mesures permettra de quantifier les eaux collectées par temps sec et par temps de pluie.

II.20. PROJECTION DES QUANTITES D'EAUX COLLECTEES

A l'heure actuelle, les systèmes ANC disposent de filtres drainés qui sont évacués vers le réseau d'eaux pluviales. Le réseau d'eaux pluviales collecte également les eaux de ruissellement de voirie (grilles) ainsi qu'une partie des descentes d'eaux pluviales des toitures d'habitations.

On compte un seul bassin versant qui rejoint l'exutoire actuel caractérisé par la doline (faille) qui se perd dans le milieu karstique hormis la ferme du Gaec du Bougnon qui se situe au nord-ouest de la commune et dont les eaux ne peuvent pas rejoindre le réseau d'eaux pluviales.

Le volume d'eaux usées pouvant être collecté sur l'ensemble du bassin versant est le suivant (après avoir retiré les volumes des gros consommateurs non domestiques) :

Bassin versant	Nombre d'abonnés théoriques raccordés au réseau	Volume annuel consommé*	Volume journalier estimé en temps sec**	Débit de pointe estimé en temps sec
BV 1 unique	18	1 938 m3/an	5,3 m3/j	0,60 m3/h

*sur la base des consommations annuelles de 2024

** avec coefficient de restitution de 0,9

II.21. CARACTERISATION DU FONCTIONNEMENT ACTUEL DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE RECULFOZ

En résumé, le système d'assainissement communal de Reculfoz est actuellement constitué de 18 installations d'assainissement individuels qui comportent des pré-traitement de type fosses toutes eaux. Les traitements sont soit des filtres compacts drainés, soit des filtres à sable communs drainés. On recense une microstation dont les eaux traitées rejoignent le réseau pluvial. L'ensemble des eaux « normalement traitées » rejoignent le réseau communal pluvial. Celui-ci se rejette dans une faille karstique dont l'exutoire n'est pas connu.

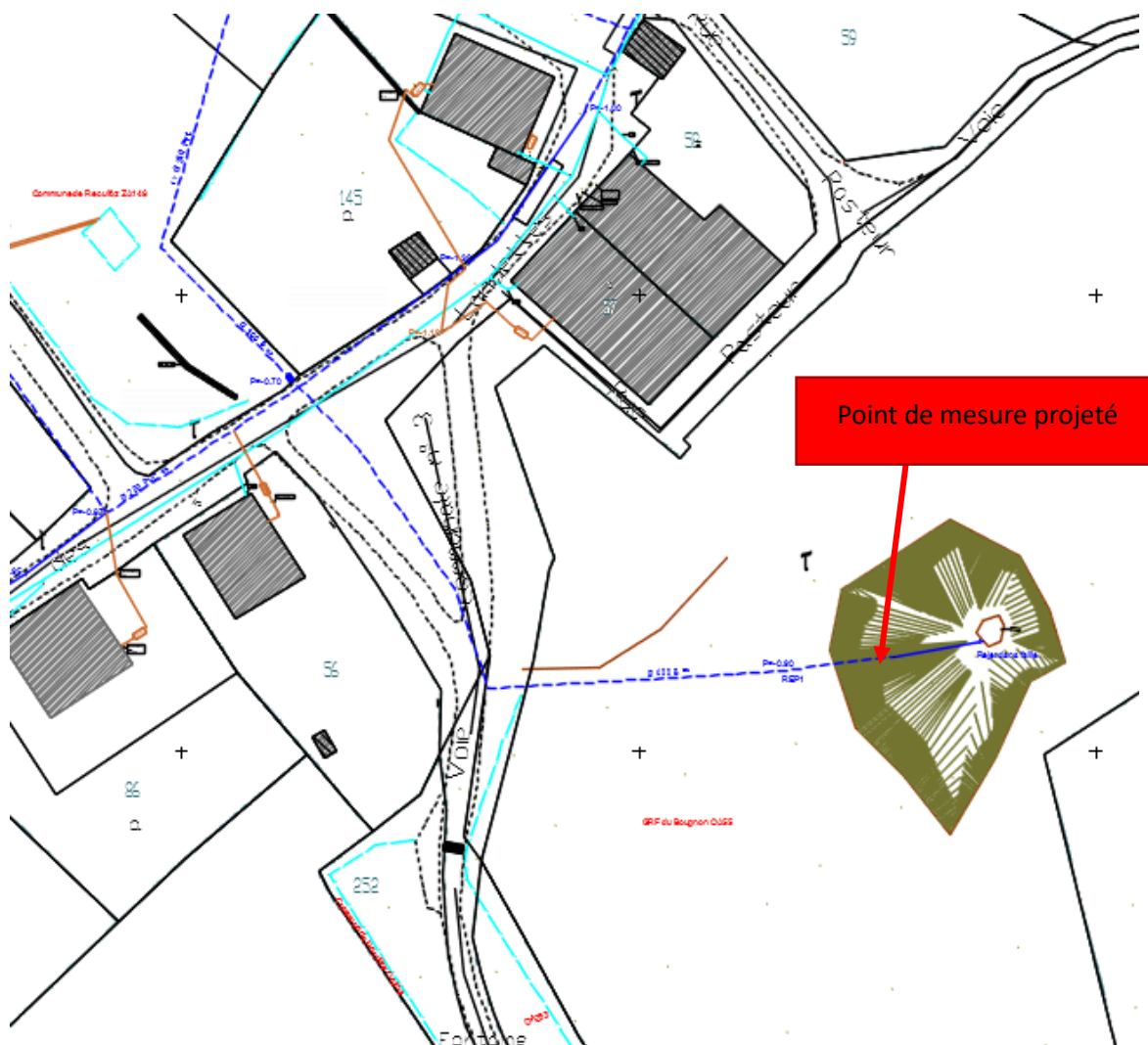
II.22. SYNTHÈSE ET PROPOSITIONS D'INVESTIGATIONS POUR LA PHASE 2

En phase 2, les investigations proposent :

- Une campagne de mesures des débits transitant dans le collecteur pluvial sur 2 semaines de temps sec et temps de pluie avec mesure de la pluviométrie
- Un bilan débit-pollution sur 24 heures par temps sec à l'exutoire du réseau pluvial
- 5 sondages pédologiques avec tests d'infiltration pour étudier la faisabilité d'infiltration des eaux usées et pluviales à la parcelle
- Une étude de traçage du point de rejet du réseau existant par un hydrogéologue

Pour la campagne de mesures, il est proposé d'équiper le regard d'eaux pluviales situé en amont de l'exutoire existant. La campagne de mesures sera réalisée sur 2 semaines avec prise en compte du temps sec et du temps de pluie. Un bilan pollution 24 heures sera réalisé en période de temps sec.

L'implantation du point de mesure est présentée ci-après.





Regard en amont du rejet du réseau pluvial – Point de mesure projeté

III. PHASE 2 : CAMPAGNES DE MESURES ET INVESTIGATIONS DE TERRAIN

Le rapport de la campagne de mesures, réalisé par la société PMH (co-traitante du Cabinet ANDRE), est annexé au présent rapport (annexe 3). Il précise la méthodologie employée et renseigne les résultats de la campagne réalisée du 23 Juillet 2025 au 6 Août 2025.

III.1. MESURES DE DEBIT SUR 2 SEMAINES

Les mesures de débit ont été réalisées sur 1 point de mesure en amont direct du rejet du réseau d'eaux pluviales dans la faille karstique.

Le volume d'eaux usées pouvant être collecté sur l'ensemble du bassin versant est le suivant (après avoir retiré les volumes des gros consommateurs non domestiques) :

Bassin versant	Nombre d'abonnés théoriques raccordés au réseau	Volume annuel consommé*	Volume journalier estimé en temps sec**	Débit de pointe estimé en temps sec
BV 1 unique	18	1 938 m3/an	5,3 m3/j	0,60 m3/h

*sur la base des consommations annuelles de 2024

** avec coefficient de restitution de 0,9

En temps sec, le volume moyen mesuré sur la journée la plus représentative est de l'ordre de 21 m3/j dont 16,9 m3/j d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) estimées et 4,1 m3/j d'eaux usées estimées. Le volume d'eaux usées représenterait environ 32 EH (sur la base de 130 l/j/hab).

Le débit minimum est de l'ordre de 0,75 m3/h et le débit moyen est de l'ordre de 0,9 m3/h.

On note que la dilution des effluents est très forte. Elle est justifiée par les raccordements de nombreux drains recensés sur les ouvrages du réseau lors des reconnaissances de terrain.

Par temps de pluie, la surface active mesurée sur le bassin versant est de l'ordre de 4 800 m2. Le réseau réagit rapidement aux événements pluvieux. On note un léger ressuyage après une forte pluie qui peut s'expliquer par les nombreux drains raccordés sur le réseau d'eaux pluviales.

III.2. BILAN POLLUTION SUR 24 HEURES

Le bilan pollution a été réalisé du 5 au 6 Août 2025 par temps sec. Les résultats sont les suivants :

Paramètres	Concentrations	Charges	Ratios Caractéristiques		Volume Enregistré pour la Période de Mesures	
			DCO / DBO ₅	3.6	17.8 m³/j	
DCO / MEST	2.3					
MES / DBO ₅	1.6					
PT / DBO ₅	0.20					
DCO / PT	18.5					
			Pollution Rejetée		Valeurs Caractéristiques horaires	
DBO ₅ nd			DBO ₅ nd	1.8 Eq. Hab.	Débit Maximum	1.01 m³/h
DCO nd			DCO nd	3.2 Eq. Hab.		
MEST			MEST	1.9 Eq. Hab.	Débit Minimum	0.54 m³/h
NTK			NTK	4.7 Eq. Hab.		
PT			PT	5.2 Eq. Hab.	Débit Moyen	0.74 m³/h
Volume			Volume	162.0 Eq. Hab.		
DBO ₅ nd	5.9 mg/l	0.11 kg/j				
DCO nd	21.5 mg/l	0.38 kg/j				
MEST	9.4 mg/l	0.17 kg/j				
NTK	3.98 mg/l	0.07 kg/j				
NGL	8.2 mg/l	0.15 kg/j				
NO2	0.7 mg/l	0.01 kg/j				
NO3	18.0 mg/l	0.32 kg/j				
NH4	3.6 mg/l	0.06 kg/j				
PT	1.2 mg/l	0.02 kg/j				
pH	7.9 u					

Extrait du rapport de PMH – synthèse bilan débit/pollution

La pollution rejetée à l'exutoire est plutôt faible car on note la forte dilution des effluents dans le réseau (408%). Toutefois, les mesures démontrent un ratio DCO/DBO5 assez élevé (3,6), signe d'un effluent avec matières organiques **peu biodégradables**. Cela pourrait s'expliquer par la présence d'effluents autres que domestiques types solvant, huiles, hydrocarbures. Mais les valeurs des paramètres physico-chimiques peuvent aussi démontrer que les dispositifs d'assainissement non collectif existants traitent favorablement la DBO5 mais entraînent une nitrification partielle et qu'ils ne traitent pas complètement le phosphore. Cela peut être dû à la nature des traitements essentiellement par filtration aérobie. Les paramètres nitrates et phosphates sont élevés mais dans les limites acceptables.

Le volume d'eau journalier mesuré est de 17,8 m3/j pour les concentrations mesurées. En considérant que le volume d'eaux usées représente 4 m3/j, les concentrations pourraient être les suivantes :

Paramètre	Mesuré (mg/L sur 17,8 m3/j)	Estimé dans 4 m3/j (mg/l)
DBO5	5,90	26,25
DCO	21,5	95,67
MES	9,40	41,83
NTK	3,98	17,71
NH4	3,60	16,02
NO2-	0,70	3,11
NO3-	18,0	80,10
Ptotal	1,20	5,34

Dans ce cas, les valeurs de rejets seraient pour la plupart supérieures aux exigences de rejets de la doctrine karst dont les valeurs sont rappelées ci-dessous :

Paramètre	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	25	90
DCO	125	85
MES	35	85
NH4	10	/
NTK	15	80

III.3. CONCLUSION DES MESURES

En conclusion, le réseau d'assainissement pluvial de Reculfoz présente un volume moyen journalier d'environ 20 m3/j dont 80% d'eaux claires et environ 20% d'eaux issues des dispositifs d'assainissement non collectif drainés.

Les eaux sont fortement diluées ce qui ne présente pas une pollution très impactante sur le milieu naturel mais les valeurs en nitrates et phosphates laissent supposer que les traitements ne sont pas totalement efficaces. Le ratio DCO/DBO5 de 3,6 peut aussi présager la présence de matières organiques peu biodégradables types solvants, huiles ou hydrocarbures.

Par temps de pluie, le réseau réagit rapidement aux épisodes pluvieux et la surface active calculée est de 4 800 m². Elle correspond essentiellement aux eaux de ruissellement de toitures et de voirie (grilles).

III.4. ETUDE DE SOL (SONDAGES PEDOLOGIQUES)

Une étude de la perméabilité des sols a été réalisée à 5 endroits différents pour permettre d'étudier la faisabilité d'infiltrer les eaux usées et pluviales à la parcelle.

L'implantation des sondages et des tests est présentée dans le plan « sondages pédologiques » en annexe 4 du présent rapport.

Les tests de perméabilité utilisent la méthode Porchet qui étudie l'infiltration de l'eau à faible profondeur dans le sol pendant une période donnée après avoir saturé le sol.

La perméabilité k est calculée en fonction du volume d'eau introduit pendant la période donnée selon la formule de Darcy.

Les différents tests ont montré et confirmé que les sols sont essentiellement marneux avec une perméabilité moyenne à médiocre.

Les sondages ont été réalisés à l'aide d'une tarière manuelle de diamètre 90 mm.

Les résultats des sondages et des tests sont présentés en annexe 5 du rapport.

On précisera que certains tests présentent une perméabilité moyenne à environ 30 cm de profondeur mais que celle-ci est certainement plus faible en profondeur.

En conclusion, les infiltrations d'eaux à la parcelle ne sont pas favorables au regard de la nature des sols et de leurs faibles perméabilités. Ces contraintes nécessiteraient de surdimensionner les filières pour l'infiltration des eaux à la parcelle.

III.5. SYNTHESE DES CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

III.5.1. Cadre réglementaire de l'ANC

L'assainissement non collectif doit respecter les articles L211-1 et R214-1 (gestion équilibrée des eaux), l'instruction technique DTU 64.1 (assainissement autonome) et le PLU ou la carte communale. Les conditions d'infiltration à la parcelle sont les suivantes :

- Sol suffisamment perméable (essai de percolation nécessaire).
- Absence de nappe phréatique à faible profondeur.
- Distance minimale à respecter :
 - 35 m d'un puits ou captage d'eau potable,
 - 5 m des habitations,
 - 3 m des limites de propriété,
 - 0,50 à 1 m du fond d'infiltration à la nappe phréatique.

III.5.2. Cadre réglementaire appliqué à la commune de Reculfoz

L'étude de sol a démontré que l'infiltration des eaux traitées à la parcelle est difficilement envisageable.

Le plan des **contraintes de surface** (< 25 m² pour un filtre à sable), **de topographie** (alimentation en gravitaire du traitement) et **de pente** (> à 5%) est présenté en annexe 6 du présent rapport.

On note que la majorité des habitations (83%) ont des **contraintes de place, de topographie et/ou de pente** pour la mise en place d'un traitement autonome classique et conforme à la parcelle, de type filtre à sable (de surface minimum 25 m²), en aval du système de pré-traitement et selon les distances minimales à respecter.

III.6. ETUDE DE TRACAGE DU POINT DE REJET DU RESEAU EP EXISTANT

Une étude du tracage du point de rejet du réseau d'eaux pluviales a été réalisée par l'hydrogéologue Caille. Le rapport du tracage est consultable en annexe 7 du rapport.

Le résultat montre que la faille est en relation avec les sources de l'Ain et de la Papeterie dans le Jura à environ 13 kms à l'ouest de Reculfoz. La réapparition aux résurgences est comprise entre 15 et 35 jours. On rappelle que la source de la Papeterie alimente en eau potable les communes du SIE du Centre Est.



Extrait du rapport du Cabinet Caille – carte du résultat du tracage

IV. PHASE 3 : BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Le village de Reculfoz dispose de 18 installations d'assainissement individuel dont 9 ont un système de traitement en commun. 14 installations datent de 1999 et disposent de plans de récolement. Une installation date de 1995 et 2 autres installations datent des années post 2000. On recense une installation récente (2020) qui possède une microstation type Prem Tech.

Les dispositifs d'assainissement non collectif sont constitués de filières de traitement drainés vers le réseau d'eaux pluviales communal.

Les mesures de débit enregistrées sur le réseau pluvial indiquent un volume d'eaux collecté de 20 m³/j par temps sec dont 80% sont des eaux claires issues de drains. Le réseau pluvial réagit rapidement aux épisodes pluvieux avec une surface active estimées à 4 800 m².

Les mesures de débit-pollution réalisées par temps sec démontrent que la pollution rejetée à l'exutoire dans la faille karstique n'est pas trop impactante pour le milieu du fait de la très forte dilution des eaux (408%). Les concentrations des paramètres physico-chimiques sont faibles car le volume de dilution est important mais si l'on ramène les concentrations aux volumes d'eaux usées rejetées, on peut laisser supposer que les traitements ne sont pas totalement efficaces. Le ratio DCO/DBO₅ de 3,6 peut aussi présager la présence de matières organiques peu biodégradables types solvants, huiles ou hydrocarbures.

L'assainissement du village de Reculfoz est actuellement zoné en assainissement non collectif mais certaines filières existantes relèvent d'un assainissement semi-collectif avec fosses toutes eaux individuelles et traitement en commun par filtres à sables drainés.

On note que 83% des habitations ont des contraintes de place, de topographie et/ou de pente pour la mise en place de filière autonome classique et conforme à la parcelle.

Les études de sol ont montré une nature de terrain marneuse et confirmé la difficulté de traiter et d'infiltrer les eaux usées et pluviales à la parcelle.

V. PHASE 4 : CONSTRUCTION DU SCHEMA DIRECTEUR

V.1. OBJECTIFS DU SCHEMA DIRECTEUR

L'objectif du schéma directeur de la commune de RECULFOZ est d'améliorer la collecte et le traitement des effluents domestiques avant rejet au milieu naturel et d'intégrer la gestion des eaux pluviales.

V.2. RECAPITULATIF DES PHASES PRECEDENTES

Dans les phases précédentes, nous avons pu constater que l'assainissement du village de Reculfoz est zoné en assainissement non collectif mais avec des installations de type semi-collectif. Les installations datent majoritairement des années 2000 avec des rejets dans le réseau d'eaux pluviales. Celui-ci se rejette dans une faille karstique qui est en relation avec les résurgences des sources de la papeterie à 14 kms à vol d'oiseau de la faille et qui alimente en eau les 60 communes du SIE du Centre Est.

Les mesures de débit-pollution montrent que le réseau pluvial collecte en temps sec un volume d'eaux de 20 m³/j dont environ 4 m³/j d'eaux issues des pré-traitements. L'impact de la pollution est négligeable car la dilution avec les eaux claires permanentes est très forte (408%). Les valeurs des paramètres physico-chimiques tendent à monter que les dispositifs d'assainissement actuels ne sont pas très efficaces. Le réseau pluvial présente une surface active de 4 800 m² par temps de pluie.

Parallèlement, un traitement des eaux usées et pluviales à la parcelle est difficilement envisageable à cause de la nature du terrain qui présente une perméabilité très faible et à cause des contraintes de place, de topographie et de pente.

De ce fait, il est proposé en programmation de travaux, soit de réhabiliter les dispositifs d'assainissement individuels, soit de créer un réseau d'assainissement et un traitement d'assainissement collectif pour l'ensemble du village.

V.3. PROPOSITIONS DE SCENARIIS D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Les propositions du schéma directeur sont donc les suivantes :

- Solution 1 : Réhabilitation des installations d'assainissement autonomes
- Solution 2 : Création d'un réseau d'assainissement séparatif pour eaux usées stricts et d'une unité de traitement type microstation collective pour 70 EH
- Solution 3 : Création d'un réseau d'assainissement séparatif pour eaux usées stricts et d'une unité de traitement type filtre planté de roseaux pour 70 EH

V.3.1. Scénario 1a : Assainissement non collectif – Réhabilitation des assainissements autonomes par filière microstation

Ce scénario envisage la réhabilitation des assainissements individuels existants en totalité. On notera qu'une habitation disposant d'une microstation est conforme et ne serait pas concernée par la réhabilitation. Le scénario envisage par conséquent la réhabilitation de 17 dispositifs ANC. Dans la plupart des cas, les fosses toutes eaux peuvent être conservés si elles disposent des ventilations

nécessaires. Par contre, les filières de traitement sont à réhabiliter. Les contraintes de sol (perméabilités très faibles), de place et de topographie (nécessité de mise en place de station de relevage), apportent des difficultés pour la mise en place de systèmes de traitement conformes classiques (type filtre à sable drainé). Le coût moyen de la réhabilitation englobe donc la suppression du traitement existant et la mise en place de filières type microstation pour les 17 habitations concernées avec dans certains cas la mise en œuvre de poste de relevage.

Le coût moyen pour la réhabilitation de ces systèmes est estimé à 15 000 € HT par unité. Une étude à la parcelle permettra de dimensionner correctement la filière. L'infiltration des eaux traitées à la parcelle est difficile (sols à perméabilité très faibles). De ce fait, un rejet des eaux traitées est à prévoir dans le réseau pluvial existant comme c'est le cas actuellement. Toutefois, une autorisation du propriétaire du réseau, en l'occurrence la commune, est à demander. Les eaux rejetées doivent être conformes aux normes de rejets. Concernant le rejet, celui-ci se fait dans la faille karstique situé sur un terrain privé.

Un déplacement du rejet d'eaux pluviales serait à prévoir en direction de la zone humide (tourbière) en passant par la parcelle communale OA253 avec création d'une noue d'infiltration. Une validation par les services de l'OFB, du PNR Jura et de l'EPAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE est nécessaire.

V.3.2. Scénario 1b : Assainissement non collectif – Réhabilitation des filtres des assainissements existants et mise en place de ventilations secondaires

Ce scénario est une variante au scénario 1a et prévoit uniquement la réhabilitation des filtres dans le cadre du maintien des systèmes existants en assainissement non collectif. Le scénario prévoit également la mise en place de ventilation secondaire en aval des fosses toutes eaux sur tous les systèmes qui n'en sont pas pourvus aujourd'hui. On compte donc 17 ventilations secondaires à compléter et à mettre en place sur les systèmes existants ainsi que la réhabilitation de 11 filtres. Les travaux nécessitent une intervention pour terrassement, dégagement des conduites existantes pour mise en place de la ventilation secondaire et les terrassements, l'excavation du filtre existant, l'évacuation des matériaux filtrants existants en centre de traitement agréé, le fourniture et mise en œuvre de massif filtrant type zéolithe, les réparations ponctuelles de tuyaux et les remises en état.

Le coût moyen pour la remise en place d'une ventilation secondaire est de l'ordre de 3 000 € HT et le coût moyen pour une réhabilitation de filtre serait d'environ 15 000 € pour filtre compact individuel et 25 000 € HT pour les filtres communs. Le montant des travaux s'élèverait à environ 246 000 € HT répartis comme suit :

- Mise en place de ventilation secondaire = $17 \times 3\,000 \text{ € HT} = 51\,000 \text{ € HT}$
- Réhabilitation de 8 filtres compact individuels = $8 \times 15\,000 \text{ € HT} = 120\,000 \text{ € HT}$
- Réhabilitation de 3 filtres communs = $3 \times 25\,000 \text{ € HT} = 75\,000 \text{ € HT}$

V.3.3. Solution commune aux scénario 2 et 3

Les solutions d'assainissement collectif prévoient la mise en place d'un nouveau réseau d'eaux usées séparatif strict avec fourniture et pose de 690 ml de canalisations de DN 200 mm en PVC CR16, la

création des conduites de branchements sous domaine public de DN 125 mm en PVC CR16, la création de 18 tabourets de branchements en limite de propriété et le raccordement des branchements d'eaux usées brutes.

Le nouveau réseau d'eaux usées gravitaire sera raccordé à une station d'épuration collective pour l'ensemble du village. L'implantation de l'unité de traitement d'eaux usées est projetée dans la parcelle communale OA253 ou dans la parcelle privée ZA55 au point bas du village.

Dimensionnement de l'unité de traitement d'eaux usées

Le dimensionnement de la future unité de traitement des eaux usées est basé sur l'état actuel et futur du village de Reculfoz.

Il prend en compte les données urbanistiques et notamment le PLU approuvé en avril 2025.

Les tableaux pages suivantes présentent le bilan pollution et la charge hydraulique attendue à la future station d'épuration.

La station sera dimensionnée pour 70 Equivalents-Habitants (EH).

Le volume journalier de référence retenu sera de 10 m³/j

Le débit de pointe de référence retenu sera de 1,5 m³/h.

Il est proposé 2 types de filières d'assainissement collectif pour traiter les effluents du village de Reculfoz :

- Scénario 1 : Station type micro-station
- Scénario 2 : Station type filtre planté de roseaux

V.3.4. Niveau de rejet de la future STEU

Le rejet de la future STEU s'effectuerait dans une Zone de Rejet Végétalisée avant de rejoindre la faille karstique. Le niveau de rejet de la future STEU devra respecter les exigences de la doctrine karst en vigueur sur le département du Doubs, à savoir pour 70 EH :

Paramètre	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	25	90
DCO	125	85
MES	35	85
NH4	10	/
NTK	15	80



RECULFOZ					
Désignation	Nombre		Coefficient	EH potentiels	charge organique kg DBO5/j
Population permanente raccordées (RP)	41	41 habitants en 2025 pour 19 logements soit 2,15 hab/logt	2,15 hab/logt	41	2,46
	19	logements au total			
	17	Branchements EU projetés (bâtiments existants)			
	41	habitants total au 24/02/2025			
	41	habitants permanents à raccorder au collectif			
Population saisonnière raccordées (RS, gîtes,...)	2	logements raccordés	6 hab/logt	12	0,72
	12	habitants saisonniers à raccorder au collectif			
Parcelles constructibles ou logements potentiels	6	6 parcelles constructibles	2,15 hab/logt	13	0,78
	13	habitants			
Marge d'expansion supplémentaire	4	habitants		4	0,24
Total charge entrante maximum future	70	habitants		70	4,2

			EH	Théorique
Charges hydrauliques	Temps sec	Volume EU journalier moyen permanent	41	5,33 m3/j*
		Volume EU journalier moyen en saison	53	6,90 m3/j*
		Volume EU journalier futur de pointe (2040)	70	9,1 m3/j*
		ECPP résiduelles	-	0 m3/j
		Q moyen journalier (EU + ECPP) permanent		5,33 m3/j
		Q moyen journalier (EU + ECPP) en saison		6,89 m3/j
		Q moyen journalier (EU + ECPP) en pointe		9,1 m3/j
		Q moyen horaire permanent		0,22 m3/h
		Q moyen horaire en saison		0,33 m3/h
		Q moyen horaire futur (2040)		0,43 m3/h
		Q pointe horaire futur (2040)		1,3 m3/h***
	Temps de pluie (TP) = Temps sec car réseau EU	Volume TP journalier futur (2040)		9,1 m3/j
		Q pointe horaire (2040)		1,3 m3/h***
	Volume journalier de référence retenu			10 m3/j
	Débit de pointe de référence retenu			1,5 m3/h***

* moyenne volume issu du rôle de l'eau (abonnés) 2024 et consommation moyenne par habitant (130 l/j/hab)

** volume ECPP résiduel théorique (réseau strictement séparatif)

*** débit de pointe = $Q_{EU \text{ moyen}} \times C (=3) + Q_{ECPP \text{ moyen}}$

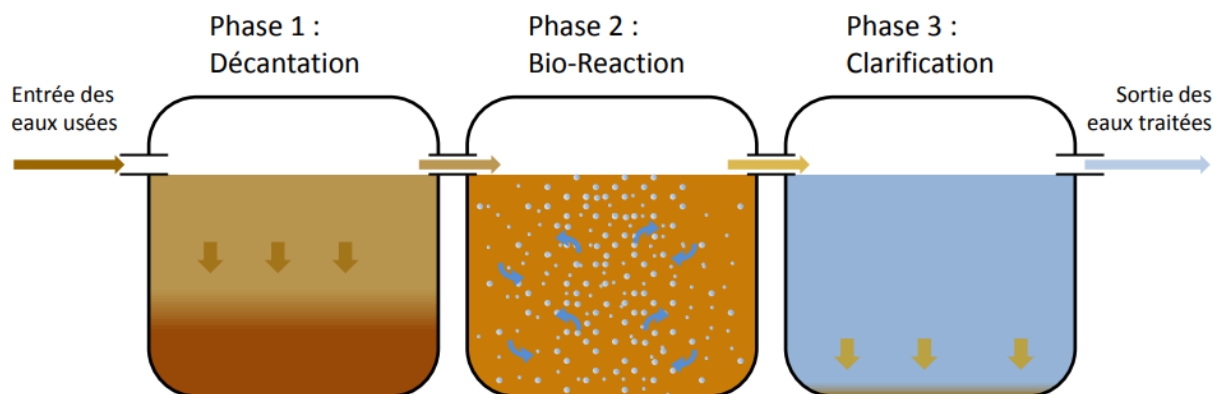
V.3.5. Scénario 2 : Assainissement collectif – Création d'un réseau d'eaux usées séparatif et d'une unité de traitement type microstation collective

Le scénario 2 prévoit la création d'un réseau d'eaux usées séparatif et la création d'une unité de traitement type microstation.

Cette filière fonctionne selon le même principe qu'une station d'épuration urbaine, grâce à un procédé dit à « boue activée » ou à « culture fixée ». Par contre, elle nécessite une alimentation électrique.

Le fonctionnement d'une micro-station est assez simple : les micro organismes présents dans les eaux usées (bactéries, enzymes) vont jouer le rôle de destructeur de matière organique. Afin que l'eau soit traitée convenablement, elle va traverser 3 phases essentielles : la décantation, le passage dans le bassin de réaction, et la clarification. En général, une micro-station se compose de 3 cuves ; chacune de ces 3 phases se déroule donc dans une cuve spécifique. Une fois ces étapes passées, l'eau est assainie.

La Micro-Station et son fonctionnement



Performances habituelles attendues pour ce type de traitement :

DBO₅ ≤ 35 mg/l

DCO ≤ 125 mg/l

MES ≤ 30 mg/l

Cette solution présente l'avantage de gagner de la place au niveau de l'implantation (environ 200 m²).

Cette solution présente toutefois l'inconvénient de la gestion des boues et la nécessité de l'alimentation électrique et les niveaux de rejets ne respectent pas la doctrine karst.

L'implantation de la microstation est proposée dans la parcelle communale OA253 dans le bas du village vers la voie communale n°3. Un raccordement au réseau ENEDIS sera donc à prévoir pour cette solution 1.

La station, dimensionnée pour 70 EH, disposera de 2 cuves (1 décanteur de 15 m³ et 1 réacteur biologique/clarificateur de 20 m³). La longueur d'emprise sera de l'ordre de 10 ml pour une largeur d'environ 4 ml. L'emprise totale sera de l'ordre de 220 m². Le site sera clôturé et disposera d'un portillon d'accès. Un local technique de 2.5x2.5 m et de hauteur 2.2 m est prévu à proximité de la station.

V.3.6. Scénario 3 : Assainissement collectif – Création d'un réseau d'eaux usées séparatif et d'une unité de traitement type filtre planté de roseaux

Le scénario 3 prévoit la création d'un réseau d'eaux usées séparatif et la création d'une unité de traitement type filtre planté de roseaux.

Cette filière est adaptée aux communes rurales et peut se réaliser à une altitude au-delà de 1 000 m d'altitude. La filière de traitement par filtres plantés de roseaux (rhizosphères) à écoulement vertical convient parfaitement pour la capacité demandée et présente l'avantage d'un faible coût de fonctionnement. Par contre, la commune doit posséder un terrain suffisamment grand pour implanter ce type de station de traitement.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les filtres sont des excavations, étanchées du sol, remplies de couches successives de gravier ou de sable de granulométrie variable selon la qualité des eaux usées à traiter.

Contrairement à l'infiltration-percolation, l'effluent brut est réparti directement, sans décantation préalable, à la surface du filtre. Il s'écoule en son sein en subissant un traitement physique (filtration), chimique (absorption, complexation ...) et biologique (biomasse fixée sur un support fin). Les eaux épurées sont drainées. Les filtres sont alimentés en eaux usées brutes par bâchées. Pour un même étage, la surface de filtration est séparée en plusieurs unités permettant d'instaurer des périodes d'alimentation et de repos.

Le principe épuratoire repose sur le développement d'une biomasse aérobie fixée sur un sol reconstitué. L'oxygène est apporté par convection et diffusion. L'apport d'oxygène par les racines des plantes est, ici, négligeable par rapport aux besoins.

Performances habituelles attendues pour ce type de traitement :

DBO₅ ≤ 25 mg/l

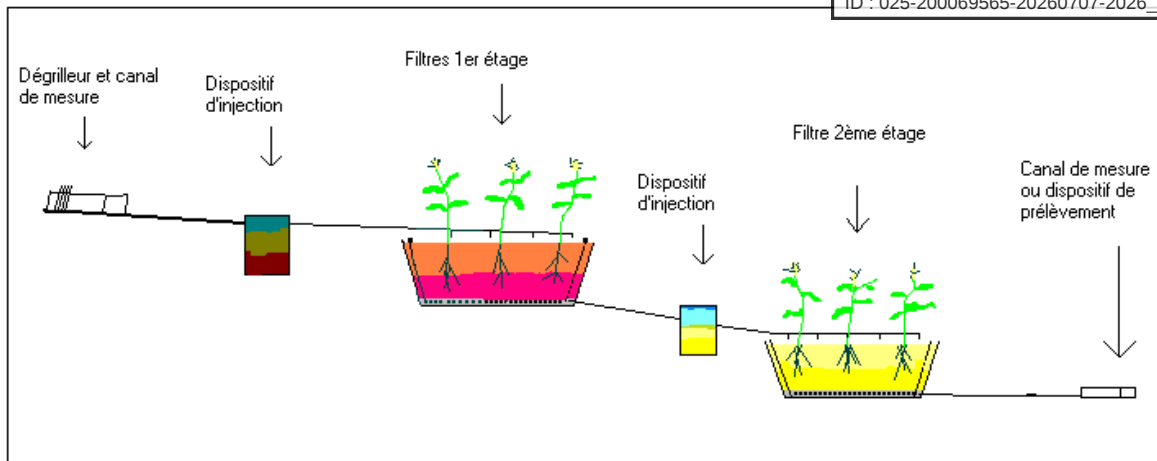
DCO ≤ 90 mg/l

MES ≤ 30 mg/l

NTK ≤ 15 mg/l en général avec des pointes ne dépassant pas 20 mg/l

Pt Abattement normalement faible

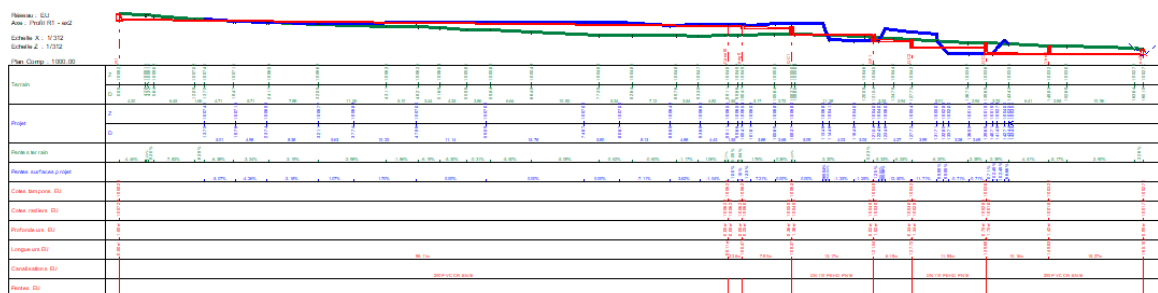
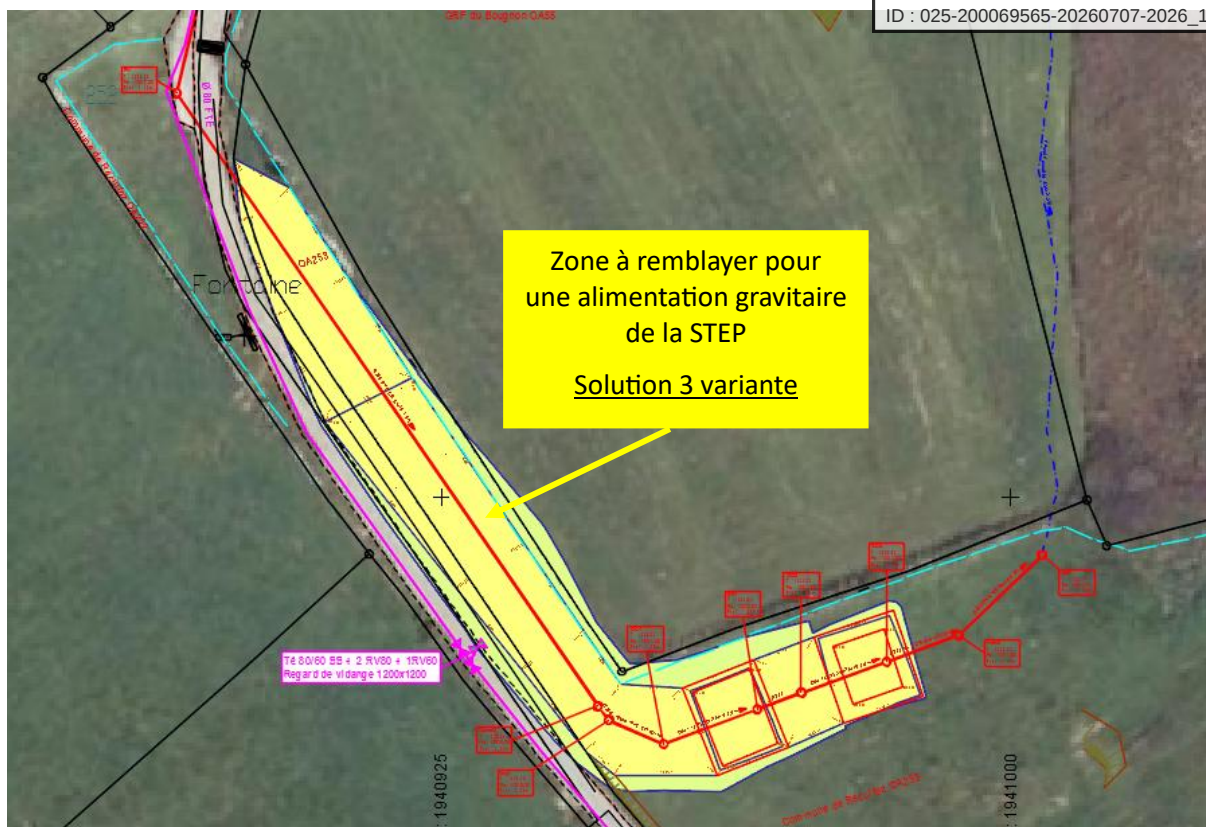
La figure suivante présente succinctement, une station de traitement type filtres plantés de roseaux.



La parcelle privée ZA 55 pourrait être proposée pour l'implantation du système de traitement. De par la pente naturelle du terrain, la filière pourra fonctionner sans l'apport d'énergie avec de simple augets basculants. **Cette solution** est proposée mais ne sera pas chiffrée précisément car elle se situe en terrain privée et nécessite une acquisition foncière par la CCLMHD. De plus, le terrain se situe en pente à proximité de la faille karstique et des aléas techniques (notamment de sol) pourraient survenir en phase d'exécution.

La parcelle communale OA 253 (communal-dessous) est donc proposée en **solution de base** pour accueillir une station de type filtre planté de roseaux. En **solution 3 de base**, la filière serait implantée le long de la voie communale n°3 en long. L'alimentation et le rejet pourraient se faire gravitairement. Les talus dans les filtres sont prévus à 1H/1V et devront être validés par l'étude géotechnique. Des échelles d'accès sont à prévoir pour accéder aux filtres.

En **solution 3 variante**, son implantation est projetée plus en aval pour éviter d'être le long du chemin communal mais cette solution nécessite des aménagements particuliers notamment des remblaiements en amont de la zone pour assurer une alimentation gravitaire du système. La hauteur de remblaiement serait de l'ordre de 1.80 m par rapport au terrain naturel au lieu d'implantation de la station et entre 0.5 et 1.6 m/TN en amont de la zone. **Cette solution n'est pas envisageable d'un point de vue écologique car cela nuirait à la zone Natura 2000.**



En vert= le TN, en rouge=le réseau projeté et en bleu=la hauteur de remblais sur le profil en long

Dans la **solution 3 variante**, il est donc proposé de mettre en place un poste de refoulement sur le 1^{er} étage avec un dégrilleur automatique intégré à l'entrée de la future STEP. Cette solution nécessitera d'amener l'électricité à la station.

Dans les **solutions 3 (base et variante)**, le rejet des eaux traitées se ferait dans une ZRV (Zone de Rejet Végétalisée) en aval du canal de comptage de sortie.

Dimensionnement des filtres

Le **premier étage** est dimensionné sur la base de $1,2 \text{ m}^2/\text{EH}$. Cet étage est compartimenté en un nombre de filtres multiple de 2, ce qui permet d'obtenir des périodes de repos de $1/2$ du temps.

Soit pour une station de **70 Equivalent Habitant** une surface totale de **84 m²** répartie dans un ensemble de **2 filtres** à écoulement vertical d'une surface de **42 m²** chacun.

Le deuxième étage est dimensionné sur la base de $0,8 \text{ m}^2/\text{EH}$. Cet étage est compartimenté en un nombre de filtres multiple de 2, ce qui permet d'obtenir des périodes de repos de $1/2$ du temps.

Soit pour une Station de **70 Equivalent Habitant** une surface totale de **56 m^2** répartie dans un ensemble de **2 filtres** à écoulement vertical d'une surface de **28 m^2** chacun.

Alimentation des filtres

Dans le cas d'une alimentation gravitaire, un ouvrage de chasse permettra d'alimenter sous pression les filtres. L'ouvrage sera dimensionné de manière à alimenter l'ensemble du filtre avec un débit surfacique de $0.6 \text{ m}^3/\text{h}/\text{m}^2$. Pour un volume de chasse de l'ordre de 500 litres, cela représenterait une vingtaine de bâchées par jour.

Dans le cas d'une alimentation par refoulement, le poste sera dimensionné selon le même débit surfacique de $0,6 \text{ m}^3/\text{h}/\text{m}^2$.

Canalisations d'alimentation

Les conduites d'alimentation des filtres seront en PEHD pour les parties enterrées et en polypropylène pour les parties aériennes. La diffusion se fera par le dessus des filtres avec des systèmes anti-affouillement au niveau des surverses.

Cette solution présente l'avantage de ne pas demander d'électricité si son implantation se situe dans un terrain avec suffisamment de pente. La gestion des boues présente également un avantage puisque leur évacuation est à prévoir au-delà de 15 ans avec une valorisation pour le compostage.

A noter que la parcelle OA 253 susceptible d'accueillir le système de traitement d'eaux usées se situe en zone Natura 2000 ce qui apporte des contraintes. Les services de l'état (DDT, OFB, Parc Naturel du Haut Jura, ARS,...) devront donner leur accord.

V.4. PROPOSITIONS DE SCENARIIS D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

Actuellement, le rejet du réseau pluvial qui collecte des drains agricoles, les descentes de chéneaux et les grilles de voirie de la commune s'effectue dans une doline qui rejoint la faille karstique qui est en communication avec les résurgences des sources de la papeterie et de l'Ain dans le Jura à 13 kms à vol d'oiseau. La doline, qui est située dans une parcelle privée, présente un affaissement depuis plusieurs années.

L'objectif pour le réseau pluvial est le suivant :

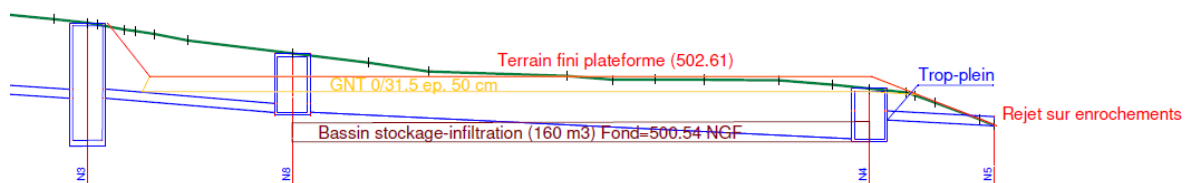
- Supprimer tout rejet d'eaux usées ou traitées par les assainissements non collectifs existants
- Capturer et prétraiter les eaux pluviales (voirie, drains agricoles, toitures) en amont de la doline/faille
- Stocker, infiltrer et retarder les crues pour éviter les déversements non traités vers la perte

En premier abord, il a été proposé de dévier le réseau pluvial vers une zone de rejet végétalisée avec un effet « bassin tampon » qui rejoindrait ensuite la direction de la doline/faille. La zone tampon serait dimensionnée pour une pluie de période de retour mensuelle de 15 mm/h dont le volume ruisselé mesuré est établi à environ 80 m³/h. La noue serait constituée de méandres sur une largeur de 2 m en sommet et de 1 m en fond, d'une hauteur de stockage d'environ 65 à 70 cm et sur une longueur de 80 mètres. La zone tampon rejoindrait ensuite la ZRV de la future STEP 70 EH dans le cas d'un zonage en assainissement collectif sur le village.

Toutefois, cette solution n'est pas éligible aux aides de l'agence de l'eau RMC et le coût financier n'est pas négligeable pour la commune. Cette solution est donc abandonnée.

La solution est donc de proposer un bassin de stockage-infiltration de 80 m³ en amont de la faille sur le réseau d'eau pluvial avec un trop-plein qui rejoindra le réseau pluvial. Le bassin serait dimensionné pour une pluie de période de retour mensuelle de 15 mm/h dont le volume ruisselé mesuré est établi à environ 80 m³/h. L'implantation de l'ouvrage est à déterminer en phase de projet.

La conception du bassin est constitué d'éléments de modules type Q-Bic permettant de stocker une réserve d'eau à infiltrer dans le sous-sol. Lorsque le débit d'entrée est supérieur au débit d'infiltration, les eaux sont évacuées par le trop-plein vers le réseau pluvial qui rejoint l'exutoire actuel



Exemple de coupe de bassin de stockage-infiltration



Exemple de bassin stockage-infiltration (BSI)

En parallèle, il est proposé d'inciter la mise en place de dispositifs d'infiltration (type tranchées drainantes) à la parcelle pour les habitations futures. Chaque système devra être conçu en tenant compte de la perméabilité du sol (imperméable sur Reculfoz) et de la fréquence des pluies. Des dispositifs de trop-plein pourront rejoindre le réseau pluvial, la zone d'infiltration jouant ainsi le rôle de stockage/infiltration.

V.5. ESTIMATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLOVIALES

Les travaux de création d'un bassin de stockage-infiltration seraient estimés à 35 000 € HT au stade de l'étude préliminaire. Le coût est à supporter par la commune qui a la compétence communale. L'agence de l'Eau RMC indique que ces travaux sont potentiellement éligibles aux aides à un taux de 70% plafonné à 50 €/m² de surface déconnectée (4 800 m² dans le cas de Reculfoz soit un coût plafond de 240 000 € HT éligible aux aides de l'agence de l'eau RMC).

V.6. ESTIMATION FINANCIERE DES SCENARIOS D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les plans des solutions sont présentés en annexe 8 et 9 du rapport.

RECAPITULATIF ESTIMATIF DES TRAVAUX								
Solution 1a - Assainissement non Collectif - Réhabilitation total par microstation								
					Coût travaux (en € HT)	Frais de MOE (en € HT)	Frais pour divers et imprévus, essais et contrôles (en € HT)	TOTAL Opération (en € HT)
Poste 1	Réhabilitation de 17 dispositifs d'assainissement non collectif				255 000,00	25 500,00	4 500,00	285 000,00
Poste 2	Déplacement du rejet des eaux pluviales avec noue d'infiltration				25 000,00	2 500,00	2 500,00	30 000,00
TOTAL DES TRAVAUX					280 000,00	28 000,00	7 000,00	315 000,00
Solution 1b - Assainissement non Collectif - Réhabilitation des filtres et mise en place de ventilations secondaires								
					Coût travaux (en € HT)	Frais de MOE (en € HT)	Frais pour divers et imprévus, essais et contrôles (en € HT)	TOTAL Opération (en € HT)
Poste 1	Réhabilitation de 17 dispositifs d'assainissement non collectif				246 000,00	24 600,00	4 400,00	275 000,00
Poste 2	Déplacement du rejet des eaux pluviales avec noue d'infiltration				25 000,00	2 500,00	2 500,00	30 000,00
TOTAL DES TRAVAUX					271 000,00	27 100,00	6 900,00	305 000,00
Solution 2 - Assainissement collectif avec STEP type Microstation 70 EH								
					Coût travaux (en € HT)	Frais de MOE (en € HT)	Frais pour divers et imprévus, essais et contrôles (en € HT)	TOTAL Opération (en € HT)
Poste 1	Création du réseau séparatif et des boîtes de branchements, rejet des eaux traitées				182 275,00	9 600,00	16 000,00	207 875,00
Poste 2	Création d'une station d'épuration type microstation avec dégrilleur automatique				129 954,00	6 740,00	15 431,00	152 125,00
TOTAL DES TRAVAUX					312 229,00	16 340,00	31 431,00	360 000,00
Solution 3 - Assainissement collectif avec STEP type filtre planté de roseaux 70 EH								
					Coût travaux (en € HT)	Frais de MOE (en € HT)	Frais pour divers et imprévus, essais et contrôles (en € HT)	TOTAL Opération (en € HT)
Poste 1	Création du réseau séparatif et des boîtes de branchements, rejet des eaux traitées				174 258,00	9 600,00	15 755,00	199 613,00
Poste 2	Création d'une station d'épuration type filtre planté de roseaux avec dégrilleur automatique solaire				147 647,00	6 740,00	16 000,00	170 387,00
TOTAL DES TRAVAUX					321 905,00	16 340,00	31 755,00	370 000,00
Solution 3 Variante - Assainissement collectif avec STEP type filtre planté de roseaux 70 EH								
					Coût travaux (en € HT)	Frais de MOE (en € HT)	Frais pour divers et imprévus, essais et contrôles (en € HT)	TOTAL Opération (en € HT)
Poste 1	Création du réseau séparatif et des boîtes de branchements, rejet des eaux traitées				181 325,00	9 600,00	15 755,00	206 680,00
Poste 2	Création d'une station d'épuration type filtre planté de roseaux avec poste de refoulement sur 1er étage				172 647,00	8 080,00	23 593,00	204 320,00
TOTAL DES TRAVAUX					353 972,00	17 680,00	39 348,00	411 000,00

V.7. COMPARAISON DES SOLUTIONS ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES

Scénario	Scénario 1 Assainissement Non collectif	Scénario 2 Assainissement collectif avec Microstation 70 EH Parcelle communale OA253	Scénario 3 (base et variante) Filtre planté de roseaux 70 EH Parcelle privée ZA55 ou parcelle communale OA253
Coût de l'opération	305 000 à 315 000 € HT 7 440à 7 682 € HT/EH* 18 530 € HT/habitation	360 000 € HT 5 143 € HT/EH** 20 000 € HT/habitation	370 000 à 411 000 € HT 5 285 à 5 871 € HT/EH** 20 555 à 22 835 € HT/habitation
Avantages	Solution la moins onéreuse mais coût proche de l'assainissement collectif	Solution plus onéreuse Emprise au sol plus faible que le FPR Implantation dans parcelle communale Zone de Rejet Végétalisée possible en sortie de traitement	Respect des exigences de niveau de rejet de la doctrine karst Solution plus onéreuse Pas d'alimentation électrique Alimentation gravitaire Gestion des boues peu contraignante Niveau de rejet très satisfaisant Possibilité de mise en place d'un dégrilleur automatique solaire
Inconvénients	Investissement direct à la charge du particulier Pas de subventions possibles Infiltration des eaux traitées à la parcelle difficile nécessitant un type de traitement non collectif de type microstation avec tranchée d'infiltration importante	Ne respecte pas les exigences de rejet de la doctrine karst Alimentation électrique impérative Coût de fonctionnement plus élevé Gestion des boues contraignante Niveau de rejet moyennement satisfaisant	Acquisition foncière à prévoir (parcelle privée) Emprise au sol plus importante Solution moyennement onéreuse STEP située dans le site Natura 2000 Facilité d'exploitation peu satisfaisante si dégrilleur manuel

*L'EH équivaut au nombre d'habitants actuels en assainissement non collectif en l'occurrence 41 habitants
**L'EH équivaut au nombre d'habitants futurs en assainissement collectif à savoir 70 EH

V.8. EVALUATION DE L'IMPACT SUR LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET COMPARATIF FINANCIER ANC/COLLECTIF

Pour les différentes solutions proposées, une approche de l'impact sur le prix de l'assainissement est réalisée. On tiendra compte des aides financières potentielles dont le taux pourrait atteindre 70% pour l'assainissement collectif avec l'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC).

Les hypothèses utilisées pour établir l'approche de l'impact sur le prix de l'assainissement sont les suivantes :

- A l'échelle communale, le volume d'eau facturé pour les abonnés à l'assainissement collectif sera de l'ordre de 2000 m³/an, pour 18 abonnements,
- A l'échelle communautaire, le volume d'eau facturé pour les abonnés à l'assainissement collectif sera de l'ordre de 1 230 000 m³/an,
- Pour le reste à charge, le taux d'emprunt sera de 4% sur 25 ans
- Le coût prend en compte les estimations des coûts de fonctionnement et de contrôles

Le tableau ci-dessous présente l'impact sur le prix de l'assainissement et permet de comparer les coûts annuels d'amortissements sur 25 ans.

	Solution ANC 1a	Solution ANC 1b	Solution microstep 70 EH	Solution FPR 70 EH	Solution FPR 70 EH variante	
Habitations	17	17	18	18	18	
coût moyen réhab/unité ANC	15 000,00 €					
coût travaux	280 000,00 €	271 000,00 €	312 229,00 €	321 905,00 €	353 972,00 €	
Coût MOE et/ou contrôles	28 000,00 €	27 100,00 €	16 340,00 €	16 340,00 €	17 680,00 €	
Divers et imprévus	7 000,00 €	6 900,00 €	31 431,00 €	31 755,00 €	39 348,00 €	
TOTAL	315 000,00 €	305 000,00 €	360 000,00 €	370 000,00 €	411 000,00 €	
Subventions	0	0	70%	70%	70%	
Montant subventions	0	0	252 000,00 €	259 000,00 €	287 700,00 €	
Reste à charge	315 000,00 €	305 000,00 €	108 000,00 €	111 000,00 €	123 300,00 €	
Coût moyen direct par habitation	18 529,41 €	17 941,18 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
Travaux en parties privées						
Impact prix assainissement en €/m3 Echelle communale	0,00 €	0,00 €	3,42 €	3,52 €	3,90 €	2000 m3/an (consommation domestique) prêt reste à charge 25 ans à 4%
Coût annuel d'amortissement sur 25 ans par habitation Investissement et frais fonctionnement Echelle communale	2 403,68 €	2 380,15 €	2 610,40 €	2 421,80 €	2 468,54 €	2200 € frais fonctionnement MicroSTEP 2000 € frais fonctionnement FPR 250 € de frais de contrôle ANC tous les 4 ans 100 €/an frais électricité et maintenance microstep ANC 120 m3/an par abonné
Impact prix assainissement en €/m3 Echelle communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00556 €	0,00572 €	0,00635 €	1 230 000 m3/an prêt reste à charge 25 ans à 4%
Coût annuel d'amortissement sur 25 ans par habitation Investissement et frais fonctionnement Echelle communautaire	2 403,68 €	2 380,15 €	2 200,67 €	2 000,69 €	2 000,76 €	2200 € frais fonctionnement MicroSTEP 2000 € frais fonctionnement FPR 250 € de frais de contrôle ANC tous les 4 ans 100 €/an frais électricité et maintenance microstep ANC 120 m3/an par abonné

En conclusion, on note que sur le long terme, l'assainissement collectif est aussi voire plus avantageux en terme financier que l'assainissement non collectif et il apporte une assurance sur le suivi, l'entretien et la conformité des rejets .

V.9. CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Sur la base des éléments du schéma directeur d'assainissement, la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs devra prendre une délibération sur le choix de la solution retenue à savoir le scénario 3 avec assainissement collectif et création d'une station d'épuration pour 70 EH de type filtre planté de roseaux.

A Pontarlier, le 12 Janvier 2026

V.10. ANNEXES

Annexe 1 : Plan des réseaux existants

Annexe 2 : Tableau de synthèse des dispositifs ANC existants

Annexe 3 : Rapport de mesures PMH

Annexe 4 : Plan de localisation des sondages pédologiques et des tests d'infiltration

Annexe 5 : Résultat des sondages pédologiques et des tests d'infiltration

Annexe 6 : Plan des contraintes de l'Assainissement Non collectif

Annexe 7 : Rapport du traçage de la faille karstique Cabinet CAILLE

Annexe 8 : Plan général des solutions d'assainissement collectif eaux usées

Annexe 9 : Plan général des solutions d'assainissement collectif eaux pluviales

Annexe 10 : Proposition du plan du nouveau zonage d'assainissement des eaux usées

Annexe 11 : Proposition du plan du zonage d'assainissement des eaux pluviales

**Département du Doubs
Communauté de communes des
Lacs et Montagnes du Haut-Doubs**

**Tribunal Administratif
de BESANÇON**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de zonage d'assainissement
de la commune de RECULFOZ**

**Consultation Publique
du 30 avril au 30 mai 2026**

RAPPORT

Établi par Monsieur Jacques HUGON, commissaire enquêteur

Destinataires :

- M le Président de la Communauté de communes des Lacs et des Montagnes du Haut-Doubs
- M le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS.

- 11. Cadre général du projet,
- 12. Objet de l'enquête publique,
- 13. Cadre juridique de l'enquête publique,
- 14. Présentation succincte des projets,
- 15. Liste des pièces présentes au dossier.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

- 21. Désignation du commissaire enquêteur,
- 22. Arrêté d'ouverture de l'enquête,
- 23. Durée de l'enquête,
- 24. Visite des lieux et réunions avec le porteur du projet,
- 25. Mesures de publicité.

3. DÉROULEMENT de L'ENQUÊTE.

- 31. Permanences du commissaire enquêteur,
- 32. Réunion d'informations et d'échanges,
- 33. Bilan comptable des observations,
- 34. Clôture de l'enquête publique,
- 35. Synthèse du chapitre 3.

4. MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (M.R.A.e).

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS.

- 51. Procès-verbal de synthèse des observations,
- 52. Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage,
- 53. Analyse chronologique des observations,
- 54. Synthèse du chapitre 5

PIÈCES JOINTES

1. Procès-verbal de consignation des observations recueillies.
2. Réponse de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.

RAPPORT

1. GÉNÉRALITÉS

11. Cadre général de l'enquête

La commune de Reculfoz est située au Sud du département du Doubs ; elle est limitrophe avec le département du Jura. La commune fait partie de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD).

La commune de Reculfoz est traversée par la route départementale 46 (RD 46).

La superficie totale de la commune est de 2,54 km².

La photographie suivante présente la localisation géographique du territoire.



Le tableau ci-dessous présente l'évolution démographique de Reculfoz.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021	2022
Population	37	29	27	40	40	53	41	36	39
Densité (ha/km ²)	16,4	11,4	10,6	15,7	15,7	20,9	16,1	14,2	15,3

Entre 1968 et 1999, la population de Reculfoz est restée assez constante, avec une augmentation de seulement 3 habitants entre ces deux dates. Néanmoins, après avoir atteint son plus bas historique en 1982, la commune a vu ensuite sa population augmenter jusqu'en 2010 pour atteindre 53 habitants. Depuis 2010, la tendance s'est inversée avec une baisse rapide de la population atteignant 39 habitants en 2022.

La commune de Reculfoz dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 25 avril 2025.

Les zones constructibles sur la commune peuvent accueillir à moyen-long terme 13 habitants supplémentaires. La population saisonnière est estimée à 12 habitants et on compte une marge de 4 habitants complémentaires.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'habitants à prendre en compte à moyen-long terme sur la commune de Reculfoz.

RECULFOZ			
Désignation	Nombre		Coefficient
Population permanente raccordée	41	41 habitants en 2022 pour 19 logements soit 2,15 hab/logt	2,15 hab/logt
	19	Logement au total	
	17	Branchement EU projetés (bâtiments existants)	
	41	Habitants total au 2402/2025	
	41	Habitants permanents à raccorder au collectif	
Population saisonnière raccordées	2	Logements raccordés	6 hab/logt
	12	Habitants saisonniers à raccorder au collectif	
Parcelles constructibles ou logements potentiels	6	6 parcelles constructibles	2,15 hab/logt
	13	habitants	
Marge d'expansion supplémentaire	4	habitants	
Total charge entrante maximum future	70	habitants	

La surface de la commune dédiée à l'agriculture est de 121 ha (48 % de la surface communale).

À ce jour, 2 exploitations ont leur siège sur le territoire communal (une exploitation individuelle et un GAEC). Elles exploitent 100 % de la surface agricole utile de la commune.

Les parties urbanisées de Reculfoz sont implantées sur une zone de replat du val qui domine d'une vingtaine de mètre le bas-fond humide et tourbeux.

La commune de Reculfoz ne compte aucun captage pour l'alimentation en eau potable sur son territoire. Elle est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux des

Combes Derniers qui exploite le lac du Trouillot aux Pontets et des sources karstiques sur les communes de Remoray-Boujeons, Rondefontaine et Petite-Chaux.

La commune de Reculfoz compte plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sur son territoire :

- la Znieff de type 2 « Forêts de Mignovillard, du Prince et de la Haute-Joux »,
- la Znieff de type 1 « Forêts de Combe noire, du prince et du chalet »,
- la Znieff de type 1 « Communal du Dessus et Chalet Gillard »,
- la Znieff de type 1 « Tourbières du Trouillot et des Chaux ».

Le territoire communal de Reculfoz est concerné par le site Natura 2000 des « Combes Derniers » anciennement dénommé « Lac et tourbières du Trouillot, des Chaux, du canton des Croix et de Reculfoz ».

La commune de Reculfoz est peu concernée par le risque inondation et le ruissellement. Elle ne fait l'objet d'aucun Plan de prévention du risque inondations.

Le territoire de Reculfoz est composé d'un village avec un urbanisme qui s'est développé à partir de quelques fermes.

Le maire, Monsieur Jean-Yves BOUVERET, exerce un deuxième mandat ; il a été réélu maire de la commune de Reculfoz le 15 mars 2026.

12. Objet de l'enquête publique

La Commune de Reculfoz, qui avait la compétence « assainissement », a validé son zonage d'assainissement en 2002 avec un assainissement non collectif pour l'ensemble du village. En 2025, une mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement a été lancée à l'initiative de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs qui a repris la compétence « Assainissement ». La CCLMHD souhaite mettre à jour le zonage d'assainissement des eaux usées datant de 2001 ainsi que réaliser le premier zonage pluvial de la commune.

Il s'agit de proposer les solutions techniques les plus adaptées à la collecte, au traitement et au rejet des eaux usées domestiques et à l'évacuation des eaux pluviales en intégrant les aspects environnementaux et économiques de la commune de Reculfoz.

Le zonage d'assainissement a pour objectif de définir les zones relevant de :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- la gestion des eaux pluviales.

13. Cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête publique est conforme aux dispositions du code de l'environnement et notamment ses articles L. 123.1 et suivants.

L'article L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les communes délimitent après enquête publique réalisée conformément au chapitre II du titre II du code de l'environnement :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

14. Présentation succincte des projets

La compétence assainissement (collectif et SPANC) relève de la CCLMHD.

141. Etat des lieux de l'assainissement des eaux usées

L'assainissement du village de Reculfoz est actuellement zoné en assainissement non collectif mais certaines filières existantes relèvent d'un assainissement semi-collectif avec fosses toutes eaux individuelles et traitement en commun par filtres à sables drainés.

Le village de Reculfoz dispose actuellement de 18 installations d'assainissement individuel dont 9 ont un système de traitement en commun. 14 installations datent de 1999 et disposent de plans de récolement. Une installation date de 1995 et 2 autres installations datent des années post 2000. On recense une installation récente (2020) qui possède une microstation type Prem Tech.

Les habitations de Reculfoz sont équipées de dispositifs d'assainissement semi-collectifs (filtres à sable). Les eaux usées traitées rejoignent les eaux pluviales dans un réseau unitaire qui rejette les eaux dans une vaste doline (perte) proche de la tourbière, sur un terrain privé (parcelle ZA 0054). Les filtres à sables et le réseau seraient en mauvais état.

Les dispositifs d'assainissement non collectif sont constitués de filières de traitement drainées vers le réseau d'eaux pluviales communal. Le réseau pluvial comprend un linéaire de 1 040 ml de canalisations de DN 160 à 400 mm en béton ou PVC.

Les mesures de débit enregistrées sur le réseau pluvial indiquent un volume d'eaux collecté de 20 m³/j par temps sec dont 80 % sont des eaux claires issues de drains. La dilution des effluents est donc de 400 % dans le réseau.

Les concentrations des paramètres physico-chimiques sont faibles car le volume de dilution est important mais si l'on ramène les concentrations aux volumes d'eaux usées rejetées, on peut laisser supposer que les traitements ne sont pas totalement efficaces.

La commune de Reculfoz dispose actuellement du SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif) de la CCLMHD.

142. Analyse des enjeux

L'objectif de l'assainissement sur la commune de Reculfoz est la protection des écosystème et milieux aquatiques.

Actuellement le rejet des eaux traitées des dispositifs d'assainissement non collectifs et des eaux pluviales est une doline qui rejoint un réseau karstique en lien avec les résurgences des sources de l'Ain et de la Papeterie dans le département du Jura à 13 kms à vol d'oiseau de Reculfoz.

L'objectif est de protéger ces masses d'eaux superficielles et souterraines et ces zones naturelles.

Le zonage d'assainissement doit être compatible avec les documents d'urbanisme (PLU) et la capacité d'assainissement doit correspondre aux zones ouvertes à l'urbanisation.

143. Scénarios d'assainissement des eaux usées

L'objectif du schéma directeur de la commune de Reculfoz est d'améliorer la collecte et le traitement des effluents domestiques avant rejet au milieu naturel et d'intégrer la gestion des eaux pluviales.

Les propositions du schéma directeur sont les suivantes :

1. Scénario 1 : Réhabilitation des installations d'assainissement autonomes
2. Scénario 2 : Création d'un réseau d'assainissement séparatif pour eaux usées stricts et d'une unité de traitement type microstation collective pour 70 EH
3. Scénario 3 : Création d'un réseau d'assainissement séparatif pour eaux usées stricts et d'une unité de traitement type filtre planté de roseaux pour 70 EH

1431. Scénario 1 : Réhabilitation des installations d'assainissement autonomes

Deux filières sont proposées :

a. Réhabilitation des assainissements autonomes par filière microstation.

Le coût moyen de la réhabilitation englobe la suppression du traitement existant et la mise en place de filières type microstation pour les 17 habitations concernées avec, dans certains cas, la mise en oeuvre de poste de relevage.

Le coût moyen pour la réhabilitation de ces systèmes est estimé à 15 000 € HT par unité.

b. Réhabilitation des filtres des assainissements existants et mise en place de ventilations secondaires.

Ce scénario est une variante de la solution précédente et prévoit uniquement la réhabilitation des filtres ainsi qu'une mise en place de ventilation secondaire en aval des fosses toutes eaux sur tous les systèmes qui n'en sont pas pourvus aujourd'hui. On compte

donc 17 ventilations secondaires à compléter et à mettre en place sur les systèmes existants ainsi que la réhabilitation de 11 filtres.

Le montant des travaux s'élèverait à environ 246 000 € HT.

1432. Scénario 2 : Création d'un réseau d'assainissement séparatif pour eaux usées stricts et d'une unité de traitement type microstation collective pour 70 EH

Cette solution est constituée d'un réseau d'eaux usées séparatif et d'une unité de traitement type microstation.

L'unité de traitement s'apparente à celle d'une station d'épuration urbaine, grâce à un procédé dit à « boue activée » ou à « culture fixée ».

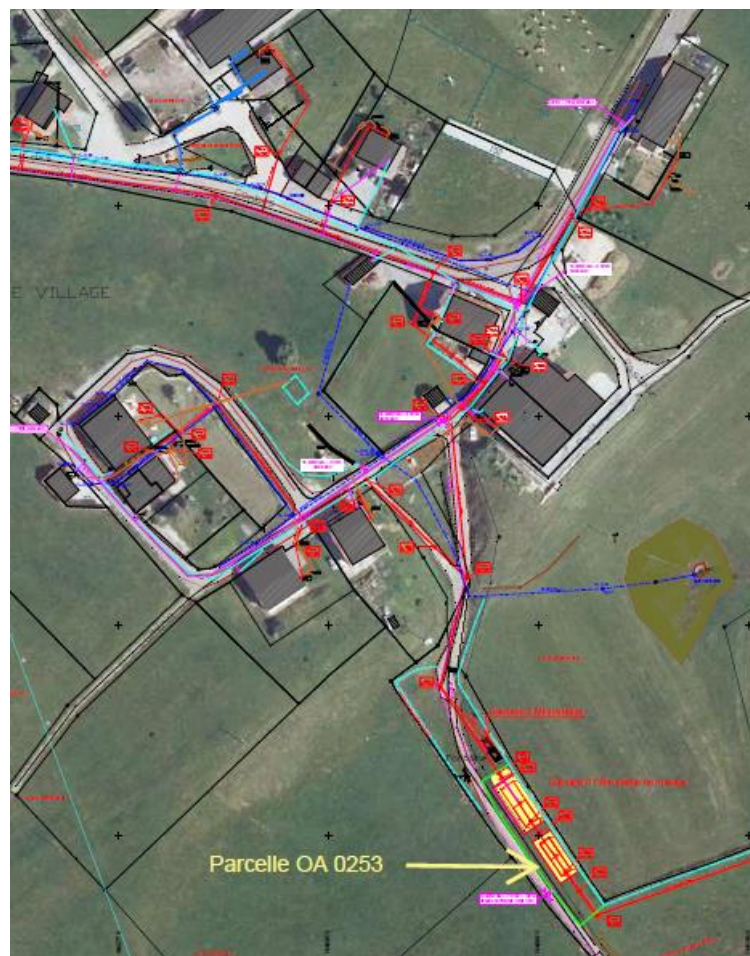
Elle est composée de 2 cuves mais nécessite une alimentation électrique.

La station, dimensionnée pour 70 EH. L'emprise totale sera de l'ordre de 220 m².

1433. Scénario 3 : Création d'un réseau d'assainissement séparatif pour eaux usées stricts et d'une unité de traitement type filtre planté de roseaux pour 70 EH

Cette solution est constituée d'un réseau d'eaux usées séparatif et d'une unité de traitement type filtre planté de roseaux.

La parcelle communale OA 0253 (communal-dessous) est proposée en solution pour accueillir une station de type filtre planté de roseaux implantée le long de la voie communale n° 3 en long. L'alimentation et le rejet pourraient se faire gravitairement.



La parcelle OA 0253 susceptible d'accueillir le système de traitement d'eaux usées se situe en zone Natura 2000 ce qui apporte des contraintes. Les services de l'état (DDT, OFB, Parc Naturel du Haut Jura, ARS,...) ont donné leur accord.

1434. Comparaison des scénarios

Scénario	Scénario 1 Assainissement Non collectif	Scénario 2 Assainissement collectif avec Microstation 70 EH Parcelle communale OA253	Scénario 3 de base Filtre planté de roseaux 70 EH Parcelle communale OA253
Coût de l'opération	305 000 à 315 000 € HT 7 440 à 7 682 € HT/EH* 18 530 € HT/habitation	360 000 € HT 5 143 € HT/EH** 20 000 € HT/habitation	370 000 à 411 000 € HT 5 285 à 5 871 € HT/EH** 20 555 à 22 835 € HT/habitation
Avantages	Solution la moins onéreuse pour la collectivité	Implantation dans parcelle communale Suivi plus facile de la conformité des rejets	Respect des exigences de niveau de rejet de la doctrine karst Pas d'alimentation électrique Alimentation gravitaire Gestion des boues peu contraignante Niveau de rejet très satisfaisant Possibilité de mise en place d'un dégrilleur automatique solaire
Inconvénients	Investissement direct à la charge du particulier Pas de subventions possibles Infiltration des eaux traitées à la parcelle difficile nécessitant un type de traitement non collectif de type microstation avec tranchée d'infiltration importante Suivi incertain de la conformité des rejets	Ne respecte pas les exigences de rejet de la doctrine karst Alimentation électrique impérative Coût de fonctionnement plus élevé Gestion des boues contraignante Niveau de rejet moyennement satisfaisant	Emprise au sol plus importante Solution moyennement onéreuse STEP située dans le site Natura 2000 Facilité d'exploitation peu satisfaisante si dégrilleur manuel

1435. Projet

Pour des raisons de cohérence environnementale, de soutenabilité financière et de conformité réglementaire, il est proposé un zonage d'assainissement collectif pour l'ensemble des habitations du bourg et les parcelles constructibles qui rentrent dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme et la création d'une station d'épuration pour 70 EH de type filtre planté de roseaux sur la parcelle communale OA 253.

144. Zonage d'assainissement des eaux pluviales

La compétence de l'assainissement des eaux pluviales est du ressort de la commune.

1421. Etat des lieux du système de collecte et de l'évacuation des eaux pluviales

Actuellement, le rejet du réseau pluvial qui collecte des drains agricoles, les descentes de chéneaux et les grilles de voirie de la commune s'effectue dans une doline qui rejoint la faille karstique qui est en communication avec les résurgences des sources de la papeterie et de l'Ain dans le Jura à 13 kms à vol d'oiseau. La doline, qui est située dans une parcelle privée (parcelle ZA 0054), présente un affaissement depuis plusieurs années.

1422. Objectif

L'objectif pour le réseau pluvial est le suivant :

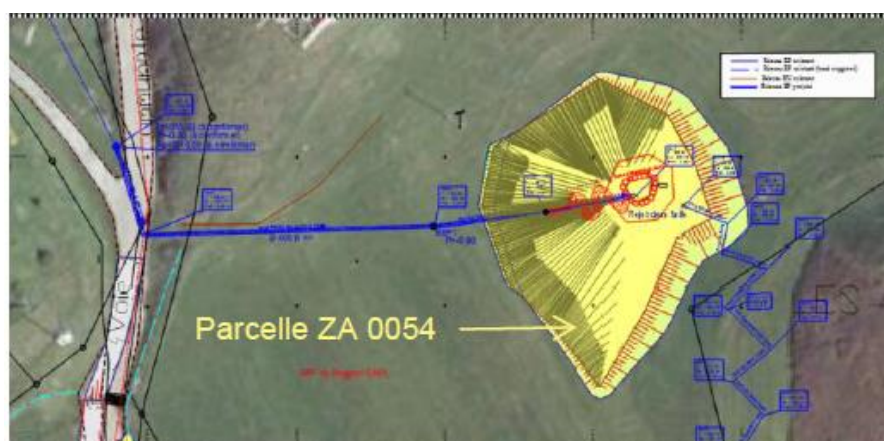
- supprimer tout rejet d'eaux usées ou traitées par les assainissements non collectifs existants,
- capter et prétraiter les eaux pluviales (voirie, drains agricoles, toitures) en amont de la doline/faille,
- stocker, infiltrer et retarder les crues pour éviter les déversements non traités vers la perte
- aménager pour consolider l'exutoire par des enrochements.

1423. Projet

Le projet consiste à créer un bassin d'infiltration naturel en amont direct de la faille en réalisant un fossé de dissipation qui permettra à l'eau de s'infiltrer au maximum dans le terrain avant de rejoindre la faille. Celle dernière disposera d'une conduite de rejet calibrée en DN 250 mm et mettra en charge le bassin naturel pour laisser infiltrer les eaux au maximum en amont de la faille. Un aménagement sous forme de fossé et blocs de dissipation permettra de limiter la vitesse d'écoulement dans le pourtour de l'exutoire.

Le volume de rétention représente environ 4 600 m³ d'eau de stockage dans l'emprise de la doline naturelle soit pour une pluie décennale.

Le projet prévoit également de réhabiliter le point de rejet en le consolidant par un enrochement léger autour de la doline sans toucher au point bas par des blocs de 80x80 mm.



En parallèle, il est proposé d'inciter la mise en place de dispositifs d'infiltration (type tranchées drainantes) à la parcelle pour les habitations futures. Chaque système devra être conçu en tenant compte de la perméabilité du sol (imperméable sur Reculfoz) et de la fréquence des pluies. Des dispositifs de trop-plein pourront rejoindre le réseau pluvial, la zone d'infiltration jouant ainsi le rôle de stockage/infiltration.

En résumé, il est proposé une zone d'infiltration pour le réseau pluvial en amont de la faille karstique (doline) et une infiltration privilégiée des eaux pluviales pour les habitations futures et une zone de réseaux séparatifs pour les habitations existantes avec raccordements au réseau pluvial.

15. Liste des pièces présentes dans le dossier

Le projet de mise à jour le zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage pluvial de la commune de Reculfoz est constitué :

- du rapport de zonage d'assainissement réalisé par le bureau d'études « Cabinet André » du groupe Merlin comprenant également les 13 annexes suivantes :
 - du plan des réseaux existants
 - le tableau de synthèse des dispositifs ANC existants,
 - le rapport de mesures Prestations de Mesures Hydrauliques,
 - le plan de localisation des sondages pédologiques et des tests d'infiltration
 - le résultat des sondages pédologiques et des tests d'infiltration
 - le plan des contraintes de l'Assainissement Non collectif
 - le rapport du traçage de la faille karstique Cabinet CAILLE
 - le plan général des solutions d'assainissement collectif eaux usées
 - le plan général des solutions d'assainissement collectif eaux pluviales
 - la proposition du plan du nouveau zonage d'assainissement des eaux usées
 - la proposition du plan du zonage d'assainissement des eaux pluviales
 - l'étude d'incidence du rejet de la future STEP
 - du plan général de proposition de la gestion des eaux pluviales
- de la décision n° BFC-2025-011848/KK PP du 26 février 2026 de la MRAe,
- de l'avis de M Jean-Pierre METTETAL, hydrogéologue agréé,
- de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique de la CCLMHD du 3 avril 2026,
- du registre d'enquête publique.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

21. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par décision n° E26000014 / 25 du 26 mars 2026 de Monsieur Olivier DI CANDIA, président du tribunal administratif de Besançon.

Conformément aux dispositions de la loi n° 83 630 du 12 juillet 1983, je déclare n'être en aucune manière intéressé par l'opération en cause et accepter cette mission en toute impartialité et indépendance.

22. L'arrêté d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du 3 avril 2026, Monsieur le Président de la CCLMHD a prescrit la présente enquête publique.

Cet arrêté fixe les modalités de l'enquête à savoir :

- le cadre juridique de l'enquête, visant les textes législatifs et réglementaires,
- l'objet de l'enquête et sa durée,
- la personne responsable du zonage d'assainissement,
- la désignation du commissaire enquêteur,
- les modalités de mise à disposition et de consultation du dossier d'enquête, notamment sous forme numérique,
- le dépôt des contributions du public, soit par écrit (1 registre papier) ou courrier, soit de manière numérique (courriels sur adresse dédiée),
- les permanences du commissaire enquêteur et les modalités d'accueil du public,
- la clôture de l'enquête,
- les mesures de publicité.

23. Durée de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée durant 30 jours du jeudi 30 avril au samedi 30 mai. Le dossier a été tenu à la disposition du public au secrétariat de :

- la CCLMHD durant les heures d'ouverture suivantes : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h ;
- la mairie de Reculfoz sur rendez-vous.

24. Visite des lieux et réunions avec le porteur de projet

Le 24 mars 2026, le tribunal administratif de Besançon m'a contacté et suite à échanges par messagerie électronique, j'ai reçu une version du dossier d'enquête-publique relatif au zonage d'assainissement de la commune de Reculfoz. Après étude et vérification des documents reçus, j'ai fait connaître mon accord pour mener l'enquête publique.

Le 1^{er} avril 2026 à 15h, j'étais reçu à la CCLMHD par Monsieur Stéphane DEMAIMAY, directeur Eaux-Assainissement. La réunion a consisté à organiser l'enquête publique à savoir :

- déterminer la période de l'enquête,
- fixer les permanences assurées par le commissaire enquêteur,
- recenser les annonces à faire paraître dans les journaux,
- recenser les affiches à mettre en place.

Le 22 avril 2026, sous la conduite de Monsieur Jean-Yves BOUVERET, maire de Reculfoz, j'ai effectué une visite de la commune et en particulier des lieux de la future station d'épuration et de l'exutoire des eaux pluviales.

25. Mesures de publicité

251. Annonces légales

L'avis d'enquête publique a été publié dans les rubriques « Annonces légales » des journaux suivants :

- L'Est Républicain des mercredi 8 avril et jeudi 7 mai 2026,
- Terre de chez Nous des mercredi 8 avril et vendredi 8 mai 2026.

252. Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête publique était affiché sur les tableaux d'informations de la CCLMHD et de la mairie de Reculfoz ainsi que je l'ai constaté jeudi 30 avril 2026.

253. Autres mesures supplémentaires

Le dossier était consultable sur le site Internet de la commune de la CCLMHD (<https://cclmhd.fr/les-communes.reculfoz>) et les observations pouvaient être adressées à l'adresse Internet de la CCLMHD : secretariat.technique@cclmhd.fr

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

31. Permanences du commissaire-enquêteur

Conformément aux dispositions de l'arrêté de la CCLMHD du 3 avril 2026, j'ai tenu les deux permanences suivantes :

- jeudi 30 avril de 10h à 12h à la mairie de Reculfoz,
- samedi 30 mai de 10h à 12h à la mairie de Reculfoz.

32. Réunion d'information et d'échanges

Durant la période de l'enquête publique, je n'ai pas organisé de réunion publique car je n'en ai pas senti la nécessité.

33. Comptabilisation des informations

L'état des observations est établi comme suit :

- une observation figure sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Reculfoz,
- il n'y a pas d'observation déposée à l'adresse internet et sur le registre d'enquête déposé à la CCLMHD. Aucun courrier a été adressé à la CCLMHD.

Le bilan de l'enquête publique s'établit à une observation.

34. Formalités de clôture

A l'issue de ma dernière permanence du samedi 30 mai 2026, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête déposé à la mairie de Reculfoz sur lequel figurait une observation. J'ai quitté la mairie de Reculfoz avec le registre d'enquête. J'ai ensuite pris possession de celui déposé à la CCLMHD sur lequel ne figurait aucune observation.

35. Synthèse du chapitre 3

Les conditions du déroulement de l'enquête ont été très satisfaisantes.
L'enquête publique n'a pas suscité un grand intérêt auprès de la population de la commune de Reculfoz.

4. DÉCISION DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (MRAe)

Par décision n° BFC-2025-011848/KK PP du 26 février 2026, la MRAe fait connaître que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Reculfoz (25) n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la deuxième section du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement.

La MRAe estime cependant que :

- concernant l'emprise du site Natura 2000 des « Combes Derniers » où sera réalisée la STEU et la zone de rejet végétalisée envisagée, les impacts potentiels sur la tourbière située à quelques mètres de la STEU devront toutefois être vérifiés.
- l'étude hydrogéologique réalisée en 2025 indiquant une relation nette entre le point de rejet de la future station d'épuration et les sources de l'Ain et de La Papeterie, cette dernière étant captée pour l'alimentation en eau du syndicat intercommunal des eaux du Centre-Est et de la Ville de Champagnole, le projet actuel de STEU pourra faire l'objet d'une modification en fonction de l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.
- le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales n'est, a priori, pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine sous réserve qu'il réponde en matière de rejet de la future station d'épuration, aux exigences de la doctrine Karst en vigueur dans le Doubs.

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

51. Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse

Comme convenu avec la CCLMHD, le procès-verbal de synthèse lui a été transmis par courrier électronique le lundi 1^{er} juin 2026 sous la forme d'un document de 3 pages comportant l'observation déposée sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Reculfoz.

52. Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage m'a adressé mardi 2 juin 2026 par courrier électronique son mémoire réponse comportant 1 page.

53. Analyse chronologique des observations

Observation déposée sur le registre d'enquête à la mairie de Reculfoz

Monsieur Anoël MICHAUD cogérant du GFR du Bougnon déclare :

« Pas d'opposition sur le projet. Il serait appréciable d'avoir une rencontre avec le responsable assainissement de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs afin de clarifier le projet définitif : achat du terrain, location ou autre ? ».

Réponse de la CCLMHD :

Nous avons rencontré, le 21 mai 2026, M Michaud pour la question du forage de l'eau à proximité du lac du Trouillot, où le GFR a également des terrains. Il a été convenu de faire une offre pour les achats de terrains nécessaires aussi bien en eau qu'en assainissement. Le besoin en surface est en cours d'estimation.

Une offre financière, au m², sera faite très prochainement.

Avis du commissaire enquêteur :

Lors de ma visite du 22 avril 2026, j'ai pu visiter en particulier le lieu d'exutoire des eaux pluviales à savoir la doline karstique se trouvant sur la parcelle ZA 0054 appartenant à Monsieur MICHAUD.

Je souscris au projet d'achat de cette parcelle par la CCLMHD.

54. Synthèse du chapitre 5

L'enquête publique n'a pas suscité d'intérêt auprès de la population de Reculfoz.

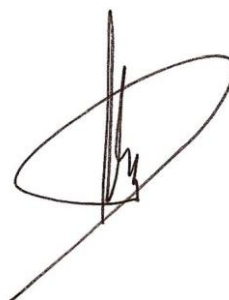
Concernant le zonage des eaux usées, il n'y a pas eu d'observation du public.

Concernant le zonage des eaux pluviales, seule une observation a été déposée. Elle concerne le projet d'achat par la CCLMHD de la parcelle où se trouve l'exutoire des eaux pluviales et des rejets de la STEU.

J'estime en conclusion que cette consultation s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes d'organisation et d'exécution et que le public a eu toute latitude pour s'exprimer.

Ce rapport comporte 17 pages.

Fait à Le Moutoux le 11 juin 2026
Le commissaire enquêteur
Jacques HUGON



**PRÉFECTURE DU DOUBS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS**

**TRIBUNAL
ADMINISTRATIF
DE BESANÇON**

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Ce jour, lundi 1^{er} juin deux mille vingt-six,

Nous soussigné, Jacques HUGON, 6 rue des Tilleuls, 39300 LE MOUTOUX, commissaire enquêteur désigné par Monsieur Olivier DI CANDIA, Président du Tribunal administratif de BESANÇON, le 26 mars 2026,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'enquête publique concernant : *le projet de zonage d'assainissement de la commune de Reculfoz*,

Rapportons les observations formulées par le public lors de leur audition, remettons le présent procès-verbal de synthèse et invitons le Maître d'ouvrage à nous fournir un mémoire en réponse.

PRÉAMBULE

L'enquête publique ouverte sur le territoire de la commune de Reculfoz du jeudi 30 avril au samedi 30 mai 2026, par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) du 3 avril 2026, s'est déroulée dans la sérénité, selon les prescriptions légales et réglementaires conformément aux modalités définies, sans aucun incident ou dysfonctionnement.

La population de Reculfoz n'a pas manifesté un intérêt pour le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

L'enquête publique concernait également le projet de zonage des eaux pluviales qui, de même, n'a pas suscité un intérêt de la part de la population.

Le public a eu la faculté de :

- ✓ consulter le dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête publique disponibles à cet effet durant les horaires habituels d'ouverture des secrétariats de la CCLMHD et de la mairie de Reculfoz ;
- ✓ exploiter les documents du dossier par voie électronique directement sur le site de la CCLMHD : <https://cclmhd.fr/les-communes/reculfoz> et formuler ses observations à : secretariat.technique@cclmhd.fr ;
- ✓ exprimer directement au commissaire enquêteur ses appréciations, réclamations et suggestions en toute quiétude et indépendance, lors de deux permanences assurées à la mairie de Reculfoz.

L'information du public a été assurée :

- ✓ par les annonces légales, l'avis d'enquête affiché aux divers points habituels de la CCLMHD et de la commune de Reculfoz, sur le site de la commune de la CCLMHD/Reculfoz.

ENQUÊTE

Nous déclarons que :

- ✓ qu'une observation (zonage EP) figure sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Reculfoz,
- ✓ qu'il n'y a pas d'observation déposée à l'adresse internet de la CCLMHD.

Le bilan de l'enquête publique s'établit à une observation.

Le maître d'ouvrage est invité à adresser un mémoire en réponse au commissaire enquêteur au plus tard le lundi 15 juin 2026.

RELEVÉ DE L' OBSERVATION DÉPOSÉE SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE À LA MAIRIE DE RECUFZOZ

Observation n° 1 :

Monsieur Anoël MICHAUD cogérant du GFR du Bougnon déclare :

« Pas d'opposition sur le projet. Il serait appréciable d'avoir une rencontre avec le responsable assainissement de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs afin de clarifier le projet définitif : achat du terrain, location ou autre ? ».

RELEVÉ DES OBSERVATIONS DÉPOSÉES À L'ADRESSE INTERNET DE LA CCLMHD

Il n'y a pas d'observation déposée à l'adresse internet de la CCLMHD.

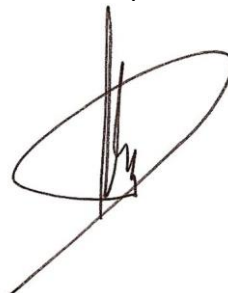
CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

En conséquence et conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, nous invitons le porteur du projet à bien vouloir nous adresser, s'il le juge utile, un mémoire en réponse aux observations formulées. Il possède toute latitude pour développer les explications, justifications, et préconisations qu'il estime nécessaire.

Le présent procès-verbal de synthèse des observations étant remis à la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs le lundi 1^{re} juin 2026, le document sollicité devra nous parvenir dans un délai maximal de quinze jours (15 jours) soit au plus tard le lundi 15 juin 2026.

Fait et clos le 1^{er} juin 2026

Jacques HUGON
Commissaire enquêteur



PV de synthèse- Réponses aux questions posées lors de l'enquête publique sur le réseau de Reculfoz

RELEVÉ DES OBSERVATIONS DÉPOSÉES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE EN MAIRIE DE
RECUFOZ

Observation n° 1 :

Monsieur Anoël MICHAUD cogérant du GFR du Bougnon déclare :

« Pas d'opposition sur le projet. Il serait appréciable d'avoir une rencontre avec le responsable assainissement de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs afin de clarifier le projet définitif : achat du terrain, location ou autre ? »

☛ **Réponse de la CCLMHD :**

Nous avons rencontré, le 21 mai 2026, M Michaud pour la question du forage de l'eau à proximité du lac du Trouillot, où le GFR a également des terrains. Il a été convenu de faire une offre pour les achats de terrains nécessaires aussi bien en eau qu'en assainissement. Le besoin en surface est en cours d'estimation.

Une offre financière, au m2, sera faite très prochainement.

**Département du Doubs
Communauté de communes des
Lacs et Montagnes du Haut-Doubs**

**Tribunal Administratif
de Besançon**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de zonage d'assainissement
de la commune de RECULFOZ**

**Consultation Publique
du 30 avril au 30 mai 2026**

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Établies par Monsieur Jacques Hugon, commissaire enquêteur

Destinataires :

- M le Président de la Communauté de communes des Lacs et des Montagnes du Haut-Doubs
- M le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON

DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS MOTIVÉES

- 11. Rappel succinct de l'objet de l'enquête
- 12. Complétude du dossier et régularité de la procédure
 - 111. Complétude du dossier.
 - 112. Régularité de la procédure.
- 13. Pertinence du projet
 - 131. Zonage d'assainissement des eaux usées
 - 132. Zonage des eaux pluviales
- 14. Oppositions majeures
- 15. Conclusions générales.

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 21. Zonage d'assainissement des eaux usées
- 22. Zonage d'assainissement des eaux pluviales

1. CONCLUSIONS MOTIVÉES

11. Rappel succinct de l'objet de l'enquête

La commune de Reculfoz est située au Sud du département du Doubs, elle est limitrophe du département du Jura.

La commune de Reculfoz fait partie de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) regroupant 32 communes pour 16 700 habitants. La Communauté de communes porte la compétence de l'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC).

La commune de Reculfoz d'une population de 45 habitants et d'une superficie de 2,54 km² porte la compétence de la gestion des eaux pluviales et de l'eau potable.

La Commune de Reculfoz, qui avait la compétence « assainissement », a validé son zonage d'assainissement en 2002 avec un assainissement non collectif pour l'ensemble du village. En 2025, une mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement a été lancée à l'initiative de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs qui a repris la compétence « Assainissement ». La CCLMHD souhaite mettre à jour le zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que réaliser le premier zonage pluvial de la commune.

Le zonage d'assainissement a pour objectif de définir les zones relevant de :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- la gestion des eaux pluviales.

12. Complétude du dossier et régularité de la procédure

121. Complétude du dossier

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Reculfoz réalisé par le bureau d'études « Cabinet André » du groupe Merlin comprenait tous les documents nécessaires à sa bonne compréhension par le public.

Le dossier était complet et bien constitué. L'absence de document ou de déficience quelconque émanant d'élus ou du public n'a pas été rapportée lors des permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Reculfoz ou signalée à la CCLMHD ou par messagerie.

122. Régularité de la procédure

J'ai été désigné conformément à l'article R 123-5 du Code de l'environnement par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON.

Les obligations légales relatives à la constitution du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la mise à disposition du dossier ont été respectées. Les observations ont pu être déposées par écrit sur les registres d'enquête mis

en place à la CCLMHD et à la mairie de Reculfoz durant les jours et heures habituels d'ouverture, durant les permanences du commissaire enquêteur et à l'adresse électronique de la CCLMHD.

Le public a pu disposer du dossier d'enquête publique durant les heures d'ouverture de la CCLMHD, sur rendez-vous à la mairie de Reculfoz, durant les permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Reculfoz et sur le site internet de la CCLMHD. J'ai effectué deux permanences et reçu dans de bonnes conditions les personnes souhaitant s'informer ou déposer des observations.

J'estime que la procédure d'enquête publique a été régulière et a permis au public de s'exprimer dans des conditions très satisfaisantes.

13. Pertinence du projet

131. Concernant le zonage d'assainissement des eaux usées

1311. Etat des lieux

Le village de Reculfoz est actuellement zoné en assainissement non collectif mais certaines filières existantes relèvent d'un assainissement semi-collectif avec fosses toutes eaux individuelles et traitement en commun par filtres à sables drainés.

Le village dispose actuellement de 18 installations d'assainissement individuel dont 9 ont un système de traitement en commun. 14 installations datent de 1999 et disposent de plans de récolement. Une installation date de 1995 et 2 autres installations datent des années post 2000. On recense une installation récente (2020) qui possède une microstation type Prem Tech.

Les dispositifs d'assainissement non collectif sont constitués de filières de traitement drainés vers le réseau d'eaux pluviales communal. Le réseau pluvial comprend un linéaire de 1 040 ml.

Les mesures de débit enregistrées sur le réseau pluvial indiquent un volume d'eaux collecté de 20 m³/j par temps sec dont 80 % sont des eaux claires issues de drains. La dilution des effluents est donc de 400 % dans le réseau.

Les concentrations des paramètres physico-chimiques sont faibles car le volume de dilution est important mais si l'on ramène les concentrations aux volumes d'eaux usées rejetées, on peut laisser supposer que les traitements ne sont pas totalement efficaces.

La commune de Reculfoz dispose actuellement du SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif) de la CCLMHD.

1312. Analyse des enjeux

L'objectif de l'assainissement sur la commune de Reculfoz est la protection des écosystème et milieux aquatiques.

Actuellement le rejet des eaux traitées des dispositifs d'assainissement non collectifs et des eaux pluviales est une doline qui rejoint un réseau karstique en lien avec les résurgences des

sources de l'Ain et de la Papeterie dans le département du Jura à 13 km à vol d'oiseau de Reculfoz.

L'objectif est de protéger ces masses d'eaux superficielles et souterraines et ces zones naturelles.

Le zonage d'assainissement doit être compatible avec les documents d'urbanisme (PLU) et la capacité d'assainissement doit correspondre aux zones ouvertes à l'urbanisation.

1313. Scénario d'assainissement des eaux usées

Les propositions du schéma directeur sont les suivantes :

1. Scénario 1 : Réhabilitation des installations d'assainissement autonomes
2. Scénario 2 : Création d'un réseau d'assainissement séparatif pour eaux usées stricts et d'une unité de traitement type microstation collective pour 70 EH
3. Scénario 3 : Création d'un réseau d'assainissement séparatif pour eaux usées stricts et d'une unité de traitement type filtre planté de roseaux pour 70 EH

a) Scénario 1

Il s'agit de réhabiliter les assainissements autonomes par filière microstation ou de réhabiliter uniquement les filtres des assainissements existants et de mettre en place des ventilations secondaires.

b) Scénario 2

Cette solution est constituée d'un réseau d'eaux usées séparatif et d'une unité de traitement type microstation collective.

L'unité de traitement s'apparente à celle d'une station d'épuration urbaine, grâce à un procédé dit à « boue activée » ou à « culture fixée ».

Elle est composée de 2 cuves mais nécessite une alimentation électrique.

La station, dimensionnée pour 70 EH. L'emprise totale sera de l'ordre de 220 m².

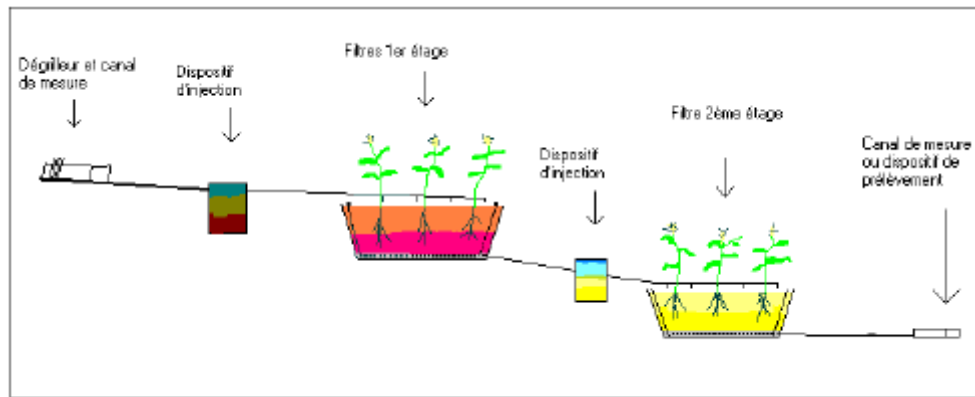
c) Scénario 3

Cette solution est constituée d'un réseau d'eaux usées séparatif et d'une unité de traitement type filtre planté de roseaux.

Les filtres sont des excavations, étanchées du sol, remplies de couches successives de gravier ou de sable de granulométrie variable selon la qualité des eaux usées à traiter.

L'effluent brut est réparti directement, sans décantation préalable, à la surface du filtre. Il s'écoule en son sein en subissant un traitement physique (filtration), chimique (absorption, complexation ...) et biologique (biomasse fixée sur un support fin).

La figure suivante présente succinctement, une station de traitement type filtres plantés de roseaux.



1314. Commentaires

a) Scénario 1

Il est le moins onéreux pour la collectivité.

Par contre, les coûts sont à la charge du particulier sans possibilité d'obtenir des subventions. De plus, l'infiltration des eaux traitées à la parcelle est difficile et nécessite un type de traitement non collectif de type microstation avec tranchée d'infiltration importante.

b) Scénario 2

Il n'est pas à la charge financière du particulier.

Par contre, la microstation ne respecte pas les exigences de rejet de la doctrine Karst. L'alimentation électrique est nécessaire et la gestion des boues contraignante. Niveau de rejet est moyennement satisfaisant.

c) Scénario 3

Il n'est pas à la charge financière du particulier et la microstation collective respecte les exigences de niveau de rejet de la doctrine Karst.

Par contre, l'emprise au sol de la microstation est importante et son implantation se trouve dans un site Natura 2000.

d) Avis du commissaire enquêteur

Le scénario 3 comprend une unité de traitement type filtre planté de roseaux qui respecte les exigences de niveau de rejet de la doctrine Karst.

Son implantation sur la parcelle communale OA 0253 se trouve effectivement :

- dans une zone Natura 2000 mais les services de l'État (DDT, OFB, Parc Naturel Régional du Haut-Jura, ARS) ont donné un avis favorable.
- à proximité d'une tourbière mais le Parc Naturel Régional du Haut-Jura a donné un avis favorable.

Conformément à une recommandation de la MRAe, Monsieur Jean-Pierre METTETAL, hydrogéologue agréé pour le département du Doubs a donné l'avis suivant :

Le choix d'une station de type « lits plantés » est pertinent et souhaitable ainsi que la création d'un réseau séparatif ; ce projet améliorera la qualité des eaux souterraines et

notamment celles qui alimentent la source de la Papeterie, captées par le Syndicat du Centre Est. Je propose donc de donner un avis favorable à ce projet.

Le scénario 1 présente de nombreuses déficiences et dans le scénario 2 la microstation ne respecte pas le niveau de rejet de la doctrine karst.

Le scénario 3 constitué d'un réseau d'eaux usées séparatif et d'une unité de traitement type filtre planté de roseaux est donc retenir car il satisfait aux diverses exigences dans le domaine du rejet.

J'émet un avis favorable au choix du scénario 3.

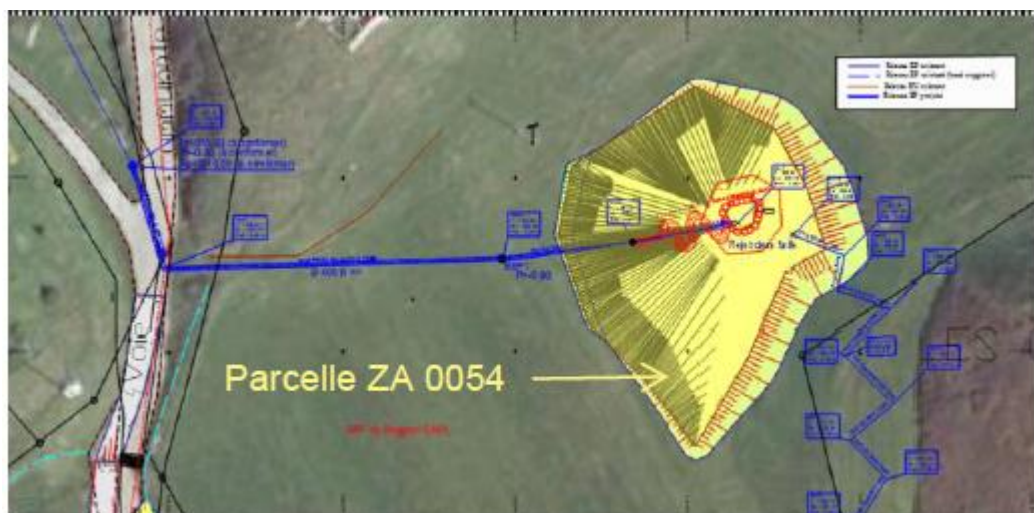
132. Concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales

1321. Caractéristiques et projet

Actuellement, le rejet du réseau pluvial qui collecte des drains agricoles, les descentes de chéneaux et les grilles de voirie de la commune s'effectue dans une doline qui rejoint la faille karstique qui est en communication avec les résurgences des sources de la papeterie et de l'Ain dans le Jura à 13 kms à vol d'oiseau. La doline, qui est située dans une parcelle privée, (parcelle ZA 0054) présente un affaissement depuis plusieurs années.

Le projet consiste à conserver le réseau de collecte existant et de créer un bassin d'infiltration naturel en amont direct de la faille en réalisant un fossé de dissipation (en bleu sur la figure ci-après) qui permettra à l'eau de s'infiltrer au maximum dans le terrain avant de rejoindre la faille.

Le volume de rétention représente environ 4 600 m³ d'eau de stockage dans l'emprise de la doline naturelle soit pour une pluie décennale.



1322. Commentaires

Ce projet de zonage officialise la situation actuelle.

Il ne devrait pas générer d'impacts significatifs supplémentaires sur les milieux naturels remarquables recensés sur le territoire communal ou à proximité, notamment dans l'emprise du site Natura 2000 des « Combes Derniers » où sera réalisée la STEU.

14. Oppositions majeures

Il n'y a pas de remise en cause du projet de zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune de Reculfoz.

141. Concernant le zonage d'assainissement des eaux usées

Il n'y a pas d'observation sur ce zonage.

Les habitants ont considéré que ce changement de zonage d'assainissement non collectif vers un assainissement était bénéfique et qu'ils n'avaient pas à en supporter le coût car il sera à la charge de la CCLMHD.

142. Concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales

Il n'y a qu'une observation sur ce zonage ; elle concerne une demande de concertation du propriétaire de la doline avec la CCLMHD.

15. Conclusions générales

Les zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune de Reculfoz n'ont pas suscité l'intérêt de la population.

Concernant le zonage d'assainissement des eaux usées, il est pertinent et la station d'épuration, étant dimensionnée pour 70 EH, a la capacité de collecter les effluents futurs de la commune de Reculfoz. Il conviendra de contrôler le fonctionnement de cette station en matière de rejet et son respect aux exigences de la doctrine Karst.

Concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales, il est également pertinent. La CCMLHD devrait assurer la maîtrise de la zone de rejet en procédant à l'acquisition de la parcelle ZA 0054.

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, des entretiens avec les personnes concernées ou averties, de ma connaissance des lieux, des explications développées par le porteur du projet,

Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et les conditions de son déroulement,

Vu le rapport et les conclusions déposées,

21. Zonage d'assainissement des eaux usées

J'émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Reculfoz, du classement de l'ensemble du village en zone d'assainissement collectif constitué d'un réseau d'eaux usées séparatif et d'une unité de traitement type filtre planté de roseaux.

Cet avis n'est pas assorti de réserve et de recommandation.

22. Zonage d'assainissement des eaux pluviales

J'émet un

AVIS FAVORABLE

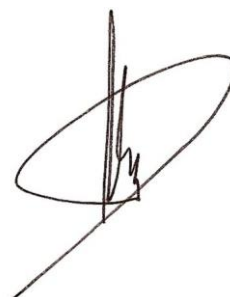
au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Reculfoz.

Cet avis est assorti de la recommandation suivante : La CCLMHD est sollicitée pour l'acquisition de la parcelle ZA 0054.

Fait à Le Moutoux le 11 juin 2026

Le commissaire enquêteur

Jacques Hugon



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 34
 Votants : 44
 Ayant donné procuration : 10
 Absents/excusés : 05
 Représentés : 02
 Démissions : /

Résultat du vote :
 Pour : 44
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation**01/07/2026****Objet de la délibération**

**Travaux sur réseau du
 Tour du Lac : demandes
 de subventions**

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémie (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent, Mme LAVIER Bénédicte (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.**Absents** : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).**Excusés** : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).**Représentés** : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets).

M. L. MIROUDOT Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement rappelle la nécessité d'intervenir sur le réseau principal du tour du lac préalablement aux travaux de rehaussement de 25 cm de ce dernier prévu à partir de 2027 (travaux estimés à 12 mois).

Ces travaux consisteront à l'étanchéification de 40 regards et au chemisage de 4000 ml de réseau dans lequel un passage caméra a été réalisé préalablement afin de valider son état.

Ces travaux seront réalisés en 2027, en accord avec l'Epage, propriétaire du lac et la DDT.

Un premier chiffrage fait état d'une dépense d'environ 2 millions d'euros (1 600 000 € pour le réseau et 400 000 € pour les regards).

Les demandes de subventions doivent être réalisées dès à présent

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le programme de travaux précité.**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents y afférents, notamment les demandes de subventions à l'intention des organismes financeurs, en particulier l'agence de l'eau et le département.**

**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,**

**Le Président,
G. DEQUE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 34
Votants : 44
Ayant donné procuration : 10
Absents/excusés : 05
Représentés : 02
Démissions : /
Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

01/07/2026

Objet de la délibération

**Prêt pour financement
des travaux de la station
d'épuration de Gellin**

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE JérémY (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent, Mme LAVIER Bénédicte (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURET Jessica (Jougne).

Excusés : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).

Représentés : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets).

M. L MIROUDOT Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement rappelle que le chantier de réhabilitation de la station d'épuration de Gellin a débuté à l'automne 2024. Ce projet, après bien des retards, a vu ces travaux réceptionnés cet fin de printemps mais il reste des réserves à lever.

Le coût global de cette opération est d'environ 1 250 000€ H.T (des pénalités de retard qui restent à prendre en compte).

Les subventions obtenues s'élèvent à 693 623€ (Département 107 208€ et Agence de l'Eau 586 415€).

Le reste à charge pour la CCLMHD est donc de 556 377€ pour lequel il est proposé de contracter un emprunt (560 000€). Cinq organismes bancaires ont été sollicités.

Une synthèse des offres reçues est présentée aux membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir l'offre de prêt du crédit agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - . **montant : 560 000€,**
 - . **durée : 18 ans,**
 - . **taux fixe : 3.78 %**
 - . **amortissement contant : 7 777.78€**
 - . **périodicité : trimestrielle,**
 - . **frais et commission : 560€**
 - . **indemnité de remboursement anticipé : 10 % du capital remboursé par anticipation + 2 mois d'intérêts**
- **D'approuver le tableau d'amortissement présenté**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents y afférents**

**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,**

**Le Président,
G. DEQUE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 34
 Votants : 44
 Ayant donné procuration : 10
 Absents/excusés : 05
 Représentés : 02
 Démissions : /

Résultat du vote :

Pour : 43
 Contre : 01
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation**01/07/2026****Objet de la délibération**

**Convention avec la
 Direction Régionale des
 Affaires Culturelles
 (DRAC) pour le
 financement d'un poste
 relatif au projet de
 coopération culturelle**

**EXTRAIT DU REGISTRE
 des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
 DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémy (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent, Mme LAVIER Bénédicte (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.**Absents :** Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).**Excusés :** M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).**Représentés :** M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure (Montperreux) ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets).

M. JB. THERY Vice-Président en charge de la culture rappelle que dans le cadre d'un projet de coopération culturelle au niveau de la Lecture Publique pour la période 2027-2029, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), un recrutement est envisagé afin d'assurer un diagnostic des bibliothèques et médiathèques du territoire, de proposer des activités pédagogiques et éducatives en lien avec la lecture et l'écriture, d'assurer la formation des salariés et bénévoles, etc.

Ce poste sera financé à 50% par la DRAC, à hauteur de 15 000€ pour un an, renouvelable. Afin de permettre cette participation financière, il est proposé de valider le projet de convention établi par la DRAC et d'autoriser le Président à le signer.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins une voix contre, décide :

- **De valider la convention de financement avec la DRAC pour un poste relatif à un projet de coopération culturelle « Lecture Publique ».**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier.**

**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,**

**Le Président,
G. DEQUE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 44
 Ayant donné procuration : 11
 Absents/excusés : 05
 Représentés : 02
 Démissions : /

Résultat du vote :

Pour : 44
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation**01/07/2026****Objet de la délibération**

**Suppression d'un poste
 d'ATSEM principal 1ère
 classe à 30/35 et création
 d'un poste d'ATSEM
 principal 2ème classe à
 28/35**

EXTRAIT DU REGISTRE**des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS****Séance du 07 juillet 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémy (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.**Absents :** Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURET Jessica (Jougne).**Excusés :** M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).**Représentés :** M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

M. JB. THERY, Vice-Président en charge de l'Education rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique en outre, qu'en raison du départ en retraite d'une ATSEM au 31/12/2025, un tuilage avait été organisé à compter de la rentrée de septembre 2025. Le remplacement ayant pris la forme d'un contrat intérim via le CDG, il y a lieu de pérenniser l'intervention d'un personnel qualifié sur l'établissement.

Il apparaît nécessaire de supprimer le poste historique à 30/35 et d'en créer un nouveau à 28/35, davantage adapté aux besoins de l'école à compter du 01/09/2026.

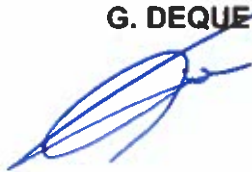
L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **La suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à 30/35 à compter du 01/09/2026**
- **La création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à 28/35 à compter du 01/09/2026**
- **La mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/09/2026**
- **Autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier**

**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,**

**Le Président,
G. DEQUE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 44
Ayant donné procuration : 11
Absents/excusés : 05
Représentés : 02
Démissions : /
Résultat du vote :
Pour :
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

01/07/2026

Objet de la délibération

**Suppression de deux
postes d'ATSEM (principal
1ère classe et principal
2ème classe) à 14/35 et
création d'un poste à 25/35**

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémy (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.Absents : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).Excusés : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).Représentés : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

M. JB. THERY, Vice-Président en charge de l'Education rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique qu'en raison de la demande de retraite progressive formulée par un agent, une modification de son temps de travail avait été validée à 14/35. Afin d'assurer la continuité du service sur l'établissement scolaire, un recrutement pour 14/35 avait été effectué. L'agent ayant pris sa retraite définitive au 31/03/2026, il y a lieu de procéder à la création d'un poste à 25/35 adapté aux besoins de l'école.

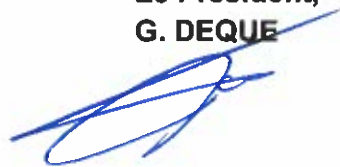
L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **La suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe à 14/35 à compter du 01/09/2026**
- **La suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe à 14/35 à compter du 01/09/2026**
- **La création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe à 25/35 à compter du 01/09/2026**
- **La mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/09/2026**
- **Autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier**

**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,**

**Le Président,
G. DEQUE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 44
 Ayant donné procuration : 11
 Absents/excusés : 05
 Représentés : 02
 Démissions : /

Résultat du vote :
 Pour : 44
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation**01/07/2026****Objet de la délibération**

**Suppression d'un poste
 d'ATSEM principal 1ère
 classe à 14.75/35**

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémie (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.**Absents :** Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURET Jessica (Jougne).**Excusés :** M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).**Représentés :** M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

M. JB. THERY, Vice-Président en charge de l'Education rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique que l'agent titulaire positionnée sur ce poste était en retraite progressive. Ayant fait le choix de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01/09/2026, il y a lieu de supprimer ce poste d'ATSEM à 14.75/35.

L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **La suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe à 14.75/35 à compter du 01/09/2026**
- **La mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/09/2026**
- **Autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
G. DEQUE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 44
 Ayant donné procuration : 11
 Absents/excusés : 05
 Représentés : 02
 Démissions : /

Résultat du vote :

Pour : 44
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation**01/07/2026****Objet de la délibération**

**Réduction du temps de
travail d'une ATSEM
principal 2ème classe à sa
demande de 27.12/35 à
14/35**

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE JérémY (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.**Absents** : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).**Excusés** : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).**Représentés** : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

M. JB. THERY, Vice-Président en charge de l'Education rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'agent a fait une demande de réduction de son temps de travail pour convenances personnelles. Afin de faciliter l'organisation au sein de l'école, il a été proposé à l'agent de réduire son temps de 27.12/35 à 14/35, ce qu'il a accepté.

L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **La réduction du temps de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe de 27.12/35 à 14/35 à compter du 01/09/2026**
- **La mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/09/2026**
- **Autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier**

**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,**

**Le Président,
G. DEQUE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 44
 Ayant donné procuration : 11
 Absents/excusés : 05
 Représentés : 02
 Démissions : /

Résultat du vote :
 Pour : 44
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation**01/07/2026****Objet de la délibération**

**Réduction du temps de
travail d'une ATSEM
principal 1ère classe (à sa
demande) de 29.75/35 à
28/35**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémie (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.**Absents :** Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURET Jessica (Jougne).**Excusés :** M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).**Représentés :** M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

M. JB. THERY, Vice-Président en charge de l'Education rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Une des ATSEM a sollicité une réduction de son temps de travail de 29.75/35 à 28/35 à compter du 01/09/2026, pour des raisons personnelles et dans le cadre d'un changement d'organisation au sein de l'école. Cette réduction de temps de travail n'aura pas d'impact sur le fonctionnement de l'établissement et de l'accompagnement au quotidien des enfants de maternelle.

Il y a lieu de procéder à la modification du poste de 29.75/35 à 28/35 à compter du 01/09/2026.

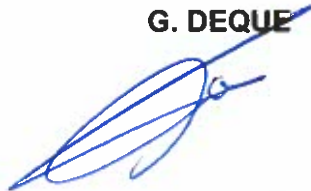
L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **La réduction du temps de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de principal 1^{ère} classe 29.75/35 à 28/35 à compter du 01/09/2026**
- **La mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/09/2026**
- **Autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier**

**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,**

**Le Président,
G. DEQUE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 44
 Ayant donné procuration : 11
 Absents/excusés : 05
 Représentés : 02
 Démissions : /

Résultat du vote :
 Pour : 44
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation**01/07/2026****Objet de la délibération**

**Réduction du temps de
travail d'une ATSEM
principal 2ème classe de
28/35 à 26/35**

EXTRAIT DU REGISTRE**des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS****Séance du 07 juillet 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémy (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.**Absents :** Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURET Jessica (Jougne).**Excusés :** M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).**Représentés :** M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

M. JB. THERY, Vice-Président en charge de l'Education rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Une des ATSEM a sollicité une réduction de son temps de travail de 28/35 à 26/35 à compter du 01/09/2026, pour des raisons personnelles. Après échange avec la direction de l'école, cette réduction de temps de travail n'aura pas d'impact sur le fonctionnement de l'établissement et de l'accompagnement au quotidien des enfants de maternelle.

Il y a lieu de procéder à la modification du poste de 28/35 à 26/35 à compter du 01/09/2026.

L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **La réduction du temps de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de principal 2^{ème} classe 28/35 à 26/35 à compter du 01/09/2026**
- **La mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/09/2026**
- **Autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
G. DEQUE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 44
Ayant donné procuration : 11
Absents/excusés : 05
Représentés : 02
Démissions : /
Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

01/07/2026

Objet de la délibérationCréation d'un poste
d'ATSEM principal 2ème
classe à 28/35

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémy (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.Absents : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).Excusés : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).Représentés : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

M. JB. THERY, Vice-Président en charge de l'Education rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre du départ en retraite définitive d'un agent sur une école et de la réduction de temps de travail d'un autre agent sur un autre établissement, un recrutement est nécessaire pour assurer la continuité du service auprès des enfants de maternelle. Une personne présentant toutes les qualités requises a pu être rencontrées à la suite d'une candidature spontanée.

Il y a lieu de créer un poste d'ATSEM à 28/35 à compter du 01/09/2026.

L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **La création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe de 28/35 à compter du 01/09/2026**
- **La mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/09/2026**
- **Autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
G. DEQUE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 44
 Ayant donné procuration : 11
 Absents/excusés : 05
 Représentés : 02
 Démissions : /

Résultat du vote :

Pour : 44
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation**01/07/2026****Objet de la délibération**

**Création d'un poste
d'ATSEM principal 2ème
classe à 24/35**

EXTRAIT DU REGISTRE
**des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
 DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémy (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.**Absents :** Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).**Excusés :** M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).**Représentés :** M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

M. JB. THERY, Vice-Président en charge de l'Education rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre du départ en disponibilité d'un personnel ATSEM au 01/05/2026, son remplacement a été assuré par une mission portée par le service intérim du CDG. Le personnel mis à disposition ayant assuré les remplacements sur plusieurs écoles tout au long de l'année scolaire, est particulièrement sérieux et assure ses missions avec professionnalisme. Il ressort des discussions avec l'école sur les besoins en accompagnement qu'un poste à 24/35 serait suffisant pour assurer pleinement les missions inhérentes au poste.

Il y a lieu de créer un poste d'ATSEM à 24/35 à compter du 01/09/2026.

L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **La création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe à 24/35 à compter du 01/09/2026**
- **La mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/09/2026**
- **Autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier**

**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,**

**Le Président,
G. DEQUE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 44
 Ayant donné procuration : 11
 Absents/excusés : 05
 Représentés : 02
 Démissions : /

Résultat du vote :
 Pour : 44
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation**01/07/2026****Objet de la délibération**

**Augmentation du temps de
travail d'une ATSEM
principal 2ème classe de
14/35 à 16/35**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémie (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.**Absents** : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).**Excusés** : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).**Représentés** : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

M. JB. THERY, Vice-Président en charge de l'Education rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre d'une réorganisation des missions sur l'école et notamment l'accompagnement des enfants de maternelle dans les transports scolaires et afin d'harmoniser les temps de préparation des agents, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'une ATSEM actuellement à 14/35 à 16/35. Cette augmentation de temps de travail permettra à l'agent d'assurer la mission d'accompagnement bus sur les matinées et de gagner en temps de préparation pour les activités de classe.

L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **L'augmentation du temps de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe de 14/35 à 16/35 à compter du 01/09/2026**
- **La mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/09/2026**
- **Autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
G. DEQUE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 44
 Ayant donné procuration : 11
 Absents/excusés : 05
 Représentés : 02
 Démissions : /

Résultat du vote :
 Pour : 44
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation

01/07/2026

Objet de la délibération

**Augmentation du temps de
travail d'une ATSEM
principal 2ème classe de
14/35 à 16/35**

EXTRAIT DU REGISTRE**des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémy (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.**Absents** : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).**Excusés** : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).**Représentés** : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

M. JB. THERY, Vice-Président en charge de l'Education rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En raison du départ en retraite d'une ATSEM au 1/04/2026, une nouvelle organisation a dû être mise en place pour assurer l'accompagnement des enfants de maternelle dans le bus de MALPAS-LA PLANÉE. Cette charge supplémentaire sur le temps de travail hebdomadaire de l'agent a impacté fortement son temps de préparation et hors planning. Afin d'assurer une bonne cohérence des missions au sein de l'école, il y a lieu d'augmenter son temps de travail à hauteur de 16/35 (au lieu de 14/35) à compter du 01/09/2026.

L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **L'augmentation du temps de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe de 14/35 à 16/35 à compter du 01/09/2026**
- **La mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/09/2026**
- **Autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
G. DEQUE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 44
 Ayant donné procuration : 11
 Absents/excusés : 05
 Représentés : 02
 Démissions : /

Résultat du vote :

Pour : 44
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation**01/07/2026****Objet de la délibération**

**Augmentation du temps de
travail d'une ATSEM
principal 2ème classe de
23.78/35 à 28/35**

EXTRAIT DU REGISTRE
**des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
 DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémy (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.**Absents :** Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).**Excusés :** M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).**Représentés :** M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

M. JB. THERY, Vice-Président en charge de l'Education rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'ATSEM en poste depuis plusieurs années a sollicité l'augmentation de son temps de travail de 23.78/35 à 28/35 à compter du 01/09/2026. Cette demande est justifiée par le manque de temps de préparation et le manque de temps hors planning pour assurer les missions de ménage et d'entretien du matériel de la collectivité.

Il y a lieu de procéder à la modification du poste de 23.78/35 à 28/35 à compter du 01/09/2026.

L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **L'augmentation du temps de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe de 23.78/35 à 28/35 à compter du 01/09/2026**
- **La mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/09/2026**
- **Autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
G. DEQUE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 44
 Ayant donné procuration : 11
 Absents/excusés : 05
 Représentés : 02
 Démissions : /

Résultat du vote :

Pour : 44
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation

01/07/2026

Objet de la délibération

**Augmentation du temps de
travail d'un adjoint
administratif de 21/35 à
24/35**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémie (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).

Excusés : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).

Représentés : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

M. JB. THERY, Vice-Président en charge de l'Education rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un adjoint administratif, actuellement mis à disposition de plusieurs communes, a été recrutée par un SIVOM du territoire pour en assurer le secrétariat. Actuellement, ce contrat prend la forme d'une mission portée par le service intérim du CDG25. Afin de valoriser cet agent qui exerce l'ensemble de ses missions sur notre territoire avec sérieux, il est proposé d'augmenter son temps de travail de 21/35 à 24/35 à compter du 01/09/2026 pour intégrer le temps réalisé pour le SIVOM. Ces 3/35 seront refacturés.

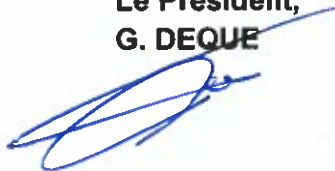
L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **L'augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif 21/35 à 24/35 à compter du 01/09/2026**
- **La mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/09/2026**
- **Autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
G. DEQUE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 44
 Ayant donné procuration : 11
 Absents/excusés : 05
 Représentés : 02
 Démissions : /

Résultat du vote :

Pour : 43
 Contre : 01
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation**01/07/2026****Objet de la délibération**

**Création d'un poste
 d'assistant de
 conservation du
 patrimoine et des
 bibliothèques à 17.5/35**

**EXTRAIT DU REGISTRE
 des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
 DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémy (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.**Absents :** Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURET Jessica (Jougne).**Excusés :** M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).**Représentés :** M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

M. JB. THERY, Vice-Président en charge de l'Education rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre d'un projet de coopération culturelle au niveau de la Lecture Publique pour la période 2027-2029, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), un recrutement est envisagé afin d'assurer un diagnostic des bibliothèques et médiathèques du territoire, de proposer des activités pédagogiques et éducatives en lien avec la lecture et l'écriture, d'assurer la formation des salariés et bénévoles, etc. Ce poste sera financé à 50% par la DRAC, à hauteur de 15 000€ pour un an, renouvelable.

Il est proposé de créer un poste *d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 17.5/35* à compter du 01/09/2026.

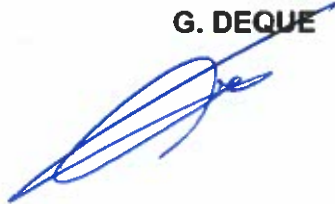
L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins une voix contre, décide :

- **La création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 17.5/35 à compter du 01/09/2026**
- **La mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/09/2026**
- **Autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier**

**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,**

**Le Président,
G. DEQUE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 44
 Ayant donné procuration : 11
 Absents/excusés : 05
 Représentés : 02
 Démissions : /

Résultat du vote :

Pour : 44
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation**01/07/2026****Objet de la délibération**

**Renouvellement de la
convention de délégation
de transport scolaire avec
la Région Bourgogne
Franche-Comté pour le
circuit MP131001**

EXTRAIT DU REGISTRE**des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémy (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.**Absents** : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).**Excusés** : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).**Représentés** : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

M. JB. THERY, Vice-Président en charge de l'Education rappelle que, depuis 2017, la Région Bourgogne Franche-Comté, compétente pour le transport scolaire, délègue le circuit MP131001 à notre communauté de communes en vertu d'une convention.

La présente convention arrivant à échéance en fin août 2026, il y a lieu de se prononcer sur sa reconduction pour les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028.

La participation de la Région s'élèvera à 42 641.09€ HT pour l'année 2026/2027. Cette participation sera réévaluée selon les coefficients de révision applicables au marché des transports.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Le renouvellement de la convention de délégation de transport pour assurer le circuit 131001 pour les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028**
- **Autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier**

**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,**

**Le Président,
G. DEQUE**





Convention de délégation de la compétence transports scolaires de la Région Bourgogne Franche Comté à la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Monsieur Jérôme DURAIN, Président du Conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional en date du 5 septembre 2025, ci-après dénommée « la Région » d'une part,

Et

La Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, sise 5 rue de la Caserne - 25370 LES-HOPITAUX-VIEUX, représentée par Monsieur Gérard DEQUE Président, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du.....,

Ci-après dénommée par le terme « la Communauté de communes », d'autre part,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.214-18 ;
Vu le Code des Transports, et notamment son article L. 3111-9 ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1 ;
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, en particulier son article 8 III ;
Vu le Règlement Régional des Transports scolaires du Doubs en date du 23 mai 2025 ;
Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté n° en date du approuvant la présente convention de délégation de compétence et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du approuvant la présente convention de délégation de compétence et autorisant le Président de la Communauté de communes à la signer ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule

La Région Bourgogne Franche Comté a approuvé le règlement régional des transports scolaires du Doubs qui prévoit notamment en son article 2.11 que : « *dans certains cas particuliers, le conventionnement du transport dérogatoire ne s'applique pas, il est alors possible pour les collectivités territoriales de solliciter une délégation de compétence auprès de la Région Bourgogne Franche Comté. Selon la nature du transport et des décisions de l'Assemblée, cette délégation de compétence est accordée avec ou sans contrepartie financière.* »

En application de cet article et de l'article L. 3111-9 du Code des transports, la Communauté de communes a souhaité bénéficier d'une délégation de la compétence transports scolaires de la part de la Région.

La Région Bourgogne Franche Comté a donc décidé de déléguer partiellement l'exercice de la compétence transports scolaires à la Communauté de communes.

La présente convention organise les modalités de cette délégation de compétence, conformément aux articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1 : Objet

En application de l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, la présente convention a pour objet de confier à la Communauté de communes l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires pour le circuit 131001MP.

Elle définit et arrête les services de transports concernés par la délégation.

Article 2 – Compétence déléguée et objectifs

La Région délègue à la Communauté de communes l'exercice de sa compétence transports scolaires pour le circuit 131001MP. Celui-ci prévoit le transport des enfants domiciliés à Châtelblanc, Chaux-Neuve, Le Crouzet, Les Pontets, Petite-Chaux, Reculfoz et Rondefontaine et scolarisés dans les établissements scolaires de Mouthe.

S'agissant d'une convention de délégation de compétence, la Région fixe pour objectif de réaliser le transport des élèves selon le fonctionnement décrit dans la présente convention.

Article 3 – Droits et obligations de la Communauté de communes

Article 3.1 Rôle de la communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à assurer le transport scolaire des élèves pour le circuit mentionné à l'article 2 de la présente convention.

La Communauté de communes s'engage à exercer cette compétence selon les modalités suivantes :

- Quatre voyages par jour pour les maternelles et primaires les lundis, mardis, jeudis, vendredis, à raison d'un kilométrage journalier de 160 km, pour le transport des enfants à destination des écoles de Mouthe ;
- Le véhicule mis en place est du type 63 places ;

La Communauté de communes s'engage :

- A exercer la compétence déléguée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur
- A allouer les crédits d'intervention délégués selon la réglementation en vigueur.

La Communauté de communes recense les besoins et formule les propositions d'aménagements nécessaires à la bonne exécution des transports scolaires.

La Communauté de communes suggère à la Région les modifications importantes de services ayant une incidence financière.

La Communauté de communes informe préalablement la Région de la mise en œuvre de toute modification importante de la consistance et des modalités d'exploitation des services, ayant une incidence financière.

La Communauté de communes est responsable du suivi de l'exécution des services et signale à la Région tout dysfonctionnement important qu'elle aura pu constater (sureffectif par exemple).

La Communauté de communes est habilitée à procéder à tout contrôle qu'elle juge utile en vue de s'assurer de la bonne exécution des services. Ces contrôles sont réalisés sans préjudice de ceux effectués par la Région.

Article 3.2 Actions de communication

La Communauté de communes est chargée d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée par la Région. Tout document, y compris audiovisuel, ou intervention publique concernant une structure, un programme, une opération ou une action doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement par la Région. Elle dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo, etc...) de la Région dans le respect de la charte graphique de cette dernière. Tout document de communication réalisé par la Communauté de communes ou par le transporteur devra être préalablement validé par la Région. La Communauté de communes met en œuvre, en accord avec la Région, tout moyen de communication qui lui paraîtra approprié pour porter à la connaissance des personnes intéressées, les informations nécessaires relatives aux horaires et aux points d'arrêts du circuit scolaire.

Article 4 – Suivi de la délégation

Pour effectuer le suivi des objectifs visés par la Région, la Communauté de communes devra faire état annuellement et avant le 31 juillet de la fréquentation annuelle du service par les élèves pour l'année scolaire écoulée.

Article 5 – Financement et modalités de règlement

La Région s'engage à verser la somme de **42 461,09 € € HT** pour l'année 2026-2027.

Cette somme est réévaluée en début d'année scolaire au regard de l'évolution tarifaire applicable aux marchés de transport scolaire sur la base du forfait valeur année scolaire 2026-2027.

Cette révision aura lieu le 1er septembre de chaque année à partir de 2027 selon le coefficient de révision applicable aux marchés de transport calculé selon la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times [0,05 + 0,95 (0,3 \times G/G_0 + 0,3 \times V/V_0 + 0,4 \times S/S_0)]$$

dans laquelle :

P(n) est le prix révisé suite à l'application de la formule de révision
P(0) est le prix initial applicable pour l'année scolaire 2026/2027

Les index de référence sont les suivants :

- Indice G : Indice mensuel du Gazole - le Moniteur identifiant : 1870 Gazole / Prix à la consommation France
- Indice V : Véhicule / Part entretien et pneumatiques - le Moniteur identifiant : 07211 Pneumatiques / Prix à la consommation France
- Indice S : Salaires - Comité National Routier - Taux horaire conducteur transport routier de voyageurs.

Le versement de cette somme par la Région s'effectuera annuellement au plus tard le 15 octobre.

Article 6 - Responsabilité et assurance

La Région est l'autorité organisatrice de premier rang des transports scolaires, hors du ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité.

La Communauté de communes, autorité organisatrice de second rang en vertu de la présente délégation, qui exerce les compétences déléguées au nom et pour le compte de la Région, pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre. Pour autant, cette responsabilité ne saurait être exclusive compte tenu d'une part, des pouvoirs de contrôle et d'information dont dispose la région concernant l'exercice de ces compétences et d'autre part, de la nature de la délégation qui exclut par nature un dessaisissement total de la collectivité délégante.

Les responsabilités encourues seront déterminées à l'amiable, au cas par cas, et relèveront le cas échéant de l'appréciation souveraine des juridictions compétentes.

Les parties s'engagent à souscrire toutes polices d'assurance couvrant les risques liés à leurs obligations et compétences respectives.

La Communauté de communes informe la Région de toute action contentieuse engagée à son encontre dans ce cadre.

Article 7 – Modalités de contrôle

La Région contrôle la Communauté de communes par :

- La fiche horaire du circuit effectué ;
- Le rapport d'activité portant sur le nombre de kilomètres parcourus ;
- La copie de la carte grise du véhicule mis en place ;
- Le bilan financier annuel.

Ces documents seront transmis à la Région avant le 15 juillet de chaque année.

Article 8 – Date d’effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de deux années scolaires.

Toute demande de renouvellement devra être explicitement demandée par courrier avec accusé de réception par la Communauté de communes à la Région au plus tard six mois avant la date de fin de la présente convention. Elle fera l’objet d’une nouvelle convention.

Article 9 – Modification

Tout projet de modification de la présente convention se fera par voie d’avenant, adopté dans les mêmes conditions que celles ayant présidé à la conclusion de la convention.

Article 10 – Résiliation

Chaque partie pourra résilier de manière anticipée la présente convention, trois mois avant le terme de chaque année scolaire par lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande.

Cette résiliation deviendra effective un mois après la réception du courrier par l’autre partie.

La Région se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas d’inobservation grave ou transgressions répétées des clauses de la présente convention. La Région se rapprochera de la Communauté de communes pour en déterminer les modalités.

Article 11 – Règlement des litiges

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l’exécution de la présente convention, quels qu’en soient la cause ou l’objet, il est expressément convenu, et ce, avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour tout litige.

Fait à Besançon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté

Le Président du Conseil régional

Monsieur Jérôme DURAIN

Pour la Communauté de communes
des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Le Président

Monsieur Gérard DEQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 44
 Ayant donné procuration : 11
 Absents/excusés : 05
 Représentés : 02
 Démissions : /

Résultat du vote :
 Pour : 44
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation**01/07/2026****Objet de la délibération**

**Composition du conseil
d'exploitation de la Régie
Eau**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS
DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémie (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).

Excusés : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).

Représentés : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

Le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire du 02 juin, la majorité des membres du conseil d'exploitation EAU a été nommée mais il manquait des représentants des communes de Rochejean, de La Planée qui n'avaient pas encore totalement mis en place leur nouvelle équipe municipale, faute de candidats, et de Sarrageois qui avait un contentieux relatif aux élections municipales pouvant remettre en cause les résultats.

Aujourd'hui toutes les communes ont un Maire et un conseil municipal. La Communauté de Communes peut donc compléter ce conseil d'exploitation.

Il est donc proposé d'ajouter les représentants suivants pour les communes indiquées ci-dessus :



Communes	Titulaire	Suppléant
La Planée	Jérémy ROBBE	Delphine OUDOT
Rochejean	Guillaume DEVILLERS	Lionel CHEVASSU
Sarrageois	Céline FELICE	Matthieu LONCHAMPT

Suite à ces ajouts, le conseil d'exploitation de la régie EAU est au complet.

La liste complète et définitive des représentants de ce conseil est la suivante :

Conseil d'exploitation régie eau - Proposition des communes		
Communes	Titulaire	Suppléant
Brey et Maison-du-Bois	Enzo MINNITI	Adrien GERMAIN
Chapelle des Bois	Michel CORDIER	Alexandre BURRI
Chaux-Neuve	Dominique BONNET	Sarah CORDEREIX
Châtelblanc	Francis BOURGEOIS-ARMURIER	Claude TARBY
Fourcatier et Maison-Neuve	Jean-Claude SINIBALDI	Camille ROUSSELET
Gellin	Richard LONCHAMPT	Émilie CESSIN
Jougne	Alain GRESSET	Daniel GRAF
Labergement Sainte Marie	Damien SEPREZ	Jimmy BOURGEOIS
La Planée	Jérémy ROBBE	Delphine OUDOT
Le Crouzet	Jérôme MAIROT	Paul MICHAUD
Les Fourgs	Jean-Luc MERCIER	Claude WATIEZ
Les Grangettes	Vincent BOUHELIER	Delphine COLLETTE
Les Hôpitaux Neufs	Laurent GUYON	Philippe BOYER
Les hôpitaux Vieux	Florent GAUDET	Fabrice PARRIAUX
Les Pontets	Claude GINDRE	Loïc SCALABRINO
Les Villedieu	Fabien LONCHAMPT	Bernard DUPOY

Longevilles Mont d'Or	Nicolas FAIVRE	Stéphane RAGUIN
Malbuisson	Pierre HEINTZ	Christophe PODICO
Malpas	Julien VIENNET	Jean-Bernard THERY
Montperreux	Aymeric MAIRE	Emmanuelle NIO
Mouthe	Maxime THIONNET	Benoît COLOMBO
Métabief	Laurent PONCET	Gérard DEQUE
Oye et Pallet	Michel FAIVRE	Lionel JACQUES
Petite Chaux	Christophe CORDIER	Pierre-François BOURGEOIS
Reculfoz	Jean-Yves BOUVERET	Jérôme MAIRE
Remoray-Boujeons	Etienne GALLINE	Jean-Marie POURCELOT
Rochejean	Guillaume DEVILLERS	Lionel CHEVASSU
Rondefontaine	Michel BAUD	Eloïse SALOMON
Saint Antoine	Philippe CHAPUIS	Benoit GARDAVAUD
Saint Point Lac	Éric PACQUELET	Patricia FAGIANI
Sarrageois	Céline FELICE	Matthieu LONCHAMPT
Touillon et Loutelet	Olivier MUSY	Sébastien POPULAIRE

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve ces nominations.

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
G. DEQUE**




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 44
Ayant donné procuration : 11
Absents/excusés : 05
Représentés : 02
Démissions : /
Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

01/07/2026

Objet de la délibérationComposition des membres
du bureau

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémie (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthé), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).

Excusés : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).

Représentés : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure (Montperreux) ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthé), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 07 avril 2026, le nombre des membres du bureau avaient été décidé ainsi :

Le Président, les 9 Vice-Présidents et 18 autres membres, soit au total 28 membres.
Lors de l'élection des autres membres du bureau, 16 ont été nommés sur les 18.

La communauté de communes propose de le compléter en nommant les deux membres suivants :

- Monsieur Lionel CHEVASSU, Maire de la Commune de Rochejean
- Monsieur Claude TARBY, Maire de la Commune de Châtelblanc

Suite à ces ajouts, la composition du bureau au complet serait la suivante :

Le Président :

Gérard DEQUE, Maire de Métabief

Les 9 Vice-Présidents :

- 1° Sébastien POPULAIRE, Maire du Touillon et Loutelet
- 2° Ludovic MIROUDOT, Maire de Labergement-Sainte-Marie
- 3° Jean-Bernard THERY, Maire de Malpas
- 4° Claude GINDRE, Maire de Les Pontets
- 5° Roger BELOT, Maire de Les Fourgs
- 6° Alain CHOQUET, 2° Adjoint à Malbuisson
- 7° Michel CORDIER, Maire de Chapelle des Bois
- 8° Sylvain BOBILLIER-MONNOT, 3° Adjoint à Montperreux
- 9° Marylène BARNÉOUD RAEIS, Maire des Longevilles-Mont-D'or

Les 18 autres membres du bureau :

- 1° Patricia FAGIANI, Maire de Saint Point Lac
- 2° Michel FAIVRE, Maire d'Oye et Pallet
- 3° Jérôme MAIROT, Maire de Le Crouzet
- 4° Jean-Yves BULLE-BOUGNON, conseiller municipal des Fourgs
- 5° Sylvie JEANNIN, conseillère municipale de Labergement-Sainte-Marie
- 6° Dominique BONNET, Maire de Chaux-Neuve
- 7° Céline FELICE, Maire de Sarrageois
- 8° Anne-Laure SORIN, Maire de Montperreux
- 9° Maxime THIONNET, 1° Adjoint à Mouthe
- 10° Daniel GRAF, 3° Adjoint à Jougne
- 11° Vincent BOUHELIER, Maire des Grangettes
- 12° Joël VIONNET, Maire de Saint-Antoine
- 13° Jean-Marie POURCELOT, Maire de Remoray-Boujeons
- 14° Philippe BOYER, Maire des Hôpitaux-Neufs
- 15° Jean-Yves BOUVERET, Maire de Reculfoz
- 16° Emilie CESSIN, Maire de Gellin
- 17° Claude TARBY, Maire de Châtelblanc
- 18° Lionel CHEVASSU, Maire de Rochejean

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide définitivement cette liste.

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
G. DEQUE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 44
Ayant donné procuration : 11
Absents/excusés : 05
Représentés : 02
Démissions : /
Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

01/07/2026

Objet de la délibérationComposition des
commissions thématiques

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémy (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.Absents : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).Excusés : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).Représentés : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

Le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire du 02 juin des commissions thématiques ont été composées mais étaient incomplètes car deux communes, Rochejean et La Planée, n'avaient pas organisé les élections municipales à la date officielle, faute de candidats.

D'autre part la commune de Sarrageois n'avait pas souhaité proposer ses représentants en raison d'une contestation des résultats des élections. Aujourd'hui toutes les communes ont un maire et un conseil municipal. La Communauté de Communes peut donc compléter et valider ces commissions.

Il est donc proposé d'ajouter pour ces trois communes les représentants ci-dessous aux commissions thématiques :

-1- Commission Economie, Tourisme, Communication

Amélie RACINE
Delphine OUDOT

Rochejean
La Planée

-2- Commission Assainissement

Guillaume DEVILLERS	Rochejean
Quentin JEANNEROD	La Planée
Matthieu LONCHAMPT	Sarrageois

-3- Commission Education, Enfance, Jeunesse, Culture

Delphine GRANDMOTTET	Rochejean
Claire BOILLOT	La Planée
Béatrice DHOTE	Sarrageois

-4- Commission Déchets et Ordures Ménagères

David DI FONZO	Rochejean
Laurette ROYER	La Planée
Céline FELICE	Sarrageois

-5- Commission Services aux communes, Finances, Mutualisation, Services à la population

Audrey LONCHAMPT	Rochejean
Delphine OUDOT	La Planée
Matthieu LONCHAMPT	Sarrageois

-6- Commission Activités de Pleine Nature (APN), Sports, Activités Nordiques et Randonnées

Jean-Marc PAGET	Rochejean
Céline CHAUVIN	La Planée

-7- Commission Patrimoine Bâti et Bâtiments Communautaires

Martial CREVOISIER	Rochejean
Grégoire MONNIN	La Planée
Matthieu LONCHAMPT	Sarrageois
Béatrice DHOTE	Sarrageois

-8- Commission Aménagement du territoire, Mobilité

Grégoire CLIN	Rochejean
Joël POINTURIER	La Planée
Céline FELICE	Sarrageois

-9- Commission Environnement, Développement durable, Agriculture, Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNRHJ)

Nicole CHEVASSU	Rochejean
Romain GIROD	La Planée
Julie PIDOUX	Sarrageois

Suite à ces ajouts, les commissions sont au complet.
Les listes définitives sont les suivantes :

-1- Commission Economie, Tourisme, Communication

Vice-Président M. Sébastien POPULAIRE

Philippe BIZET Métabief
Michèle LETOUBLON Labergement
György TURI Les Fourgs
Cindy KOGLER Malpas
Jean-Charles POIX-DAUDE Les Grangettes
Pauline PRETRE Chaux-Neuve
Elisabeth ATLANI Les Hôpitaux-Vieux
Didier REINERO Oye et Pallet
Vianney LOOTVOET Brey et Maison du Bois
Anne-Sophie MEUNIER Saint-Antoine

Yves BOURQUIN Châtelblanc
Emmanuel Noël DIETRE Longevilles-Mont-d'Or
Sébastien PAGNIER Les Villedieu
Xavier BOIREAU Les Hôpitaux-Neufs
Frédéric VIENNET Malbuisson
Loïc SCALABRINO Les Pontets
Jean-Baptiste GALLIOT Jougne
Eric DENISET Chapelle des Bois
Émilie BAVEREL Saint-Point-Lac
Christophe BENOIT Mouthe
Mélody THABARD Remoray-Boujeons
Sylvane JEANMONNOT-LAURENT Fourcatier-et-Maison-Neuve
Jean-Yves BOUVERET Reculfoz
Baptiste BOURGEOIS ARMURIER Reculfoz
Amélie RACINE Rochejean
Mélanie ARDIET Le Crouzet
Delphine OUDOT La Planée

-2- Commission Assainissement

Vice-Président M. Ludovic MIROUDOT

Laurent PONCET Métabief
Jean-Luc MERCIER Les Fourgs
Delphine COLLETTE Les Grangettes
Sarah CORDEREIX Chaux-Neuve
Florent GAUDET Les Hôpitaux-Vieux
Lionel JACQUES Oye et Pallet
Enzo MINNITI Brey et Maison du Bois
Joël VIONNET Saint-Antoine
Francis BOURGEOIS-ARMURIER Châtelblanc
Mathilde FENDORF Rondefontaine
Nicolas FAIVRE Longevilles-Mont-d'Or
Stéphanie JACQUET Les Villedieu
Richard LONCHAMPT Gellin
Laurent GUYON Les Hôpitaux-Neufs
Pierre HEINTZ Malbuisson
Olivier MUSY Touillon et Loutelet
Loïc SCALABRINO Les Pontets
Alain GRESSET Jougne
Aymeric MAIRE Montperreux
Alexandre BURRI Chapelle des Bois
Maxime THIONNET Mouthe
Patricia FAGIANI Saint-Point-Lac
Etienne GALLINE Remoray-Boujeons
Camille ROUSSELET Fourcatier-et-Maison-Neuve
Jean-Yves BOUVERET Reculfoz
Guillaume DEVILLERS Rochejean
Jérôme MAIROT Le Crouzet
Quentin JEANNEROD La Planée
Matthieu LONCHAMPT Sarrageois

-3- Commission Education, Enfance, Jeunesse, Culture

Vice-Président : M. Jean-Bernard THERY

Bénédicte LAVIER Métabief
Frédérique MIROUDOT Labergement
Chloé JOLY Les Fourgs

Aurélie CHARDON Malpas
Maud FARNY Les Grangettes
Thierry FRAGNIERE Chaux-Neuve
Elisabeth ATLANI Les Hôpitaux-Vieux
Karine MILLE Oye et Pallet
Cindy DUFAY Brey et Maison du Bois
Gaëlle HERMABESSIERE Saint-Antoine
Emilie LETOUBLON Châtelblanc
Florence MONNEY Longevilles-Mont-d'Or
Delphine DONIER Les Villedieu
Émilie CESSIN Gellin
Cécile DELVAL Les Hôpitaux-Neufs
Cécile VIEY Malbuisson
Céline MARTIN CUREAU Les Pontets
Jézabelle BOURLET Jougne
Angélique MEIGNAN Montperreux
Claude VILLET Petite-Chaux
Rachel BOURGEOIS Chapelle des Bois
Aurélie GRARD Saint-Point-Lac
Maud SALVI Mouthe
Jennifer COUVAL Remoray-Boujeons
Lucie VOISARD-DUMONT Fourcatier-et-Maison-Neuve
Flora KOHLMULLER Reculfoz
Delphine GRANDMOTTET Rochejean
Sabrina PAGNIER Le Crouzet
Claire BOILLOT La Planée
Béatrice DHOTE Sarrageois

-4- Commission Déchets et Ordures Ménagères

Vice-Président : M. Claude GINDRE

Laurent PONCET Métabief
Ludovic MIROUDOT Labergement
Elisa DEVIENNE Les Fourgs
Fabien SAILLARD Malpas
Florence LE GUERN Les Grangettes
Dominique BONNET Chaux-Neuve
Jean-Baptiste BERNARDET Les Hôpitaux-Vieux
Bruno COMBASSON Oye et Pallet
Catherine SALVI Brey et Maison du Bois
Benoît GARDAVAUD Saint-Antoine
Aurélie CAPELLI Châtelblanc
Stéphane RAGUIN Longevilles-Mont-d'Or
Richard LONCHAMPT Gellin
Sandrine BELIME Les Hôpitaux-Neufs
Thierry LOCATELLI Malbuisson
Damien OLIVIER Touillon et Loutelet
Rose-May GIORGIANNI Jougne
Emmanuelle NIO Montperreux
Christine GRESSET Chapelle des Bois
Éric PACQUELET Saint-Point-Lac
Maxime THIONNET Mouthe
Etienne GALLINE Remoray-Boujeons
Sylvain SCHIAVON Fourcatier-et-Maison-Neuve
Jean-Yves BOUVERET Reculfoz
David DI FONZO Rochejean

Nadine BROCARD Le Crouzet
Laurette ROYER La Planée
Céline FELICE Sarrageois

-5- Commission Services aux communes, Finances, Mutualisation, Services à la population

Vice-Président : M. Roger BELOT

Bénédicte LAVIER Métabief
Brigitte GARNACHE Labergement
Thierry SIMONIN Les Grangettes
Dominique BONNET Chaux-Neuve
Fabrice PARRIAUX Les Hôpitaux-Vieux
Michel FAIVRE Oye et Pallet
Laetitia BOUQUET Brey et Maison du Bois
Philippe CHAPUIS Saint-Antoine
Estelle BLONDEAU-PATISSIER Châtelblanc
Sylvain FIEVET Rondefontaine
Marylène BARNÉOUD RAEIS Longevilles-Mont-d'Or
Bernard DUPOY Les Villedieu
Émilie CESSIN Gellin
Philippe BOYER Les Hôpitaux-Neufs
Patrick GRACIEUX Malbuisson
Bernard SALEE Les Pontets
Séverine MOREL Jougne
Anne-Laure SORIN Montperreux
Ginette HENRIET Chapelle des Bois
Martin MENASSOL Saint-Point-Lac
Sylvie BERTHET Mouthe
Jean-Marie POURCELOT Remoray-Boujeons
Sophie HENRY Fourcatier-et-Maison-Neuve
Audrey LONCHAMPT Rochejean
Jérôme MAIROT Le Crouzet
Delphine OUDOT La Planée
Matthieu LONCHAMPT Sarrageois

-6- Commission Activités de Pleine Nature (APN), Sports, Activités Nordiques et Randonnées

Vice-Président : M. Alain CHOQUET

Lucie JURCEVIC Métabief
Pascal THOMET Labergement
Claude WATIEZ Les Fourgs
Romain SIMONET Les Grangettes
Jean-Luc BOISSENIN Chaux-Neuve
Didier ANDRÉ Les Hôpitaux-Vieux
Yohann NARDUZZI Oye et Pallet
Catherine SALVI Brey et Maison du Bois
Loïc BARTHET Saint-Antoine
Yves BOURQUIN Châtelblanc
Mathieu FAIVRE-PIERRET Longevilles-Mont-d'Or
Sébastien PAGNIER Les Villedieu
Gaëlle DROUIN Malbuisson
Clément TRUSSARDI Les Pontets
Lionel DEISZ Jougne
Fabien BLONDEAU Chapelle des Bois

Élodie ROBBE Saint-Point-Lac
Patricia GRESS Mouthe
Serge ORDINAIRE Remoray-Boujeons
Sylvane JEANMONNOT-LAURENT Fourcatier-et-Maison-Neuve
Mathilde JEANDEL Reculfoz
Baptiste BOURGEOIS ARMURIER Reculfoz
Jean-Marc PAGET Rochejean
Paul MICHAUD Le Crouzet
Céline CHAUVIN La Planée

-7- Commission Patrimoine Bâti et Bâtiments Communautaires

Vice-Président : M. Michel CORDIER

Francis MEUTERLOS Métabief
Damien SEPRES Labergement
Jean-Luc MERCIER Les Fourgs
Dominique PILATI Les Grangettes
Julien PARIS Les Hôpitaux-Vieux
Baptiste FAIVRE Oye et Pallet
Florence BEKIARIAN Brey et Maison du Bois
Jean-François PERROT Saint-Antoine
Thibaut STALLIN Châtelblanc
Sylvie RAMQAJ Longevilles-Mont-d'Or
Guillaume POURCELOT Les Hôpitaux-Neufs
Christophe PODICO Malbuisson
Géraldine TISSOT-TRULLARD Jougne
Michèle CHAPON Montperreux
Quentin BATICLE Chapelle des Bois
Quentin MOLÉ Saint-Point-Lac
Céline BAILLY Mouthe
Richard LACROIX Remoray-Boujeons
Jean-Claude SINIBALDI Fourcatier-et-Maison-Neuve
Martial CREVOISIER Rochejean
Thierry BROCARD Le Crouzet
Grégoire MONNIN La Planée
Matthieu LONCHAMPT Sarrageois
Béatrice DHOTE Sarrageois

-8- Commission Aménagement du territoire, Mobilité

Vice-Président : M. Sylvain BOBILLIER-MONNOT

Thibault DECREUSE Métabief
Sylvie JEANNIN Labergement
Pierre JACQUEMIN Les Fourgs
Florence LE GUERN Les Grangettes
Elisabeth ATLANI Les Hôpitaux-Vieux
Didier SANZ Oye et Pallet
Adrien GERMAIN Brey et Maison du Bois
Vincent LAITHIER Saint-Antoine
Claude TARBY Châtelblanc
Sylvain FIEVET Rondefontaine
Emmanuel Noël DIETRE Longevilles-Mont-d'Or
Philippe BOYER Les Hôpitaux-Neufs
Juliette CAPRETTA Malbuisson
Clément TRUSSARDI Les Pontets
Jessica TOURRET Jougne

Dominique BLONDEAU PATISSIER Chapelle des Bois
Patricia FAGIANI Saint-Point-Lac
Cécile TROTIN Mouthe
Claire VERMOT-DESROCHES Remoray-Boujeons
Marine JOUVE Fourcatier-et-Maison-Neuve
Jean-Yves BOUVERET Reculfoz
Grégoire CLIN Rochejean
Valérie MÜLLER Le Crouzet
Joël POINTURIER La Planée
Céline FELICE Sarrageois

-9- Commission Environnement, Développement durable, Agriculture, Parc National Régional du Haut-Jura (PNRHJ)

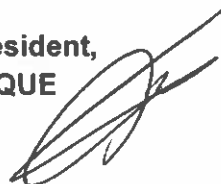
Vice-Présidente : Mme. Marylène BARNÉOUD RAEIS

Bénédicte LAVIER Métabief
Odile GRANDPERRIN Labergement
Raphaël ROBBE Labergement
Bertrand DORNIER Les Fourgs
Jean-François LONCHAMPT Les Grangettes
Céline COURTET Les Hôpitaux-Vieux
Thomas PELLEGRINI Oye et Pallet
Morgane VUEZ Brey et Maison du Bois
Laurine PILLOD Saint-Antoine
Claude TARBY Châtelblanc
Gérald MUSY Longevilles-Mont-d'Or
Fabien LONCHAMPT Les Villedieu
Yannick BERTIN Gellin
Guillaume POURCELOT Les Hôpitaux-Neufs
Marie-Christine ARMBRUSTER Malbuisson
Daniel GRAF Jougne
Christophe RIGOLOT Montperreux
Alexandre BURRI Chapelle des Bois
Éric PACQUELET Saint-Point-Lac
Emile CLERGET Mouthe
Coralie HENZ Remoray-Boujeons
Vincent PERRON Fourcatier-et-Maison-Neuve
Mathieu PAGEAUX Reculfoz
Nicole CHEVASSU Rochejean
Valérie MÜLLER Le Crouzet
Romain GIROD La Planée
Julie PIDOUX Sarrageois

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide définitivement la composition des 9 commissions thématiques.

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,

Le Président,
G. DEQUE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 44
Ayant donné procuration : 11
Absents/excusés : 05
Représentés : 02
Démissions : /
Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

01/07/2026

Objet de la délibération

**Nomination d'un
représentant à la société
Mobilité Bourgogne
Franche-Comté**

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémie (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).

Excusés : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).

Représentés : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure (Montperreux) ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

Le Président rappelle au conseil communautaire que la CCLMHD en qualité d'actionnaire doit désigner un représentant au sein des instances de gouvernance de la société Mobilité Bourgogne Franche-Comté. Cette société met notamment à notre disposition les moyens humains et matériels pour les navettes hivernales.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Nommer M. Sylvain MONNOT en tant que titulaire et M. Adrien GERMAIN en tant que suppléant, pour représenter la CCLMHD au sein de la société Mobilité Bourgogne Franche-Comté.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,

Le Président,
G. DEQUE




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 44
Ayant donné procuration : 11
Absents/excusés : 05
Représentés : 02
Démissions : /
Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

01/07/2026

Objet de la délibération

P@C 25 : Instance de concertation

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémy (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).

Excusés : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).

Représentés : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 28 avril 5 membres titulaires et 5 suppléants avaient été désignés pour faire partie de l'instance de concertation P@C25, à savoir :

5 Titulaires	5 Suppléants
Gérard DEQUE	Roger BELOT
Sébastien POPULAIRE	Sylvain FIEVET
Michel CORDIER	Claude TARBY
Marylène BARNÉOUD RAEIS	Vincent BOUHELIER
Jean-Marie POURCELOT	Dominique BONNET

Or, à la demande du Conseil Départemental il est demandé de nommer en plus du Président 7 Maires.

Il est donc proposé d'ajouter les 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants supplémentaires suivants :

3 Titulaires	3 Suppléants
Lionel CHEVASSU	Sébastien SAUTEREAU
Frédéric VIENNET	Maxime THIONNET
Sylvain FIEVET	Jean-Yves BOUVERET

La liste définitive des représentants est la suivante :

8 Titulaires	8 Suppléants
Gérard DEQUE	Roger BELOT
Sébastien POPULAIRE	Patricia FAGIANI
Michel CORDIER	Claude TARBY
Marylène BARNÉOUD RAEIS	Vincent BOUHELIER
Jean-Marie POURCELOT	Dominique BONNET
Lionel CHEVASSU	Sébastien SAUTEREAU
Frédéric VIENNET	Maxime THIONNET
Sylvain FIEVET	Jean-Yves BOUVERET

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation des représentants mentionnés ci-dessus.

**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,**

**Le Président,
G. DEQUE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 44
Ayant donné procuration : 11
Absents/excusés : 05
Représentés : 02
Démissions : /

Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

01/07/2026

Objet de la délibération

**Modification d'un indice
pour le marché de
collecte des déchets et
le marché de bacs**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémie (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).

Excusés : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).

Représentés : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

M. C. GINDRE, Vice-Président en charge des déchets et ordures ménagères rappelle que l'indice 1870 carburant, inséré dans les formules de révisions de prix de deux marchés liés aux déchets a été supprimé. Il convient donc de le remplacer par un nouvel indice : « 07221FM - Gazole (ND) Série France métropolitaine » à partir du 01/04/2026.

- 1- Le marché de collecte en groupement de commande, a été attribué le 20 février 2025 comme suit :
- **Durée** : 5 ans, renouvelable pour 2 périodes de 1 an, soit 7 ans au maximum
 - **Objet du marché** : Collecte des OM et RSHV (tri) ;
 - **Attribué à l'entreprise** COVED
 - **Pour un montant de** 29 990 666.68€/HT pour une durée de 7 ans.

Secteurs concernés : CCPHD (Communauté de Communes Portes du Haut-Doubs), CCPR (Communauté de Communes du Plateau du Russey), CCPSB (Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe), CCVM (Communauté de Communes Val de Morteau), CCLMHD (Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs) et SMCOM (Syndicat Mixte de la Collecte des Ordures Ménagères)

-2- Le marché de bacs passé par le groupement de commande SMCOM/CCLMHD, sous forme d'un accord-cadre à bon de commande, a été attribué par délibération du 16 décembre 2025 comme suit :

- **Durée** : 1 an, renouvelable pour 2 périodes de 1 an, soit 3 ans au maximum ;
- **Objet du marché** : Fourniture de bacs de pré collecte de déchets et pièces détachées pour la collecte des déchets ménager ;
- **Attribué à l'entreprise** SULO
- **Avec pour montants maximums** : 35 000,00 € H.T/an pour le SMCOM et 36 500,00 € H.T/an pour la CCLMHD.

Le changement de cet indice n'engendrera pas de modification substantielle du calcul de la révision de ces deux marchés.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ***D'approuver ce changement d'indice qui fera l'objet de deux avenants, un rédigé par le SMCOM dans le cadre du premier marché, et l'autre par la CCLMHD dans le cadre du second***
- ***D'autoriser le Président à signer ces deux avenants***

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
G. DEQUE**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DOUBS
ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 44
Ayant donné procuration : 11
Absents/excusés : 05
Représentés : 02
Démissions : /
Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

01/07/2026

Objet de la délibération

**Cession d'un terrain
supplémentaire pour la
déchèterie de Mouthe
par la Commune de
Mouthe au profit de la
CCLMHD**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémy (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).

Excusés : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).

Représentés : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

M. C. GINDRE Vice-Président en charge des déchets rappelle que par délibération du 11 septembre 2016, la Commune de Mouthe a mis gracieusement à disposition de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs un terrain d'une contenance de 9 950m² pour la réalisation d'une déchèterie intercommunale.

Par délibération du 3 septembre 2024, la Communauté de Communes a délibéré pour acter la cession d'une partie de la parcelle à son profit, à l'euro symbolique.

Toutefois, ce projet a été modifié a posteriori, prévoyant la cession de 900 m² supplémentaires qui permettront de faciliter l'accès à la déchèterie.

La parcelle cadastrée section AO n°203 sera donc, après bornage par un cabinet géomètre expert, de 9096 m² issue de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée section AO n°20. Sa valeur vénale est estimée à 2 775 €.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la CCLMHD.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 3 septembre 2024 et visée le 10 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'annuler et remplacer la délibération n°2024_091 datée du 3 septembre 2024 ;**
- **D'accepter l'acquisition du terrain supplémentaire par la Commune de Mouthe au profit de la Communauté de Communes ;**
- **Confirmer l'acquisition de cette ou ces parcelles à l'euro symbolique ;**
- **D'autorise le Président à signer les documents afférents.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
G. DEQUE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 44
Ayant donné procuration : 11
Absents/excusés : 05
Représentés : 02
Démissions : /
Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

01/07/2026

Objet de la délibérationSubventions aux
associations :
Association Sportive de
MoutheEXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE JérémY (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.Absents : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURET Jessica (Jougne).Excusés : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).Représentés : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

M. JB. THERY, Vice-président en charge de l'Education, l'Enfance, le Jeunesse et la Culture, rappelle que le Conseil communautaire a validé le tableau des subventions aux associations pour l'année 2026 lors de la séance du 10 mars 2026.

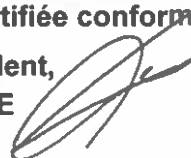
D'autres demandes ont été adressées a posteriori et notamment :

- L'association sportive de Mouthe qui sollicite une subvention de 500€ pour l'organisation de son Forum des sports.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide cette subvention de 500 € à l'association sportive de Mouthe et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son mandatement.

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,

Le Président,
G. DEQUE




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 44
 Ayant donné procuration : 11
 Absents/excusés : 05
 Représentés : 02
 Démissions : /

Résultat du vote :
 Pour : 44
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation

01/07/2026

Objet de la délibération

**Subventions aux
associations : l'ASNI**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE JérémY (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).

Excusés : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).

Représentés : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

M. JB. THERY, Vice-président en charge de l'Education, l'Enfance, le Jeunesse et la Culture, rappelle que le Conseil communautaire a validé le tableau des subventions aux associations pour l'année 2026 lors de la séance du 10 mars 2026.

D'autres demandes ont été adressées a posteriori et notamment :

- L'ASNI qui sollicite une subvention de 10 000 € pour l'organisation de son Grand Prix d'été.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide cette subvention de 10 000 € à l'ASNI et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son mandatement.

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,

Le Président,
G. DEQUE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 44
Ayant donné procuration : 11
Absents/excusés : 05
Représentés : 02
Démissions : /
Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

01/07/2026

Objet de la délibérationSubventions aux
associations : l'Etoile
Solidaire du Val de
Mouthe

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémie (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.Absents : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURET Jessica (Jougne).Excusés : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).Représentés : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

M. JB. THERY, Vice-président en charge de l'Education, l'Enfance, le Jeunesse et la Culture, rappelle que le Conseil communautaire a validé le tableau des subventions aux associations pour l'année 2026 lors de la séance du 10 mars 2026.

D'autres demandes ont été adressées a posteriori et notamment :

- L'Etoile Solidaire du Val de Mouthe pour soutenir le fonctionnement de la structure. Elle sollicite une aide de 3 000 €. Avec un budget prévisionnel de 7 700 €, la Commission a proposé d'attribuer la somme de 500 €.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide cette subvention de 500 € à l'Etoile Solidaire du Val de Mouthe et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son mandatement.

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,

Le Président,
G. DEQUE




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 44
Ayant donné procuration : 11
Absents/excusés : 05
Représentés : 02
Démissions : /
Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

01/07/2026

Objet de la délibération

Désignation des
représentants de la
CCLMHD aux
commissions de
l'EPAGE Haut Doubs
Haute Loue

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE JérémY (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).

Excusés : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).

Représentés : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief).

M. L. MIROUDOT, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que lors du Conseil communautaire du 28 avril 2026, les conseillers communautaires suivants ont été élus comme représentants à l'EPAGE :

3 titulaires	3 suppléants
Michel FAIVRE	Vincent BOUHELIER
Patricia FAGIANI	Frédéric VIENNET
Ludovic MIROUDOT	Laurent PONCET

Lors du Comité Syndical du 25 juin 2026 de l'EPAGE, 4 commissions thématiques ont été créées et il a été proposé que des conseillers communautaires puissent intégrer ces commissions.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer les représentants ci-dessous.

Commission n°1	Prévention et protection contre les inondations
Pas de représentant	

Commission n°2	Milieus aquatiques
Brigitte GARNACHE CREUILLOT	Labergement-Sainte-Marie
Jean-Marie POURCELOT	Remoray Boujeons
Patricia FAGIANI	Saint Point Lac
Sébastien SAUTEREAU	Rochejean

Commission n°3	Milieus naturels - Biodiversité
Marylène BARNÉOUD RAEIS	Longevilles Mont d'Or
Laurent PONCET	Métabief
Joël VIONNET	Saint Antoine
Sébastien SAUTEREAU	Rochejean

Commission n°4	Communication sensibilisation
Michel FAIVRE	Oye et Pallet

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,

Le Président,
G. DEQUE

